

Présentation des décisions 342 à 393 – 395 et 397 à 399 inclus.
Adoption du Procès Verbal du Conseil Municipal du 5 Juin 2008.

COMPTABILITE COMMUNALE :

- Budget principal ville – exercice 2009 – vote du budget primitif. Page 1
- Budget principal ville – exercice 2009 – vote d’une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – construction d’une crèche collective rue de Toulouse. Page 2
- Fiscalité – Année 2009. Page 3
- Budget annexe assainissement – exercice 2009 – vote du budget primitif. Page 4
- Budget annexe restauration extra-scolaire – exercice 2009 – vote du budget primitif. Page 5

ASSOCIATIONS PARTENAIRES :

- Attributions de subventions – Convention de partenariat – Année 2009 :
 - . Association Centre d’Eveil Artistique (CREA) d’Aulnay-Sous-Bois. Page 6
 - . Institut Aulnaysien de Développement Culturel (IADC). Page 16
 - . Association Aulnay Sports. Page 34
 - . Association des Centres Sociaux d’Aulnay-Sous-Bois. Page 41
 - . Association des Femmes relais et des Médiateurs Interculturels d’Aulnay-Sous-Bois. Page 53
 - . Association Le Ricochet. Page 60
 - . Association Régie de Quartier Saddaka. Page 67
 - . Association Ménage et Vous. Page 76
 - . Association Ménage et Propreté. Page 83
 - . Association Plateforme d’Insertion Multiservices (PIM). Page 90
 - . Association Mission Ville d’Aulnay. Page 101
 - . Association M2E Entreprise. Page 112
 - . Association M2E Ressources. Page 122
 - . Association M2E Emploi. Page 129
 - . Association M2E Initiative. Page 140
 - . Association M2E Expansion. Page 147
 - . Association d’Entraide du Personnel Communal – AEPC. Page 159

VIE ASSOCIATIVE :

- Attribution d’une subvention exceptionnelle à une association sociale – année 2009 – Association Quartier aux mains nues. Page 171

Rappel : les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché ou volumineux sont à votre disposition au secrétariat général.

CULTURE :

- Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental – Reversement des recettes de deux concerts organisés sous l’égide de l’Association Rotary Club du Bourget/Aulnay au bénéfice de l’association Sports et Loisirs Toulouse Lautrec. Page 173

ENFANCE – JEUNESSE :

- Contrat enfance jeunesse (CEJ) – signature d’un avenant N° 2008/ et signature d’une convention d’aide financière complémentaire en soutien à des actions non comprises dans le CEJ. Page 174
- Stages sportifs, séjours antennes jeunesse/clubs loisirs organisés pendant les vacances scolaires ou week-ends découverte organisés à l’année – Participation financière des familles. Page 179

SANTE – GERONTOLOGIE :

- Foyer résidence Les Tamaris – Règlement de fonctionnement. Page 181

ETAT CIVIL :

- Evolution de la législation funéraire – révision du montant vacations funéraires. Page 190

COOPERATION DECENTRALISEE :

- Déplacement d’élus et d’agents municipaux du 3 au 6 février 2009 à Rotterdam. Page 191
- Assises de la coopération décentralisées Franco-Marocaine du 19 au 20 février 2009 à Agadir (Maroc) – participation de la ville d’Aulnay-Sous-Bois. Page 193

RESSOURCES HUMAINES :

- Mise à jour du tableau des effectifs – année 2009. Page 197
- Mise à jour du nombre d’apprentis au tableau des effectifs – année 2009. Page 208
- Mise à jour des effectifs du conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental – année 2009. Page 209

RESTAURANTS MUNICIPAUX :

- Location de véhicules frigorifiques – années 2009/2010 à 2013/2014 – Mise en appel d’offres ouvert. Page 211

SPORTS :

- Subventions aux associations sportives – Année 2009. Page 212
- Attributions de subventions – Conventions – Année 2009 :
 - . Association Amis Gymnastes d’Aulnay. Page 217
 - . Association Club de Badminton d’Aulnay. Page 225
 - . Association Cercle d’Escrime d’Aulnay. Page 235
 - . Association Club Municipal Aulnaysien des Sports Athlétiques. Page 243
 - . Association Comité Sports et Loisirs. Page 251
 - . Association Dynamic Aulnay Club. Page 261
 - . Association Espérance Aulnaysienne. Page 268
 - . Association Football Club Aulnaysien. Page 278
- Aides aux athlètes de haut niveau des associations sportives. Page 285

BATIMENTS COMMUNAUX :

- Stade de la Rose des Vents – Quartier Edgar Degas Est – Transformation du terrain de football – Installation d’un revêtement synthétique sur le stade de football et réfection des installations électriques – Mise en appel d’offres ouvert Page 288
- Travaux d’entretien de couverture bacs, bandeaux asphalte – Cosec Gros SAULE (Quartier Edgar Degas) et école Fontaine des Prés 1 et 2 (quartier Balagny La plainte Tour Eiffel) – Mise en appel d’offres ouvert. Page 289
- Quartier Gros Saule – Travaux de construction de la maison de quartier Gros Saule :
 - . Permis de construire. Page 290
 - . Mise en appel d’offres ouvert. Page 291
- Quartier Gros Saule : Travaux de redistribution de l’installation de chauffage du groupe scolaire André Malraux – Mise en appel d’offres ouvert. Page 292

ARCHITECTURE :

- Construction de deux micro-crèches – Parc E. Zola (Quartier Prévoyants Le Parc) – 36 Avenue Pierre Gastaud :
 - . Permis de construire. Page 293
 - . Marché en procédure adaptée. Page 295

ESPACE PUBLIC – VOIRIE ENTRETIEN :

- Marché d’entretien et maintenance de l’éclairage public et des illuminations pour l’année 2009 et renouvelable au 1^{er} Janvier de chaque année jusqu’en 2012. Mise en appel d’offres restreint. Page 296
- Complément à la délibération N° 49 du 16.10.2008 sur les modalités d’application de la taxe locale sur la publicité extérieure. Page 308

ETUDES URBAINES :

- Quartier Gros Saule – Acquisition des parties communes du Hameau de la Saulaie. Page 300
- Quartier Mairie – Acquisition à l’amiable d’une propriété bâtie sise 61-63 rue du 11 novembre à Aulnay-Sous-Bois. Page 303

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU).

- Mission de pilotage. Page 304

REGLEMENTATION DES CONTRUCTIONS :

- Remise gracieuse de pénalités sur taxe locale d’équipement. Page 306

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L’ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE :

- Adhésion de la commune de Jouy-en-Josas (Yvelines). Page 307

COMMERCE – ARTISANAT :

- Marchés forains :
 - . Signature avenant n° 1 à la convention d’affermage avec Lombard & Guérin – Gestion marché du Galion. Page 311
 - Signature avenant N° 2 à la convention d’affermage avec Lombard & Guérin – Dimensionnement du marché de la Rose des Vents. Page 316

INTERCOMMUNALITE :

- Adhésion au syndicat « Paris Métropole ». Page 319

Marchés publics - Liste des consultations engagées. Page 320

**objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL
VILLE - EXERCICE 2009 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Le Maire soumet à l'Assemblée communale le projet de Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2009 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT :		
Mouvements réels	51 010 97800	42 965 843,00
Mouvements pour ordre	169 156,00	8 214 291,00
TOTAL	51180 134,00	51 180 134,00
SECTION FONCTIONNEMENT :		
Mouvements réels	155 124 721,00	163 169 856,00
Mouvements pour ordre	8 064 291,00	19 156,00
TOTAL	163 189 012,00	163 189 012,00
TOTAL GENERAL	214 369 146,00	214 369 146,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2009, voté par chapitres, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2009 – VOTE D’UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – CONSTRUCTION D’UNE CRECHE COLLECTIVE RUE DE TOULOUSE.**

Le Maire expose à l’Assemblée que lors du vote du Budget Primitif de la Ville pour l’exercice 2009, il a été approuvé le programme relatif à la construction d’une crèche collective rue de Toulouse. Le montant total des travaux prévus s’élève à 2 152 000 €. Les crédits de paiement doivent s’étaler sur la durée des travaux, soit les années 2009 et 2010. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2009, il convient de voter une autorisation de Programme pour les 2 152 000 € concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l’avis des commissions intéressées,
VU l’article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les autorisations de programmes et les crédits de paiement,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,
DECIDE de voter l’autorisation de programme à hauteur de 2 152 000 € selon l’échéancier suivant :

Autorisation de Programme : Construction d’une crèche collective rue de Toulouse

Exercice	2009	2010	Total
Crédits de paiement prévisionnels	400 000 €	1 752 000€	2 152 000 €
Recettes prévisionnelles :			
- Subventions			
- Emprunts	400 000 €	1 752 000 €	2 152 000 €

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – FISCALITE – ANNEE 2009.**

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et la loi n°82-540 du 28 juin 1982 de finances rectificative pour 1982,

VU les lois de finances annuelles,

CONSIDERANT que le budget primitif de la Ville a été élaboré à partir d'une hypothèse de maintien des taux de fiscalité 2008,

CONSIDERANT que l'état 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2009 n'est pas encore parvenu à la commune,

Le Maire propose de voter la reconduction des taux des quatre taxes directes locales, tels que fixés pour l'exercice 2008. Par ailleurs, il précise qu'il conviendra de procéder au réajustement du produit fiscal par une délibération modificative dès réception de la notification des bases fiscales 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de retenir, pour 2009, les taux d'imposition pour les quatre taxes communales ci-après :

- Taxe d'habitation : 16,12 %
- Taxe foncière (bâti) : 14,40 %
- Taxe foncière (non bâti) : 23,45 %
- Taxe professionnelle : 20,94 %

DIT qu'il sera procédé au réajustement du produit fiscal par une délibération modificative dès réception de l'état 1259 MI pour 2009.

objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2009 - VOTE DU BUDGET
PRIMITIF.**

Le Maire soumet à l'Assemblée communale le projet de Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2009 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT :		
Mouvements réels	2 142 196,00	234 821,00
Mouvements pour ordre	214 695,00	2 122 070,00
TOTAL	2 356 891,00	2 356 891,00
SECTION FONCTIONNEMENT :		
Mouvements réels	1 937 265,00	3 844 640,00
Mouvements pour ordre	2 032 070,00	124 695,00
TOTAL	3 969 335,00	3 969 335,00
TOTAL GENERAL	6 326 226,00	6 326 226,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le Budget Primitif de l' Assainissement pour l'exercice 2009, voté par chapitres, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
RESTAURATION EXTRA-SCOLAIRE - EXERCICE 2009 -
VOTE DU BUDGET PRIMITIF.**

Le Maire soumet à l'Assemblée communale le projet de Budget Primitif de la Restauration Extra-Scolaire pour l'exercice 2009 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION		
INVESTISSEMENT :		
Mouvements réels	19 488,00	5 009,00
Mouvements pour ordre	-	14 479,00
TOTAL	19 488,00	19 488,00
SECTION		
FONCTIONNEMENT :		
Mouvements réels	598 521,00	613 000,00
Mouvements pour ordre	14 479,00	-
TOTAL	613 000,00	613 000,00
TOTAL GENERAL	632 488,00	632 488,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le Budget Primitif de la Restauration Extra Scolaire pour l'exercice 2009, voté par chapitres, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

Objet : SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION CENTRE D'EVEIL ARTISTIQUE (CREA) D'AULNAY-SOUS-BOIS - CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2009.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association CREA dans les domaines culturels et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'objectif du CREA est de favoriser l'épanouissement individuel des enfants par le chant, source de concentration, d'écoute et de maîtrise de soi, ainsi que par le contact avec la scène et les professionnels, favorisant les approches pluridisciplinaires de l'expression artistique et développant la créativité.

Le Maire propose en conséquence, d'attribuer à l'association CREA une subvention de 172.853 € pour l'exercice 2009, ainsi que des aides en nature.

Il précise que la subvention précitée tient compte de l'obligation pour l'association de rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes. Un tel remboursement est en effet rendu obligatoire par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008. L'association s'engage donc à procéder à ce remboursement avant la fin de l'année 2009.

Il invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association CREA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

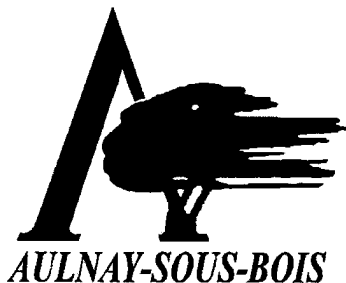
VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'association CREA une subvention de 172.853 € pour l'exercice 2009. L'association bénéficiera également d'aides en nature, telles que définies dans la convention de partenariat.

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'association.

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 313.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 6 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association « CREA – Centre d'Eveil Artistique », dont le siège est situé 85, rue Anatole France – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par sa présidente, Madame Monique KRIMM, dûment habilitée par décision du Conseil d'administration du 30 mai 2000 aux fins de signer les présentes,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'objectif du CREA est de favoriser l'épanouissement individuel des enfants par le chant, source de concentration, d'écoute et de maîtrise de soi, ainsi que par le contact avec la scène et les professionnels, favorisant les approches pluridisciplinaires de l'expression artistique et développant la créativité.

La musique et les disciplines artistiques pendant et hors temps scolaire constituent dans ce cadre un véritable outil de lutte contre l'échec scolaire et contribuent à édifier les fondations d'un acte éducatif formant des citoyens avisés, exercés au choix et la critique et ouvert sur le monde culturel.

Depuis 1991, la ville d'Aulnay-sous-Bois a appuyé cette ambition, notamment en accueillant le CREA dans son théâtre, l'Espace Jacques Prévert. Elle a ainsi largement facilité son fonctionnement en lui permettant de bénéficier au quotidien d'un apport de compétences et de moyens logistiques professionnels.

Pour toutes ces raisons, la Ville entend poursuivre son partenariat avec le CREA. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2009.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2009, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association pour les objectifs, actions et activités suivants :

OBJECTIFS QUALITATIFS

Le développement de la pratique amateur du chant

Le CREA développe un travail autour du chant choral auprès des enfants d'Aulnay. Ce travail vocal s'accompagne de pratiques artistiques complémentaires telles que la danse, le théâtre, le cirque.

Activités pédagogiques

A l'aide d'intervenants spécialisés dans la formation musicale en milieu scolaire, le CREA propose aux écoles d'Aulnay des ateliers de pratique vocales de qualité. Par ailleurs, les spectacles créés par le CREA sont accompagnés d'outils pédagogiques destinés aux enseignants pour leur permettre de travailler ces spectacles dans le cadre scolaire. Enfin, des formations au chant choral pour les enseignants sont proposées par le CREA pour leur permettre d'améliorer leurs propres interventions auprès des élèves.

Création et diffusion

Par une activité de création de spectacles et de leur diffusion à Aulnay, le Créa contribue à la vie culturelle et artistique locale. Le CREA réalise ainsi :

- la création d'un opéra chaque année, interprété par le Chœur de Scène (11-15 ans) ;
- la création d'une revue musicale interprétée par le Chœur de Jeunes (16-25 ans) ;
- une création avec les Chœurs d'Eveil et de l'Atelier, composés d'enfants plus jeunes ;
- une création du Chœur du Galion en lien avec le centre de danse du Galion ;
- une création avec l'atelier adulte donnée dans le cadre du Festival des Panoramiques.

Centre de ressources

Le CREA développe une activité de centre de ressources à destination des professionnels de l'enfance d'Aulnay et du département. Sont consultables sur place des partitions, livrets pédagogiques. Une permanence peut être assurée sur rendez-vous.

OBJECTIFS QUANTITATIFS

La pratique amateur du chant

Le CREA accueille plus de 130 enfants et 25 adultes répartis en 6 chœurs :

- L'Eveil (5-7 ans),
- L'Atelier (8-10 ans),
- Chœur de Scène (11-15 ans),
- Chœur du Galion (8-12 ans),
- Chœur de Jeunes (16-25 ans),
- Chœur d'Adultes.

Activités pédagogiques

22 classes d'Aulnay-sous-Bois bénéficient de l'intervention des musiciens du CREA. Plus de 550 élèves participent chaque année aux ateliers de sensibilisation autour du chant et de la mise en espace. En fin d'année, une présentation du travail peut être réalisée dans chacun des établissements scolaires concernés. D'autre part le CREA effectue, de façon ponctuelle, un travail auprès du secteur de la Petite Enfance de la Ville.

Création et diffusion

Chaque année, le CREA sollicite compositeurs et librettistes pour des commandes d'opéras. Au cours de la saison théâtrale, le CREA donne environ sept représentations de ses différents spectacles à Aulnay-sous-Bois, contribuant ainsi à la vie culturelle locale. Des ateliers de pratique artistique sont proposés au public scolaire afin de les sensibiliser au spectacle auquel ils vont assister. Ainsi pour la création d'octobre 2004, 9 classes de 8 écoles ont bénéficié de ces ateliers et 816 élèves et enseignants ont assisté au spectacle. Plus de 2500 personnes sont informées tous les trois mois des actions du CREA par l'intermédiaire de la « Lettre du CREA ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2009. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a vocation à soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2009 est de 172.853 € pour l'exercice 2009 (137.853€ au titre du fonctionnement global et 35.000 € au titre de l'agent mis à disposition auprès de l'association - agent mis à disposition qui fera l'objet d'un remboursement par l'association à la Ville en fin d'année 2009).

5.2. modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera tous les trimestres suivant l'échéancier ci-après :

- versement de 50.000€ en février 2009,
- versement de 50.000 € en avril 2009,
- versement de 37.853 € en juin 2009,
- versement de 35.000 € en octobre 2009.

L'association doit s'assurer d'avoir une capacité de trésorerie suffisante afin de procéder, avant la fin de l'année 2009, au remboursement de la rémunération des agents mis à sa disposition par la Commune, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes. Ce remboursement obligatoire est prévue par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2009. Pour 2010 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

La Ville s'engage à fournir au CREA les moyens suivants :

- Les fournitures administratives y compris les consommables d'imprimante ;
- La mise à disposition d'un photocopieur et d'un fax.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

La Ville s'engage à fournir à l'association les prestations suivantes :

- Moyens techniques et logistiques pour la construction de décors (à concurrence de 50 heures de travail dans l'année pour les services techniques municipaux) ; réalisation et impression de documents graphiques (à concurrence de 10.000 €, en réalisation interne par l'atelier d'arts graphiques).
- L'entretien, l'aménagement et la mise en conformité éventuelle (sur proposition motivée du CREA, chargé d'y veiller) des locaux mis à disposition ;
- La prise en charge des frais d'énergie, d'eau et des dépenses de télécommunications ;
- Le bénéfice des services municipaux suivants :
 - atelier d'arts graphiques ;
 - régie bâtiments (maintenance des locaux et du matériel lourd mis à disposition) ;
 - service du courrier ;
 - service logistique (transports en bus aller-retour sur cinq week-ends pour les deux chœurs des deux intervenants musiciens).

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses activités, la Ville met à sa disposition des agents communaux, pour occuper les fonctions ou emplois suivants :

- Un agent de catégorie C : secrétaire/comptable ;

La mise à disposition de ces agents fait l'objet de conventions et d'arrêtés individuels distincts de la présente convention.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, ainsi que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient, sauf dérogations qui sont inapplicables en

l'espèce, une obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale.

Conformément à ces dispositions, l'association s'engage donc à rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes avant la fin de l'année 2009.

ARTICLE 11 : LOCAUX

11.1. conventions antérieures

La présente convention remplace les conventions précédentes, relatives à la mise à disposition, par la ville au profit de l'association, de locaux et équipements.

11.2. mise à disposition à titre exclusif

11.2.1. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Un pavillon à usage de locaux administratifs sis 85, rue Anatole France – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

Cette mise à disposition est consentie à titre exclusif et gratuit pour la durée de la présente convention.

11.2.2. consistance

Les locaux se composent d'un pavillon à usage de bureaux comprenant :

- un rez-de-chaussée : une entrée, deux bureaux, une cuisine, des sanitaires ;
- un étage : deux bureaux, et un espace documentation pouvant accueillir jusqu'à trois personnes.

11.2.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

11.2.3. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

11.2.4. énergie et fluides

La ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau, de téléphone et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

11.2.5. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance (risques locatifs) devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

11.3. mises à disposition ponctuelles

A titre ponctuel et non exclusif, la ville s'engage à mettre chaque année à la disposition du CREA les locaux et installations suivantes :

- diverses salles de l'Espace Jacques Prévert, pour servir de lieux de répétition, conformément au planning établi de concert avec l'IADC, autre association utilisatrice des lieux, et la Ville ;
- le plateau de l'Espace Jacques Prévert en ordre de marche, pour la création annuelle du mois d'octobre (y compris les trois semaines de montage précédant la création) ;
- à titre exceptionnel, d'autres locaux pourront être mis à disposition de l'Association pour l'organisation de stages.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

En sens inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON-UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- un compte de résultat ;
- un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixé.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2010.

15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la Ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile 85, rue Anatole France – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association

Pour la Ville

Objet : SUBVENTION ATTRIBUEE A L'INSTITUT AULNAYSIEN DE DEVELOPPEMENT CULTUREL (IADC) - CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2009.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'Institut Aulnaysien de Développement Culturel (IADC).

En effet, l'IADC développe depuis le 18 décembre 1989 une activité liée au Spectacle Vivant, à travers la diffusion, le soutien à la création et les pratiques artistiques, mais aussi une activité cinématographique, via une diffusion soutenue et des actions de sensibilisation. Le 1^{er} février 1997, il s'est donné un objectif supplémentaire, celui d'apporter son soutien à la danse, à travers une activité pédagogique intense, et l'accompagnement de compagnies professionnelles.

Pour toutes ces raisons, la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'IADC. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2009.

Le Maire propose en conséquence, et au vu des budgets prévisionnels 2009, d'attribuer à l'Institut Aulnaysien de Développement Culturel (IADC) une subvention de 2.752.850 € pour l'exercice 2009, ainsi que des aides en nature.

Il précise que la subvention précitée tient compte de l'obligation pour l'association de rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes. Un tel remboursement est en effet rendu obligatoire par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008. L'association s'engage donc à procéder à ce remboursement avant la fin de l'année 2009.

Il invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'Institut Aulnaysien de Développement Culturel (IADC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'Institut Aulnaysien de Développement Culturel (IADC) une subvention de 2.752.850 € pour l'exercice 2009 (2.380.290 € au titre de l'Espace Prévert ; 372.560 € au titre du Centre de Danse du Galion) ; L'association bénéficiera également d'aides en nature, telles que définies dans la convention de partenariat.

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'association.

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 314.

Messieurs LAOUEDJ, GUILLEMIN, Mesdames CASSIUS, MICHEL, FRECHILLA, BLAZA et BOITEL, représentants de la ville au sein de l'association, ne participent pas au vote.



AULNAY-SOUS-BOIS

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 7 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009,

Ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET :

L'Association « Institut Aulnaysien de Développement Culturel », domiciliée 134, rue Anatole France – 93600 Aulnay-Sous-Bois, représentée par Madame Claude LE TRINCHE, en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée “ l'Association ”

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'IADC développe depuis le 18 décembre 1989 une activité liée au Spectacle Vivant, à travers la diffusion, le soutien à la création et les pratiques artistiques, mais aussi une activité cinématographique, via une diffusion soutenue et des actions de sensibilisation. Le 1^{er} février 1997, elle s'est donnée un objectif supplémentaire, celui d'apporter son soutien à la danse, à travers une activité pédagogique très développée, et l'accompagnement de compagnies professionnelles.

Soucieuse pour ses habitants d'une offre de diffusion artistique et cinématographique de qualité, la ville apporte depuis de nombreuses années son soutien à l'IADC.

Pour toutes ces raisons, elle entend poursuivre son partenariat avec l'IADC. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2009.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2009, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association au titre des actions et objectifs suivants :

OBJECTIFS QUALITATIFS DE L'IADC

Le Spectacle Vivant : Diffusion, soutien à la création et pratiques artistiques

Diffusion : l'IADC entend poursuivre une diffusion de spectacles vivants, selon une programmation éclectique, à l'image de son public. Du hip-hop au théâtre, en passant par la danse, les variétés ou la

musique, tous les domaines du spectacle vivant continueront d'être proposés aux spectateurs, dans la limite de l'adéquation des exigences des spectacles avec les moyens financiers et techniques de l'IADC.

L'IADC poursuivra les efforts engagés de longue date en direction des publics jeunes, à travers une diffusion de spectacle vivant soutenue, notamment en temps scolaire, mais aussi hors temps scolaire. L'approche professionnelle qu'elle développe en faveur de ses jeunes spectateurs est accompagnée d'une action de formation, de sensibilisation en amont des représentations, et d'une politique tarifaire visant à permettre au plus grand nombre d'accéder aux spectacles.

Soutien à la création : l'IADC poursuivra l'aide à la création et le soutien aux compagnies pour lesquels elle s'est toujours engagée. L'accueil en résidence offre aux artistes des moyens techniques, de communication et de rencontre avec le public pour développer leur projet artistique. C'est également pour les compagnies, l'assurance d'un apport permettant de contribuer au montage financier de leurs productions. Cette démarche de l'IADC, qui répond au désir d'aider à la réalisation de projets artistiques ambitieux dans le domaine du spectacle vivant, lui permet ainsi de les faire découvrir au public et de se positionner comme lieu de création.

Le développement des pratiques artistiques : si l'accès aux spectacles est la première condition d'une ouverture culturelle, l'IADC a toujours accompagné la formation des spectateurs. Elle souhaite d'ailleurs que cette démarche, qui s'inscrit dans des objectifs d'action culturelle, se poursuive afin de créer une synergie entre les artistes et les publics. Il s'agit de susciter des désirs individuels, aussi bien chez les jeunes et les adultes, que chez les médiateurs culturels. Ainsi, chaque année, en temps scolaire et hors temps scolaire, des dispositifs d'éveil, de sensibilisation, d'initiation aux arts de la scène sont mis en place, conduits par des artistes professionnels.

Activité cinématographique : diffusion et actions de sensibilisation

L'IADC poursuivra une politique de diffusion cinématographique qui réponde à la diversité de son public avec une programmation grand public et art et essai. Elle souhaite poursuivre la mise en œuvre des dispositifs nationaux en faveur des publics jeunes (« Ecole et Cinéma » - « Collèges au cinéma »...), engagée durant l'année scolaire 2001/2002, et répondre au mieux aux attentes des établissements scolaires en fonction des moyens qui lui seront donnés.

Des séances spéciales permettent la rencontre entre professionnels du cinéma et le public, et apportent une dimension conviviale et une approche différente des thèmes abordés.

Des ateliers en lien avec l'activité cinématographique seront mis en place, selon les moyens de l'IADC, pour offrir une sensibilisation aux techniques cinématographiques.

Activité pédagogique soutenue en danse, et accompagnement de compagnies professionnelles

Activité pédagogique :

Labellisée par le ministère de la culture « Centre ressources » pour la pratique amateur en danse au plan régional, l'IADC, à travers le Centre de Danse du Galion, poursuit une démarche entreprise en direction des jeunes de 5 à 25 ans, consistant à leur proposer des cours d'éveil corporel, de hip hop et de jazz, de danse africaine, de capoeira, d'acrobatie et autres techniques corporelles. Par ailleurs, elle encourage les jeunes à se fédérer en groupe pour monter leur propre chorégraphie, aller vers une autonomie et s'ouvrir à d'autres techniques. Pour un tarif symbolique, l'IADC permet à ces jeunes d'assister aux spectacles de danse qu'elle diffuse. Par ailleurs, elle leur offre la possibilité de rencontrer des artistes de danse reconnus.

Souhaitant favoriser un croisement et un élargissement des publics, l'IADC organise des événements annuels tels que les Rencontres de Danse Amateurs, et le Festival H2O qui présente des compagnies professionnelles de danse.

L'IADC accompagne chaque année un groupe de jeunes amateurs particulièrement motivés qui présente un spectacle dans le cadre des Rencontres de Danse Amateurs.

Cette démarche va jusqu'à l'accompagnement vers une professionnalisation des jeunes les plus sûrs d'eux et les plus motivés.

Accompagnement de compagnies professionnelles

Par le dispositif de résidence, l'IADC accueille et soutient des compagnies de danse. L'IADC soutient également la jeune création, avec la coproduction d'un ou deux solos/duos de jeunes danseurs qui se produiront dans le cadre du festival annuel H2O. Enfin, le Centre de Danse du Galion met en place des stages pour les professionnels en danse Hip Hop.

Activités accessoires

Cafétéria : l'IADC met à disposition du public une cafétéria les soirs de spectacles et de séances spéciales cinéma. L'association envisage une plus large ouverture de la cafétéria dans la mesure des moyens qu'elle dégagera pour l'assurer.

Accueil d'associations extérieures : l'IADC répond favorablement aux demandes d'associations locales d'utiliser ses locaux pour des représentations ou expositions diverses, dans la mesure des possibilités offertes par sa propre activité. Cette démarche permet de maintenir un lien avec le tissu associatif local.

OBJECTIFS QUANTITATIFS

L'IADC se donne pour objectif de présenter une programmation dans le domaine du spectacle vivant pour un nombre d'au moins 30000 spectateurs par saison, tous publics confondus. Ce même chiffre est à reprendre pour l'activité de diffusion cinématographique. Quant aux cours réguliers de danse, l'objectif est de maintenir une fréquentation d'environ 400 à 450 jeunes sur une année.

POLITIQUE TARIFAIRE DE L'IADC

Le conseil d'administration de l'association détermine les tarifs d'accès à ses activités en fonction de différents critères : le coût de l'activité, le public ciblé, et l'économie générale de la structure. Toutefois, l'IADC reste attaché au principe d'accès pour tous à la culture et favorise autant que faire se peut l'application de tarifs très en dessous de la pratique des théâtres privés.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2009. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a vocation à soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2009 est de 2.752.850 €. (1.702.850 € au titre du fonctionnement global et 1.050.000 € au titre des agents mis à disposition auprès de l'association - agents mis à disposition qui feront l'objet d'un remboursement par l'association à la Ville en fin d'année 2009).

Il est précisé que cette somme sera affectée de la manière suivante :

- Espace Jacques Prévert : 2.380.290€ (1.530.290 € au titre du fonctionnement global et 850.000€ au titre des agents mis à disposition) ;
- Centre de Danse du Galion : 372.560€ (172.560 € au titre du fonctionnement global et 200.000€ au titre des agents mis à disposition).

5.2. modalités de versement

La subvention est attribuée sous forme de 12 mensualités, dont les montants correspondent aux plans prévisionnels de trésorerie transmis avec la demande de subvention, tel qu'acceptés par la Ville et ci-après annexés. Les montants mensuels pourront cependant être modifiés en cours d'année, compte tenu des états budgétaires mensuels que l'association fournira à la Ville. Ainsi, le montant de chaque mensualité sera variable et pourra même être égal à zéro.

Les balances mensuelles de trésorerie récapitulent les charges et les produits comptabilisés. Ils doivent être transmis à la Ville au plus tard à la fin du mois suivant, afin que le montant de la mensualité à m+2 puisse être ajusté.

Les mensualités des deux premiers mois de l'année correspondront donc aux montants indiqués dans le plan prévisionnel de trésorerie. D'éventuels correctifs pourront être apportés à compter du mois de mars.

L'association doit s'assurer d'avoir une capacité de trésorerie suffisante afin de procéder, avant la fin de l'année 2009, au remboursement de la rémunération des agents mis à sa disposition par la Commune, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes. Ce remboursement obligatoire est prévue par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2009. Pour 2010 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

La Ville s'engage à fournir à l'IADC les moyens suivants :

- Des fournitures administratives, à l'exception des fournitures informatiques ;
- La mise à disposition d'un photocopieur, d'un fax, d'un ordinateur et d'une imprimante noire et blanc à jet d'encre; tout autre équipement en bureautique sera à la charge de l'IADC ;
- La mise à disposition, l'entretien et l'assurance d'un véhicule de service immatriculé 9895 YT 95 ;
- La prise en charge du matériel lié à la sécurité du personnel et du public sur proposition expresse de l'IADC ;
- Du mobilier de bureau ;
- La prise en charge des frais d'énergie, d'eau et des dépenses de télécommunications ;

En outre, sur demande motivée de l'IADC, la Ville pourra, moyennant un avenant à la présente convention, prendre également en charge :

- Du matériel d'équipement son, lumière, structure ;
- L'équipement des salles de spectacle, et plus généralement des salles d'activités et des halls d'accueil du public ;
- L'aménagement et la mise en conformité éventuelle (sur proposition motivée de l'IADC, chargée d'y veiller) des locaux mis à disposition ;

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

La Ville s'engage à fournir à l'IADC les prestations suivantes :

- L'entretien, l'aménagement et la mise en conformité éventuelle (sur proposition motivée de l'IADC, chargée d'y veiller) des locaux mis à disposition ;
- La prise en charge des frais d'énergie, d'eau et des dépenses de télécommunications ;
- Le bénéfice des services municipaux suivants :

- Atelier d'arts graphiques ;
- Régie bâtiments maintenance des locaux et du matériel lourd mis à disposition) ;
- Service du courrier ;
- Service logistique (transports en bus des élèves des établissements scolaires de la commune) ;
- Service médiation-sécurité ;
- Communication externe ;
- Service transports ;
- Service documentation (abonnements administratifs).

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses activités, la Ville met à sa disposition des agents communaux, pour occuper les fonctions ou emplois suivants :

- Deux agents de catégorie A : un Administrateur de l'Espace Prévert et un Directeur technique de l'Espace Prévert ;
- Un agent de catégorie B : un comptable de l'Espace Prévert ;
- Vingt-deux agents de catégorie C :
Espace Prévert : 4 assistantes administratives ; 2 hôtesses de caisse ; 1 agent d'accueil/standard ; 1 agent d'accueil adjoint, 1 agent d'accueil responsable cafétéria ; 1 responsable sécurité ; 2 régisseurs son, 2 régisseurs plateau, 1 régisseur lumière ; 1 agent de maintenance ; 1 médiateur culturel ;
Centre de danse du Galion : 2 agents d'accueil ; 1 assistante de direction ; 2 médiateurs.

La mise à disposition de ces agents fait l'objet de conventions et d'arrêtés individuels distincts de la présente convention.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, ainsi que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient, sauf dérogations qui sont inapplicables en l'espèce, une obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale.

Conformément à ces dispositions, l'association s'engage donc à rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes avant la fin de l'année 2009.

ARTICLE 11 : LOCAUX

11.1. conventions antérieures

La présente convention remplace les conventions précédentes, relatives à la mise à disposition, par la ville au profit de l'IADC, de locaux et équipements.

11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'IADC les locaux suivants :

- L'ensemble des locaux de l'Espace Jacques Prévert et des locaux de stockage (le bâtiment et les équipements qui le garnissent et en permettent l'exploitation) ;
- Les locaux du Centre de danse du Galion, dans la galerie commerciale du Galion ;
- Pavillon, situé 17 rue des deux-ponts.

Sous réserve de ce qui est précisé dans le paragraphe suivant, cette mise à disposition est consentie à titre exclusif et gratuit pour la durée de la présente convention. Il est toutefois précisé, s'agissant des locaux affectés au centre de danse, qu'ils n'appartiennent pas à la Ville. Celle-ci bénéficie en effet pour eux d'une mise à disposition par la SA HLM du Logement français. Si cette mise à disposition devait prendre fin, la Ville ne pourrait plus à son tour en faire bénéficier l'IADC. Dans ce cas, les deux parties se rapprocheront afin de trouver d'autres locaux pour accueillir cette activité.

Concernant l'Espace Jacques Prévert, il est précisé que la convention de partenariat passée entre la Ville et le Créa stipule que ce dernier bénéficie, en fonction des plannings établis par la Ville et l'IADC :

- De lieux de répétition dans le bâtiment ;
- Du plateau en ordre de marche pour la création du mois d'octobre (pendant trois semaines avant la création).

11.3. consistance

11.3.1. Les locaux de l'Espace Jacques Prévert

Ils sont constitués de :

- Un hall d'accueil et une cafétéria de 305 m² ;
- Une salle de spectacle dite « salle Molière » de 541,5 m² avec une scène de 324 m² ;
- Une salle de spectacle dite « salle Méliès » de 236 m² ;
- Une salle d'exposition de 115 m² ;
- Une salle d'exposition de 53 m² ;
- Une salle d'art dramatique de 66 m² ;
- Des surfaces de bureaux de 170 m² ;
- Des loges d'une superficie de 68 m² ;
- Un foyer comédiens et toilettes représentant 75 m² ;
- Des toilettes pour le public de 45 m² ;
- Des toilettes handicapées et une sortie de secours de 36 m² ;
- Des locaux de stockage représentant 150 m².

11.3.2. Les locaux du Centre de danse du Galion

Ils sont constitués de :

- Deux salles de danse de 150 m² chacune ;
- Une salle d'expression corporelle de 130 m² ;
- Un hall d'accueil ;
- Trois bureaux ;
- Des vestiaires ;
- Des lieux de stockage.

11.4. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

11.5. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

11.6. énergie et fluides

La ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau, de téléphone et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

11.7. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements (risques locatifs) ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informerera également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

11.8. perception de recettes

L'association est autorisée à percevoir des recettes du fait de ses activités, principales et accessoires, dans les locaux qui sont mis à sa disposition.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés. Le versement de la subvention étant échelonné en mensualités, la demande devra être accompagnée d'un plan de trésorerie faisant apparaître les dépenses et recettes mensuelles prévisionnelles.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

En sens inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON-UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît, au vu du rapprochement des états budgétaires que l'association établit chaque mois, qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura la faculté, après en avoir informé l'association, d'interrompre les versements mensuels de telle manière que le montant global versé au cours de l'exercice coïncide exactement avec ses besoins réels.

Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un avenant à la présente convention, afin de diminuer le montant initialement convenu de la subvention. L'avenant sera signé après son approbation par le conseil municipal.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice (saison culturelle) écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel de la saison culturelle retraçant les activités des 2 structures de l'association (centre de danse du Galion et espace Prévert) et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixé ;

Ces documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1^{er} janvier 2010 (saison 2008/2009).

15.2. information mensuelle

L'association transmettra chaque mois à la ville une balance mensuelle récapitulant les recettes et dépenses réalisées au cours du mois précédent. Ce document doit parvenir à la ville au plus tard à la fin du mois suivant celui qu'il concerne (fin février pour le plan relatif à janvier, et ainsi de suite).

Faute de cette information, la mensualité suivante (m+2) sera celle prévue au plan de trésorerie mensuel prévisionnel que l'association aura transmis à la Ville au moment de sa demande de subvention.

15.3. information statutaire

L'association informera sans délai la ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants ainsi que les modifications organisationnelles ou techniques.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association. La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans le domaine social et fiscal et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile 134, rue Anatole France – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association

Pour la Ville

Association : IADC Espace Jacques Prévert

Date de la proposition : 15 Octobre 2008

budget prévisionnel 2009

		CHARGES				PRODUITS			
	Réalisé 2006/2007	Prév 2007/2008	Réalisé 2007/2008	Prév 2008/2009		Réalisé 2006/2007	Prév 2007/2008	Réalisé 2007/2008	Prév 2008/2009
Masses salariales									
Rémunérations (dont intermittents)	341 416 €	417 009 €	445 977 €	503 989 €	Recettes d'exploitation	292 944 €	314 974 €	246 319 €	326 975 €
Charges sociales	152 631 €	202 780 €	201 273 €	231 828 €	Spectacles dont droits de suite				
Autres charges personnel	6 240 €	8 500 €	18 095 €	6 705 €	Cinéma Billeterie	151 061 €	150 000 €	128 253 €	150 000 €
					Cafétéria & rec access	4 261 €	5 160 €	5 395 €	5 400 €
					Ateliers théâtre & Partcep div	7 300 €	7 840 €	6 045 €	7 932 €
Autres charges de fonctionnement :									
Achats Spectacles - contrats - agent	766 073 €	779 690 €	861 904 €	751 559 €	Adhésion Mèlites	1 000 €	800 €	744 €	744 €
Action Culturelle spectacle vivant	46 075 €	51 586 €	38 442 €	55 723 €	Adhésion Molière	21 472 €	21 440 €	22 864 €	22 864 €
Action Culturelle cinéma	4 960 €	13 235 €	8 596 €	6 080 €					
Festival Ciné-Follies				41 831 €	Recettes Ciné Follies				11 344 €
Cinéma	76 176 €	73 610 €	60 894 €	73 010 €	Divers	5 851 €		975 €	
Frais d'accueil (artistes)	13 680 €	16 800 €	23 104 €	21 200 €	Produits financiers			2 571 €	2 500 €
Droits d'auteurs	72 489 €	84 872 €	62 715 €	78 119 €	Reprise/prov.engag.retraite			18 211 €	
Publicité	39 285 €	46 413 €	50 045 €	36 641 €	Subvention Région Ciné Follies				15 000 €
Achats destinés à la revente/Cafétéria	2 140 €	2 000 €	1 888 €	2 000 €	Subvention Département Ciné				15 000 €
Billeterie	4 183 €	4 000 €	3 086 €	3 748 €	Follies				
Fournitures adm, ent et petit équip-	8 420 €	14 100 €	7 130 €	14 700 €	Autres subventions (Canal +, MédiaVISION et CNC)	13 115 €	13 971 €	14 865 €	12 960 €
Fournitures techniques (élec+régies)	32 247 €	27 075 €	25 488 €	25 600 €	Quote-Part opérations en commun	7 097 €	19 175 €	15 874 €	3 791 €
Locations matériel	39 138 €	48 753 €	86 847 €	82 875 €	Quote-part subv sur résultat	29 906 €	34 931 €	45 570 €	49 988 €
Télécom (dt lignes inform), affranch	3 538 €	3 492 €	4 950 €	4 692 €	Produits / exercices ant.	4 640 €		11 935 €	
Déplacements missions réception 1/	18 013 €	22 850 €	16 589 €	18 910 €					

CHARGES			PRODUITS				
Réalisé 2006/2007	Prév 2007/2008	Réalisé 2007/2008	Prév 2008/2009	Réalisé 2006/2007	Prév 2007/2008	Réalisé 2007/2008	Prév 2008/2009
Maintenance entretien réparations	32 245 €	34 915 €	30 460 €	Transfert ch.exploitation		11 438 €	1 385 €
Honoraires	18 560 €	19 300 €	19 240 €	Subvention CUCS	4 000 €		6 000 €
Assurances	10 651 €	10 340 €	9 500 €				
Documentation	2 071 €	2 550 €	3 250 €				
Transports sur achats	613 €	750 €	650 €				
Frais bancaires	1 952 €	2 190 €	2 170 €				
Divers (cotisations...)	2 868 €	4 380 €	3 020 €				
Trésor Public - impôts et taxes	40 486 €	25 062 €	25 520 €				
Dotation Amortissements	44 590 €	57 778 €	78 977 €	TVVA/Subventions	-45 261 €	-52 940 €	-46 225 €
Dotation Provis° Retraite	50 397 €			Suby équipement 07	-12 700 €	-12 700 €	
Autres prestations div				Résultat d'exploitation déficitaire		4 503 €	52 455 €
Charges except.+ divers	454 €						
Charges / exercices ant.	3 218 €			Subvention Ville	1 510 000 €	1 789 081 €	2 380 298 €
Quote-Part opérations en commun	8 658 €	16 150 €	1 119 €	dont subvention Fonctionnement :	1 097 919 €	1 097 919 €	1 057 164 €
Résultat d'exploitation excédentaire	2 330 €			dont budget supplémentaire :			
Divers produits constatés d'avance et Subvention d'investissement	155 605 €	34 150 €	35 288 €	Subvention Equipement :	12 700 €	12 700 €	26 073 €
				Subvention liée à l'emploi surcoût :	24 025 €	24 025 €	446 453 €
				Subvention liée à l'emploi :	375 356 €	375 356 €	
				Annulation spectacles & surcoût salarial		165 640 €	
				Fête de la Musique		113 441 €	
remboursement des agents mis à disposition par la Ville			850 000 €	dont subvention au titre du remboursement des agents mis à disposition par la Ville			850 000 €
Total CHARGES	2 001 403 €	2 024 330 €	3 018 403 €	Total PRODUITS	2 001 403 €	2 259 003 €	3 018 403 €

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2009 / Section de fonctionnement

ASSOCIATION : IADC - prévert

Responsable du suivi : Mme THOMAS

Nature des Charges	prév janv 2009	prév fév 2009	prév mars 2009	prév avril 2009	prév mai 2009	prév juin 2009	prév juil 2009	prév août 2009	prév sept 2009	prév oct 2009	prév nov 2009	prév déc 2009	Tot. Prév.
Masse salariale													
Rémunérations (dont intermittents)	41 999 €	41 999 €	41 999 €	41 999 €	41 999 €	41 999 €	41 999 €	41 999 €	41 999 €	41 999 €	41 999 €	41 999 €	503 989 €
Charges sociales	19 319 €	19 319 €	19 319 €	19 319 €	19 319 €	19 319 €	19 319 €	19 319 €	19 319 €	19 319 €	19 319 €	19 319 €	231 828 €
Autres charges personnel	559 €	559 €	559 €	559 €	559 €	559 €	559 €	559 €	559 €	559 €	559 €	559 €	6 705 €
Autres charges de fonctionnement :													
Achats Spectacles - contrats - agent	23 700 €	217 150 €	80 800 €	42 500 €	32 000 €	87 048 €			57 975 €	67 386 €	80 500 €	62 500 €	751 559 €
Action Culturelle - sensibilisation	5 572 €	5 572 €	5 572 €	5 572 €	5 572 €	5 572 €			5 572 €	5 572 €	5 572 €	5 572 €	55 723 €
Cinéma	7 190 €	7 190 €	7 190 €	49 021 €	7 190 €	7 190 €	7 190 €		7 190 €	7 190 €	7 190 €	7 190 €	120 921 €
Frais d'accueil (artistes)	2 120 €	2 120 €	2 120 €	2 120 €	2 120 €	2 120 €			2 120 €	2 120 €	2 120 €	2 120 €	21 200 €
Droits d'auteurs	2 463 €	22 571 €	8 399 €	4 418 €	3 326 €	9 048 €			6 026 €	7 004 €	8 367 €	6 496 €	78 119 €
Publicité	3 664 €	3 664 €	3 664 €	3 664 €	3 664 €	3 664 €			3 664 €	3 664 €	3 664 €	3 664 €	36 641 €
Achats destinés à la revenue/Cafétéria	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €			200 €	200 €	200 €	200 €	2 000 €
Billeterie	375 €	375 €	375 €	375 €	375 €	375 €			375 €	375 €	375 €	375 €	3 748 €
Fournitures adm, ent et petit equip.	1 225 €	1 225 €	1 225 €	1 225 €	1 225 €	1 225 €			1 225 €	1 225 €	1 225 €	1 225 €	14 700 €
Fournitures techniques (élec-tréglie-)	2 560 €	2 560 €	2 560 €	2 560 €	2 560 €	2 560 €			2 560 €	2 560 €	2 560 €	2 560 €	25 600 €
Locations matériel	2 613 €	23 945 €	8 910 €	4 687 €	3 529 €	9 599 €			6 393 €	7 431 €	8 877 €	6 892 €	82 875 €
Télécomm, portables affranch	391 €	391 €	391 €	391 €	391 €	391 €			391 €	391 €	391 €	391 €	4 692 €
Déplacements missions réception 1.	1 576 €	1 576 €	1 576 €	1 576 €	1 576 €	1 576 €			1 576 €	1 576 €	1 576 €	1 576 €	18 910 €
Maintenance* entretien réparations	2 538 €	2 538 €	2 538 €	2 538 €	2 538 €	2 538 €			2 538 €	2 538 €	2 538 €	2 538 €	30 460 €
Honoraires	1 062 €	1 062 €	1 062 €	1 062 €	1 062 €	1 062 €			1 062 €	1 062 €	1 062 €	1 062 €	19 240 €
Assurances	9 500 €												9 500 €
Documentation	271 €	271 €	271 €	271 €	271 €	271 €			271 €	271 €	271 €	271 €	3 250 €
Transports sur achats	163 €			163 €							163 €		650 €
Frais bancaires	181 €	181 €	181 €	181 €	181 €	181 €			181 €	181 €	181 €	181 €	2 170 €
Divers (cotisations...)	252 €	252 €	252 €	252 €	252 €	252 €			252 €	252 €	252 €	252 €	3 020 €
Tresor Public - impôts et taxes	2 127 €	2 127 €	2 127 €	2 127 €	2 127 €	2 127 €			2 127 €	2 127 €	2 127 €	2 127 €	25 520 €
Dotations Amortissements	78 977 €												78 977 €
Autres prestations div													0 €
Charges except.+ divers													0 €
Charges / exercices ant.													0 €
Quote-Part opérations en commun excédentaire	1 118 €												1 118 €
Divers produits const d'av	35 288 €												35 288 €
Remboursement Ville agents MAD										850 000 €			850 000 €
TOTAL CHARGES (a)	247 002 €	356 846 €	191 288 €	186 777 €	132 035 €	198 500 €	78 851 €	71 499 €	169 449 €	1 025 001 €	191 087 €	170 068 €	3 018 403 €

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2009 / Section de fonctionnement

**ASSOCIATION : IADC - prévert
Responsable du suivi : Mme THOMAS**

Nature des Produits	prév janv 2009	prév fév 2009	prév mars 2009	prév avril 2009	prév mai 2009	prév juin 2009	prév juil 2009	prév août 2009	prév sept 2009	prév oct 2009	prév nov 2009	prév déc 2009	Tot. Prév.
Recettes d'exploitation													
Spectacles	10 311 €	73 140 €	35 153 €	18 490 €	35 256 €	37 871 €			25 223 €	29 317 €	35 023 €	27 191 €	326 975 €
Cinéma	13 636 €	13 636 €	13 636 €	24 980 €	13 636 €	13 636 €	13 636 €		13 636 €	13 636 €	13 636 €	13 636 €	161 344 €
Cafétéria	540 €	540 €	540 €	540 €	540 €	540 €			540 €	540 €	540 €	540 €	5 400 €
Ateliers théâtre	2 644 €			2 644 €					2 644 €				7 932 €
Adhésion Méliès									744 €				744 €
Adhésion Molière	847 €	847 €	847 €	847 €	847 €	15 243 €			847 €	847 €	847 €	847 €	22 864 €
Subventions extérieures :													0 €
Région						15 000 €							15 000 €
Département						15 000 €							15 000 €
CUCS	6 000 €												6 000 €
Quote-part subv sur résultat	49 988 €												49 988 €
Médiasion et CNC		9 000 €		587 €		587 €			2 200 €	587 €			12 960 €
Divers et TVA	-3 852 €	-3 852 €	-3 852 €	-3 852 €	-3 852 €	-3 852 €	-3 852 €	-3 852 €	-3 852 €	-3 852 €	-3 852 €	33 €	-42 340 €
Résultat d'exploitation déficitaire													52 455 €
Quote-Part opérations en commun	3 791 €												3 791 €
TOTAL PRODUITS (b)	83 905 €	93 311 €	46 324 €	44 236 €	46 427 €	94 025 €	9 784 €	-3 852 €	41 982 €	41 075 €	46 194 €	94 702 €	638 113 €

Besoin en trésorerie (dépendance - recettes / a-b)	163 097 €	263 535 €	144 964 €	142 542 €	85 608 €	104 475 €	69 067 €	75 351 €	127 467 €	983 926 €	144 893 €	75 366 €	2 380 290 €
--	-----------	-----------	-----------	-----------	----------	-----------	----------	----------	-----------	-----------	-----------	----------	-------------

SUBVENTION VILLE	140 000 €	285 000 €	145 000 €	142 126 €	186 000 €	5 000 €	70 000 €	75 000 €	127 000 €	984 000 €	145 000 €	76 164 €	2 380 290 €
-------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	----------------	-----------------	-----------------	------------------	------------------	------------------	-----------------	--------------------

Solde au 31/12/n-1 :	0 €												
Solde de Trésorerie cumulé fin de mois*	-23 097 €	-1 633 €	-1 597 €	-2 012 €	98 380 €	-1 095 €	-1 62 €	-513 €	-980 €	-906 €	-799 €	0 €	0 €

* subvention ville - besoin en trésorerie + solde mois précédent

Association : Centre de danse du Galion

Date de proposition : 11/12/08

PROPOSITION DE BUDGET 2009

CHARGES	PRODUITS									
	réalisé 2006 (bilan comptable IADC)	réalisé 2006/2007 (bilan comptable IADC)	prév 2008- 07/08	réalisé 2007/2008 (bilan comptable IADC)	prév 2008- 07/08	réalisé 2006/2007 (bilan comptable IADC)	prév 2008- 07/08	réalisé 2007/2008 (bilan comptable IADC)	prév 2009- 08/09	Var 09/ réal 08 en %
masse salariale	105 594 €	109 391 €	110 000 €	102 482 €	103 000 €	8 407 €	9 070 €	6 129 €	5 000 €	-18%
charges sociale	46 853 €	48 947 €	50 000 €	47 751 €	48 500 €					
taxes/salaires	2 512 €	2 592 €	3 000 €	2 154 €	2 300 €				3 440 €	
autres charges de fonctionnement :										
achat de matériel activités	2 149 €	4 841 €	4 400 €	1 891 €	1 000 €					
achat de spectacles/stages	33 512 €	49 527 €	51 500 €	47 448 €	64 500 €					
petit équipement	956 €	3 369 €	3 500 €	3 509 €	2 000 €	0 €	20 000 €	20 000 €		-100%
entretien et réparation	1 707 €	3 480 €	4 000 €	1 476 €	2 000 €	22 900 €	22 900 €	22 900 €	23 000 €	0%
déplacements/missions	4 378 €	3 693 €	4 500 €	4 932 €	5 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	0%
réception	4 566 €	5 080 €	5 500 €	3 346 €	18 000 €	8 000 €	8 000 €	7 600 €	3 800 €	-50%
frais postaux et télécom	1 457 €	1 598 €	2 500 €	2 055 €	2 000 €	21 000 €	24 000 €	15 500 €	8 000 €	-48%
honoraires	500 €	500 €	800 €	500 €	500 €	4 000 €	3 000 €	6 500 €	6 000 €	-8%
assurance	1 653 €	1 839 €	2 000 €	818 €	2 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €	100%
divers (loc, frais bancaires et actifs)	201 €	194 €	200 €	245 €	250 €					
communication	1 493 €	6 794 €	5 000 €	3 127 €	5 000 €					
dotations prov risques	8 992 €	800 €	800 €							
dotations amortiss.	4 148 €	1 434 €	800 €	2 104 €	1 050 €		115 €	240 €		-100%
secem, spre /droits d'auteurs	2 888 €	3 271 €	4 000 €	2 975 €	3 000 €					
charges N-1	3 727 €	360 €		120 €						
TVA/ subventions	17 589 €	7 728 €	8 000 €	6 546 €	6 700 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	372 560 €	187%
Divers				5 €					26 000 €	
Impôts sur le bénéfice		1 117 €							16 560 €	
remboursement des agents mis à disposition par la Ville					200 000 €				200 000 €	
Total CHARGES	235 883 €	263 630 €	260 500 €	233 479 €	466 800 €	234 307 €	262 085 €	251 312 €	466 800 €	86%

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2009 / SECTION DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATION : IADC / centre de danse
Responsable du suivi : M.Aubert

Nature des Charges	prév janv 2009	prév fév 2009	prév mars 2009	prév avril 2009	prév mai 2009	prév juin 2009	prév juil 2009	prév août 2009	prév sept 2009	prév oct 2009	prév nov 2009	prév déc 2009	Tot. Prév.
masse salariale	9 000 €	7 000 €	10 000 €	10 000 €	9 000 €	10 000 €	6 500 €	6 500 €	6 000 €	9 000 €	9 000 €	11 000 €	103 000 €
charges sociale	4 600 €	3 300 €	4 800 €	4 700 €	4 300 €	4 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	4 300 €	4 300 €	5 000 €	48 500 €
taxes/salaires	160 €	150 €	200 €	270 €	260 €	270 €	130 €	130 €	130 €	160 €	160 €	280 €	2 300 €
autres charges de fonctionnement :													
achat de matériel activités	100 €				500 €	100 €			300 €				1 000 €
achat de spectacles/stages	5 000 €	4 000 €	5 500 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	0 €	2 000 €		4 000 €	4 000 €	28 000 €	64 500 €
petit équipement	100 €			300 €			300 €	300 €	500 €	900 €			2 000 €
entretien et réparation	400 €	500 €	200 €	300 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	400 €	500 €	700 €	2 000 €
déplacement/mission	50 €	200 €	200 €	300 €	200 €	1 300 €	200 €	200 €	300 €	400 €	300 €	700 €	5 000 €
réception	170 €	170 €	170 €	170 €	170 €	170 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	180 €	18 000 €
honoraires						500 €							500 €
assurance	1 000 €	1 000 €											2 000 €
divers (doc, frais bancaires et acti)	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20,00 €	20 €	25 €	25 €	250 €
communication				2 000 €								3 000 €	5 000 €
impôts et taxes													0 €
dotations prov risques													0 €
dotations amortiss.						1 050 €							1 050 €
secocm, spre /droits d'auteurs									800 €	2 200 €			3 000 €
TVA subventions												6 700 €	6 700 €
													0 €
remboursement des agents mis à disposition par la Ville										200 000 €			200 000 €
													0 €
TOTAL CHARGES (a)	20 600 €	16 340 €	21 090 €	20 310 €	18 950 €	26 410 €	10 310 €	12 110 €	11 210 €	221 140 €	18 445 €	69 885 €	466 800 €

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2009 / SECTION DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATION : IADC / centre de danse
Responsable du suivi : M.Aubert

Nature des Produits	prév janv 2009	prév fév 2009	prév mars 2009	prév avril 2009	prév mai 2009	prév juin 2009	prév juil 2009	prév août 2009	prév sept 2009	prév oct 2009	prév nov 2009	prév déc 2009	Tot. Prév.
inscriptions								200 €	1 000 €	3 000 €	700 €	3 440 €	5 000 €
autres (spécialité école)													3 440 €
report à nouveau													0 €
divers :													0 €
subventions extérieures :													0 €
ACSE								5 000 €				5 000 €	10 000 €
ARIAM													0 €
conseil général						23 000 €							23 000 €
conseil régional										35 000 €			35 000 €
DRAC									3 800 €				3 800 €
caisse des dépôts													0 €
DDJS				2 000 €									8 000 €
VVV								8 000 €					8 000 €
TOTAL PRODUITS (b)	0 €	0 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	23 000 €	13 200 €	7 800 €	38 000 €	1 700 €	8 440 €	94 240 €

Besoin en trésorerie (dépendances - recettes / a-b)	20 600 €	16 340 €	21 090 €	18 310 €	18 930 €	26 410 €	-12 690 €	-1 090 €	3 410 €	183 140 €	16 745 €	61 445 €	372 560 €
---	----------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------	----------	---------	-----------	----------	----------	-----------

SUBVENTION VILLE	20 000 €	15 000 €	15 000 €	20 000 €	10 000 €	20 000 €	10 000 €			221 560 €	11 000 €	30 000 €	372 560 €
-------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	--	--	------------------	-----------------	-----------------	------------------

Solde au 31/12/n-1 :	0 €												
Solde de Trésorerie cumulé fin de mois* :	-600 €	-1 940 €	-8 030 €	-6 340 €	-15 290 €	-21 700 €	990 €	2 080 €	-1 330 €	37 090 €	31 345 €	-100 €	0 €

* subvention ville - besoin en trésorerie + solde mois précédent

Objet : SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION AULNAY SPORTS - CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2009.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Aulnay Sports.

En effet, l'association Aulnay Sports agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, dont elle assure la promotion. Elle organise ainsi régulièrement des manifestations sportives et apporte son soutien à celles qui sont produites par ailleurs. Elle anime un forum d'information à destination des associations sportives de la ville.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2009.

Le Maire propose en conséquence, et au vu du budget prévisionnel 2009 proposé, d'attribuer à l'association Aulnay Sports une subvention de 43.185 € pour l'exercice 2009, ainsi que des moyens matériels. Il invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Aulnay Sports.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'association Aulnay Sports une subvention de 43.185 € pour l'exercice 2009. L'association bénéficiera également d'aides en nature, telles que définies dans la convention de partenariat.

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'association.

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 415.

Messieurs GALLOSI, GENTE, RAMADIER et Madame DEXHEIMER, représentants de la ville, au sein de l'association, ne participent pas au vote.



AULNAY-SOUS-BOIS

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 8 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association Aulnay Sports, dont le siège est situé 41, boulevard Charles Floquet – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par
(nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée “ l'Association ”

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'association Aulnay Sports agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, dont elle assure la promotion. Elle organise ainsi régulièrement des manifestations sportives et apporte son soutien à celles qui sont produites par ailleurs. Elle anime des forums d'information à destination des associations sportives de la Ville. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2009.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2009 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Soutien à l'organisation de cinq manifestations sportives sur le territoire de la commune en partenariat avec le monde sportif ;
- Conseil et information à destination des clubs sportifs aulnaysiens dans les domaines réglementaires, fiscaux et juridiques en matière sportive ; conseil, information et prévention en matière de médecine du sport (actions de prévention) ;
- Etude des aides financières accordées aux clubs de la Ville, dans le cadre du soutien du haut niveau, de l'aide à l'encadrement technique et sportif, ainsi que du soutien des actions sportives auprès de la jeunesse (50 associations suivies en moyenne) ;
- Organisation de consultations et rencontres à thèmes en partenariat avec le monde sportif aulnaysien afin de fédérer les actions sportives d'intérêt général sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2009. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a pour vocation de soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2009 est de 43.185 €.

5.2. modalités de versement

La subvention est attribuée sous forme de 2 versements en février et en mai (2 * 21.592,5).

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2009. Pour 2010 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

La Ville s'engage à fournir à l'association les moyens matériels suivants :

- Prise en charge des frais d'affranchissement du courrier administratif.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

La Ville s'engage à fournir à l'association les moyens matériels suivants :

- Fourniture, par les services de la Ville, à la demande de l'association, de moyens logistiques en soutien de l'organisation de manifestations sportives et de l'encadrement d'activités physiques et sportives.

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Sans objet.

ARTICLE 11 : LOCAUX

11.1. conventions antérieures

La présente convention remplace les conventions précédentes, relatives à la mise à disposition, par la ville au profit de l'association, de locaux et équipements.

11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Locaux administratifs situés 41, boulevard Charles Floquet – 93600 Aulnay-sous-Bois.
Cette mise à disposition est consentie à titre exclusif et gratuit pour la durée de la présente convention.

11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau, de téléphone et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

En sens inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable ;
 - Un compte de résultat ;
 - Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixé.
- Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2010.

15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande,

contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile 41, boulevard Charles Floquet – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois,

Pour l'association,

Pour la Ville,

Objet : SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX D'AULNAY-SOUS-BOIS - CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2009.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'Association A.C.S.A qui regroupe les trois centres sociaux de la Ville : "l'Albatros" basé sur le quartier de la Rose des Vents, "l'Espace Gros Saule" et le centre social "les 3 quartiers" basé sur les quartiers des Etangs et Merisiers.

L'A.C.S.A, Association loi 1901 créée en 1988, participe à l'action sociale et familiale de la Ville, développée sur différents sites, notamment dans les quartiers nord. A ce titre, l'association répond à une vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle ; elle offre un lieu d'animation de la vie sociale ; enfin, elle est un support à des interventions sociales concertées et novatrices.

Son action, menée en collaboration étroite avec la Ville et d'autres partenaires institutionnels comme la caisse d'allocations familiales, présente un intérêt général.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'A.C.S.A des moyens matériels et humains, ainsi qu'une subvention de 2.182.170 €.

Il précise que la subvention précitée tient compte de l'obligation pour l'association de rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes. Un tel remboursement est en effet rendu obligatoire par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008. L'association s'engage donc à procéder à ce remboursement avant la fin de l'année 2009.

Il invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'A.C.S.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

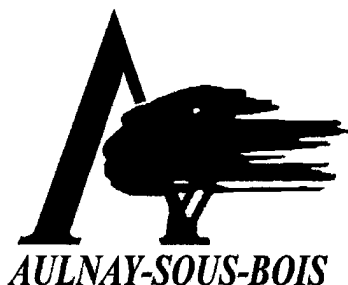
DECIDE d'attribuer à l'Association A.C.S.A une subvention de 2.182.170 € pour l'exercice 2009. L'association bénéficiera également d'aides en nature, telles que définies dans la convention de partenariat.

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'association.

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 522.

Mesdames BENHAMOU, CASSIUS, LELOUP, DIENG, RENAULT et Monsieur SIEBECKE, représentants de la ville au sein de l'association, ne participent pas au vote.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 9 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-Sous-Bois (A.C.S.A), dont le siège est situé –
15, Ter Rue Paul Cézanne , 93600 AULNAY SOUS-BOIS représentée par :
..... (nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée “ l'association ”

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'ACSA (anciennement l'Albatros), association loi 1901 créée en 1988 et dont les statuts ont été modifiés le 20/11/2003 pour permettre l'extension de son activité vers d'autres quartiers, participe à l'action sociale et familiale de la Ville, développée sur différents sites, notamment dans les quartiers Nord. A ce titre, elle répond à une vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle ; elle offre un lieu d'animation de la vie sociale ; enfin, elle est un support à des interventions sociales concertées et novatrices.

Son action, menée en collaboration étroite avec la Ville et d'autres partenaires institutionnels comme la Caisse d'Allocations Familiales, présente un intérêt général.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'A.C.S.A. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2009.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2009, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Sur le secteur enfance : gestion d'une activité d'animations de rue pour les moins de 12 ans (tout au long de l'année et périodes vacances) ; aide aux devoirs des écoliers du primaire ; organisation de mini-séjours d'été ;
- Sur le secteur adultes, familles, parentalité : animation du « club des lutins » (accueil mère-enfant encadré par la halte-jeux) ; ateliers d'économie sociale et familiale (cuisine, couture, etc.) ; conseils individuels et collectifs, organisation de sorties et séjours familiaux et aide au départ en vacances, formations d'adultes (hors emploi) : alphabétisation, anglais, informatique ;
- Sur le secteur vie des quartiers : aide aux projets individuels et collectifs, soutien à la vie associative, organisation de fêtes et animations de quartier, organisation du festival annuel « Transit ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2009. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. Montant

Le montant attribué par la Ville pour l'exercice 2009 est de 2.182.170 € (voir budget prévisionnel ci-après annexé) soit : 1.887.170 € au titre du fonctionnement global et 295.000 € au titre des agents mis à disposition auprès de l'association (agents mis à disposition qui feront l'objet d'un remboursement par l'association à la Ville en fin d'année 2009).

5.2. Modalités de versement

La subvention est attribuée sous forme de 12 mensualités, dont les montants correspondent au plan prévisionnel de trésorerie transmis avec la demande de subvention, tel qu'accepté par la Ville et ci-après annexé. Les montants mensuels pourront cependant être modifiés en cours d'année, compte tenu des plans de trésorerie trimestriels que l'association fournira à la Ville. Ainsi, le montant de chaque mensualité sera variable et pourra même être égal à zéro.

Les plans trimestriels de trésorerie récapitulent les dépenses et les recettes réalisées dans les mois écoulés. Ils doivent être transmis à la Ville au plus tard à la fin du trimestre suivant, afin que le montant de la mensualité à t+2 puisse être ajusté.

Les mensualités des deux premiers mois de l'année correspondront donc aux montants indiqués dans le plan prévisionnel de trésorerie. D'éventuels correctifs pourront être apportés à compter du mois de mars.

L'association doit s'assurer d'avoir une capacité de trésorerie suffisante afin de procéder, avant la fin de l'année 2009, au remboursement de la rémunération des agents mis à sa disposition par la Commune, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes. Ce remboursement obligatoire est prévue par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2009. Pour 2010 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

La Ville s'engage à fournir à l'association les moyens matériels suivants :

- **Affranchissement du courrier ;**
- **Entretien des locaux ;**
- **Mise à disposition d'autobus, sur demande préalable de l'association et en fonction des disponibilités de véhicules et de conducteurs ;**
- **Mise à disposition de photocopieurs et maintenance (quatre au total) ;**
- **Mise à disposition de quatre véhicules dont un utilitaire ;**
- **Fouritures administratives ;**
- **Téléphonie et abonnements des arrivées de standard ;**
- **Aide logistique partielle aux manifestations publiques.**

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

La Ville s'engage à fournir à l'association les prestations suivantes :

- **Reprographie et impression occasionnellement des documents de l'association ;**
- **Charges d'électricité et d'eau des locaux mis à disposition.**

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses activités, la Ville met à sa disposition des agents communaux, pour occuper les fonctions ou emplois suivants :

- **Un agent de catégorie A : un psychologue (160H par an) ;**
- **Trois agents de catégorie B : un directeur du centre social "les 3 Quartiers", un chef de service adultes et familles, un éducateur de jeunes enfants (160H par an).**
- **Trois agents de catégorie C : deux agents d'accueil et 1 coordinatrice secteur enfance 6/12 ans.**

La mise à disposition de ces agents fait l'objet de conventions et d'arrêtés individuels distincts de la présente convention.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, ainsi que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient, sauf dérogations qui sont inapplicables en l'espèce, une obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale.

Conformément à ces dispositions, l'association s'engage donc à rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes avant la fin de l'année 2009.

ARTICLE 11 : LOCAUX

11.1. Conventions antérieures

La présente convention remplace les conventions précédentes, relatives à la mise à disposition, par la ville au profit de l'association, de locaux et d'équipements.

11.2. Mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux aux adresses suivantes :

- **23, rue de la Bourdonnais (Albatros) ;**
- **7, rue de Bougainville (Albatros) ;**
- **4 allée d'Oslo (Les Trois Quartiers) ;**
- **2 allée d'Oslo (Les Trois Quartiers);**
- **Rue Saturne – antenne Jupiter (Albatros) ;**
- **2 allée Dumont Durville (Albatros) ;**
- **19 rue Edgar Degas (Albatros) ;**
- **15 bis et 15 ter rue Paul Cézanne (Acsa siège) ;**
- **29 rue du Dr Fleming (Espace Gros Saule) ;**
- **5 place du Docteur Laennec (Espace Gros Saule).**
- **Rue du 11 Novembre (Acsa – archivage matériel commun aux trois centres)**
- **1 à 3 Passerelle du Dr Fleming (mairie annexe du Gros Saule - permanence écrivain public)**

Cette mise à disposition est consentie à titre exclusif et gratuit pour la durée de la présente convention.

11.3. Utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

11.4. Entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

11.5. Energie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau, de téléphone et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

11.6. Responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance (risques locatifs) devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. Subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

Le versement de la subvention étant échelonné en mensualités, la demande devra être accompagnée d'un plan de trésorerie faisant apparaître les dépenses et recettes mensuelles prévisionnelles.

12.2. Compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

En sens inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît, au vu du rapprochement d'un des plans de trésorerie que l'association établit chaque mois avec le plan prévisionnel de trésorerie, qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura la faculté, après en avoir informé l'association, d'interrompre les versements mensuels de telle manière que le montant global versé au cours de l'exercice coïncide exactement avec ses besoins réels.

Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un avenant à la présente convention, afin de diminuer le montant initialement convenu de la subvention. L'avenant sera signé après son approbation par le conseil municipal.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. Information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixé.

Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2010.

15.2. Information trimestrielle

L'association transmettra chaque trimestre à la ville un plan de trésorerie trimestriel récapitulant les recettes et dépenses réalisées au cours du trimestre précédent. Ce document doit parvenir à la Ville au plus tard à la fin du trimestre suivant celui qu'il concerne (fin juin pour le plan relatif à la période janvier/mars, et ainsi de suite).

Faute de cette information, les mensualités suivantes (m+2) seront celles prévues au plan de trésorerie mensuel prévisionnel que l'association aura transmise à la Ville au moment de sa demande de subvention.

15.3. Information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la Ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. Motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. Faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. Etendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. Modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile au 15 Ter Rue Paul Cézanne, et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association

Pour la Ville

Association : ACSA Centres Sociaux Aulnay Sous-Bois - Albatros - Gros Saule - Les 3 quartiers -

Date de la proposition validée : 11/12/2008

Dessiné suivi par : Isabelle GUERIN Gestionnaire Comptable

PROPOSITION DE BUDGET GLOBAL 2009

CHARGES	réalisé 2005 (bilan comptable)	réalité 2006 (bilan comptable)	réel 2007 (bilan comptable)	réel 2008	Budget 2009	var. 09/08 en %	PRODUITS				var. 09/08 en %
							réalité 2005 (bilan comptable)	réalité 2006 (bilan comptable)	réel 2007 (bilan comptable)	réel 2008	
Personnel rémunération dues	280 004 €	745 228 €	1 242 624 €	1 445 208 €	1 728 717 €	20%	Adhésions	4 401 €	4 973 €	5 600 €	28%
Personnel charges sociales	92 003 €	357 087 €	40 365 €	27 422 €	24 180 €	-12%	Participation des usagers	40 112 €	35 877 €	41 200 €	15%
Dotation amortissements	14 744 €	26 575 €	13 716 €	0 €	0 €		SUBVENTION VILLE dont subvention au titre du remboursement des agents Communaux mis à disposition	1 228 052 €	1 600 811 €	2 182 170 €	36%
Provision pour risques et Charges Remboursement des agents Communaux mis à disposition				0 €	295 000 €					295 000 €	
Fourniture d'activité	35 360 €	29 038 €	18 784 €	29 131 €	50 723 €	74%	Subventions extérieures :				
Alimentation	26 544 €	24 529 €	21 856 €	39 170 €	42 000 €	7%	15% CAF - Animation Globale	124 885 €	154 089 €	158 706 €	0%
Prestation de services	79 471 €	109 736 €	151 402 €	133 598 €	153 135 €	15%	34% CAF - Animation collective famille	23 072 €	22 909 €	35 397 €	0%
Pharmacie	175 €	124 €	90 €	150 €	200 €		57% CAF - CLSH	20 527 €	32 304 €	39 375 €	25%
Formations bénévoles	1 838 €	2 373 €	2 657 €	2 024 €	13 700 €		21% CAF - CLAS	19 030 €	16 208 €	18 372 €	13%
Location activité	37 807 €	30 546 €	37 332 €	11 964 €	37 560 €		4% CAF - Séjour enfants	6 120 €	8 €	4 100 €	
Fournit adm/prod entr/Petit Equip.	24 343 €	31 967 €	16 381 €	25 140 €	33 600 €		4% CAF - Aide aux vacances (VE-ventes familles-netel nfj)	13 650 €	10 520 €	16 020 €	52%
Entretien et Maintenance	6 680 €	5 027 €	37 341 €	41 096 €	42 850 €		15% CAF - Aide aux vacances (opt été)	17 545 €	1 133 €	4 300 €	28%
Assurances	3 989 €	5 077 €	5 813 €	8 504 €	6 400 €		17% CAF - Aide au démarrage	2 677 €	1 234 €	1 300 €	5%
Documentation	2 391 €	1 373 €	1 622 €	2 088 €	5 250 €		16% ACSE (FAS-CLAS - atelier socialisati	1 160 €			
Honoraires	15 187 €	28 753 €	28 883 €	34 285 €	40 000 €		CAF - (bons)	1 131 €			
Publications- Communication	20 900 €	42 135 €	25 585 €	26 022 €	30 200 €		16% ACSE (FAS-CLAS - atelier socialisati	17 500 €	8 000 €	23 500 €	181%
Pourboires et Dons		476 €	237 €	707 €	500 €	-36%	ACSE (CUCS)	36 150 €	55 501 €	55 150 €	-1%
Droits d'entrées	19 367 €	24 871 €	27 320 €	60 890 €	38 800 €	-36%	CCAS (PRE)	7 000 €	27 639 €	20 500 €	-26%
Transports activités	26 442 €	17 521 €	42 999 €	51 502 €	46 145 €	-10%	DDIS	4 410 €	4 500 €	4 500 €	0%
Missions réceptions	35 €	4 598 €	4 966 €	5 038 €	5 100 €		DDASS - REAAP	3 300 €	6 300 €	10 200 €	3%
Déplacement du Personnel	823 €	3 007 €	4 660 €	4 664 €	6 200 €		1% CRIF (FCS93)	26 775 €	27 838 €	25 398 €	0 €
Poste / télécom / internet	2 719 €	9 665 €	12 392 €	12 449 €	12 400 €	3%	Conseil Régional	10 000 €	10 000 €	12 500 €	-7%
Cofinancements-concours	5 298 €	9 921 €	8 617 €	13 122 €	13 300 €	0%	Conseil Général	31 004 €	1 800 €	1 800 €	0%
Colloques	1 165 €	921 €	2 796 €	289 €	1 100 €	201%	FSE - Ardeva	62 009 €	0 €	0 €	
Vers organisme de formation			10 585 €	15 535 €	10 800 €	-36%	VVV	5 500 €	2 500 €	5 000 €	100%
Red TV	313 €	313 €	313 €	394 €	400 €		Vacances Ouvertes	5 700 €	2 600 €	2 600 €	0%
frais bancaires	76 €	400 €	339 €	317 €	400 €	26%	Bailleurs	4 000 €	5 099 €	3 480 €	-33%
Amendes				86 €			Lions Club	750 €	0 €	700 €	
Charges de gestion courante	6 144 €	166 €	3 240 €	794 €	600 €	-100%	Transfert de Charges (formation et CAE)	34 937 €	42 812 €	10 354 €	-69%
Charges sur exercice antérieur			0 €	2 714 €	0 €	-2%	Reprise de provision	1 584 €	186 €	0 €	-100%
Droits d'auteur	611 €		0 €	0 €	2 450 €	-100%	Produits financiers	1 806 €	6 389 €	0 €	-100%
							Produits sur exercice Antérieur	529 €	1 482 €	0 €	
							Divers	307 169 €			
							Rpt. excédent N-1 (prod-chges N-1)	242 570 €			
Investissement renouvelable	41 094 €	15 162 €	43 479 €	4 638 €	14 334 €	20%	Investissement renouvelable net	26 575 €	40 365 €	2 656 044 €	27%
Total charges ACSA	734 843 €	1 528 190 €	1 806 395 €	1 998 939 €	2 656 044 €	33%	Total produits ACSA	1 042 012 €	1 886 394 €	2 096 364 €	

PROPOSITION DE BUDGET 2009 - répartition par centre social

CHARGES	PRODUITS						var 09/08 en %
	réalisé 2005 (bilan comptable)	réel 2007 (bilan comptable)	révisé 2008	révisé 2008	révisé 2008	révisé 2009	
albatros	240 065 €	823 869 €	947 380 €	935 375 €	1 064 709 €	14%	11%
gros saule	64 610 €	299 141 €	324 269 €	429 632 €	466 886 €	9%	0%
les 3 quartiers		173 292 €	350 011 €	495 392 €	575 043 €	16%	12%
acsa siège	389 074 €	216 725 €	354 622 €	133 902 €	549 406 €	310%	27%
Total charges ACSA	693 750 €	1 513 027 €	1 976 283 €	1 994 301 €	2 656 044 €	33%	27%
Investissement	41 094 €	15 162 €	43 479 €	4 638 €	0 €		0 €
Totaux	734 844 €	1 528 189 €	2 019 762 €	1 998 939 €	2 656 044 €		

réalisé 2005 (bilan comptable)	209 678 €
réel 2007 (bilan comptable)	956 040 €
révisé 2008	973 837 €
révisé 2009	1 082 432 €
var 09/08 en %	11%

réalisé 2005 (bilan comptable)	85 903 €
réel 2007 (bilan comptable)	323 682 €
révisé 2008	470 173 €
révisé 2009	471 393 €
var 09/08 en %	0%

réalisé 2005 (bilan comptable)	489 117 €
réel 2007 (bilan comptable)	338 054 €
révisé 2008	513 695 €
révisé 2009	525 928 €
var 09/08 en %	12%

Total produits ACSA	764 698 €
report a-1	242 570 €
amortissement	34 744 €
Totaux	1 042 012 €
2006	1 668 755 €
2007	2 019 762 €
2008	2 094 364 €
2009	2 656 044 €

Total produits ACSA	764 698 €
report a-1	242 570 €
amortissement	34 744 €
Totaux	1 042 012 €
2006	1 668 755 €
2007	2 019 762 €
2008	2 094 364 €
2009	2 656 044 €

Total produits ACSA	764 698 €
report a-1	242 570 €
amortissement	34 744 €
Totaux	1 042 012 €
2006	1 668 755 €
2007	2 019 762 €
2008	2 094 364 €
2009	2 656 044 €

(% charges hors investissement)

Albatros	2006	2007	2008	2009
Espace Gros Saule	54%	48%	47%	40%
Les Trois Quartiers	20%	16%	22%	18%
Acsa siège	11%	18%	25%	22%
	14%	18%	7%	21%

(% produits hors amortissement hors rept a-1)

Albatros	2006	2007	2008	2009
Espace Gros Saule	61%	48%	46%	41%
Les Trois Quartiers	23%	16%	22%	18%
Acsa siège	12%	17%	25%	22%
	5%	18%	7%	20%

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2009 / Section de fonctionnement
ASSOCIATION : ACSA (Albatros - Espace Gros Saule - Les Trois Quartiers - Acsa Siège)
 Responsable du suivi : Gestionnaire comptable : Isabelle GUERIN

Nature des Charges	prév janv 09	prév fév 09	prév mars 09	prév avril 09	prév mai 09	prév juin 09	prév juil 09	prév août 09	prév sept 09	prév oct 09	prév nov 09	prév déc 09	Tot. Prév.
Personnel masse salariale	120 000 €	120 000 €	141 717 €	135 000 €	145 000 €	150 000 €	165 000 €	165 000 €	165 000 €	150 000 €	130 000 €	142 000 €	1 728 717 €
Dotation amortissements													24 180 €
Charges de personnel (except.)													0 €
Fourniture d'activité	1 500 €	2 500 €	2 000 €	4 500 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	3 200 €	2 500 €	4 000 €	6 523 €	50 723 €
Alimentation	1 000 €	1 500 €	1 000 €	3 000 €	4 200 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	1 500 €	1 800 €	3 000 €	7 000 €	42 000 €
Prestation de services	1 635 €	3 500 €	4 000 €	10 000 €	20 000 €	25 000 €	22 500 €	22 500 €	5 000 €	4 000 €	5 000 €	30 000 €	153 135 €
Pharmacie	15 €	15 €	15 €	20 €	15 €	20 €	20 €	20 €	15 €	15 €	15 €	15 €	200 €
Formations bénévoles	400 €	800 €	400 €	800 €	800 €	1 600 €	3 200 €	3 200 €	600 €	500 €	600 €	800 €	13 700 €
Location (matériel activité- salle)	0 €	560 €	0 €	4 000 €	4 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	500 €	0 €	500 €	7 000 €	37 560 €
Entretien / Fournit. / maint.	6 380 €	6 370 €	6 370 €	6 370 €	6 370 €	6 370 €	6 370 €	6 370 €	6 370 €	6 370 €	6 370 €	6 370 €	76 450 €
Assurances	200 €	0 €	200 €	500 €	300 €	300 €	200 €	200 €	0 €	0 €	0 €	4 500 €	6 400 €
Documentation	440 €	437 €	437 €	437 €	437 €	437 €	437 €	437 €	437 €	437 €	437 €	440 €	5 250 €
Honoraires	5 500 €	0 €	0 €	5 500 €	18 000 €	0 €	5 500 €	0 €	0 €	5 500 €	0 €	0 €	40 000 €
Publications	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 700 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	30 200 €
Pourboires et Dons	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €	60 €	500 €
Droits d'entrée	500 €	1 500 €	1 000 €	2 000 €	5 000 €	6 000 €	6 500 €	6 500 €	800 €	1 500 €	1 500 €	6 000 €	38 800 €
Transports	2 000 €	3 000 €	2 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	5 000 €	5 500 €	5 000 €	4 000 €	2 645 €	5 000 €	46 145 €
Missions réceptions	425 €	425 €	425 €	425 €	425 €	425 €	425 €	425 €	425 €	425 €	425 €	425 €	5 100 €
Déplacement du Personnel	500 €	500 €	500 €	500 €	540 €	540 €	540 €	540 €	540 €	500 €	500 €	500 €	6 200 €
Poste / télécom / internet	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 050 €	1 050 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	12 400 €
Frais bancaires	42 €	29 €	29 €	42 €	29 €	29 €	42 €	29 €	29 €	42 €	29 €	29 €	400 €
Cotisations	0 €	900 €	200 €	230 €	250 €	6 550 €	1 000 €	0 €	1 000 €	250 €	120 €	2 800 €	13 300 €
Colloques	90 €	90 €	100 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	100 €	90 €	90 €	90 €	1 100 €
Red TV	0 €	0 €	0 €	400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	400 €
Organismes de Formation	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	10 800 €
Droits d'auteur	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	250 €	2 450 €
Provision pour risques et charges													0 €
Charges de gestion courante	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	600 €
Investissement renouvelable	4 000 €	0 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	3 500 €	0 €	3 500 €	0 €	0 €	1 334 €	14 334 €
													0 €
Remboursement des agents ville mis à dispo													295 000 €
TOTAL CHARGES (a)	149 347 €	146 846 €	165 113 €	184 534 €	228 176 €	225 281 €	244 064 €	234 551 €	198 736 €	477 649 €	159 951 €	249 796 €	2 656 044 €

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2009 / Section de fonctionnement
ASSOCIATION : ACSA (Albatros - Espace Gros Saule - Les Trois Quartiers - Acsa Siège)
 Responsable du suivi : Gestionnaire comptable : Isabelle GUERIN

Nature des Produits	prév janv 09	prév fév 09	prév mars 09	prév avril 09	prév mai 09	prév juin 09	prév juillet 09	prév août 09	prév sept 09	prév oct 09	prév nov 09	prév déc 09	Tot. Prév.
Adhésions	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	650 €	450 €	450 €	450 €	5 600 €
Participation des usagers	3 000 €	3 000 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	41 200 €
Subventions extérieures :													
CAF Anim Globale - ACF						135 895 €			58 208 €				194 103 €
CAF ALSH						19 688 €							39 375 €
CAF -clat aeps													18 372 €
CAF Autres									1 300 €	8 400 €			25 720 €
ACSE (FAS CLAS)										22 500 €			22 500 €
ACSE -Atelier socialisation (ancien FASILD)													0 €
ACSE- CUCS							55 150 €						55 150 €
ACSE - PRE							10 200 €						20 500 €
DDJS						4 500 €							4 500 €
Conseil Régional IDF													12 500 €
Conseil Général IDF						1 800 €							1 800 €
DDASS - REAAP			3 300 €								4 200 €		10 500 €
FSE ARDEVA													0 €
CRIP - Fédération Cités Sociales													0 €
VVV							5 000 €						5 000 €
Vacances Ouvertes							2 600 €						2 600 €
Baillleurs													3 400 €
Divers				700 €									700 €
Produits financiers													0 €
Transfert de Charges	894 €	860 €	860 €	860 €	860 €	860 €	860 €	860 €	860 €	860 €	860 €	860 €	10 354 €
TOTAL PRODUITS (b)	17 644 €	4 310 €	7 810 €	5 210 €	4 510 €	167 193 €	78 260 €	5 310 €	65 018 €	35 410 €	8 710 €	74 489 €	473 874 €

Besoin en trésorerie (dépendances - recettes / a-b)	131 703 €	142 536 €	157 303 €	179 324 €	215 666 €	58 088 €	165 804 €	229 241 €	133 718 €	442 259 €	151 241 €	175 307 €	2 182 170 €
---	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-------------

SUBVENTION VILLE	134 000 €	186 000 €	160 000 €	160 000 €	182 170 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	435 000 €	140 000 €	145 000 €	2 182 170 €
-------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	--------------------

Solde au 31/12/n-1 :	97 425 €												
Solde de Trésorerie cumulé fin de mois* :	99 725 €	143 186 €	145 883 €	126 559 €	93 063 €	194 975 €	189 171 €	119 930 €	146 212 €	138 973 €	127 732 €	97 425 €	97 425 €

* subvention ville - besoin en trésorerie + solde mois précédent

Objet : SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DES FEMMES RELAIS ET DES MEDIATEURS INTERCULTURELS D'AULNAY-SOUS-BOIS – CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2009.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'objet social de l'association des Femmes Relais et des Médiateurs Interculturels d'Aulnay-sous-Bois : aider les familles quelque soit leur nationalité ou leur classe social et résoudre les problèmes de la vie quotidienne.

Elle se charge notamment de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Aide à des démarches administratives ;
- Médiation Famille – Ecole – Institutions et médiation parents – enfants ;
- L'accompagnements scolaire et l'alphabétisation ;
- Le développement d'actions culturelles (sorties et vacances...) ;
- La participation à l'animation du quartier.

Compte tenu de l'intérêt général et de l'utilité sociale que présentent ces actions qui s'inscrivent dans le champ de l'économie sociale et solidaire, le Maire propose d'attribuer à l'association des Femmes Relais et des Médiateurs Interculturels d'Aulnay-sous-Bois, et au vu du budget prévisionnel annexé, une subvention de 46.416 € pour l'exercice 2009, ainsi que des aides en nature. Il invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à passer avec l'association des Femmes Relais et des Médiateurs Interculturels d'Aulnay-sous-Bois et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

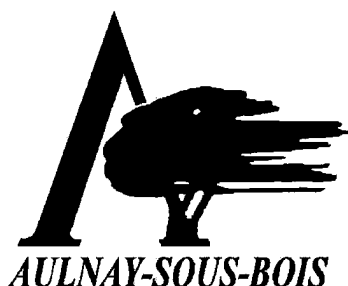
DECIDE d'attribuer une subvention à l'association des Femmes Relais et des Médiateurs Interculturels d'Aulnay-sous-Bois 46.416 € pour l'exercice 2009. L'association bénéficiera également d'aides en nature, telles que définies à la convention de partenariat.

APPROUVE la convention de partenariat à passer avec l'association

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense résultant de la subvention sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 523.

Monsieur LAOUEDJ, représentant de la ville au sein de l'association, ne participe pas au vote.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 10 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association des Femmes Relais et des Médiateurs Interculturels d'Aulnay-sous-Bois, dont le siège est situé 249 Galerie Surcouf 93.600 Aulnay-sous-Bois, représentée par.....
..... (qualité et nom du signataire),

Ci-après dénommée " l'Association "

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'association des Femmes Relais et des Médiateurs Interculturels d'Aulnay-sous-Bois a pour objet d'aider les familles quelque soit leur nationalité ou leur classe sociale et de résoudre les problèmes de la vie quotidienne.

C'est pourquoi la Ville entend soutenir les actions de l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2009.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2009, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide à des démarches administratives ;
- Médiation ;
- L'accompagnement scolaire et l'alphabétisation ;
- Le développement d'actions culturelles (sorties et vacances...);
- La participation à l'animation du quartier.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2009. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a pour vocation de soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2009 est de 46.416 € .

5.2. modalités de versement

La subvention fera l'objet de 2 versements sur le compte de l'Association (2*23.208€ en février et mai 2009).

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIENS EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- moyens matériels (article 8) ;
- prestations diverses (article 9) ;
- moyens humains (article 10) ;
- mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2009. Pour 2010 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

Néant

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

- Travaux imprimerie ;
- Logistique (prêts de cars avec chauffeurs) sur demande de l'association et selon les disponibilités ;

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Néant

ARTICLE 11 : LOCAUX

Néant

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

En sens inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- un compte de résultat ;
- un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2010.

15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

D'autre part, un plan de trésorerie réalisé trimestriel devra être communiqué au représentant de la Ville chargé du suivi de l'association.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la ville, si un motif d'intérêt général le justifie, ou en cas de faute de l'association ;
- par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile 249 Galerie Surcouf 93 600 Aulnay-sous-Bois et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association

Pour la Ville

Objet : **SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION LE RICOCHET – CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2009.**

Le Maire précise le rôle que joue l'Association Le Ricochet dans les domaines de l'insertion par l'économique et l'importance qu'elle revêt pour la Ville :

L'association, implantée dans les quartiers Nord de la Ville, a pour mission l'insertion par l'économique de jeunes en difficultés sous forme de chantiers bâtiments second-œuvre.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces actions, la Ville a décidé d'apporter son soutien à l'association pour l'année 2009. Au vu du budget prévisionnel 2009, le Maire propose d'attribuer une subvention de 35.000 € au titre de l'année 2009. Dans ces conditions, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à passer avec l'Association Le Ricochet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'Association Le Ricochet une subvention de 35.000 € pour l'exercice 2009.

APPROUVE la convention de partenariat à passer avec l'Association,

AUTORISE le Maire à la signer,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville - chapitre 65 - article 6574 - Fonction 90.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 11 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association Le Ricochet, 1 rue Maryse Bastié, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par
(nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée " l'Association",

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'association Le Ricochet, implantée dans les quartiers Nord de la Ville, a pour missions l'insertion par l'économique de jeunes en difficultés sous forme de chantiers bâtiments second-œuvre. Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces actions, la Ville a décidé d'apporter un soutien renforcé à l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'exercice 2009.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2009, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les objectifs suivants :

- La clarification des circuits de recrutements des jeunes en insertion ;
- Mise en place de formations, en s'appuyant sur des organismes de formation, pour les salariés en insertion...

Ce soutien de la Ville est consenti dans l'objectif d'une synergie et d'une complémentarité avec les autres acteurs sociaux du quartier.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2009. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a pour vocation de soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2009 est de 35.000 €, au vu du budget prévisionnel 2009 ci-après annexé.

5.2. modalités de versement

La subvention est attribuée en plusieurs versements sur le compte de l'association (3.500 € par mois à compter de mars 2009).

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Néant

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

Néant

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

Néant

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Néant

ARTICLE 11 : LOCAUX

Néant

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

En sens inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2010.

15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville, et/ou un référent, désigné par le Maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile au 1 rue Maryse Bastié – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association,

Pour la Ville,

Association : LE RICOCHET

Date de la proposition : NOV 2008

PROPOSITION DE BUDGET 2009

CHARGES	Rég. 2006 (bilan financier)		Rég. 2008 (bilan financier)		Rég. 2006 (bilan financier)	Rég. 2008 (bilan financier)	VAR 09/08 en %
	2006	2008	2006	2008			
Masse salariale	51 385 €	152 020 €	51 385 €	152 020 €	51 385 €	152 020 €	296%
. Salaires bruts	7 359 €	68 728 €	7 359 €	68 728 €	7 359 €	68 728 €	933%
. Charges							-208%
Autres charges de fonctionnement :							
. Eau et EDF							
. Carburants	1 036 €	3 500 €	1 036 €	3 500 €	1 036 €	3 500 €	239%
. Alimentation	185 €	750 €	185 €	750 €	185 €	750 €	47%
. Fournitures chantiers	2 876 €	3 500 €	2 876 €	3 500 €	2 876 €	3 500 €	727%
. Prestations de services	3 952 €	3 000 €	3 952 €	3 000 €	3 952 €	3 000 €	-100%
. Fournitures administratives							
. Locations	7 433 €	8 500 €	7 433 €	8 500 €	7 433 €	8 500 €	41%
. Entretien et réparations	609 €	2 500 €	609 €	2 500 €	609 €	2 500 €	69%
. Assurances	759 €	4 000 €	759 €	4 000 €	759 €	4 000 €	-69%
. Documentation							
. Honoraires							
. Cadeaux et publicité							
. Annonces et insertions							
. Transport divers							
. Frais de mission et réception							
. Poste / télécom	420 €	1 700 €	420 €	1 700 €	420 €	1 700 €	6%
. Service bancaires	80 €	600 €	80 €	600 €	80 €	600 €	29%
. Divers : sorties éducatives	268 €	1 500 €	268 €	1 500 €	268 €	1 500 €	-100%
. Charges exceptionnelles							
. Dotations et prov.	845 €	10 800 €	845 €	10 800 €	845 €	10 800 €	-84%
. Impôts et taxes	728 €	6 800 €	728 €	6 800 €	728 €	6 800 €	3%
. Autres charges - achat matériel							
RESUL.TAT : Excedent	30 070 €	17 000 €	30 070 €	17 000 €	30 070 €	17 000 €	19%
Total CHARGES	108 005 €	287 348 €	108 005 €	287 348 €	108 005 €	287 348 €	26%
PRODUITS							
Recettes d'exploitation							
. Travaux	35 370 €	120 000 €	35 370 €	120 000 €	35 370 €	120 000 €	33%
Subventions extérieures :							
. DDPJJ	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	-100%
. Politique de la ville	3 000 €	78 048 €	3 000 €	78 048 €	3 000 €	78 048 €	0%
. CNA SEA	38 135 €	19 300 €	38 135 €	19 300 €	38 135 €	19 300 €	-2%
. Adultes relais							
. DDASS 93							
. Conseil Régional (emplois tremplin)							
. DDTEFP							
. Autres recettes :							
. Cotisations membres	11 500 €	15 000 €	11 500 €	15 000 €	11 500 €	15 000 €	23%
. FNARS fonds européens	15 000 €		15 000 €		15 000 €		
. Fondation PRIVEES							
. Reprise fonds dédiés							
. Reprise subventions investissement							
. Résultat							
. Ville d'Aulnay-s/Bois							
Total Produits	108 005 €	35 000 €	108 005 €	35 000 €	108 005 €	35 000 €	26%

Les charges à payer et produits à recevoir doivent être ajoutés sur l'exercice.

Objet : SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION REGIE DE QUARTIER SADDAKA – CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2009.

Le Maire précise l'objet social de l'Association Régie de quartier Saddaka : l'insertion des habitants en difficultés ainsi que tout type d'action visant à créer, développer ou renforcer le lien social et l'amélioration de la vie des quartiers. Ceci en particulier avec la responsabilisation et la participation démocratique des habitants et la mise en œuvre de la citoyenneté. Pour ce faire elle assure les actions suivantes :

- Un bar sans alcool - Le café club,
- Un service de restauration traiteur ;
- Un resto-bus ;
- Une Blanchisserie ;
- Une auto-école d'insertion ;
- Un salon de coiffure ;
- Une salle de mise en forme ;
- Travaux de Bâtiments second œuvre.

Compte tenu de l'intérêt général et de l'utilité sociale que présentent ces actions qui s'inscrivent dans le champ de l'économie sociale et solidaire, la Ville a décidé d'apporter son soutien à l'association pour l'année 2009. Au vu du budget prévisionnel 2009, le Maire propose d'attribuer une subvention de 99.748 € au titre de l'année 2009. Des locaux sont également mis à disposition de l'association par la Ville. Dans ces conditions, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à passer avec l'Association Régie de Quartier Saddaka

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'Association Régie de Quartier Saddaka une subvention de 99.748 € pour l'exercice 2009. L'association bénéficiera également d'aides en nature, telles que définies dans la convention de partenariat.

APPROUVE la convention de partenariat à passer avec l'Association,

AUTORISE le Maire à la signer,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville - chapitre 65 - article 6574 - Fonction 522.

Monsieur SIEBECKE et Madame FOUGERAY, représentants de la ville au sein de l'association, ne participent pas au vote.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 12 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association Régie de Quartier Saddaka , dont le siège est situé 21 Chemin de Roissy en France - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par(nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'Association Régie de quartier Saddaka a pour mission l'insertion des habitants en difficultés ainsi que tout type d'action visant à créer, développer ou renforcer le lien social et l'amélioration de la vie des quartiers. Ceci en particulier avec la responsabilisation et la participation démocratique des habitants et la mise en œuvre de la citoyenneté.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces missions, la Ville a décidé d'apporter un soutien renforcé à l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'exercice 2009.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2009, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Le bar sans alcool - Le café club,
- Service de restauration traiteur ;
- Resto-bus ;
- Blanchisserie ;
- Auto-école d'insertion ;
- Salon de coiffure ;
- Salle de mise en forme ;
- Travaux de Bâtiments second œuvre.

Ce soutien de la Ville est consentie dans l'objectif d'une synergie et d'une complémentarité avec les autres acteurs sociaux du quartier.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivants les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2009. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a pour vocation de soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2009 est de 99.748 €, conformément au budget prévisionnel 2009 ci-après annexé.

5.2. modalités de versement

La subvention est attribuée en 4 versements sur le compte de Régie de quartier Saddaka (13.000€ en janvier, 30.000€ en février, 30.000€ en avril et le solde, soit 26.748€, en juin).

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Néant

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

Néant

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

Néant

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Néant

ARTICLE 11 : LOCAUX

11.1. mise à disposition

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS met à disposition de l'association Régie de quartier Saddaka un local sis Chemin de Roissy à Aulnay-sous-Bois, d'une surface de 260 m². Cette mise à disposition est valable pour les horaires de fonctionnement définis à l'article 11.4 ci-après.

11.2. durée

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'exercice 2009 et prendra donc fin le 31 décembre 2009. Les abonnements et consommations d'eau et d'électricité seront supportées par la Ville. Les autres charges et taxes incomberont à l'association.

11.3. destination des locaux

Ces locaux sont destinés à l'usage de salle de sports, d'accueil et d'animation.

11.4. horaires de fonctionnement

Les horaires de fonctionnement sont fixés comme suit :

- de 12 heures à 24 heures et exceptionnellement pour des soirées d'animations particulières ou petits spectacles jusqu'à 2 heures du matin, sur la base d'une programmation préalable.

11.5. engagements

L'Association sera seule responsable vis-à-vis de la Ville des obligations nées des présentes et s'engage à les faire respecter par ses adhérents et tous tiers introduits de son chef dans ce local.

L'exploitation de toute profession de tout commerce, de tout métier artisanal quel qu'il soit, même saisonnier, de toute industrie, est interdite dans les lieux mis à disposition et leurs dépendances. L'Association ne pourra faire apposer des plaques professionnelles à l'entrée des lieux mis à disposition.

Elle s'engage à aménager et à utiliser le local conformément aux règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité eu égard à la destination convenue.

Elle s'engage à fournir le double du trousseau de clés à la Ville afin que celle-ci puisse intervenir pour des problèmes techniques.

11.6. obligations de l'association

L'Association s'engage à :

- a) Tenir les lieux loués en parfait état d'entretien, à les utiliser uniquement pour la destination susmentionnée. Aucune modification quelconque des lieux ne devra être effectuée sans le consentement préalable et écrit de la Ville.
- b) Tenir le local absolument propre et l'entretenir soigneusement pour le rendre, en fin de jouissance, en parfait état d'entretien.

- c) L'Association devra se prêter aux visites d'inspection et aux interventions prescrites dans l'intérêt de l'hygiène, de la tenue, de la propreté, de la sécurité et de l'entretien du bâtiment, comme aux visites des représentants de la Ville.

11.7. jouissance paisible des lieux

L'Association s'interdit en outre tout acte pouvant nuire à la tranquillité ou à la sécurité des voisins : elle devra veiller à ne pas incommoder ses voisins, notamment par l'usage d'appareils sonores, audiovisuels ou autres instruments.

L'Association ne pourra exercer dans les lieux mis à disposition aucune activité qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage.

11.8. consignes additionnelles de sécurité

Cette convention de mise à disposition est consentie par la Ville sous la condition expresse que l'Association n'entrepose dans le local ni matériaux inflammables ou malodorants, ni matériaux qui pourraient compromettre la solidité des bâtiments ou la sécurité de l'immeuble.

11.9. fin de la mise à disposition et résiliation

La présente mise à disposition cessera de plein droit à l'expiration du terme fixé, sans qu'il soit nécessaire de donner congé. Elle pourra également être résiliée en cas de non-respect d'une des clauses de la présente, par lettre recommandée avec préavis d'un mois, sans droit à une quelconque indemnité pour l'association.

Au terme de la présente convention, le titulaire de la mise à disposition et tous les occupants de son chef devront rendre les locaux en bon état d'entretien et de propreté, et libres de toute occupation ou utilisation.

11.10. état des lieux de sortie

En cas de contestation ou d'absence de l'Association, l'état des lieux de sortie pourra être établi par huissier, et ce afin de permettre la récupération totale desdits frais de remise en état des équipements mis à disposition sur présentation de justificatifs, les frais de constat étant supportés par moitié par les deux parties.

11.11. remise des clefs

L'Association ne devra déménager sans avoir remis les clés lors de l'état des lieux, faute de quoi la Ville serait contrainte de récupérer le local par procédure, l'Association restant redevable des charges jusqu'à reprise effective des lieux par la Ville. Dans cette hypothèse, l'ensemble des charges (y compris l'eau et l'électricité) incomberont à l'Association.

11.12. assurance

L'Association s'engage à garantir d'une façon permanente pendant toute la durée de la mise à disposition, par une assurance suffisante, contractée auprès d'une compagnie de son choix et notoirement solvable tous les risques d'incendies, d'explosions, de dégâts des eaux et responsabilité civile et recours des voisins : une attestation d'assurance prévoyant la couverture des risques énoncés ci-avant, sera présentée annuellement sur demande des services municipaux. Cette assurance inclura également une clause de renonciation à recours de l'assureur de l'Association contre la Ville, à raison desdits sinistres.

En outre, l'Association sera tenue d'informer immédiatement la Ville, de tout accident, sinistre ou dégradation s'étant produit dans le local mis à disposition et susceptible de causer des dommages aux biens propres de la Ville ou des parties communes.

Enfin, l'Association renonce à exercer tous recours contre la Ville et ses assureurs en cas d'interruption du service du gaz ou de l'électricité. De même, son contrat d'assurance devra comporter une clause de renonciation à recours de son assureur contre la ville de ce chef.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

En sens inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2010.

15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville, et/ou un référent, désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile au 21 Chemin de Roissy en France – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association,

Pour la Ville,

Délibération N° 12 du 29.01.09

Association : REGIE DE QUARTIER SADDAKA

Date de la proposition : 20/10/08

PROPOSITION DE BUDGET 2009

CHARGES					PRODUITS						
	réalisé 2006 (bilan comptable)	réalisé 2007 (bilan comptable)	prév 2008	prév 2009	var 09/08 en %		réalisé 2006 (bilan comptable)	réalisé 2007 (bilan comptable)	prév 2008	prév 2009	var 09/08 en %
Masse salariale						Recettes d'exploitation					
. Salaires bruts	448 667 €	565 452 €	480 000 €	495 000 €	3%	. Bar sans alcool & Espace sport	33 425 €	42 071 €	40 000 €	40 000 €	
. Charges	143 082 €	236 459 €	177 000 €	185 000 €	3%	. Restauration/ traiteur	24 645 €	30 466 €	25 000 €	30 000 €	20%
Autres charges de personnel : formations	1 668 €	64 €	2 500 €	2 500 €		. Sports salle & football	1 157 €	911 €	1 200 €	1 500 €	25%
Autres charges de fonctionnement :						. Ramassage papiers & nettoyage	11 602 €	45 531 €			
. Eau et EDF	7 775 €	9 886 €	11 500 €	13 000 €	13%	. Resto Bus			30 000 €	50 000 €	67%
. Carburants	4 724 €	8 216 €	7 200 €	7 500 €	4%	. Blanchisserie	42 340 €	46 105 €	40 000 €	55 000 €	38%
. Alimentation	37 785 €	49 675 €	47 500 €	49 000 €	3%	. Bâtiment Emmaus & autre	96 176 €	90 737 €	80 000 €	90 000 €	13%
. Fournitures	61 858 €	66 055 €	53 250 €	52 000 €	-2%	. Auto-école d'insertion	28 621 €	58 840 €	37 000 €	40 000 €	8%
. Activités dont crédit bail	36 441 €	20 332 €	36 441 €	57 000 €	2%	. Salon coiffure	37 206 €	55 147 €	50 000 €	52 000 €	4%
						. Production stockée : chantiers en cours	10 238 €	-10 238 €			
. Locations	11 585 €	18 780 €	6 000 €	7 000 €	17%	. Produits divers et immobilisés	16 922 €	37 558 €			
. Entretien et réparations	4 522 €	9 950 €	6 450 €	7 000 €	9%	Subventions extérieures :					
. Assurances	6 311 €	11 214 €	8 500 €	11 000 €	29%	. FONJEP & ADULTE RELAIS	24 936 €	26 740 €	25 500 €	25 500 €	
. Documentation			500 €	800 €	60%	. DDASS (parentalité)	4 000 €				
. Honoraires	8 405 €	7 870 €	8 500 €	8 700 €	2%	. DDASS (i.a.e)	10 000 €	11 000 €	13 000 €	13 000 €	
. Cadeaux et publicité		1 292 €				. DDASS (toxicomanie)	10 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
. Transport divers		2 160 €	2 500 €	2 500 €		. DDASS (p.a.e.j)		30 000 €			
. Frais de mission et réception			800 €	900 €	13%	. ANPE					
. Poste / télécom	3 475 €	8 337 €	3 850 €	4 000 €	4%	. DDTEFP (Poste IAE)	98 957 €	125 628 €	145 215 €	146 000 €	1%
. Service bancaires	192 €	7 838 €	500 €	700 €	40%	. CNASEA (Emplois tremplin)	42 025 €	53 750 €	45 000 €	45 000 €	
. Divers	439 €	17 030 €	500 €	400 €	-20%	. CUCS	15 000 €	8 040 €	10 000 €	15 000 €	50%
. Cotisations et événements			4 500 €	5 000 €	11%	. ACSE		14 000 €	15 000 €	15 000 €	
. Dotations et prov.	17 100 €	34 438 €	30 000 €	30 000 €		. FIPD			20 000 €	20 000 €	
. Variations stocks		1 522 €				. CDA/FIV	2 000 €	20 000 €	15 000 €	15 000 €	
						. Contrats apprentissages	915 €	915 €	915 €	915 €	
						. Subvention DDJS	1 218 €		1 500 €	1 500 €	
						. DDTEFP FDI	-62 €		22 500 €	15 000 €	-33%
							15 000 €				
							15 000 €				
							11 500 €	-11 500 €			
. Impôts et taxes	5 707 €					. Subvention FSE					
						. CONSEIL GENERAL (p.a.e.j)	12 000 €	13 000 €	20 000 €	20 000 €	
						. CONSEIL GENERAL (r.m.i)	15 000 €	16 000 €	20 000 €	20 000 €	
						. CONSEIL REGIONAL	39 900 €	72 000 €	96 000 €	96 000 €	
. Autres charges - achat m	5 914 €	5 058 €	10 000 €		-100%	. CONSEIL Général (E.T)	22 000 €	10 396 €	10 000 €	10 000 €	
						. FONDATIONS & ENTREPRISES	62 000 €	46 109 €	18 000 €	10 000 €	-44%
						. CONSEIL Général (Mission to	9 200 €				
						. Rep Prov Créances clients	2 027 €	3 615 €			
						. Rep ressources n.utilisées	9 000 €	9 000 €			
						. Ville d'Aulnay-s/Bois	50 000 €	50 000 €	150 000 €	99 748 €	-34%
Total CHARGES	805 650 €	1 081 424 €	897 991 €	919 000 €	2%	Total Produits	773 947 €	925 781 €	945 830 €	941 163 €	0%

Objet : SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION MENAGE ET VOUS – CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2009.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Ménage et vous, association intermédiaire, va reprendre une partie des activités de l'Association Ménage Services Emplois Familiaux, suite à la mise en cessation de paiement de cette dernière en date du 18 décembre 2008. La nouvelle structure a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté, par l'exercice d'une activité salariée dans le secteur des services à domicile (ménage, repassage, petit bricolage, jardinage et garde d'enfants +3ans). De plus, elle assure un accompagnement socioprofessionnel adapté à ces salariés.

Il s'agit de poursuivre une action d'insertion positive et d'éviter à un maximum de salariés en insertion une situation d'échec et un retour à l'exclusion.

Le projet de l'association Ménage et vous a pour ambition d'une part, d'assurer aux clients la pérennité des services offerts par l'ancienne structure, et d'autre part, de reprendre un maximum de salariés en insertion (121 salariés concernés – temps partiels « contrats de missions ») et de salariés permanents (4 salariés, 2.66 Equivalent Temps Plein) dans une situation budgétaire saine et une organisation de travail efficace.

Le Maire propose en conséquence, et au vu du budget prévisionnel 2009 proposé, d'attribuer à l'association Ménage et vous une subvention de 30.000 € pour l'exercice 2009. Il invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer une subvention accordée à l'Association Ménage et vous pour 2009 de **30.000 €**,

APPROUVE la convention de partenariat à passer avec l'association,

AUTORISE le Maire à la signer,

DIT que la dépense en résultant sera opérée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 90.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 13 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association « Ménage et vous », domiciliée 12 rue Charles Gouppy – 93600 Aulnay-Sous-Bois, représentée par, (nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'association Ménage et vous, association intermédiaire, va reprendre une partie des activités de l'Association Ménage Services Emplois Familiaux, suite à la mise en cessation de paiement de cette dernière en date du 18 décembre 2008. La nouvelle structure a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté, par l'exercice d'une activité salariée dans le secteur des services à domicile (ménage, repassage, petit bricolage, jardinage et garde d'enfants +3ans). De plus, elle assure un accompagnement socioprofessionnel adapté à ces salariés.

Il s'agit de poursuivre une action d'insertion positive et d'éviter à un maximum de salariés en insertion une situation d'échec et un retour à l'exclusion.

Le projet de l'association Ménage et vous a pour ambition d'une part, d'assurer aux clients la pérennité des services offerts par l'ancienne structure, et d'autre part, de reprendre un maximum de salariés en insertion (121 salariés concernés – temps partiels « contrats de missions ») et de salariés permanents (4 salariés, 2.66 Equivalent Temps Plein) dans une situation budgétaire saine et une organisation de travail efficace.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces actions, la Ville a décidé d'apporter un soutien renforcé à l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'exercice 2009.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2009, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- les emplois familiaux (travaux à domicile : ménage, repassage, jardinage et petits bricolages, nouvelle activité : garde d'enfants +3ans) ;
- L'accompagnement socioprofessionnel des 121 salariés en insertion.

Ce soutien de la Ville est consentie dans l'objectif d'une synergie et d'une complémentarité avec les autres acteurs sociaux des quartiers.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2009. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a pour vocation de soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2009 est de 30.000 €, conformément au budget prévisionnel 2009 ci-après annexé.

5.2. modalités de versement

La subvention est attribuée en un versement sur le compte de l'association.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Néant

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

Néant

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

Néant

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Néant

ARTICLE 11 : LOCAUX

Néant

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit : le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la ville devront être chiffrés.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

En sens inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;

- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2010

15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville, et/ou un référent, désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile au 12, rue Charles Gouppy – 93600 Aulnay-Sous-Bois et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association,

Pour la Ville,

Délibération N° 13 du 29.01.09

MENAGE & VOUS 93

BP 2009 - 2010 - 2011

CHARGES	BP 2009	BP 2010	BP 2011	PRODUITS	BP 2009	BP 2010	BP 2011
Electricité	1 000 €	1 500 €	1 700 €				
Alimentation	200 €	300 €	400 €				
Produit d'entretien	0 €			Services aux particuliers	261 560 €	310 500 €	357 000 €
Essence	2 000 €	2 200 €	2 400 €				
Petit Matériel, Outillage	500 €	500 €	500 €				
Fournitures de bureau	2 000 €	2 200 €	2 300 €				
Consommables informatiques	1 500 €	1 500 €	1 500 €				
TOTAL DES ACHATS	7 200 €	8 200 €	8 800 €	TOTAL PRODUITS DE L'ACTIV	261 560 €	310 500 €	357 000 €
Loyer locaux + charges	22 000 €	23 000 €	25 000 €				
Location matériel				DDASS 93 - ASI			
Entretien et réparations locaux	0 €			Conseil Général 93 - ASI			
Entretien et réparations véhicules	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Ville d'Aulnay sous Bois			
Entretien et réparations informatique	500 €	500 €	500 €				
Maintenance photocopieur	500 €	500 €	600 €				
Maintenance logiciel informatique	500 €	500 €	600 €				
Maintenance installation sécurité	300 €	300 €	400 €				
Maintenance matériel affranchiss.	0 €						
Assurances	1 500 €	1 800 €	2 000 €				
Cotisation	0 €			TOTAL SUBVENTIONS ACTIO	0 €		
Etudes et recherches	0 €						
Documentation	0 €						
TOTAL DES SERVICES EXTERIEUR	26 300 €	27 600 €	30 100 €	DDTEFP 93 - aide accompagnement	30 000 €	28 000 €	20 000 €
Prestations extérieures							
Honoraires Expert Comptable	6 000 €	7 000 €	7 000 €	DDTEFP 93 - Fdi ai -aide au démar	20 000 €		
Honoraires Commissaire aux Comptes	1 200 €	1 500 €	1 500 €	Conseil Général 93 - PDI AI			
Honoraires autres	0 €						
Catalogues et imprimés	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Conseil Régional Emploi Tremplin	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Déplacements permanents	3 600 €	3 000 €	3 000 €	Ville d'Aulnay sous Bois	30 000 €		
Missions, Réceptions	500 €	500 €	500 €				
Affranchissements	2 000 €	2 200 €	2 200 €				
Téléphone	1 500 €	2 000 €	2 000 €				
Flotte portables	2 400 €	3 000 €	3 000 €				
Internet & création	0 €						
Frais bancaires	500 €	600 €	700 €				
Frais CRT	200 €	300 €	400 €				
TOTAL AUTRES SERVICES EXTER	19 900 €	22 100 €	22 300 €	TOTAL SUBVENTIONS ACTIV	95 000 €	43 000 €	35 000 €
Taxe sur les salaires	14 394 €	16 423 €	18 518 €				
Participation formation professionnelle	1 000 €	2 000 €	2 000 €				
Contribution effort de construction	0 €						
Autres impôts	0 €						
Charges fiscales - Congés payés	0 €						
TOTAL IMPOTS TAXES ASSIMILEE	15 394 €	18 423 €	20 518 €	CNASEA - CAE			
Salaires bruts Encadrants	54 810 €	55 199 €	55 198 €				
Charges encadrants	9 356 €	9 573 €	9 573 €				
Salaires bruts AI	150 822 €	179 411 €	209 338 €	TOTAL SUBVENTIONS AIDES A L'EMPLOI			
Charges AI	19 682 €	23 413 €	27 319 €				
Œuvres sociales		690 €	690 €				
Médecine du travail	301 €	300 €	300 €	Cotisations			
Provision congés payés+ CHARGES Formation							
TOTAL DES CHARGES PERSONNE	234 971 €	268 586 €	302 418 €				
Créances irrécouvrables	500 €	1 000 €	1 000 €				
Frais de déménagement et d'installation	15 000 €						
Apport en trésorerie	35 000 €						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIO	50 500 €	1 000 €	1 000 €				
Dotations amortissements	1 795 €	2 000 €	2 000 €				
Dotations provisions créances douteuses	500 €	1 500 €	1 500 €				
TOTAL DES AUTRES CHARGES	2 295 €	3 500 €	3 500 €	TOTAL AUTRES PRODUITS	356 560 €	353 500 €	392 000 €
TOTAL DES CHARGES	356 560 €	349 409 €	388 636 €	TOTAL DES PRODUITS	356 560 €	353 500 €	392 000 €
TOTAL DES PRODUITS	356 560 €	353 500 €	392 000 €	TOTAL DES CHARGES	356 560 €	349 409 €	388 636 €
RESULTAT	0 €	4 091 €	3 364 €	RESULTAT	0 €	4 091 €	3 364 €

Objet : **SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION MENAGE ET PROPRETE – CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2009.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Ménage et propreté, association entreprise d'insertion, va reprendre une partie des activités de l'Association Ménage Services Entreprise, suite à la mise en cessation de paiement de cette dernière en date du 18 décembre 2008. La nouvelle structure a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté, par l'exercice d'une activité salariée dans le secteur du nettoyage professionnel (entretien et ménage de bureaux et de locaux commerciaux). De plus, elle assure un accompagnement socioprofessionnel adapté à ces salariés.

Il s'agit de poursuivre une action d'insertion positive et d'éviter à un maximum de salariés en insertion une situation d'échec et un retour à l'exclusion.

Le projet de l'association Ménage et propreté a pour ambition d'une part, d'assurer aux clients la pérennité des services offerts par l'ancienne structure, et d'autre part, de reprendre un maximum de salariés en insertion (10 salariés concernés – Contrat à Durée Déterminée d'Insertion/CDDI) et de salariés permanents (3 salariés, 1.96 Equivalent Temps Plein) dans une situation budgétaire saine et une organisation de travail efficace.

Le Maire propose en conséquence, et au vu du budget prévisionnel 2009 proposé, d'attribuer à l'association Ménage et propreté une subvention de 30.000 € pour l'exercice 2009. Il invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer une subvention accordée à l'Association Ménage et propreté pour 2009 de **30.000 €**,

APPROUVE la convention de partenariat à passer avec l'association,

AUTORISE le Maire à la signer,

DIT que la dépense en résultant sera opérée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 90.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 14 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association « Ménage et propreté », domiciliée 12 rue Charles Gouppy – 93600 Aulnay-Sous-Bois, représentée par, (nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'Association Ménage et propreté, association entreprise d'insertion, va reprendre une partie des activités de l'Association Ménage Services Entreprise, suite à la mise en cessation de paiement de cette dernière en date du 18 décembre 2008. La nouvelle structure a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté, par l'exercice d'une activité salariée dans le secteur du nettoyage professionnel (entretien et ménage de bureaux et de locaux commerciaux). De plus, elle assure un accompagnement socioprofessionnel adapté à ces salariés.

Il s'agit de poursuivre une action d'insertion positive et d'éviter à un maximum de salariés en insertion une situation d'échec et un retour à l'exclusion.

Le projet de l'association Ménage et propreté a pour ambition d'une part, d'assurer aux clients la pérennité des services offerts par l'ancienne structure, et d'autre part, de reprendre un maximum de salariés en insertion (10 salariés concernés – Contrat à Durée Indéterminés d'Insertion / CDDI) et de salariés permanents (3 salariés, 1.96 Equivalent Temps Plein) dans une situation budgétaire saine et une organisation de travail efficace.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces actions, la Ville a décidé d'apporter un soutien renforcé à l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'exercice 2009.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2009, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- L'accompagnement socioprofessionnel des 10 salariés en insertion.

Ce soutien de la Ville est consentie dans l'objectif d'une synergie et d'une complémentarité avec les autres acteurs sociaux des quartiers.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivants les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2009. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a pour vocation de soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2009 est de 30.000 €, conformément au budget prévisionnel 2009 ci-après annexé.

5.2. modalités de versement

La subvention est attribuée en un versement sur le compte de l'association.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Néant

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

Néant

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

Néant

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Néant

ARTICLE 11 : LOCAUX

Néant

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit : le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la ville devront être chiffrés.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

En sens inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;

- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.
- Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2010

15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville, et/ou un référent, désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association. La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile au 12, rue Charles Gouppy – 93600 Aulnay-Sous-Bois et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association,

Pour la Ville,

Délibération N° 14 du 29.01.09

MENAGE & PROPRETE

BP 2009 - 2010 - 2011

CHARGES				PRODUITS			
	BP 2009	BP 2010	BP 2011		BP 2009	BP 2010	BP 2011
Electricité	1 000 €	1 100 €	1 210 €				
Alimentation				Prestations de services	185 644 €	229 325 €	242 065 €
Produit d'entretien & vêtements professio	4 500 €	5 000 €	6 000 €	TOTAL PRODUITS DE L'ACT	185 644 €	229 325 €	242 065 €
Essence	2 000 €	2 500 €	3 000 €				
Petit Matériel, Outillage, Equipements	1 000 €	1 100 €	1 210 €				
Fournitures de bureau	1 000 €	1 200 €	1 440 €				
Consommables informatiques	1 000 €	1 200 €	1 440 €				
TOTAL DES ACHATS	10 500 €	12 100 €	14 300 €				
Loyers locaux & Charges	6 834 €	8 500 €	9 500 €	TOTAL SUBVENTIONS ACTI	0 €		
Location matériel	2 000 €	2 500 €	2 500 €				
Entretien réparations véhicule	0 €						
Entretien réparations équipements	2 500 €	3 125 €	3 906 €				
Maintenance Sécurité & Extincteurs				DDTEFP aide au poste :			
Maintenance Informatique				Sub aide aux postes 93	58 086 €	67 767 €	67 767 €
Assurance Multirisque	1 500 €	1 725 €	1 875 €	DDTEFP 93 - FDI- Aide à l'installa	15 000 €		
Cotisation							
Documentation	100 €	100 €	100 €	Mairie d'aulnay sous bois- Soutien	30 000 €		
Etudes et recherches							
TOTAL DES SERVICES EXTERIEU	12 934 €	15 950 €	17 881 €				
Prestations extérieures							
Personnel extérieur 93	17 100 €	22 800 €	22 800 €				
Honoraires Expert Comptable	3 200 €	4 000 €	4 500 €				
Honoraires Commissaire aux comptes	0 €						
Honoraires autres	0 €						
Catalogues & Imprimés	3 000 €	3 750 €	4 688 €				
Déplacements encadrants	4 000 €	4 200 €	4 500 €				
Missions & Réceptions	4 000 €	4 600 €	5 300 €				
Affranchissements	700 €	1 000 €	1 000 €				
Téléphone	1 600 €	1 813 €	2 266 €				
Flotte portables	1 200 €	1 362 €	1 665 €				
Internet	200 €	450 €	600 €				
Frais bancaires	200 €	300 €	300 €				
Nettoyage par entreprise extérieure	0 €						
TOTAL AUTRES SERVICES EXTE	35 200 €	44 275 €	47 619 €				
Participation à la formation professionnelle				TOTAL SUBVENTIONS ACTI	103 086 €	67 767 €	67 767 €
Contribution effort de construction							
Taxe d'apprentissage				Conseil Régional Emploi Tremplin	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Charges fiscales - Congés payés				Conseil Général Emploi Tremplin			
TOTAL IMPOTS TAXES ASSIMILE	0 €						
Salaires bruts Encadrants	55 067 €	66 221 €	71 448 €	Conseil Régional ARSIE			
Salaires bruts EI	96 121 €	114 660 €	115 213 €				
Charges Encadrants	21 911 €	25 485 €	28 119 €				
Charges EI	17 302 €	20 639 €	17 282 €	TOTAL AIDES A L'EMPLOI	15 000 €	15 000 €	15 000 €
(Œuvres sociales)	0 €	828 €	893 €				
Médecine du travail	1 000 €	1 000 €	1 000 €				
Prime de transport Personnel EI	500 €	700 €	700 €				
Régularisation charges & provision personnels congés p							
TOTAL DES CHARGES PERSONNEL	191 901 €	229 533 €	234 655 €				
Investissements matériel							
Créances irrécouvrables							
Charges sur exercices antérieurs							
Autres charges except- frais d'installation démarra	15 000 €						
Autres charges except- frais de démarrage	30 000 €						
Impôt sur la société							
Dotations amortissements	5 214 €	5 214 €	5 214 €				
Dotations provisions (créances douteuses)							
TOTAL DES AUTRES CHARGES	50 214 €	5 214 €	5 214 €	TOTAL AUTRES PRODUITS	0 €		
TOTAL DES CHARGES	380 749 €	307 072 €	319 669 €	TOTAL DES PRODUITS	303 730 €	312 092 €	324 832 €
TOTAL DES PRODUITS	303 730 €	312 092 €	324 832 €	TOTAL DES CHARGES	380 749 €	307 072 €	319 669 €
RESULTAT AVANT IMPOTS	2 981 €	5 020 €	5 163 €	RESULTAT AVANT IMPOTS	2 981 €	5 020 €	5 163 €
RESULTAT APRES IMPOTS				RESULTAT APRES IMPOTS			

Objet : **SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION
PLATEFORME D'INSERTION MULTISERVICES (PIM) -
CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2009.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue la Plateforme d'Insertion Multiservices (PIM).

En effet, la Plateforme d'Insertion Multiservices (PIM) a pour mission de développer des prestations qualitatives d'insertion en direction des publics en situation de difficulté. Elle coordonne également des actions de mobilisation et de dynamisation, tels les chantiers-écoles ou les ateliers d'expression. Son activité s'articule autour de quatre ambitions principales :

- L'insertion par l'économique ;
- L'insertion par l'information des jeunes ;
- L'insertion par la médiation-prévention ;
- L'insertion par des projets jeunes internationaux ;
- L'insertion sociale et le développement de la vie des quartiers.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces actions, la Ville a décidé d'apporter son soutien à l'association.

Le Maire propose en conséquence, et au vu du budget prévisionnel 2009, d'attribuer à la Plateforme d'Insertion Multiservices (PIM) une subvention de 1.149.773 € pour l'exercice 2009, ainsi que des aides en nature.

Il précise que la subvention précitée tient compte de l'obligation pour l'association de rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes. Un tel remboursement est en effet rendu obligatoire par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008. L'association s'engage donc à procéder à ce remboursement avant la fin de l'année 2009.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec la Plateforme d'Insertion Multiservices (PIM).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

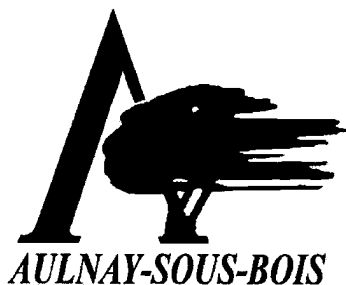
DECIDE d'attribuer à la Plateforme d'Insertion Multiservices (PIM) une subvention de 1.149.773 € pour l'exercice 2009. L'association bénéficiera également d'aides en nature, telles que définies dans la convention de partenariat.

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'association.

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 90.

Messieurs MUKENDI, SIEBECKE, TOULGOAT, LAOUEDJ, BENJANA, EL KOURADI et Madame MAROUN, représentants de la ville au sein de l'association, ne participent pas au vote.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer la présente par délibération n° 15 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

La Plateforme d'Insertion Multiservices (PIM), association loi 1901, dont le siège est situé 119, galerie Surcouf – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par :

..... (nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée « l'Association »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

La Plateforme d'Insertion Multiservices s'est donnée pour mission de développer des prestations qualitatives d'insertion en direction des publics en difficulté. Elle coordonne également des actions de mobilisation et de dynamisation, et développe des chantiers de proximité, des chantiers d'insertion et des ateliers divers. Son activité s'articule autour de quatre axes principaux :

- L'insertion par l'économique ;
- L'insertion par l'information des jeunes ;
- L'insertion par la médiation-prévention ;
- L'insertion par des projets jeunes internationaux ;
- L'insertion sociale et le développement de la vie des quartiers.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces actions, la Ville a décidé d'apporter son soutien à l'association.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2009, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Activités de socialisation et de re dynamisation : Bureau d'Information et de l'Initiative Jeunesse ; point-cyb – espace numérique ; prévention santé ; ateliers d'expression et de re dynamisation ; chantiers de proximité et de socialisation ; dispositif « Initiatives et Citoyenneté » ;

- Insertion sociale : accompagnement scolaire, insertion sociale, insertion administrative, accompagnement social des publics jeunes, espace étudiants (propositions de stages et de formations par alternance) ;
- Insertion par le sport (initiations et animations, notamment à la salle des sports des Etangs) ;
- Animation et événementiel : forum jobs d'été, loisirs participatifs, médiations et projets sociaux-éducatifs ;
- Permanences : écrivain public (deux fois par semaine) ; point d'accès au droit (une fois par semaine) ; espace santé (une fois par semaine) ;
- Atelier mécanique (chantier d'insertion) ;
- Le suivi de projets jeunes internationaux.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2009. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a pour vocation de soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2009 est de 1.149.773 € (969.773€ au titre du fonctionnement global et 180.000 € au titre des agents mis à disposition auprès de l'association - agents mis à disposition qui feront l'objet d'un remboursement par l'association à la Ville en fin d'année 2009).

5.2. modalités de versement

La subvention est attribuée sous forme de 12 mensualités, dont les montants correspondent au plan prévisionnel de trésorerie transmis avec la demande de subvention, tel qu'accepté par la Ville et ci-après annexé. Les montants mensuels pourront cependant être modifiés en cours d'année, compte tenu des plans de trésorerie mensuels que l'association fournira à la Ville. Ainsi, le montant de chaque mensualité sera variable et pourra même être égal à zéro.

Les plans mensuels de trésorerie récapitulent les dépenses et les recettes réalisées dans le mois écoulé. Ils doivent être transmis à la Ville au plus tard à la fin du mois suivant, afin que le montant de la mensualité à m+2 puisse être ajusté.

Les mensualités des deux premiers mois de l'année correspondront donc aux montants indiqués dans le plan prévisionnel de trésorerie. D'éventuels correctifs pourront être apportés à compter du mois de mars.

L'association doit s'assurer d'avoir une capacité de trésorerie suffisante afin de procéder, avant la fin de l'année 2009, au remboursement de la rémunération des agents mis à sa disposition par la Commune, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes. Ce remboursement obligatoire est prévue par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2009. Pour 2010 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

Sans objet.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

La Ville s'engage à fournir à l'association les prestations suivantes :

- Affranchissement du courrier ;
- Service de reprographie (imprimerie) ;
- Logistique ponctuelle, pour des manifestations et réceptions ;
- Entretien (ménage) des locaux de l'association, 119, galerie Surcouf.

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses activités, la Ville met à sa disposition des agents communaux, pour occuper les fonctions ou emplois suivants :

- Quatre agents de catégorie C : un encadrant pour les chantiers de proximité, deux agents d'animation sportive, un médiateur/animateur.
- Un agent de catégorie B : le responsable de salle de sports.

La mise à disposition de ces agents fait l'objet de conventions et d'arrêtés individuels distincts de la présente convention.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, ainsi que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient, sauf dérogations qui sont inapplicables en l'espèce, une obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale.

Conformément à ces dispositions, l'association s'engage donc à rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes avant la fin de l'année 2009.

ARTICLE 11 : LOCAUX

11.1. conventions antérieures

La présente convention remplace les conventions précédentes, relatives à la mise à disposition, par la ville au profit de l'association, de locaux et équipements.

11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Locaux administratifs : Bureau d'Information et d'Initiative Jeunesse, 18, place Roger Vaillant, 93.600 Aulnay-sous-bois.
- Locaux de la salle de sports : 1 rue du bailly de suffren.
- Locaux de l'atelier mécanique.

Cette mise à disposition est consentie à titre exclusif et gratuit pour la durée de la présente convention.

11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux (hors ménage) sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire.

11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau et d'énergie (hors téléphonie).

11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la Ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

Le versement de la subvention étant échelonné en mensualités, la demande devra être accompagnée d'un plan de trésorerie faisant apparaître les dépenses et recettes mensuelles prévisionnelles.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

En sens inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît, au vu du rapprochement d'un des plans de trésorerie que l'association établit chaque mois avec le plan prévisionnel de trésorerie, qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura la faculté, après en avoir informé l'association, d'interrompre les versements mensuels de telle manière que le montant global versé au cours de l'exercice coïncide exactement avec ses besoins réels.

Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un avenant à la présente convention, afin de diminuer le montant initialement convenu de la subvention. L'avenant sera signé après son approbation par le conseil municipal.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

Chaque année, l'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixé.

Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2010.

15.2. information mensuelle

L'association transmettra chaque mois à la Ville un plan de trésorerie mensuel récapitulant les recettes et dépenses réalisées au cours du mois précédent. Ce document doit parvenir à la ville au plus tard à la fin du mois suivant celui qu'il concerne (fin février pour le plan relatif à janvier, et ainsi de suite).

Faute de cette information, la mensualité suivante (m+2) sera celle prévue au plan de trésorerie mensuel prévisionnel que l'association aura transmise à la Ville au moment de sa demande de subvention.

15.3. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile 119, galerie Surcouf – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association

Pour la Ville

Délibération N° 15 du 29.01.09

Association : P.I.M.

nov-08

BUDGET PREVISIONNEL 2009

CHARGES						PRODUITS					
	réalisé 2006 (bilan comptable)	réalisé 2007 (bilan comptable)	prév 2008	prév 2009	var 09/08 en %		réalisé 2006 (bilan comptable)	réalisé 2007 (bilan comptable)	prév 2008	prév 2009	var 09/08 en %
Masse salariale						Recettes d'exploitation					
salaires et traitements	577 768 €	535 523 €	603 000 €	603 000 €	0%	participation aux activités	3 708 €	6 806 €	3 500 €	3 500 €	0%
charges sociales	308 235 €	283 709 €	321 839 €	321 839 €	0%	transfert chg expl -CPAM	3 618 €	0 €			
vacataires	11 609 €	8 407 €	11 540 €	11 540 €	0%	transfert chg expl -ASSU	859 €				
salaires chantiers proximité	43 018 €	60 369 €	60 000 €	60 000 €	0%	transfert chg expl-formation produits exceptionnel	4 504 €	7 198 €	3 000 €	3 000 €	0%
						reprise s/prov (prudh./Faj)	9 601 €				
Autres frais liés au personnel							13 351 €				
déplacement et frais de mission*	6 374 €	5 186 €	7 500 €	7 500 €	0%	Subventions extérieures:					
primes de stagiaires		0 €	1 000 €	0 €	-100%	Etat (réussite Educative)	24 000 €	25 950 €			
formation	6 370 €	260 €	7 000 €	0 €	-100%	CNASEA	85 953 €	74 160 €	75 000 €	70 000 €	-7%
médecine du travail	2 536 €	1 693 €	1 200 €	1 200 €	0%	RPIJ		0 €			
tickets restaurants	14 331 €	13 656 €	15 000 €	15 000 €	0%	DDJS					
						Conseil Général (SIAE)	12 000 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	0%
Autres charges de fonctionnement :						Conseil Général (AEM)	1 000 €				
frais de véhicule	11 100 €	18 774 €	14 500 €	13 000 €	-10%	Initiative et Citoyenneté (CUCS)		2 500 €	2 000 €	0 €	-100%
assurances	8 647 €	5 424 €	9 000 €	8 000 €	-11%						
contrat d'entretien	4 143 €	1 840 €	4 000 €	3 500 €	-13%	Baillleurs sociaux :					
Entretien divers + réparation		839 €	1 500 €	1 000 €	-33%	Chantiers d'insertion bâtiment	12 865 €	68 024 €	33 979 €	27 000 €	
téléphone+sfr+internet+poste	24 954 €	26 386 €	25 000 €	25 000 €	0%	Chantier d'insertion cap verts	64 200 €	67 600 €	64 200 €	104 200 €	62%
mat. de reproduction+photoco	6 293 €	7 110 €	7 000 €	7 000 €	0%						
fournitures et petits matériels	9 770 €	15 318 €	11 000 €	10 000 €	-9%	Ministère jeunesse et sports					
Atelier mécanique - matériel/pièces		0 €	2 000 €	1 000 €	-50%	Ministère Justice (MAD)					
honoraires comptable+CC	22 634 €	24 076 €	23 000 €	25 000 €	9%	Fondations diverses					
documentation + com +dons	2 812 €	8 842 €	3 000 €	3 000 €	0%						
maintenance informatique	5 127 €	4 309 €	3 500 €	3 500 €	0%	Divers :					
charges locatives	7 622 €	8 425 €	8 600 €	8 500 €	-1%	Caisse de dépôts et consignat		0 €			
chantiers de proximité (matériaux)	133 €	0 €	2 000 €	1 000 €	-50%	ANPE					
locations cars	14 145 €	16 668 €	14 000 €	14 000 €	0%	Politique de la Ville Etat (CUCS)	81 943 €	98 900 €	85 000 €	25 000 €	-71%
frais pédagogiques + Forum	15 420 €	11 736 €	25 000 €	10 000 €	-60%	VVV		1 500 €			
Salle de sports	1 476 €	5 922 €	4 500 €	4 500 €	0%	DDPIJ Chtiers insert bât	5 000 €				
Prestations extérieures (ISM)	7 211 €	11 000 €	7 700 €	11 000 €	43%	Objectif 3 FSE Cht insert					
Formations permanentes +AEM	17 780 €	22 317 €	30 300 €	10 000 €	-67%						
initiative et citoyenneté		0 €	2 500 €	0 €	-100%	Chantiers de proximité	3 560 €	20 920 €	5 000 €	9 000 €	80%
ménage*	19 586 €	13 336 €	18 500 €	3 000 €	-84%	Cht inser bât divers financeurs	16 374 €		30 000 €	0 €	-100%
achats ordinateurs+logiciel...			1 000 €	0 €	-100%	DDTEFP cht insert SIAE	7 500 €		7 500 €	10 000 €	33%
chantiers d'insertion	5 101 €	16 055 €	21 000 €	20 000 €	-5%						
Coopération Internationale			30 000 €	30 000 €	0%	Fonds dédiés		37 374 €			
						Immo corporel Chanteloup					
Frais divers bancaires etc ...		11 199 €				Autres produits	15 071 €	1 011 €	20 000 €	20 000 €	0%
impôts, taxes, vers assimilés	159 €					Prod excep s/gestion/cap/financ	14 340 €				
amortissements	24 457 €	21 102 €	20 000 €	16 894 €	-16%						
autres chgs, chgs excep. (CP en cours)	44 376 €										
Cotisations-concours divers											
Dot prov / Forum des institutions		15 000 €									
Fonds dédiés	37 374 €	26500									
Remboursement des agents mis à dispo par la Ville				180 000 €		Subvention Ville	743 000 €	897 797 €	980 000 €	1 149 773 €	17%
						dont au titre du remboursement des agents mis à dispo par la Ville				180 000 €	
Total CHARGES	1 260 563 €	1 200 981 €	1 316 679 €	1 428 973 €	9%	Total PRODUITS	1 122 448 €	1 317 240 €	1 316 679 €	1 428 973 €	9%
	R-2006	R-2007	P-2008	P-2009			R-2006	R-2007	P-2008	P-2009	

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2009/ Section de fonctionnement

ASSOCIATION : PIM

Responsable du suivi : Mme DUFAYS

Nature des Charges	prév janv 2009	prév fév 2009	prév mars 2009	prév avril 2009	prév mai 2009	prév juin 2009	prév juil 2009	prév août 2009	prév sept 2009	prév oct 2009	prév nov 2009	prév déc 2009	Tot. Prev.
<u>Masse salariale</u>	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	53 000 €	603 000 €
salaires et traitements	26 685 €	26 685 €	26 685 €	26 685 €	26 685 €	26 685 €	26 685 €	26 685 €	26 685 €	26 685 €	26 685 €	28 304 €	321 639 €
charges sociales	600 €	600 €	600 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	11 540 €
vacataires	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	60 000 €
salaires chantiers de proximité													
Autres frais liés au personnel	625 €	625 €	625 €	625 €	625 €	625 €	625 €	625 €	625 €	625 €	625 €	625 €	7 500 €
déplacement et frais de mission	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
primes de stagiaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
formation	1 200 €												1 200 €
médecine du travail / Pharmacie													
tickets restaurants		2 500 €											2 500 €
Autres charges de fonctionnement :													
Autres charges de fonctionnement :													
frais de véhicule	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €	13 000 €
assurances	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	36 €
contrat d'entretien	500 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	3 000 €
Entretien divers + réparations	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	960 €
téléphone, sft, fax, Internet, frais pos	2 500 €	1 600 €	1 600 €	1 500 €	1 500 €	1 800 €	2 500 €	1 800 €	2 500 €	1 800 €	2 500 €	1 500 €	25 000 €
mat. de reproduction-photos	1 529 €	221 €		1 529 €	221 €		1 529 €	221 €		1 529 €			7 000 €
fournitures et petits matériels	900 €	900 €	850 €	850 €	850 €	850 €	800 €	750 €	800 €	800 €	850 €	750 €	10 000 €
Atelier mécanique - matériel/pièces	50 €	100 €	75 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	75 €	75 €	100 €	50 €	1 000 €
honoraires comptable-CC	5 000 €		5 000 €				5 000 €						25 000 €
documentation, communication, dor	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	3 000 €
maintenances informatiques	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	3 500 €
charges locatives	80 €	79 €	79 €	79 €	79 €	1 990 €	79 €	79 €	1 990 €	79 €	79 €	1 897 €	8 500 €
chantiers de proximité (matériaux)	50 €	80 €	80 €	80 €	80 €	100 €	100 €	120 €	80 €	100 €	80 €	50 €	1 000 €
locations cars	900 €	900 €	600 €			5 000 €	6 000 €			500 €	500 €	500 €	14 000 €
frais pédagogiques (dont PSC1)	500 €	1 000 €	500 €	800 €	500 €	500 €	1 500 €	1 500 €	500 €	900 €	800 €	1 000 €	10 000 €
salle des sports	350 €	400 €	350 €	400 €	350 €	400 €	350 €	400 €	400 €	350 €	400 €	350 €	4 500 €
Prestations extérieures (I.S.M.)	920 €	920 €	920 €	920 €	920 €	920 €	920 €	920 €	920 €	920 €	920 €	880 €	11 000 €
Formations Permanentes + A.E.M.	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	0 €	1 000 €	900 €	900 €	900 €	10 000 €
initiative et citoyenneté	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ménage	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	3 000 €
Achats Ordinateurs, logiciels	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Chantiers d'insertion	1 000 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	2 000 €	1 800 €	1 500 €	2 000 €	1 800 €	1 800 €	1 600 €	20 000 €
Coopération Internationale	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 100 €	30 000 €
Amortissements	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 894 €
Frais divers, bancaires, etc													0 €
Remb agents Ville mis à dispo													0 €
TOTAL CHARGES (a)	102 072 €	98 393 €	98 003 €	103 851 €	94 168 €	101 560 €	114 461 €	109 743 €	103 555 €	284 406 €	95 772 €	122 987 €	1 428 976 €

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2009 / Section de fonctionnement

ASSOCIATION : PIM

Responsable du suivi : Mme DUFAYS

Nature des Produits	prév janv 2009	prév fév 2009	prév mars 2009	prév avril 2009	prév mai 2009	prév juin 2009	prév juil 2009	prév août 2009	prév sept 2009	prév oct 2009	prév nov 2009	prév déc 2009	Tot. Prév.
Recettes d'exploitation													
participation aux activités		450 €		500 €			850 €	950 €		350 €		400 €	3 500 €
Transfert de charges d'exploitation	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	3 000 €
Subventions extérieures:													
Etat - Réussite Educative													
CNASEA	5 850 €	5 850 €	5 850 €	5 850 €	5 850 €	5 850 €	5 850 €	5 850 €	5 850 €	5 850 €	5 850 €	5 850 €	70 000 €
RPU													
DDJS											7 500 €		7 500 €
SIAB (conseil général)													
Initiative et Citoyenneté													
baillieurs sociaux cdt insert bdt	2 250 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	27 000 €
baillieurs sociaux cdt insert esp vert	9 600 €	8 600 €	8 600 €	8 600 €	8 600 €	8 600 €	8 600 €	8 600 €	8 600 €	8 600 €	8 600 €	8 600 €	104 200 €
DDASS (hébergement)													
Ministère jeunesse et sports													
Ministère Justice (MAD)													
Fondations diverses													
Divers:													
Caisse de dépôts et consignat									25 000 €				25 000 €
Politique de la ville - CUCS													
VVV													
Chantiers de proximité											9 000 €		9 000 €
Chantier inserc bdt divers finançeurs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DDTEPP chantier inserc SIAB									10 000 €				10 000 €
DDPJJ													
Autres produits	1 650 €	1 650 €	1 650 €	1 650 €	1 650 €	1 650 €	1 650 €	1 650 €	1 650 €	1 650 €	1 650 €	1 650 €	20 000 €
TOTAL PRODUITS (b)	19 600 €	19 050 €	18 600 €	19 100 €	18 600 €	18 600 €	19 450 €	19 550 €	43 600 €	28 950 €	35 100 €	19 000 €	279 200 €
Beoins en trésorerie (dépendances - recettes / a-b)	82 472 €	79 343 €	79 405 €	84 751 €	75 568 €	82 960 €	95 011 €	90 193 €	59 955 €	255 456 €	60 672 €	103 987 €	1 149 773 €
SUBVENTION VILLE	82 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	95 000 €	85 000 €	80 000 €	75 000 €	250 000 €	45 000 €	37 773 €	1 149 773 €
Solde au 31/12/n-1 :	0 €												
Solde de Trésorerie cumulé fin de mois* :	-472 €	20 185 €	40 780 €	56 029 €	80 461 €	92 501 €	82 490 €	72 297 €	87 342 €	81 886 €	66 214 €	0 €	0 €

* subvention ville - besoin en trésorerie + solde mois précédent

Solde Bancaire													
Caisse													
Encours de factures													

Objet : SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION MISSION VILLE D'AULNAY - CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2009.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Mission Ville d'Aulnay.

En effet, la Mission Ville d'Aulnay, association loi 1901, a pour vocation la préfiguration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de projets d'accompagnement du renouvellement urbain et social. Dans ce cadre, elle réalise des actions de développement local et de soutien aux initiatives locales, notamment sur le quartier de Mitry.

Compte tenu de l'intérêt général que présente cette activité, la Ville a décidé d'apporter son soutien à l'association.

Le Maire propose en conséquence, et au vu du budget prévisionnel 2009 proposé, d'attribuer à l'association Mission Ville d'Aulnay une subvention de 387.187 € pour l'exercice 2009, ainsi que des aides en nature.

Il précise que la subvention précitée tient compte de l'obligation pour l'association de rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes. Un tel remboursement est en effet rendu obligatoire par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008. L'association s'engage donc à procéder à ce remboursement avant la fin de l'année 2009.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Mission Ville d'Aulnay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

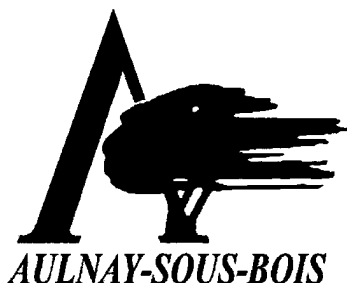
DECIDE d'attribuer à l'association Mission Ville d'Aulnay une subvention de 387.187 € pour l'exercice 2009. L'association bénéficiera également d'aides en nature, telles que définies dans la convention de partenariat.

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'association.

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 90.

Messieurs SEGURA, MUKENDI et TOULGOAT, représentants de la ville au sein de l'association, ne participent pas au vote.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 16 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association Mission Ville d'Aulnay, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par
(nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée “ l'Association ”

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

La Mission Ville d'Aulnay, association loi 1901, a pour vocation la préfiguration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de tous les projets d'accompagnement du renouvellement urbain et social dans le cadre de la Politique de la Ville ou de toute autre procédure contractuelle ou non auprès de partenaires privés ou publics.

Compte tenu de l'intérêt général que présente cette activité, la Ville a décidé d'apporter son soutien à l'association.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2009, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Préfiguration de structures de proximité et missions de développement local (notamment quartier Mitry) ;
- Mise en place d'événements sur les quartiers ;
- Mise en œuvre d'un projet environnemental sur le quartier de Mitry.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2009. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a pour vocation de soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2009 est de 387.187 €. (262.187€ au titre du fonctionnement global et 125.000 € au titre des agents mis à disposition auprès de l'association - agents mis à disposition qui feront l'objet d'un remboursement par l'association à la Ville en fin d'année 2009).

5.2. modalités de versement

La subvention est attribuée sous forme de 12 mensualités, dont les montants correspondent au plan prévisionnel de trésorerie transmis avec la demande de subvention, tel qu'accepté par la Ville et ci-après annexé. Les montants mensuels pourront cependant être modifiés en cours d'année, compte tenu des plans de trésorerie mensuels que l'association fournira à la Ville. Ainsi, le montant de chaque mensualité sera variable et pourra même être égal à zéro.

Les plans mensuels de trésorerie récapitulent les dépenses et les recettes réalisées dans le mois écoulé. Ils doivent être transmis à la Ville au plus tard à la fin du mois suivant, afin que le montant de la mensualité à m+2 puisse être ajusté.

Les mensualités des deux premiers mois de l'année correspondront donc aux montants indiqués dans le plan prévisionnel de trésorerie. D'éventuels correctifs pourront être apportés à compter du mois de mars.

L'association doit s'assurer d'avoir une capacité de trésorerie suffisante afin de procéder, avant la fin de l'année 2009, au remboursement de la rémunération des agents mis à sa disposition par la Commune, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes. Ce remboursement obligatoire est prévue par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2009. Pour 2010 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

La Ville s'engage à fournir à l'association les moyens matériels suivants :

- Fournitures administratives ;
- Prise en charge des frais d'affranchissement ;
- Mise à disposition d'un photocopieur noir et blanc et de 2 postes informatiques ;
- Prise en charge du carburant et de l'entretien du véhicule de l'association ;
- Prise en charge des frais de téléphone du 55, rue du 11 novembre et sur la structure annexe du quartier de Mitry ;
- Prise en charge des frais d'électricité et d'entretien du 55, rue du 11 novembre et sur la structure annexe du quartier de Mitry.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

La Ville s'engage à fournir à l'association les moyens matériels suivants :

- Reprographie et impression ;
- Compétences du service informatique de la Ville pour intervention sur le matériel informatique utilisé par le personnel de l'association ;
- Compétences du service juridique de la Ville ;

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses activités, la Ville met à sa disposition des agents communaux, pour occuper les fonctions ou emplois suivants :

- Deux agents de catégorie C : une responsable administrative/comptable, une secrétaire/agent d'accueil ;
- Un agent de catégorie B : animateur/agent de développement.

La mise à disposition de ces agents fait l'objet de conventions et d'arrêtés individuels distincts de la présente convention.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, ainsi que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient, sauf dérogations qui sont inapplicables en l'espèce, une obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale.

Conformément à ces dispositions, l'association s'engage donc à rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes avant la fin de l'année 2009.

ARTICLE 11 : LOCAUX

11.1. conventions antérieures

La présente convention remplace les conventions précédentes, relatives à la mise à disposition, par la ville au profit de l'association, de locaux et équipements.

11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants, se trouvant sur son territoire :

- Locaux situés 55 rue du 11 novembre ;
- Locaux annexes situés rue du 8 mai 1945.

Ces mises à disposition sont consenties à titre exclusif et gratuit pour la durée de la présente convention.

11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux pour le local situé au 55 rue du 11 novembre et sur la structure annexe du quartier de Mitry.

11.5. énergie et fluides

La ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau, de téléphone et d'énergie, comme défini dans l'article 8.

11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance (risques locatifs) devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la Ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

Le versement de la subvention étant échelonné en mensualités, la demande devra être accompagnée d'un plan de trésorerie faisant apparaître les dépenses et recettes mensuelles prévisionnelles.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

En sens inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît, au vu du rapprochement d'un des plans de trésorerie que l'association établit chaque mois avec le plan prévisionnel de trésorerie, qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura la faculté, après en avoir informé l'association, d'interrompre les versements mensuels de telle manière que le montant global versé au cours de l'exercice coïncide exactement avec ses besoins réels.

Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un avenant à la présente convention, afin de diminuer le montant initialement convenu de la subvention. L'avenant sera signé après son approbation par le conseil municipal.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
 - Un compte de résultat ;
 - Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixé.
- Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2010.

15.2. information mensuelle

L'association transmettra chaque mois à la Ville un plan de trésorerie mensuel récapitulant les recettes et dépenses réalisées au cours du mois précédent. Ce document doit parvenir à la Ville au plus tard à la fin du mois suivant celui qu'il concerne (fin février pour le plan relatif à janvier, et ainsi de suite).

Faute de cette information, la mensualité suivante (m+2) sera celle prévue au plan de trésorerie mensuel prévisionnel que l'association aura transmise à la Ville au moment de sa demande de subvention.

15.3. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile à l'Hôtel de Ville – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, au même endroit.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association,

Pour la Ville,

Association : MISSION VILLE D'AULNAY

Date de la proposition : nov 2008

PROPOSITION DE BUDGET 2008

CHARGES					PRODUITS						
	réalisé 2006 (bilan comptable)	réalisé 2007 (bilan comptable)	prév 2008	prév 2009	var 09/08 en %		réalisé 2006 (bilan comptable)	réalisé 2007 (bilan comptable)	prév 2008	prév 2009	var 09/08 en %
Masse salariale						Subventions extérieures :					
Salaires nets permanents	70 782 €	87 878 €	63 930 €	52 000 €	6%	CPAM					
Charges salariales et patro	32 579 €	43 652 €	41 700 €	44 000 €	52%						
Animateurs MITRY	3 734 €	16 720 €	32 884 €	50 000 €	52%						
Sous-total	107 094 €	148 250 €	138 514 €	146 000 €	5%						
Liées au personnel						Conseil Régional				1 200,00€	
Taxes sur salaires	1 926 €	4 205 €	4 500 €	5 000 €	11%						
Médecine du travail et pha	175 €	298 €	520 €	450 €	-13%						
Tickets restaurant	1 410 €	1 496 €	1 260 €	3 000 €	138%						
Uniformation	455 €	696 €	696 €	700 €	1%						
Formation			1 200 €		-100%						
Sous-total	3 965 €	6 695 €	8 176 €	9 150 €	12%						
Liées aux structures						Divers					
Assurances	1 644 €	1 598 €	1 616 €	1 800 €	11%						
Honoraires comptable	9 316 €	9 889 €	9 900 €	9 900 €							
Abonnements SFR	3 528 €	3 500 €	3 000 €	2 790 €	-7%						
France télécom	804 €	1 039 €	850 €	850 €							
Ciel assistance	274 €		441 €	450 €	2%						
Frais de mission			2 500 €	3 200 €	28%						
Petit équipement	4 122 €	2 382 €	3 000 €	3 000 €							
Services bancaires	10 €	26 €	50 €	60 €	20%						
Charges exceptionnelles	9 €	35 €				Provisions charges		9 000 €			
Dotations aux amortissem	1 569 €	2 106 €				Transfert de charges	1 076 €	0 €			
Redevance TV											
Véhicule service	51 €										
Sous-total	21 326 €	20 575 €	21 357 €	22 050 €	3%						
Sous-total fonctionnemer	132 386 €	175 520 €	168 047 €	177 200 €	5%						
Liées aux activités						Politique de la ville	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
Évènementiel						Conseil Régional	14 300 €				
Journée exploit 1	17 738 €	20 975 €		20 000 €		Subventions privées					
Journée exploit 2	16 734 €		4 486 €		-100%						
Journée découverte	16 414 €	13 778 €		18 000 €							
Téléthon	12 684 €										
Sous-total évènementiel	63 570 €	34 754 €	4 486 €	38 000 €	747%						
Mitry						Conseil Régional				10 000 €	
Projet nature				10 000 €		Politique de la ville	8 000 €	10 000 €	15 000 €	5 000 €	-67%
Animations/ lien social	191 €	4 164 €	14 000 €	15 000 €	7%	Politique de la ville				15 000 €	
Location de cars		14 976 €	38 000 €	40 000 €	5%	Participation des usagers		4 752 €	5 500 €	6 000 €	9%
Sorties familiales		12 326 €	20 700 €	24 000 €	16%	V.V.V				4 000 €	
Fête de quartier Noël		18 037 €	16 000 €	16 000 €		Politique de la ville		10 000 €	20 000 €	15 000 €	-25%
Sous-total Mitry		49 503 €	88 700 €	105 000 €	18%						
Soutien aux initiatives locale	21 888 €	33 154 €	40 000 €	18 187 €	-55%	Sous-total produits	43 376 €	53 752 €	60 500 €	76 200 €	26%
Sous-total activités	85 458 €	117 411 €	133 186 €	161 187 €	21%	Subvention Ville	160 000 €	243 485 €	272 485 €	387 187 €	42%
Remboursement des agents mis à disposition par la Ville				125 000 €		dont au titre du remboursement des agents mis à disposition par la Ville				125 000 €	
Total CHARGES	217 844 €	292 930 €	301 233 €	463 387 €	54%	Total PRODUITS	203 376 €	297 237 €	332 985 €	463 387 €	39%

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2009 / Section de fonctionnement

ASSOCIATION : MISSION VILLE D'AULNAY

Responsable du suivi : Sylvie PRADIER

Nature des Charges	prév janv 09	prév fév 09	prév mars 09	prév avril 09	prév mai 09	prév juin 09	prév juil 09	prév août 09	prév sept 09	prév oct 09	prév nov 09	prév déc 09	Tot. Prév.
Masse salariale													
Salaires nets	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	5 200 €	5 200 €	4 000 €	4 000 €	5 600 €	4 000 €	52 000 €
charges salariales	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	4 000 €	4 000 €	3 500 €	3 500 €	4 500 €	3 500 €	44 000 €
Animateurs MITRY	3 700 €	3 700 €	3 700 €	3 700 €	3 700 €	3 700 €	5 300 €	5 300 €	3 700 €	3 700 €	6 100 €	3 700 €	50 000 €
Liées au personnel													0 €
Taxes sur salaires	350 €	350 €	350 €	350 €	350 €	350 €	625 €	625 €	350 €	350 €	350 €	600 €	5 000 €
Médecine du travail	450 €												450 €
Tickets restaurant	3 000 €												3 000 €
Uniformation	700 €												700 €
Liées aux structures													0 €
Assurances	1 800 €												1 800 €
Honoraires comptable						4 950 €							4 950 €
Abonnements SFR	260 €	230 €	230 €	230 €	230 €	230 €	230 €	230 €	230 €	230 €	230 €	230 €	2 790 €
France télécom	94 €	94 €	94 €	92 €	92 €	49 €	92 €	49 €	92 €	49 €	92 €	49 €	850 €
Frais de mission	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	350 €	350 €	250 €	250 €	250 €	250 €	3 200 €
Ciel assurance									450 €				450 €
Frais bancaires	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	60 €
Petit équipement	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	3 080 €
Liées aux activités													0 €
Journée découverte				18 000 €									18 000 €
Journée exploit						20 000 €							20 000 €
Mitry													0 €
Projet nature	800€	800€	1 000€	800€	800€	800€	800€	800€	800€	1 000€	800€	800€	10 000 €
Animations lien social	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	15 000 €
Location de cars	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €	10 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	40 000 €
sorties familiales	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	24 000 €
fête de quartier												16 000€	16 000 €
Soutien aux initiatives loc	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	587 €				18 187 €
Remboursement des agents Ville										125 000 €			125 000 €
TOTAL CHARGES (a)	26 609 €	26 584 €	20 829 €	38 584 €	20 627 €	45 534 €	32 302 €	32 259 €	19 464 €	143 584 €	23 427 €	39 584 €	463 387 €

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2009 / Section de fonctionnement

ASSOCIATION : MISSION VILLE D'AULNAY
Responsable du suivi : Sylvie PRADIER

Nature des Produits	prév janv 08	prév fév 08	prév mars 08	prév avril 08	prév mai 08	prév juin 08	prév juil 08	prév août 08	prév sept 08	prév oct 08	prév nov 08	prév déc 08	Tot. Prév.
<u>Subventions extérieures :</u>													
CUCS Exploit												20 000 €	20 000 €
CUCS initiatives locales												15 000 €	15 000 €
CUCS Projet nature												15 000 €	15 000 €
Conseil Régional							10 000 €					1 200 €	11 200 €
CUCS lien social MITRY												5 000 €	5 000 €
Participation des usagers	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	6 000 €
V.V.V.						4 000 €							4 000 €
Subventions privées													0 €
TOTAL PRODUITS (b)	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	4 500 €	10 500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	56 700 €	76 200 €

Besoin en trésorerie (dépendances - recettes / a-b)	26 109 €	20 084 €	20 329 €	38 084 €	20 127 €	41 034 €	21 802 €	31 759 €	18 564 €	143 084 €	22 927 €	-17 116 €	
---	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------	----------	-----------	--

SUBVENTION VILLE	23 000 €	19 000 €	21 000 €	39 000 €	21 000 €	39 000 €	21 000 €	28 000 €	20 000 €	146 000 €	10 187 €	0 €	387 187 €
------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------	----------	-----	-----------

Solde au 31/12/n-1 :	
Solde de Trésorerie cumulé fin de mois* :	-3 109 €

* subvention ville - besoin en trésorerie + solde mois précédent

Objet : SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION M2E ENTREPRISE - CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2009.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association M2E Entreprise a pour vocation de contribuer à la création, à l'implantation, au maintien, au développement et à l'animation des entreprises sur le territoire communal.

Pour ce faire, l'association gère de l'hébergement d'entreprises (5 sites, 29 ateliers et 105 bureaux) et assure, via la cellule d'expertise, l'accueil et l'aide auprès de créateurs d'entreprises.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées afin d'en fixer le cadre pour l'année 2009.

Le Maire propose en conséquence, et au vu du budget prévisionnel 2009 proposé, d'attribuer à l'association M2E Entreprise une subvention de 317.850 € pour l'exercice 2009, ainsi que des aides en nature. Il invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association M2E Entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'association M2E Entreprise une subvention de 317.850 € pour l'exercice 2009. L'association bénéficiera également d'aides en nature, telles que définies dans la convention de partenariat.

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'association.

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 90.

Messieurs BENJANA, MOREL, CANNAROZZO et Madame AIT-KHEDACHE, représentants de la ville au sein de l'association, ne participent pas au vote.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 17 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association M2E Entreprise, dont le siège est situé à la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi, 1, rue Auguste Renoir – 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par (nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée « l'Association »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'association M2E Entreprise a pour vocation de contribuer à la création, à l'implantation, au maintien, au développement et à l'animation des entreprises sur le territoire communal.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées afin d'en fixer le cadre pour l'année 2009.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2009, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Animation d'une cellule d'expertise : accueil collectif, analyse du marché et des projets, recherche de financements, montage des dossiers financiers ;
- Animation dans le cadre d'une démarche de certification AFNOR et mise en place des suivis ;
- Réalisation d'un diagnostic pour chaque projet porté par les créateurs d'entreprises ;
- Mise en place de séminaires à destination des créateurs d'entreprises ;
- Développement du parrainage des jeunes chefs d'entreprises.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2009. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a pour vocation de soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2009 est de 317.850 €.

5.2. modalités de versement

La subvention est attribuée sous forme de 12 mensualités, dont les montants correspondent au plan prévisionnel de trésorerie transmis avec la demande de subvention, tel qu'accepté par la Ville et ci-après annexé. Les montants mensuels pourront cependant être modifiés en cours d'année, compte tenu des plans de trésorerie mensuels que l'association fournira à la Ville. Ainsi, le montant de chaque mensualité sera variable et pourra même être égal à zéro.

Les plans mensuels de trésorerie récapitulent les dépenses et les recettes réalisées dans le mois écoulé. Ils doivent être transmis à la Ville au plus tard à la fin du mois suivant, afin que le montant de la mensualité à m+2 puisse être ajusté.

Les mensualités des deux premiers mois de l'année correspondront donc aux montants indiqués dans le plan prévisionnel de trésorerie. D'éventuels correctifs pourront être apportés à compter du mois de mars.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;

- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2009. Pour 2010 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

La Ville s'engage à fournir à l'association les moyens matériels suivants :

- Affranchissement du courrier.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

Sans objet.

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Sans objet.

ARTICLE 11 : LOCAUX

Sans objet.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

Le versement de la subvention étant échelonné en mensualités, la demande devra être accompagnée d'un plan de trésorerie faisant apparaître les dépenses et recettes mensuelles prévisionnelles.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

En sens inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît, au vu du rapprochement d'un des plans de trésorerie que l'association établit chaque mois avec le plan prévisionnel de trésorerie, qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura la faculté, après en avoir informé l'association, d'interrompre les versements mensuels de telle manière que le montant global versé au cours de l'exercice coïncide exactement avec ses besoins réels.

Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un avenant à la présente convention, afin de diminuer le montant initialement convenu de la subvention. L'avenant sera signé après son approbation par le conseil municipal.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixé.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2010.

15.2. information mensuelle

L'association transmettra chaque mois à la ville un plan de trésorerie mensuel récapitulant les recettes et dépenses réalisées au cours du mois précédent. Ce document doit parvenir à la Ville au plus tard à la fin du mois suivant celui qu'il concerne (fin février pour le plan relatif à janvier, et ainsi de suite).

Faute de cette information, la mensualité suivante (m+2) sera celle prévue au plan de trésorerie mensuel prévisionnel que l'association aura transmise à la Ville au moment de sa demande de subvention.

15.3. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile Maison de l'Entreprise et de l'Emploi, 1, rue Auguste Renoir – 93600 Aulnay-sous-Bois et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association

Pour la Ville

Délibération N° 17 du 29.01.09

Association : M2E ENTREPRISE
Date de la proposition : 5 décembre 2008

BUDGET PREVISIONNEL 2009

CHARGES					PRODUITS				
	réalisé 2007 (bilan comptable)	prév 2008	prév 2009	var 09/08		réalisé 2007 (bilan comptable)	prév 2008	prév 2009	var 09/08
Masse salariale	253 010 €	280 534 €	231 524 €	-17%	Recettes d'Exploitations				
Salaires Brut	173 149 €	180 136 €	154 700 €	-14%	Semad (M2E) M. A. D.	105 174 €	125 000 €	55 967 €	-55%
Charges Sociales	79 861 €	100 398 €	76 824 €	-23%	M2E initiative M. A. D.	27 195 €	32 250 €	32 250 €	
Participation/Salaires Mutualisés	187 936 €	207 806 €	181 217 €	-13%	Cotisations	300 €	400 €	300 €	-25%
Salaires Brut	112 258 €	135 357 €	115 012 €	-15%	Facturation Diag Cap Entreprise			3 105 €	
Charges Sociales (57%)	63 987 €	72 449 €	66 205 €	-9%	Conseil Régional "CAP Entreprise	42 770 €	40 000 €	30 000 €	-25%
Intérimaires - ref sal	11 691 €								
Frais fonctionnement liés au Personnel	17 905 €	18 054 €	15 487 €	-14%					
Formation	8 375 €	7 000 €	7 900 €		Subventions extérieures :				
Frais Mission Réception	331 €	700 €	700 €		Etat "LABEL"	99 296 €	117 876 €	117 896 €	0%
Frais Déplacements	1 838 €	2 500 €	2 000 €	-20%	Subvention villepinte "Label"	8 157 €	4 142 €	8 157 €	97%
Frais, Essence et Entretien Véhicule	36 €	300 €		-100%	C.D.C. sap	17 000 €	15 000 €	13 000 €	-13%
Tickets Restaurants	5 507 €	3 696 €	4 128 €	12%	F.S.E. Accompagnement	12 690 €		13 000 €	
Visite Médicale	447 €	450 €	465 €	3%	F.S.E. Suivi	17 260 €			
Stagiaires	1 371 €	3 408 €	1 194 €	-65%	CUCS (Ainay et Villepinte)	3 000 €	6 000 €	8 000 €	33%
Autres charges de fonctionnement :	86 866 €	90 400 €	75 640 €	-16%					
Prestations formations créateurs	11 980 €	13 000 €	13 000 €		Subvention à solliciter		65 005 €	33 158 €	-49%
Prestations couveuse		25 000 €	16 000 €	-36%					
Animation réseau création d'entreprise			1 500 €						
Charges Exceptionnelles	23 223 €				Produits financiers	104 €		238 €	
Divers	8 567 €	1 000 €		-100%	Produits cessions actifs				
Assurance	1 749 €	1 400 €	1 400 €		Produits except.				
Charges Locatives Semad	15 738 €	19 500 €	20 000 €	3%	Autre produits	11 838 €		5 000 €	
Loyer SEMAD			24 000 €						
Prestations Informatique	5 712 €								
Honoraires Comptable + C.C.	15 865 €	16 000 €	16 000 €						
Autres Honoraires	1 376 €	1 000 €		-100%					
Adhésion	7 252 €	900 €	900 €						
Certification+provision risque		1 409 €	2 540 €	81%					
Frais Bancaires	21 €	150 €	50 €	-67%					
Impôts Forfaitaire		750 €	750 €						
Amortissements	903 €	1 300 €	1 000 €	-23%					
TVA non Récupérable	6 462 €	9 000 €	9 000 €						
Provision pour risque action Label non réalisés									
Participation Charges Mutualisées	194 001 €	137 464 €	134 054 €	-2%					
Redevance		18 702 €	22 070 €	18%					
Charges Locatives		16 416 €	17 224 €	5%					
Taxe Foncières+ Amortissement		6 016 €		-100%					
A.D.S.L.		2 070 €	4 727 €	128%					
Assurance		796 €	1 454 €	83%					
Communication - salon s3e		16 186 €	7 779 €	-52%					
Communication		2 578 €	5 661 €	120%					
Documentation		1 752 €	3 105 €	77%					
Fournitures Administratives		4 777 €	6 840 €	43%					
Fournitures Imprimés		3 026 €	1 900 €	-37%					
Maintenance Informatique		2 229 €	2 596 €	16%					
Maintenance & Entretien		1 194 €	1 900 €	59%					
Reprographie - Fax		3 863 €	6 550 €	70%					
Petit Equipement		2 389 €	5 044 €	111%					
Prestations Informatique		4 792 €	7 400 €	54%					
Téléphone		11 147 €	9 682 €	-13%					
Frais Téléphone Portable		4 220 €	3 795 €	-10%					
Frais Bancaire		48 €	76 €	59%					
Divers			570 €						
Remplacement Mediation		318 €	2 339 €	634%					
Formation		799 €		-100%					
Œuvres sociales		4 777 €	3 978 €	-17%					
Groupement Employeur		4 618 €		-100%					
Véhicules Locations		8 121 €	10 097 €	24%					
Entretien Véhicules		688 €	2 326 €	238%					
Assurance Véhicules		2 293 €	4 092 €	78%					
Honoraires - Etudes		6 370 €	2 850 €	-55%					
Frais de réception		2 978 €		-100%					
Cotisations+formation FLE		4 299 €		-100%					
SOLDE CREDITEUR= EXCEDENT									
Total CHARGES	739 719 €	734 257 €	637 922 €	-13%	Total PRODUITS	739 719 €	734 257 €	637 921 €	-13%
					Subvention Ville	328 584 €	328 584 €	317 850 €	-3%
					Excedent 2003 - 2007	66 351			

Objet : **SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION M2E RESSOURCES - CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2009.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association M2E Ressources, issue du rapprochement entre l'association M2E Intérim et le Groupement d'employeurs « alliance 93 », a pour vocation de faciliter l'insertion sociale et professionnelle, par l'exercice d'une activité salariée temporaire ou en temps partagé, de personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'entrée ou de retour dans le monde du travail.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées afin d'en fixer le cadre pour l'année 2009.

Le Maire propose en conséquence, et au vu du budget prévisionnel 2009 proposé, d'attribuer à l'association M2E Ressources une subvention de 70.347€ pour l'exercice 2009, ainsi que des aides en nature. Il invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association M2E Ressources.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

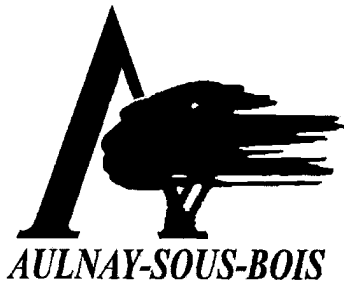
DECIDE d'attribuer à l'association M2E Ressources une subvention de 70.347 € pour l'exercice 2009. L'association bénéficiera également d'aides en nature, telles que définies dans la convention de partenariat.

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'association.

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 90.

Messieurs BENJANA et SIEBECKE, représentants de la ville, au sein de l'association, ne participent pas au vote.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 18 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association M2E Ressources, dont le siège est situé à la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi, 1, rue Auguste Renoir – 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée....., (nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée "l'Association "

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'association M2E Ressources a pour vocation de faciliter l'insertion sociale et professionnelle, par l'exercice d'une activité salariée temporaire ou en temps partagé, de personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'entrée ou de retour dans le monde du travail.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2009.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2009, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Ateliers de suivi professionnel et de suivi salarié ;
- Développement de l'insertion par l'économie via le Contrat de Développement Professionnel Intérimaires (CIPi).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2009. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a pour vocation de soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2009 est de 70.347 €.

5.2. modalités de versement

La subvention fera l'objet de 2 versements sur le compte de l'Association (7.000€ en janvier, 63.347 € en février).

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2008. Pour 2009 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

La Ville s'engage à fournir à l'association les moyens matériels suivants :

- Fourniture de matériels de sécurité ;
- Prise en charge de l'affranchissement du courrier.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

Sans objet.

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Sans objet.

ARTICLE 11 : LOCAUX

Sans objet.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

En sens inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
 - Un compte de résultat ;
 - Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixé.
- Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2010.

15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la Ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans le domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile Maison de l'Entreprise et de l'Emploi, 1, rue Auguste Renoir – 93600 Aulnay-sous-Bois et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association

Pour la Ville

Délibération N° 18 du 29.01.09

Association : M2E RESSOURCES
Date de la proposition : 5 Janvier 2009

BUDGET PREVISIONNEL 2009

CHARGES					PRODUITS						
	réalisé 2006 (bilan comptable)	réalisé 2007 (bilan comptable)	prév 2008	prév 2009	var 09/08 en %		réalisé 2006 (bilan comptable)	réalisé 2007 (bilan comptable)	prév 2008	prév 2009	var 09/08 en %
Masse salariale	258 728 €	357 243 €	528 695 €	264 437 €	-50%	Recettes d'exploitation					
Salaires Perm.Brut	170 372 €	243 195 €	339 943 €	175 384 €	-48%	Factures Emises	1 466 697 €	1 290 615 €	1 714 033 €	780 000 €	-54%
Charges Sociales Perm.	88 356 €	114 048 €	188 752 €	89 053 €	-53%	Factures Emises reclassement		15 000 €	15 000 €		-100%
Participation/Salaires Mutualisés	88 597 €	187 817 €	278 669 €	181 937 €	-35%	Convention Alliance 93		30 936 €	30 000 €		-100%
Salaires Brut	54 936 €	132 288 €	181 514 €	115 150 €	-37%	Factures Emises placement		10 000 €	10 000 €		-100%
Charges Sociales	30 661 €	55 530 €	97 155 €	66 787 €	-31%	Cotisations	200 €	320 €	160 €	160 €	
Frais Fonctionnement liés au Personnel	8 129 €	42 940 €	65 623 €	19 010 €	-71%	Fair	14 233 €	19 867 €	20 000 €	12 000 €	-40%
Formation		23 944 €	10 000 €		-100%	La poste (CIF)					
Frais Mission Réception	2 499 €	2 151 €	3 500 €	1 500 €	-57%	Subventions entreprises :					
Frais Déplacements	1 269 €	1 247 €	4 000 €	1 500 €	-63%	Conseil régional "Irempuls"			30 000 €		-100%
Frais, Essences et Entretien Véhicule		265 €	150 €	1 000 €	567%	Conseil Général - RMI	25 000 €	20 000 €	15 000 €	12 000 €	-20%
Assurance Véhicule		1 950 €	1 200 €	2 000 €	67%	Etat "DDEFP"	202 611 €	178 500 €	204 000 €	106 000 €	-48%
Tickets Restaurants	3 776 €	6 491 €	11 616 €	8 800 €	-24%	Etat "Parrainage"	9 150 €	9 150 €	9 150 €		-100%
Visite Médicale	365 €	845 €	937 €	1 000 €	4%	Etat "CUCS"	5 500 €	3 000 €	5 000 €	5 000 €	67%
Primes Stagiaires	220 €	1 570 €	1 000 €	1 000 €		Etat "Aide à l'emploi"	990 €				
Etudes et Recherches	479 €	479 €	33 000 €		-100%	Etat "Label"	29 725 €	257 386 €	283 199 €	283 199 €	
Indémnités + CE			200 €	2 210 €	1005%	Subvention à solliciter			25 251 €	45 003 €	78%
Frais Fonctionnement Indémnités	1 254 775 €	1 073 893 €	1 366 755 €	663 444 €	-49%	Subvention villepiains		24 347 €			
Salaires Brut Non Perm.	895 635 €	785 000 €	934 605 €	480 000 €	-49%	F.D.I.					
Charges Sociales N. Perm.	350 734 €	231 533 €	299 592 €	168 000 €	-44%	Etat FSE VAE				16 188 €	
Visite Médicale	7 592 €	7 345 €	7 375 €	4 516 €	-39%	Divers :					
Equipement Securita	814 €	210 €		1 000 €		Produits Cessions SICAV			1 000 €		-100%
Formation		15 084 €	16 083 €	8 928 €	-44%	Sub Investissement	1 020 €	1 022 €	1 020 €		-100%
IGN - Gros		34 722 €	49 100 €		-100%						
Autres charges de fonctionnement :	54 070 €	68 392 €	41 357 €	48 101 €	16%	Reprises s/ prov et transf. de chges	29 903 €	5 965 €		10 000 €	
Assurance		2 069 €	1 762 €	2 000 €	14%	Autres produits	89 €	71 €		100 €	
Relation Clientèle	148 €	600 €	1 500 €	600 €	-60%	Produits exercices ant.	1 108 €	13 048 €		1 000 €	
Maintenance Informatique		5 159 €	7 935 €	8 000 €	1%						
Amortissement		10 999 €	5 000 €	3 000 €	-40%						
Divers		1 262 €	1 160 €	500 €	-57%						
Honoraires Comptable + C.C.	17 750 €	15 700 €	12 000 €	15 000 €	25%						
Honoraires Conseil	3 000 €										
Adhésion divers Organismes		14 204 €	5 000 €	6 000 €	20%						
Frais Bancaire	1 923 €	3 713 €	1 000 €	3 000 €	200%						
Charges s/acc Ant	1 361 €	14 686 €									
Clients Douteux	29 888 €		6 000 €	10 000 €	67%						
Dot prov exceptionnel				1 €							
Participation Charges Mutualisées	198 187 €	214 291 €	212 943 €	165 668 €	-22%						
Redevance	22 773 €	32 280 €	28 366 €	32 130 €	13%						
Charges Locatives	19 422 €	14 074 €	24 899 €	23 458 €	-6%						
Taxe Fonciers+Cotisations	153 €	13 809 €	1 087 €		-100%						
A.D.S.L.+ Install.téléphones	2 886 €	3 436 €	3 140 €	5 224 €	66%						
Assurance	2 632 €	1 261 €	1 208 €	1 607 €	333%						
Communication -salon S3E	13 448 €	9 290 €	24 550 €	8 598 €	-65%						
Communication	14 888 €	28 759 €	3 910 €	7 309 €	120%						
Documentation	4 815 €	4 997 €	2 657 €	5 642 €	175%						
Fournitures Administratives	4 973 €	13 900 €	7 246 €	7 560 €	-23%						
Fournitures Imprimés	1 483 €	1 355 €	4 589 €	2 100 €	65%						
Maintenance Informatique	5 834 €	2 600 €	3 381 €	2 869 €	-38%						
Maintenance & Entretien	300 €	823 €	1 811 €	2 100 €	58%						
Reprographie - Fax	20 922 €	8 518 €	5 859 €	9 450 €	-64%						
Petit Equipement	3 522 €	6 385 €	3 623 €	5 574 €	161%						
Prestations Informatiques	1 032 €	13 578 €	7 268 €	8 600 €	-23%						
Téléphones	10 804 €	17 428 €	16 907 €	10 701 €	-49%						
Frais Téléphone Portable	3 027 €	4 189 €	6 400 €	4 194 €	67%						
Frais Bancaire		138 €	995 €	84 €	322%						
Divers-Amortissement	22 270 €	7 661 €	11 864 €	630 €	-99%						
Remp. Médiation	1 394 €	40 115 €	483 €	3 692 €	30%						
Formation	160 €		4 492 €		-18%						
Graves sociales	4 867 €	6 253 €	7 246 €	4 397 €	-100%						
Groupement Employeur-Intérim		2 209 €	7 004 €		-37%						
Location véhicules		2 781 €		8 906 €							
Entretien véhicules	1 519 €	4 085 €	12 318 €	2 570 €	-79%						
Assurance véhicules	4 910 €	4 055 €	3 478 €	4 523 €	30%						
Honoraires - Conseils divers	157 €	14 630 €	4 831 €	3 150 €	-35%						
Frais de réception+FLE	4 251 €	15 804 €	6 642 €		-100%	Déficit		89 372 €			
Déplacements+Réception	471 €		6 690 €		-100%						
Bénéfice	25 244 €					Subvention Ville d'Asnainy	73 229 €	73 229 €	73 229 €	78 347 €	-4%
Total CHARGES	1 859 455 €	2 004 678 €	2 434 042 €	1 340 997 €	-45%	Total PRODUITS	1 859 455 €	2 004 678 €	2 434 042 €	1 340 997 €	-45%

Objet : **SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION M2E EMPLOI - CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2009.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association M2E Emploi a pour vocation de faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'entrée ou de retour dans le monde du travail, par la mobilisation, l'orientation, la formation, l'accompagnement personnalisé, tout au long d'un parcours structuré et suivi.

Pour ces raisons la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées afin d'en fixer le cadre pour l'année 2009.

Le Maire propose en conséquence, et au vu du budget prévisionnel 2009 proposé, d'attribuer à l'association M2E Emploi une subvention de 1.115.314 € pour l'exercice 2009, ainsi que des aides en nature. Il invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association M2E Emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'association M2E Emploi une subvention de 1.115.314 € pour l'exercice 2009. L'association bénéficiera également d'aides en nature, telles que définies dans la convention de partenariat.

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'association.

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 90.

Messieurs BENJANA, TOULGOAT, Madame FOUGERAY et Monsieur CANNAROZZO, représentants de la ville au sein de l'association, ne participent pas au vote.



AULNAY-SOUS-BOIS

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association M2E Emploi, dont le siège est situé à la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi, 1, rue Auguste Renoir – 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par
(nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée « l'Association »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association M2E Emploi a pour vocation de faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'entrée ou de retour dans le monde du travail, par la mobilisation, l'orientation, la formation, l'accompagnement personnalisé, tout au long d'un parcours structuré et suivi.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées afin d'en fixer le cadre pour l'année 2009.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2009, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide à la construction de parcours personnalisés d'insertion professionnelle proposés aux chercheurs d'emploi de la Ville d'Aulnay-sous-Bois ; ce quels que soient leurs âge et niveau de qualification ;
- Conception et réalisation, en partenariat avec des organismes agréés, de formations en adéquation avec les attentes des entreprises et de potentialités et aspirations de chercheurs d'emploi (mesure « passerelle entreprise ») ;
- Aide à l'accès à l'offre d'emploi ;
- Accueil, orientation et placement ;
- Animation d'un réseau de parrainage (entretiens-conseils, tables rondes) ;

- Ateliers : alternance (apprentissage, qualification) ; découverte des métiers (validation de projets professionnels) ; information et préparation aux entretiens d'embauche ; téléphonie ; Internet ;
- Recentrage des actions de formation professionnelle vers les secteurs en déficit de main d'œuvre ;
- Accueil et suivi du public dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle.
- Suivi du dispositif ASI.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2009. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a pour vocation de soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2009 est de 1.115.314 €.

5.2. modalités de versement

La subvention est attribuée sous forme de 12 mensualités, dont les montants correspondent au plan prévisionnel de trésorerie transmis avec la demande de subvention, tel qu'accepté par la Ville et ci-après annexé. Les montants mensuels pourront cependant être modifiés en cours d'année, compte tenu des plans de trésorerie mensuels que l'association fournira à la Ville. Ainsi, le montant de chaque mensualité sera variable et pourra même être égal à zéro.

Les plans mensuels de trésorerie récapitulent les dépenses et les recettes réalisées dans le mois écoulé. Ils doivent être transmis à la Ville au plus tard à la fin du mois suivant, afin que le montant de la mensualité à m+2 puisse être ajusté.

Les mensualités des deux premiers mois de l'année correspondront donc aux montants indiqués dans le plan prévisionnel de trésorerie. D'éventuels correctifs pourront être apportés à compter du mois de mars.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

La Ville s'engage à fournir à l'association les moyens matériels suivants :

- Prise en charge de l'affranchissement du courrier ;
- Mise à disposition d'un véhicule.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

Sans objet.

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Sans objet.

ARTICLE 11 : LOCAUX

Sans objet.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

Le versement de la subvention étant échelonné en mensualités, la demande devra être accompagnée d'un plan de trésorerie faisant apparaître les dépenses et recettes mensuelles prévisionnelles.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

En sens inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît, au vu du rapprochement d'un des plans de trésorerie que l'association établit chaque mois avec le plan prévisionnel de trésorerie, qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura la faculté, après en avoir informé l'association, d'interrompre les versements mensuels de telle manière que le montant global versé au cours de l'exercice coïncide exactement avec ses besoins réels.

Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un avenant à la présente convention, afin de diminuer le montant initialement convenu de la subvention. L'avenant sera signé après son approbation par le conseil municipal.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixé

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2010.

15.2. information mensuelle

L'association transmettra chaque mois à la Ville un plan de trésorerie mensuel récapitulant les recettes et dépenses réalisées au cours du mois précédent. Ce document doit parvenir à la Ville au plus tard à la fin du mois suivant celui qu'il concerne (fin février pour le plan relatif à janvier, et ainsi de suite).

Faute de cette information, la mensualité suivante (m+2) sera celle prévue au plan de trésorerie mensuel prévisionnel que l'association aura transmise à la Ville au moment de sa demande de subvention.

15.3. information statutaire

L'association informera sans délai la ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile Maison de l'Entreprise et de l'Emploi, 1, rue Auguste Renoir – 93600 Aulnay-sous-Bois et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association

Pour la Ville

Association : M2E EMPLOI

Date de la proposition : 1er décembre 2008

		CHARGES				PRODUITS				var 09/08	
	réalisé 2006 (bilan comptable)	réalisé 2007 (bilan comptable)	Prév 2008	Prév 2009	var 09/08		réalisé 2006 (bilan comptable)	réalisé 2007 (bilan comptable)	prév 2008	Prév 2009	var 09/08
Masse salariale :	970 238 €	1 148 921 €	1 625 869 €	1 496 555 €	-8%				22 000 €	10 000 €	-55%
Salaires Brut	624 499 €	762 470 €	1 012 935 €	956 443 €	-6%						
Charges Sociales + taxes/sal	345 759 €	386 451 €	612 934 €	540 112 €	-12%						
Participation/Salaires Mutualisés	219 167 €	629 139 €	484 174 €	488 957 €	1%						
Salaires Brut	140 662 €	512 473 €	315 372 €	309 466 €	-2%	Divers :	144 570 €	149 839 €	172 570 €	172 570 €	-20%
Charges Sociales (52%)	78 505 €	116 666 €	168 802 €	179 491 €	6%	Reboursment Unionformation	24 095 €	24 400 €	30 500 €	30 500 €	-30%
Etat Fonctionnement lié au Personnel	34 205 €	84 243 €	117 597 €	131 515 €	12%	Conseil Régional	25 100 €	20 900 €	50 000 €	50 000 €	-33%
Formation		53 968 €	40 000 €	70 000 €	75%	Subv réseau Mission Locale	436 €	436 €	436 €	436 €	-53%
Frais Mission Reception	7 297 €	4 615 €	16 000 €	4 845 €	-70%	Parainage	3 208 €	3 600 €	15 000 €	7 000 €	9%
Frais Déplacements	6 136 €	3 147 €	13 000 €	6 000 €	-54%	Outil orientation	36 000 €	36 000 €	46 000 €	48 398 €	9%
Frais, Essence et Entretien Véhicule			300 €	300 €		Q.P. Subv Investiss	93 091 €	93 090 €	178 153 €	342 335 €	92%
Frais Téléphone Portable	15 212 €	18 906 €	38 544 €	40 000 €	4%	Subv Mission Locale	40 887 €	40 888 €	65 000 €	27 133 €	-56%
Tickets Restaurants	2 445 €	2 851 €	4 932 €	6 370 €	29%	Trace	37 800 €	30 320 €	164 182 €	100%	
Visite Médicale	3 115 €	485 €	4 401 €	2 200 €	-35%	PAP / ND	99 523 €	106 720 €	25 000 €	25 000 €	-100%
Primes Salariales						Sub FSE Mission locale	33 723 €	39 280 €	7 000 €	7 000 €	-100%
Autres charges de fonctionnement :	84 027 €	133 808 €	267 970 €	287 876 €	7%	Civisme	15 168 €	14 729 €	595 406 €	595 406 €	20%
Divers+Fourniture de bureau Villepinte		2 486 €	13 200 €	13 500 €	2%	Subvention F.S.E. Mission Locale	8 750 €	18 100 €	12 500 €	15 000 €	20%
Assurance		1 234 €	1 000 €	1 120 €	12%	Subvention Etat Justice	28 858 €	15 167 €	38 958 €	46 805 €	20%
Prestations Informatique	40 000 €		10 500 €	10 500 €		Aide à l'emploi	36 828 €	59 467 €	201 652 €	201 652 €	-100%
Honoraires Divers	23 981 €		10 500 €	10 000 €		Etat "Label"	201 652 €	20 333 €	20 333 €	20 333 €	54%
Honoraires Comptable + C.C.	1 544 €		14 500 €	20 000 €	38%	Etat "CUCS"	26 250 €	27 807 €	21 952 €	21 952 €	
Prestations Extérieures (nuit d'hôtel)		18 252 €	20 000 €	15 000 €	-25%	Objectif 3 - FSE (projct Séniors)	28 490 €	41 000 €	28 490 €	44 000 €	
Prestations Insertion		12 536 €	43 800 €	43 800 €		Subvention VILLEPINTE	27 807 €	27 807 €	21 952 €	21 952 €	
Prestations FIP		25 450 €	32 400 €	32 400 €		Subvention Villéginate "MLL"					
Prestations ASI		18 896 €	17 000 €	22 950 €	35%	Subvention Villéginate "Label"					
Prestations "Téléphonie"		23 400 €	37 800 €	43 200 €	14%	Subvention CONSEIL GENERAL					
Ateliers Relooking + CLUB ADULTE		18 900 €	37 800 €	25 200 €	-22%	Subvention DDASS					
Prestation CUCS		6 500 €	32 400 €	15 000 €		Conseil général ASR					
Frais Bancaires		94 €	120 €	200 €	67%	Subvention conseil général ASI					
Matériel Informatique		436 €	20 000 €	12 000 €	-40%	Individualisé : 49985 €					
Transpac	1 947 €	723 €	4 000 €	1 000 €	-75%	Autres subventions					
Cotisations + séminaires	2 344 €	2 514 €	3 500 €	7 000 €	100%	Parainage Adulte					
Autres Charges Fonctionnt			15 000 €	15 000 €		V.A.E.					
Amortissement	11 461 €	2 750 €	2 750 €	119 598 €	43%	Dexia					
Convention ANPE	128 081 €	7 500 €	82 300 €	8 500 €	13%	Subvention ANPE					
Reversement aux oraganismes	5 490 €		7 500 €	24 300 €							
PIM et FIP CIVIS	53 881 €		46 000 €	48 398 €	5%						
Chèques Mobilités			28 800 €	38 400 €	33%						
Prestations sénior	68 710 €	40 500 €					49 903 €	14 700 €	31 500 €	35 000 €	11%

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2009 / Section de fonctionnement
ASSOCIATION : MZE EMPLOI
 Responsable du suivi : M. HOUDAIGUI

Nature des Charges	prév janv 09	prév fév 09	prév mars 09	prév avril 09	prév mai 09	prév juin 09	prév juil 09	prév août 09	prév sept 09	prév oct 09	prév nov 09	prév déc 09	Tot. Prév.
Masses salariales :													
Salaires Brut	79 704 €	79 704 €	79 704 €	79 704 €	79 704 €	79 704 €	79 704 €	79 704 €	79 704 €	79 704 €	79 704 €	79 704 €	956 443 €
Charges Sociales + taxes/sal.	45 009 €	45 009 €	45 009 €	45 009 €	45 009 €	45 009 €	45 009 €	45 009 €	45 009 €	45 009 €	45 009 €	45 009 €	540 112 €
Participations/Salaires Mutualisés													
Salaires Brut	25 789 €	25 789 €	25 789 €	25 789 €	25 789 €	25 789 €	25 789 €	25 789 €	25 789 €	25 789 €	25 789 €	25 789 €	309 466 €
Charges Sociales (52%)	14 958 €	14 958 €	14 958 €	14 958 €	14 958 €	14 958 €	14 958 €	14 958 €	14 958 €	14 958 €	14 958 €	14 958 €	179 491 €
Frais Fonctionnement Personnel													
Formation	5 833 €	5 833 €	5 833 €	5 833 €	5 833 €	5 833 €	5 833 €	5 833 €	5 833 €	5 833 €	5 833 €	5 833 €	70 800 €
Frais Mission Reception	404 €	404 €	404 €	404 €	404 €	404 €	404 €	404 €	404 €	404 €	404 €	404 €	4 845 €
Frais Déplacements	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	6 000 €
Frais, Essence et Entretien Véhicule	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	300 €
Frais téléphone portable	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	1 800 €
Tickets Restaurants	3 333 €	3 333 €	3 333 €	3 333 €	3 333 €	3 333 €	3 333 €	3 333 €	3 333 €	3 333 €	3 333 €	3 333 €	40 000 €
Visite Médicale	531 €	531 €	531 €	531 €	531 €	531 €	531 €	531 €	531 €	531 €	531 €	531 €	6 370 €
Primes Stagiaires	183 €	183 €	183 €	183 €	183 €	183 €	183 €	183 €	183 €	183 €	183 €	183 €	2 200 €
Autres charges de fonctionnement :													
Divers	1 125 €	1 125 €	1 125 €	1 125 €	1 125 €	1 125 €	1 125 €	1 125 €	1 125 €	1 125 €	1 125 €	1 125 €	13 500 €
Assurance	93 €	93 €	93 €	93 €	93 €	93 €	93 €	93 €	93 €	93 €	93 €	93 €	1 120 €
Prestations Informatique	875 €	875 €	875 €	875 €	875 €	875 €	875 €	875 €	875 €	875 €	875 €	875 €	10 500 €
Honoraires Divers	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	10 060 €
Honoraires Comptable + C.C.	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	20 080 €
Prestations Extérieures	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	15 000 €
Prestations Insertion	3 650 €	3 650 €	3 650 €	3 650 €	3 650 €	3 650 €	3 650 €	3 650 €	3 650 €	3 650 €	3 650 €	3 650 €	43 800 €
Prestations FIP	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	32 400 €
Prestations ASR	1 913 €	1 913 €	1 913 €	1 913 €	1 913 €	1 913 €	1 913 €	1 913 €	1 913 €	1 913 €	1 913 €	1 913 €	22 950 €
Prestations "Téléphonie"	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	43 200 €
Ateliers Relooking + CLUB ADULTE	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	25 200 €
Prestation CUCS	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	15 000 €
Frais Bureaux	17 €	17 €	17 €	17 €	17 €	17 €	17 €	17 €	17 €	17 €	17 €	17 €	200 €
Matériel Informatique	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	12 000 €
Transpac	83 €	83 €	83 €	83 €	83 €	83 €	83 €	83 €	83 €	83 €	83 €	83 €	1 000 €
Cotisations	583 €	583 €	583 €	583 €	583 €	583 €	583 €	583 €	583 €	583 €	583 €	583 €	7 000 €
Autres Charges Fonctionn	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Amortissement	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	15 000 €
Convention ANPE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Reversement aux organismes													
Revers. Subv Région "ADM"	708 €	708 €	708 €	708 €	708 €	708 €	708 €	708 €	708 €	708 €	708 €	708 €	8 500 €
PIM et FIP CIVIS	2 025 €	2 025 €	2 025 €	2 025 €	2 025 €	2 025 €	2 025 €	2 025 €	2 025 €	2 025 €	2 025 €	2 025 €	24 300 €
Chèques Mobilités	4 033 €	4 033 €	4 033 €	4 033 €	4 033 €	4 033 €	4 033 €	4 033 €	4 033 €	4 033 €	4 033 €	4 033 €	48 398 €
Prestations sénior	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	38 400 €
sous-total charges page 1	210 375 €	210 375 €	210 375 €	210 375 €	210 375 €	210 375 €	210 375 €	210 375 €	210 375 €	210 375 €	210 375 €	210 375 €	2 324 495 €

Nature des Charges	prév. juiv 09	prév. fév 09	prév. mar 09	prév. avri 09	prév. mai 09	prév. juin 09	prév. juil 09	prév. août 09	prév. sept 09	prév. oct 09	prév. nov 09	prév. déc 09	Tot. Prévis.
	210 375 €	210 375 €	210 375 €	210 375 €	210 375 €	210 375 €	210 375 €	210 375 €	210 375 €	210 375 €	210 375 €	210 375 €	2 524 495 €
Nature des Charges													
Report sous-total ligne 1													
Participation Charges Municipales													
Redevance	3 855 €	3 855 €	3 855 €	3 855 €	3 855 €	3 855 €	3 855 €	3 855 €	3 855 €	3 855 €	3 855 €	3 855 €	46 268 €
Charges Locatives	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	32 400 €
Taxe foncières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ADSL	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	7 200 €
Assurance	230 €	230 €	230 €	230 €	230 €	230 €	230 €	230 €	230 €	230 €	230 €	230 €	2 754 €
Communication - Salon S3E	1 228 €	1 228 €	1 228 €	1 228 €	1 228 €	1 228 €	1 228 €	1 228 €	1 228 €	1 228 €	1 228 €	1 228 €	14 740 €
Communication	1 727 €	1 727 €	1 727 €	1 727 €	1 727 €	1 727 €	1 727 €	1 727 €	1 727 €	1 727 €	1 727 €	1 727 €	20 727 €
Documentation	806 €	806 €	806 €	806 €	806 €	806 €	806 €	806 €	806 €	806 €	806 €	806 €	9 673 €
Fournitures Administratives	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	10 800 €
Fournitures Imprimés	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	3 600 €
Maintenance Entretien	410 €	410 €	410 €	410 €	410 €	410 €	410 €	410 €	410 €	410 €	410 €	410 €	4 919 €
Maintenance Informatique	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	3 600 €
Reprographie - Fax	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €	16 200 €
Petit Equipement	796 €	796 €	796 €	796 €	796 €	796 €	796 €	796 €	796 €	796 €	796 €	796 €	9 556 €
Prescriptions Informatiques	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €	16 200 €
Téléphone	1 529 €	1 529 €	1 529 €	1 529 €	1 529 €	1 529 €	1 529 €	1 529 €	1 529 €	1 529 €	1 529 €	1 529 €	18 344 €
Téléphone Portable	324 €	324 €	324 €	324 €	324 €	324 €	324 €	324 €	324 €	324 €	324 €	324 €	3 887 €
Frais Bancaire	12 €	12 €	12 €	12 €	12 €	12 €	12 €	12 €	12 €	12 €	12 €	12 €	144 €
Divers	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	1 080 €
Remp. Medication	527 €	527 €	527 €	527 €	527 €	527 €	527 €	527 €	527 €	527 €	527 €	527 €	6 328 €
Formation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Comité Entreprise	628 €	628 €	628 €	628 €	628 €	628 €	628 €	628 €	628 €	628 €	628 €	628 €	7 536 €
Groupement Employeur	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Véhicules Locations	1 594 €	1 594 €	1 594 €	1 594 €	1 594 €	1 594 €	1 594 €	1 594 €	1 594 €	1 594 €	1 594 €	1 594 €	19 131 €
Entretien Véhicules	367 €	367 €	367 €	367 €	367 €	367 €	367 €	367 €	367 €	367 €	367 €	367 €	4 406 €
Assurance Véhicules	646 €	646 €	646 €	646 €	646 €	646 €	646 €	646 €	646 €	646 €	646 €	646 €	7 753 €
Honoraires - Etudes	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	3 600 €
Frais de réception entreprise villepinte	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Divers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subv FSE salon S3E	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges except (Amortissement)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Cotisations	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Solde Excédent	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL CHARGES (R)	232 945 €	232 945 €	232 945 €	232 945 €	232 945 €	232 945 €	232 945 €	232 945 €	232 945 €	232 945 €	232 945 €	232 945 €	2 795 335 €

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2009 / Section de fonctionnement

ASSOCIATION : M2E EMPLOI

Responsable du suivi : M. HOUDAIGUI

Nature des Produits	prév janv 09	prév fév 09	prév mar 09	prév avril 09	prév mai 09	prév juin 09	prév juil 09	prév août 09	prév sept 09	prév oct 09	prév nov 09	prév déc 09	Tot. Prév.
Divers :													
Remboursement Uniformation							5 000 €					5 000 €	10 000 €
Restitutions de services													0 €
Aide à l'emploi													0 €
Subvention DRT/REPP													0 €
Subv Mission Locale						171 168 €							171 168 €
Tracis													0 €
Convention Mixte												25 000 €	25 000 €
Civisme							171 168 €						171 168 €
Subvention F.S.E. Mission Locale												27 133 €	27 133 €
Remboursement sécurité sociale													0 €
ANPE												35 000 €	35 000 €
Conseil Régional													0 €
Subv réseau Mission Locale			74 920 €			44 952 €						52 699 €	172 570 €
Parainage						12 200 €						12 200 €	24 400 €
Subv Auteurs Découvert POP						16 500 €						18 500 €	35 000 €
Outil orientation					436 €								436 €
Q.P. Subv Investiss	583 €	583 €	583 €	583 €	583 €	583 €	583 €	583 €	583 €	583 €	583 €	583 €	7 000 €
Chèques Mobilités	4 033 €	4 033 €	4 033 €	4 033 €	4 033 €	4 033 €	4 033 €	4 033 €	4 033 €	4 033 €	4 033 €	4 033 €	48 398 €
Subvention Label	49 617 €	49 617 €	49 617 €	49 617 €	49 617 €	49 617 €	49 617 €	49 617 €	49 617 €	49 617 €	49 617 €	49 617 €	595 406 €
Subvention Label Villepointe									20 333 €				20 333 €
Subvention ASI							21 952 €						21 952 €
subvention Conseil Général													0 €
contrat de ville											15 000 €		15 000 €
ASR								20 000 €				22 000 €	42 000 €
Objectif 3 - FSE (projet Sânières)												0 €	0 €
Subvention de villepointe					100 000 €							101 652 €	201 652 €
Subvention 2006													0 €
Subventions à Soliteiler												46 805 €	46 805 €
TOTAL PRODUITS (b)	54 234 €	54 234 €	129 153 €	54 234 €	154 670 €	399 858 €	252 354 €	74 234 €	74 267 €	54 234 €	69 234 €	400 233 €	1 670 421 €
Besoin en trésorerie (dépenses - recettes / a-b)	178 711 €	178 711 €	103 791 €	178 711 €	78 275 €	-66 108 €	-19 409 €	158 711 €	158 378 €	178 711 €	163 711 €	-167 278 €	1 124 914 €
SUBVENTION VILLE	92 800 €	358 060 €	259 000 €	150 000 €	150 000 €	115 314 €							1 115 314 €
Solde au 31/12/n-1 :													
Solde de Trésorerie cumulé fin de mois* :	-86 711 €	94 578 €	238 787 €	210 976 €	281 801 €	465 233 €	482 632 €	323 921 €	165 549 €	-13 167 €	-176 878 €	-9 600 €	-9 600 €

* subvention ville - besoin en trésorerie + solde mois précédent

Objet : **SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION M2E INITIATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2009.**

Le Maire précise que l'Association M2E Initiative a pour but, dans le respect des dispositions légales, de déceler et de favoriser l'initiative génératrice d'emplois par la création ou la reprise de petites entreprises. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière sans garantie et intérêt et assure l'accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assuré gracieusement.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces actions, la Ville a décidé d'apporter son soutien à l'association pour l'année 2009. Dans ces conditions, le Maire propose à l'assemblée, et au vu du budget 2009, d'attribuer une subvention de 24.000 € (au titre du Fonds Local de Développement uniquement). Il invite en conséquence le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à passer avec l'Association M2E Initiative et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

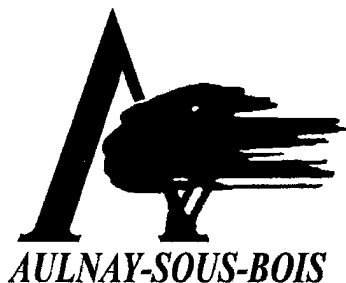
DECIDE d'attribuer une subvention de 24.000 € à l'Association M2E Initiative pour l'année 2009,

APPROUVE la convention de partenariat à passer avec l'Association,

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville - chapitre 65 - article 6574 - Fonction 90.

Monsieur BENJANA, représentant de la ville, au sein de l'association, ne participe pas au vote.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 20 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association M2E Initiative, dont le siège est situé Maison de l'Entreprise et de l'Emploi, 1, rue Auguste Renoir - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Christian GERMANI en qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'association M2E Initiative a pour objet, dans le respect des dispositions légales, de déceler et de favoriser l'initiative génératrice d'emplois par la création ou la reprise d'une petite entreprise. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière sans garantie et intérêt, et assure l'accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assuré gracieusement.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces actions, la Ville a décidé d'apporter un soutien renforcé à l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'exercice 2009.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2009, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- La participation de la Ville au Fonds local de développement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2009. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a pour vocation de soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2009 est de 24.000 € (au titre de la participation au Fonds local de Développement) et conformément au budget prévisionnel 2009 ci-après annexé.

5.2. modalités de versement

La subvention est attribuée en un versement sur le compte de M2E Initiative.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Néant

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

Néant

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

Néant

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Néant

ARTICLE 11 : LOCAUX

Néant

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

En sens inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON-UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2010.

15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile Maison de l'Entreprise et de l'Emploi, 1, rue Auguste Renoir - 93600 Aulnay-sous-Bois et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association,

Pour la Ville,

PROPOSITION DE BUDGET 2009 - fonds local de développement

DECAISSEMENTS FLD		ENCAISSEMENTS FLD		
	prév 2008	réalisé 2008 (bilan comptable 2008)	prév 2009	réalisé 2008 (bilan comptable 2008)
Versement Prêt d'honneur				
(2008=23PH à 10 500€ en moyenne)	262 500 €	131 250 €	24 000 €	12 000 €
(2009=30PH à 11 000€ en moyenne)			6 800 €	3 400 €
			922 €	461 €
			1 161 €	581 €
			40 000 €	20 000 €
			10 000 €	5 000 €
			82 883 €	41 442 €
			163 600 €	57 258 €
Total CHARGES FLD	262 500 €	131 250 €	246 483 €	98 700 €
			16 017 €	31 550 €
			184 111 €	
			168 094 €	
				140 977 €

*Les charges à payer et produits à recevoir doivent apparaître sur l'exercice de rattachement.
(Nota : EQUILIBRE BUDGETAIRE - budgets prévisionnels 2007 et 2008 : Total charges = Total produits)*

Objet : **SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION M2E EXPANSION - CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2009.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association M2E Expansion.

M2E Expansion favorise le développement économique et l'emploi sur le territoire communal en assurant notamment le pilotage d'une « maison de l'emploi » labellisée au titre de la loi de Cohésion Sociale.

M2E Expansion, union associative, mutualise pour le compte de ses membres l'ensemble des fonctions périphériques à leur cœur de métier, garantie de cohérence, de synergie et d'optimisation des ressources du dispositif intégré qu'est la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi d'Aulnay-Villepinte.

M2E Expansion est particulièrement investie dans ce cadre d'une mission :

- D'information économique et sociale ;
- De représentation auprès des entreprises et d'autres acteurs économiques ;
- D'animation économique d'ensemble (par la conduite de projets transversaux).

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées afin d'en fixer les conditions pour l'année 2009.

Le Maire propose en conséquence, et au vu du budget prévisionnel 2009 proposé, d'attribuer à l'association M2E Expansion une subvention de 824.692 € pour l'exercice 2009, ainsi que des aides en nature.

Il précise que la subvention précitée tient compte de l'obligation pour l'association de rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes. Un tel remboursement est en effet rendu obligatoire par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008. L'association s'engage donc à procéder à ce remboursement avant la fin de l'année 2009.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association M2E Expansion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

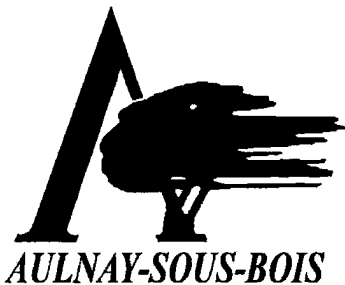
DECIDE d'attribuer à l'association M2E Expansion une subvention de 824.692 € pour l'exercice 2009. L'association bénéficiera également d'aides en nature, telles que définies dans la convention de partenariat.

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'association.

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 90.

Messieurs SEGURA, BENJANA et CHAUSSAT, représentants de la ville au sein de l'association, ne participent pas au vote.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 21 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association M2E Expansion, dont le siège est situé à la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi, 1, rue Auguste Renoir – 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par
(nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée “ l'Association ”

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

M2E Expansion favorise le développement économique et l'emploi sur le territoire communal en assurant notamment le pilotage d'une « maison de l'emploi » labellisée au titre de la loi de Cohésion Sociale. L'Association est notamment chargée dans ce cadre de :

- contribuer à la coordination des actions menées par le service public de l'emploi ;
- exercer des actions en matière de prévision des besoins de main-d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructurations ;
- participer également à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés et à l'aide à la création d'entreprises ;
- d'une manière générale, concevoir, organiser et conduire toute action concourant au développement économique du territoire, et génératrice d'opportunités d'emplois.

Et celui de mutualiser, pour le compte de ses membres associatifs (M2E Emploi – M2E Ressources – M2E Entreprise – M2E Initiative), toutes missions et fonctions périphériques à leur cœur de métier, ce via une convention-cadre de partenariat spécifique doté d'une comptabilité analytique dédiée.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées afin d'en fixer le cadre pour l'année 2009.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2009, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Mettre en œuvre le plan d'action de la Maison de l'emploi labellisée (17 mesures spécifiques) ;
- Piloter la démarche de requalification des zones d'activités économiques locales (ZAE) ;
- Conduire la stratégie de redéploiement du commerce de proximité ;
- Accentuer la mobilisation en continu des entreprises du territoire par des actions collectives (club d'entreprises, communication, réunions thématiques) ;
- Poursuivre l'animation de la Zone Franche Urbaine ;
- Impulser, préparer, proposer, accompagner toute opération d'optimisation foncière et d'aménagement immobilier à vocation économique et sociale.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2009. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a pour vocation de soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2009 est de 824.692 € (779.692€ au titre du fonctionnement global et 45.000 € au titre de l'agent mis à disposition auprès de l'association - agent mis à disposition qui fera l'objet d'un remboursement par l'association à la Ville en fin d'année 2009).

5.2. modalités de versement

La subvention est attribuée sous forme de 12 mensualités, dont les montants correspondent au plan prévisionnel de trésorerie transmis avec la demande de subvention, tel qu'il a été accepté par la Ville et ci-après annexé. Les montants mensuels pourront cependant être modifiés en cours d'année, au vu des plans de trésorerie mensuels que l'association fournira à la Ville. Ainsi, le montant de chaque mensualité sera variable et pourra même être égal à zéro.

Les plans mensuels de trésorerie récapitulent les dépenses et les recettes réalisées dans le mois écoulé. Ils doivent être transmis à la Ville au plus tard à la fin du mois suivant, afin que le montant de la mensualité à m+2 puisse être ajusté.

Les mensualités des deux premiers mois de l'année correspondront donc aux montants indiqués dans le plan de trésorerie prévisionnel. D'éventuels correctifs pourront être apportés à compter du mois de mars.

L'association doit s'assurer d'avoir une capacité de trésorerie suffisante afin de procéder, avant la fin de l'année 2009, au remboursement de la rémunération des agents mis à sa disposition par la Commune, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes. Ce remboursement obligatoire est prévue par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2008. Pour 2009 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

La Ville s'engage à fournir à l'association les moyens matériels suivants :

- Mise à disposition d'un véhicule ;
- Prise en charge des frais d'affranchissement.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

Sans objet.

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses activités, la Ville met à sa disposition des agents communaux, pour occuper les fonctions ou emplois suivants :

- Un agent de catégorie C : coordination accueil.

La mise à disposition de ces agents fait l'objet de conventions et d'arrêtés individuels distincts de la présente convention.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, ainsi que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient, sauf dérogations qui sont inapplicables en l'espèce, une obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale.

Conformément à ces dispositions, l'association s'engage donc à rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes avant la fin de l'année 2009.

ARTICLE 11 : LOCAUX

Sans objet.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

Le versement de la subvention étant échelonné en mensualités, la demande devra être accompagnée d'un plan de trésorerie faisant apparaître les dépenses et recettes mensuelles prévisionnelles.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

En sens inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît, au vu du rapprochement d'un des plans de trésorerie que l'association établit chaque mois avec le plan prévisionnel de trésorerie, qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura la faculté, après en avoir informé l'association, d'interrompre les versements mensuels de telle manière que le montant global versé au cours de l'exercice coïncide exactement avec ses besoins réels.

Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un avenant à la présente convention, afin de diminuer le montant initialement convenu de la subvention. L'avenant sera signé après son approbation par le conseil municipal.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixé.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2010.

15.2. information mensuelle

L'association transmettra chaque mois à la ville un plan de trésorerie mensuel récapitulatif des recettes et dépenses réalisées au cours du mois précédent. Ce document doit parvenir à la Ville au plus tard à la fin du mois suivant celui qu'il concerne (fin février pour le plan relatif à janvier, et ainsi de suite).

Faute de cette information, la mensualité suivante (m+2) sera celle prévue au plan de trésorerie mensuel prévisionnel que l'association aura transmise à la Ville au moment de sa demande de subvention.

15.3. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la Ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités. L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa

situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile Maison de l'Entreprise et de l'Emploi, 1, rue Auguste Renoir – 93600 Aulnay-sous-Bois et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association

Pour la Ville

Association : MZE EXPANSION
Date de la proposition : 5 Janvier 2009

		CHARGES				PRODUITS					
		réalisé 2006 (bilan comptable)	réalisé 2007 (bilan comptable)	prév. 2008	rév. 2002	Var 09/08	réalisé 2006 (bilan comptable)	réalisé 2007 (bilan comptable)	prév. 2008	rév. 2002	Var 09/08
	Masse salariale	1 299 715 €	1 976 676 €	2 301 514 €	2 154 397 €	-6%	160 €	160 €	160 €	250 €	56%
	Salaires Brut	841 159 €	1 299 541 €	1 554 648 €	1 368 935 €	-12%	56 861 €	99 467 €	203 328 €	211 461 €	4%
	Charges Sociales	458 556 €	677 135 €	746 866 €	785 462 €	5%	433 865 €	934 436 €	801 428 €	759 797 €	-5%
	Frais Fonctionnement Personnel non mutualisés	49 770 €	230 353 €	127 200 €	177 123 €	39%	194 038 €	306 261 €	345 271 €	315 271 €	-9%
	Formation		70 286 €	60 000 €	70 000 €	17%	227 702 €	470 387 €	491 613 €	347 005 €	-29%
	Frais Mission Reception	18 026 €	35 294 €	18 000 €	20 000 €	11%	2 833 €				
	Frais Déplacements	10 143 €	12 093 €	9 000 €	9 000 €						
	Frais, Essence et Entretien Véhicule	1 489 €	1 811 €	700 €	2 887 €	312%					
	Assurance Véhicule										
	Tickets Restaurants	16 944 €	30 292 €	34 000 €	29 236 €	-14%	674 305 €	1 628 548 €	1 628 508 €	1 632 000 €	0%
	Visite Médicale		3 742 €	4 000 €	4 000 €		48 060 €	38 846 €	54 000 €	150 000 €	-100%
	Stagiaires	1 190 €	3 414 €	1 500 €	7 000 €	367%			150 000 €		
	Indéterminés		69 753 €		30 000 €						
	Œuvres sociales	1 979 €	3 668 €		5 000 €				75 000 €		-100%
	Autres charges de fonctionnement mutualisables	723 403 €	1 048 459 €	1 000 206 €	777 189 €	-22%	68 970 €	179 452 €	180 609 €	180 000 €	0%
	Redevance	124 861 €	146 789 €	167 444 €	128 500 €	-23%			35 000 €	35 000 €	
	Charges Locatives	87 075 €	98 854 €	153 088 €	90 000 €	-41%	40 098 €			24 000 €	
	Taxe foncière	3 442 €									
	Autres taxes		1 009 €								
	A.D.S.L.(refacturation SEMAD)	11 998 €	14 940 €	13 000 €	20 000 €	54%			32 009 €	32 009 €	
	Assurance	3 588 €	5 484 €	5 000 €	7 650 €	53%			22 500 €	22 500 €	
	Communication (Evènements)	68 620 €	65 942 €	34 684 €	40 945 €	18%	32 009 €	32 000 €	32 009 €	32 009 €	
	Communication (supports)	99 904 €	75 647 €	212 290 €	82 425 €	-61%	5 000 €	8 000 €	5 000 €	10 000 €	-100%
	Documentation	19 089 €	26 643 €	20 000 €	26 869 €	34%		24 701 €	43 938 €	70 000 €	59%
	Fournitures Administratives	20 652 €	33 998 €	30 000 €	30 000 €						
	Fournitures Imprimés	566 €	5 894 €	19 000 €	10 000 €	-47%					
	Maintenance Informatique	15 234 €	11 306 €	24 000 €	13 663 €	-43%					
	Maintenance & Entretien	1 215 €	1 735 €	1 500 €	10 000 €	567%					
	Reprographie - Fax	27 621 €	44 886 €	40 000 €	45 000 €	13%					
	Petit Equipement	16 819 €	29 128 €	15 000 €	26 545 €	77%					
	Prestations Informatique	14 155 €	59 047 €	40 000 €	45 000 €	13%					
	Téléphone	57 474 €	75 789 €	70 000 €	50 956 €	-27%					
	Frais Téléphone Portable	12 682 €	18 217 €	26 500 €	10 800 €	-59%					
	Frais Bancaire-épargne salariale	882 €	1 087 €	300 €	400 €	33%	12 001 €	24 400 €	20 000 €	24 000 €	20%
	Divers	2 779 €	8 641 €	2 000 €	3 000 €	50%	2 000 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €	-100%
	Remp. Médiation	30 111 €	32 644 €	2 000 €	17 579 €	779%	5 840 €				
	Formation	6 992 €									

Association : M2E EXPANSION
Date de la proposition : 5 Janvier 2009

BUDGET PREVISIONNEL 2009

	CHARGES				PRODUITS				var 09/08
	réalisé 2006 (bilan comptable)	réalisé 2007 (bilan comptable)	prév. 2008	prév. 2009	var 09/08	réalisé 2006 (bilan comptable)	réalisé 2007 (bilan comptable)	prév. 2008	
Œuvres sociales	23 930 €	33 892 €	30 000 €	20 938 €	-30%	8 150 €	19 979 €	30 000 €	30 000 €
Groupement employeur	39 091 €	96 966 €	24 000 €	-	-100%	17 €	3 €	-	-
Locations Véhicules	2 741 €	44 594 €	45 000 €	53 142 €	18%	1 046 €	17 089 €	-	5 000 €
Entretien Véhicules	11 524 €	15 893 €	6 000 €	12 240 €	104%	5 201 €	36 128 €	-	60 000 €
Assurance Véhicules	20 360 €	17 484 €	14 400 €	21 538 €	50%	7 059 €	43 909 €	-	20 000 €
Honoraires conseils divers (refondation)		80 115 €	5 000 €	10 000 €	100%		18 899 €		
Frais de réception entreprise villepinte		2 915 €							
Charges de fonctionnement non mutualisable	386 288 €	1 784 226 €	2 554 493 €	2 536 129 €	-1%				
Cotisations	3 592 €	3 847 €	4 500 €	3 700 €	-18%				
Honoraires Avocats		3 800 €	7 000 €	10 000 €	43%				
Honoraires Comptable + C.C.	29 734 €	23 847 €	15 000 €	30 000 €	100%				
Honoraires Conseil (gestion finance fiscalité)				15 000 €					
Etudes Fiscales									
Charges Exceptionnelles (mog)	70 000 €								
Animation ZFU		3 000 €			-100%				
Trophée Managers+semaine entreprise	63 568 €	48 452 €	50 232 €	25 120 €	-50%				
Club entreprises	1 046 €	104 €	5 000 €		-100%				
Etude Campus		20 000 €	20 000 €	25 000 €	25%				
Comu non mutualisé									
Personnel extérieur		5 000 €			-100%				
Honoraires conseils divers	30 983 €	3 468 €	52 448 €	15 000 €	-71%				
Amortissements	24 239 €	47 637 €	35 000 €	50 000 €	43%				
Action de formation villepinte (FLE)	4 822 €	22 195 €	22 499 €	22 000 €	-2%				
Salon de Villepinte (Forum)		27 286 €	21 728 €	40 000 €	84%				
Etudes de ASL			4 000 €	4 000 €					
Honoraires commerce		10 846 €	47 840 €		-100%				
Etude programmation M2E Villepinte		4 306 €	45 000 €	35 000 €	-22%				
Honoraires conseil ZAE		49 833 €	65 000 €	65 000 €					
Prestations "Forces et ANPE"		96 000 €	160 937 €	96 000 €	-40%				
Fonds d'aides aux adultes			10 000 €		-100%				
Ingénierie de formation				120 000 €					
Reversement M2E Ressources	29 725 €	257 386 €	283 199 €	283 199 €				169 288 €	69 288 €
Reversement M2E Emploi	93 733 €	501 869 €	595 406 €	595 406 €				734 409 €	710 404 €
Reversement M2E Entreprises	34 846 €	152 629 €	117 876 €	117 876 €					
Reversement villepinte structures		91 971 €	24 475 €	24 475 €					45 000 €
Valorisation Ville Villepinte		130 600 €	129 353 €	129 353 €					
Valorisation Ville Aulnay		150 000 €	150 000 €	150 000 €					
Valorisation Etat et autres		136 750 €	680 000 €	680 000 €					
Remboursement des agents Communaux			45 000 €						
Total CHARGES	2 459 176 €	5 039 714 €	5 983 413 €	5 689 838 €	-5%			5 983 413 €	5 689 838 €
Total PRODUITS				2 519 622 €			5 039 714 €	5 983 413 €	-5%

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2009 / Section de fonctionnement

**ASSOCIATION : MZE EXPANSION
Responsable du suivi : M. HOUDAIGUI**

Nature des Charges	prév janv 09	prév fév 09	prév mars 09	prév avril 09	prév mai 09	prév juin 09	prév juil 09	prév août 09	prév sept 09	prév oct 09	prév nov 09	prév déc 07	Tot. Prév.
Masse salariale													
. Salaires Brut	116 078 €	116 078 €	116 078 €	116 078 €	116 078 €	116 078 €	116 078 €	116 078 €	116 078 €	116 078 €	116 078 €	92 073 €	1 368 985 €
. Charges Sociales	65 455 €	65 455 €	65 455 €	65 455 €	65 455 €	65 455 €	65 455 €	65 455 €	65 455 €	65 455 €	65 455 €	65 455 €	785 452 €
Frais Fonctionnement Personnel non mutualisable													
. Formation	5 833 €	5 833 €	5 833 €	5 833 €	5 833 €	5 833 €	5 833 €	5 833 €	5 833 €	5 833 €	5 833 €	5 833 €	70 000 €
. Frais Mission Reception	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	20 000 €
. Frais Deplacements	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	9 000 €
. Frais. Essence et Entretien Véhicule	241 €	241 €	241 €	241 €	241 €	241 €	241 €	241 €	241 €	241 €	241 €	241 €	2 887 €
. Tickets Restaurants	2 436 €	2 436 €	2 436 €	2 436 €	2 436 €	2 436 €	2 436 €	2 436 €	2 436 €	2 436 €	2 436 €	2 436 €	29 236 €
. Visite Médicale	333 €	333 €	333 €	333 €	333 €	333 €	333 €	333 €	333 €	333 €	333 €	333 €	4 000 €
. Stagiaries	583 €	583 €	583 €	583 €	583 €	583 €	583 €	583 €	583 €	583 €	583 €	583 €	7 000 €
. Indemnités	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	30 000 €
. Ouvres sociales	417 €	417 €	417 €	417 €	417 €	417 €	417 €	417 €	417 €	417 €	417 €	417 €	5 000 €
Autres charges de fonctionnement mutualisable													
. Redevance	10 708 €	10 708 €	10 708 €	10 708 €	10 708 €	10 708 €	10 708 €	10 708 €	10 708 €	10 708 €	10 708 €	10 708 €	128 500 €
. Charges Locatives	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	90 000 €
. Taxe d'activités	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
. A.D.S.L.(refranchissement SEMAD)	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	20 000 €
. Assurance	638 €	638 €	638 €	638 €	638 €	638 €	638 €	638 €	638 €	638 €	638 €	638 €	7 680 €
. Communication (Selon S3B)	3 412 €	3 412 €	3 412 €	3 412 €	3 412 €	3 412 €	3 412 €	3 412 €	3 412 €	3 412 €	3 412 €	3 412 €	40 945 €
. Communication -insertion - publicité - ank	6 869 €	6 869 €	6 869 €	6 869 €	6 869 €	6 869 €	6 869 €	6 869 €	6 869 €	6 869 €	6 869 €	6 869 €	82 425 €
. Documentation	2 239 €	2 239 €	2 239 €	2 239 €	2 239 €	2 239 €	2 239 €	2 239 €	2 239 €	2 239 €	2 239 €	2 239 €	26 869 €
. Fournitures Administratives	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	30 000 €
. Fournitures Imprimées	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	10 000 €
. Maintenance Informatique	1 139 €	1 139 €	1 139 €	1 139 €	1 139 €	1 139 €	1 139 €	1 139 €	1 139 €	1 139 €	1 139 €	1 139 €	13 663 €
. Maintenance & Entretien	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	10 000 €
. Reprographie - Fax	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	45 000 €
. Petit Equipement	2 212 €	2 212 €	2 212 €	2 212 €	2 212 €	2 212 €	2 212 €	2 212 €	2 212 €	2 212 €	2 212 €	2 212 €	26 545 €
. Prestations Informatique	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	45 000 €
. Téléphone	4 246 €	4 246 €	4 246 €	4 246 €	4 246 €	4 246 €	4 246 €	4 246 €	4 246 €	4 246 €	4 246 €	4 246 €	50 956 €
. Frais Téléphone Portable	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	10 800 €
. Frais Boucaine	33 €	33 €	33 €	33 €	33 €	33 €	33 €	33 €	33 €	33 €	33 €	33 €	400 €
. Divers	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	3 000 €
. Remp. Médiation	1 465 €	1 465 €	1 465 €	1 465 €	1 465 €	1 465 €	1 465 €	1 465 €	1 465 €	1 465 €	1 465 €	1 465 €	17 579 €
. Ouvres sociales	1 745 €	1 745 €	1 745 €	1 745 €	1 745 €	1 745 €	1 745 €	1 745 €	1 745 €	1 745 €	1 745 €	1 745 €	20 938 €
. Locations Véhicules	4 429 €	4 429 €	4 429 €	4 429 €	4 429 €	4 429 €	4 429 €	4 429 €	4 429 €	4 429 €	4 429 €	4 429 €	53 142 €
. Entretien Véhicules	1 020 €	1 020 €	1 020 €	1 020 €	1 020 €	1 020 €	1 020 €	1 020 €	1 020 €	1 020 €	1 020 €	1 020 €	12 240 €
. Assurances Véhicules	1 795 €	1 795 €	1 795 €	1 795 €	1 795 €	1 795 €	1 795 €	1 795 €	1 795 €	1 795 €	1 795 €	1 795 €	21 538 €
. Honoraires conseils divers (Refondation)	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	10 000 €
Charges de fonctionnement non mutualisable													
. Cotisations	308 €	308 €	308 €	308 €	308 €	308 €	308 €	308 €	308 €	308 €	308 €	308 €	3 700 €
. Honoraires Avocats	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €	10 000 €

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2009 / Section de fonctionnement

ASSOCIATION : MZE EXPANSION

Responsable du suivi : M. HOUDAIGUI

Nature des Produits	2009												Tot. Préf.		
	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€			
. Aide à l'emploi															
. Uniformation	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	30 000 €
Recettes d'exploitations															
. Participation Senad	17 622 €	17 622 €	17 622 €	17 622 €	17 622 €	17 622 €	17 622 €	17 622 €	17 622 €	17 622 €	17 622 €	17 622 €	17 622 €	17 622 €	211 461 €
. Participation MZE Emploi	63 316 €	63 316 €	63 316 €	63 316 €	63 316 €	63 316 €	63 316 €	63 316 €	63 316 €	63 316 €	63 316 €	63 316 €	63 316 €	63 316 €	789 797 €
. Participation MZE Entreprise	26 273 €	26 273 €	26 273 €	26 273 €	26 273 €	26 273 €	26 273 €	26 273 €	26 273 €	26 273 €	26 273 €	26 273 €	26 273 €	26 273 €	315 271 €
. Participation MZE Ressources	28 917 €	28 917 €	28 917 €	28 917 €	28 917 €	28 917 €	28 917 €	28 917 €	28 917 €	28 917 €	28 917 €	28 917 €	28 917 €	28 917 €	347 008 €
. Partage Aulney Entreprise	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
. Participation des entreprises	-€	-€	10 000 €	10 000 €	4 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	24 000 €
. Subvention Villepinois	-€	-€	-€	-€	-€	90 000 €	-€	-€	-€	-€	90 000 €	-€	-€	-€	180 000 €
. Etude pépinière	-€	-€	-€	-€	-€	35 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	35 000 €
. Poste hors Label	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	24 000 €
. Etat Label	-€	-€	-€	-€	816 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	489 600 €	-€	-€	-€	1 309 092 €
. Etat Label Solde 2007	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
. Etat Label Solde 2008	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	327 908 €
. Etat Label 2006 reporté	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	150 000 €
Calculations des membres :															
. Adhésion (40 €)	250 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	250 €
. Reprise sur prov.	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
. (Transfert de charges)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	60 000 €
Subventions extérieures :															
. Un bail pour l'emploi et loase casa 2009	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €	20 000 €
. ZFU - F.S.E.	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
. Subvention 2006	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	32 009 €
. CUCS Formation	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	10 000 €
. Produits/Exc. Antérieurs	-€	-€	5 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	5 000 €
. Produits exceptionnels	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
. Subventions à Solliciter	79 946 €	79 946 €	79 946 €	79 946 €	79 946 €	79 946 €	79 946 €	79 946 €	79 946 €	79 946 €	79 946 €	79 946 €	79 946 €	79 946 €	70 000 €
. Valorisation Etat	225 491 €	225 491 €	240 241 €	235 241 €	1 045 241 €	350 241 €	236 907 €	236 907 €	236 907 €	236 907 €	236 907 €	236 907 €	236 907 €	236 907 €	959 353 €
TOTAL PRODUITS (a)	258 246 €	270 496 €	265 496 €	233 496 €	576 504 €	133 496 €	221 830 €	221 830 €	221 830 €	221 830 €	221 830 €	221 830 €	221 830 €	221 830 €	824 692 €
Besoin en trésorerie (dépendances - recettes / a-b)	200 000 €	579 692 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	824 692 €
SUBVENTION VILLE	58 246 €	259 949 €	14 547 €	248 043 €	328 460 €	194 964 €	26 866 €	248 695 €	51 084 €	80 746 €	302 575 €	0 €	0 €	0 €	0 €

* subvention ville - besoin en trésorerie + solde mois précédent

Objet : **SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL – AEPC CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2009.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'Association d'Entraide du Personnel Communal (AEPC).

En effet, l'Association d'Entraide du Personnel Communal a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents de la commune, en créant des liens de solidarité entre les différentes catégories de personnels communaux, en instituant une entraide mutuelle et en organisant, notamment, des activités sportives, culturelles, touristiques et sociales.

Elle leur offre ainsi des animations, des loisirs et des prestations sociales. Sa présence aux côtés du personnel municipal et son action en sa faveur présentent un intérêt certain pour la commune.

Le Maire propose en conséquence, et au vu du budget prévisionnel 2009, d'attribuer à l'Association d'Entraide du Personnel Communal (AEPC) une subvention de 639.212 € pour l'exercice 2009 (614.876 € Budget principal Ville ; 10.596 € Budget annexe Assainissement ; 1.508 € Budget annexe Extra-scolaire et 12.232 € Budget principal CCAS), ainsi que des aides en nature.

Il précise que la subvention précitée tient compte de l'obligation pour l'association de rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes. Un tel remboursement est en effet rendu obligatoire par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008. L'association s'engage donc à procéder à ce remboursement avant la fin de l'année 2009.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'Association d'Entraide du Personnel Communal (AEPC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'Association d'Entraide du Personnel Communal (AEPC) une subvention de 639.212 € pour l'exercice 2009. L'association bénéficiera également d'aides en nature, telles que définies dans la convention de partenariat.

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'association.

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (montant de 614.876€) – chapitre 65 – article 6574 – fonction 020 ; au budget annexe Assainissement (montant de 10.596€) – chapitre 64 – article 6472 ; au budget annexe Extra-scolaire (montant de 1.508€) – chapitre 65 – article 6574 – fonction 020 ; au budget CCAS (montant de 12.232€) – chapitre 65 – article 6574 – fonction 02.

Messieurs MERCIER, HERNANDEZ et Madame BENHAMOU, représentants de la ville au sein de l'association, ne participent pas au vote.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 22 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association d'Entraide du Personnel Communal (AEPC), dont le siège est situé 12, rue Roger Contensin – BP 56 93602 AULNAY-SOUS-BOIS cedex, représentée par (nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée “ l'Association ”

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'Association d'Entraide du Personnel Communal a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents de la commune, en créant des liens de solidarité entre les différentes catégories de personnels communaux, en instituant une entraide mutuelle et en organisant, notamment, des activités sportives, culturelles, touristiques et sociales.

Elle leur offre ainsi des animations, des loisirs et des prestations sociales. Sa présence aux côtés du personnel municipal et son action en sa faveur présentent un intérêt certain pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'AEPC. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2009.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2009, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Social : prestations d'aides sociales et prestations d'accompagnement des agents en difficulté ; prestations sociales familiales : prestation pour enfant handicapé, prestation de rentrée scolaire, participation aux séjours linguistiques, sportifs ou culturels des enfants, participation aux vacances familiales et à la billetterie ;

- Loisirs : voyages, week-ends, journées, spectacles et soirées, soirée AEPC, autres activités de loisirs pouvant être mises en place ;
- Sports et culture : sections sportives, sections culturelles ;
- Noël du personnel et des enfants du personnel.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2009. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a pour vocation de soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2009 est de 639.212 € : 498.876 € Budget principal Ville au titre du fonctionnement de la structure et 116.000€ au titre des agents mis à disposition auprès de l'association (agent mis à disposition qui feront l'objet d'un remboursement par l'association à la Ville en fin d'année 2009) ; 10.596 € Budget annexe Assainissement ; 1.508 € Budget annexe Extra-scolaire et 12.232 € Budget principal CCAS).

5.2. modalités de versement

La subvention est attribuée sous forme de 12 mensualités, dont les montants correspondent au plan prévisionnel de trésorerie transmis avec la demande de subvention, tel qu'accepté par la Ville et ci-après annexé. Les montants mensuels pourront cependant être modifiés en cours d'année, compte tenu des plans de trésorerie mensuels que l'association fournira à la Ville. Ainsi, le montant de chaque mensualité sera variable et pourra même être égal à zéro.

Les plans mensuels de trésorerie récapitulent les dépenses et les recettes réalisées dans le mois écoulé. Ils doivent être transmis à la Ville au plus tard à la fin du mois suivant, afin que le montant de la mensualité à m+2 puisse être ajusté.

Les mensualités des deux premiers mois de l'année correspondront donc aux montants indiqués dans le plan prévisionnel de trésorerie. D'éventuels correctifs pourront être apportés à compter du mois de mars.

L'association doit s'assurer d'avoir une capacité de trésorerie suffisante afin de procéder, avant la fin de l'année 2009, au remboursement de la rémunération des agents mis à sa disposition par la Commune, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes. Ce remboursement obligatoire est

prévue par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2009. Pour 2010 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

La Ville s'engage à fournir à l'association les moyens matériels suivants :

- Fournitures administratives ;
- Frais d'affranchissement.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

La Ville s'engage à fournir à l'association les prestations suivantes :

- Maintenance des outils informatiques ;
- Entretien des locaux mis à disposition ;
- Logistique pour l'organisation d'activités (soirées, journées....) ;
- Impression des documents (par le service reprographie de la ville) ;
- Prêt de cars sur demande motivée de l'association.

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses activités, la Ville met à sa disposition des agents communaux, pour occuper les fonctions ou emplois suivants :

- **Trois agents : une responsable (catégorie B) et deux secrétaires d'accueil (catégorie C).**

La mise à disposition de ces agents fait l'objet de conventions et d'arrêtés individuels distincts de la présente convention.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, ainsi que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient, sauf dérogations qui sont inapplicables en l'espèce, une obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale.

Conformément à ces dispositions, l'association s'engage donc à rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes avant la fin de l'année 2009.

ARTICLE 11 : LOCAUX

11.1. conventions antérieures

La présente convention remplace les conventions précédentes, relatives à la mise à disposition, par la ville au profit de l'association, de locaux et équipements.

11.2. mise à disposition à titre exclusif

11.2.1. Mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Un pavillon à usage de locaux administratifs, sis 12, rue Roger Contensin – BP 56 93602 AULNAY-SOUS-BOIS cedex.

Cette mise à disposition est consentie à titre exclusif et gratuit pour la durée de la présente convention.

11.2.2. Utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

11.2.3. Entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

11.2.4. Energie et fluides

La ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau, de téléphone et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

11.2.5. Responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace (risques locatifs). L'association en fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informera également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

11.3. mises à disposition ponctuelles

A titre ponctuel et non exclusif, la ville s'engage à mettre chaque année à la disposition de l'AEPC, sur sa demande préalable et en fonction des disponibilités, diverses salles municipales (telles Scohy, Chanteloup...), ainsi qu'un local de stockage au Centre Technique Municipal de la Ville.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

Le versement de la subvention étant échelonné en mensualités, la demande devra être accompagnée d'un plan de trésorerie faisant apparaître les dépenses et recettes mensuelles prévisionnelles.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

En sens inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît, au vu du rapprochement d'un des plans de trésorerie que l'association établit chaque mois avec le plan prévisionnel de trésorerie, qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura la faculté, après en avoir informé l'association, d'interrompre les versements mensuels de telle manière que le montant global versé au cours de l'exercice coïncide exactement avec ses besoins réels.

Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un avenant à la présente convention, afin de diminuer le montant initialement convenu de la subvention. L'avenant sera signé après son approbation par le conseil municipal.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixé.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2010.

15.2. information mensuelle

L'association transmettra chaque mois à la ville un plan de trésorerie mensuel récapitulatif des recettes et dépenses réalisées au cours du mois précédent. Ce document doit parvenir à la ville au plus tard à la fin du mois suivant celui qu'il concerne (fin février pour le plan relatif à janvier, et ainsi de suite).

Faute de cette information, la mensualité suivante (m+2) sera celle prévue au plan de trésorerie mensuel prévisionnel que l'association aura transmise à la Ville au moment de sa demande de subvention.

15.3. information statutaire

L'association informera sans délai la ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa

situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile 12, rue Roger Contensin – BP 56 93602 AULNAY-SOUS-BOIS cedex et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association

Pour la Ville

Délibération N° 22 du 29.01.09

Association : A.E.P.C.
Date de la proposition : 27 octobre 2008

PROPOSITION DE BUDGET 2009											
CHARGES						PRODUITS					
	réalisé 2006 (bilan comple)	réalisé 2007 (bilan comple)	prév 2008	prév 2009	var 09/08 en %		réalisé 2006 (bilan comple)	réalisé 2007 (bilan comple)	prév 2008	prév 2009	var 09/08 en %
 FONCTIONNEMENT 											
Achat de matériel		486 €		1 200 €							
Fournitures administrat	1 739 €	1 942 €	3 200 €	3 000 €	-6%						
Locat° copieur imprim.	832 €	1 273 €	1 500 €	1 520 €	1%						
Maintenance informat	2 372 €	2 796 €	2 600 €	2 400 €	-8%						
Assurances	6 184 €	6 209 €	6 400 €	6 800 €	6%						
Comptble + com. cptes	13 317 €	13 635 €	14 500 €	14 500 €							
Banque	544 €	654 €	700 €	800 €	14%						
Redevance télé	232 €	116 €	116 €	116 €							
Divers dons	113 €										
Charges diverses gestion	395 €										
Salaires + charges	21 134 €	20 827 €	22 000 €	22 000 €							
 SOCIAL 											
Charges exceptionnelles		1 200 €									
Allocat° enf handicapé	7 800 €	7 800 €	8 400 €	10 500 €	25%						
Séjours linguistiques	2 057 €	1 789 €	2 200 €	2 200 €							
Allocation rentrée	91 781 €	88 499 €	93 000 €	94 000 €	1%						
Aides sociales	2 000 €	2 450 €	3 500 €	20 000 €	471%						
Chèq. Accomp. Person.		195 €		4 000 €							
Partenariat CSF/CMP			10 000 €	5 000 €	-50%						
 LOISIRS 						 LOISIRS 					
Voyages	95 823 €	270 822 €	273 035 €	222 227 €	-19%	Voyages	62 055 €	198 600 €	186 570 €	157 495 €	-16%
Week-ends, journées	54 769 €	29 950 €	15 750 €	24 500 €	56%	Week-ends, journées	29 145 €	16 978 €	7 623 €	15 330 €	101%
Spectacles, soirées	26 527 €	32 514 €	19 000 €	18 160 €	-4%	Spectacles, soirées	18 677 €	19 450 €	9 800 €	8 730 €	-11%
Vacances fam., Center parcs	56 100 €	65 327 €	58 000 €	60 000 €	3%						
Billetterie	95 172 €	88 301 €	96 000 €	95 000 €	-1%	Billetterie	72 836 €	67 288 €	73 500 €	73 500 €	
Autres billetteries		6 447 €				Autres billetteries		6 321 €			
Soirée AEPC	19 519 €	17 851 €	17 500 €	22 500 €	29%	Soirée AEPC - Bal	9 195 €	10 660 €	10 000 €	9 500 €	-5%
Service photos	9 217 €	7 258 €	9 000 €	5 800 €	-36%	Service photos	10 605 €	8 460 €	11 000 €	6 200 €	-44%
Participat° ventes	447 €	429 €	800 €	600 €	-25%						
 SPORTS-CULTURE 						 SPORTS-CULTURE 					
Sections sport + culture	3 740 €	3 789 €	5 200 €	5 200 €		Clôture section sportive					
 NOEL 	88 890 €	93 270 €	94 700 €	101 600 €	7%	 NOEL 	369 €	311 €	250 €	200 €	-20%
 CADEAU PERSO. 	40 733 €	45 679 €	51 840 €	55 000 €	6%	 CADEAU PERS. 	269 €	487 €	250 €	400 €	60%
 DIVERS 						 DIVERS 					
Soirée CA AEPC	1 465 €	760 €	1 600 €	1 800 €	13%	Soirée CA AEPC	420 €	306 €	280 €	400 €	43%
Tickets restaurants	1 278 €	1 190 €	1 800 €	1 500 €	-17%	Tickets restaurants	10 018 €	11 266 €	9 000 €	10 000 €	11%
						Produits divers de gestion		3 €			
 Dotations amort./prov. 	4 114 €	2 340 €	5 000 €	4 000 €	-20%	 Reprise prov 	1 985 €	1 584 €		1 200 €	
						 Ville d'Aulnay-s/Bois 	474 291 €	495 854 €	513 148 €	639 211 €	23%
						<i> dont Ville 1 % MS </i>	453 357 €	474 502 €	479 290 €	488 876 €	2%
						<i> dont Partenariat CSF/CMP </i>			10 000 €	10 000 €	
						<i> dont C.C.A.S. </i>	10 250 €	10 455 €	11 992 €	12 232 €	2%
						<i> dont Assainissement </i>	8 960 €	9 139 €	10 388 €	10 596 €	2%
						<i> dont Extra-scolaire </i>	1 724 €	1 758 €	1 478 €	1 508 €	2%
						<i> dont au titre du </i>					
<i> Remboursement des agents mis à </i>				116 000 €		<i> remboursement des salaires </i>				116 000 €	
<i> disposition par la Ville </i>						<i> des agents Ville mis à dispo </i>					
 Total CHARGES 	 648 293 € 	 815 798 € 	 817 341 € 	 921 923 € 	 13%	 Total PRODUITS 	 689 863 € 	 837 568 € 	 821 421 € 	 922 166 € 	 12%
 RESULTAT 											
							41 570 €	21 770 €	4 080 €	243 €	

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2009 / Section de fonctionnement

AEPC - Mme Grenaille

Nature des Charges	prév janv 2009	prév fév 2009	prév mars 2009	prév avril 2009	prév mai 2009	prév juin 2009	prév juil 2009	prév août 2009	prév sept 2009	prév oct 2009	prév nov 2009	prév déc 2009	Tot. Prév.
FONCTIONNEMENT													
° Achat de matériel		1 200 €											1 200 €
° Fournitures diverses	250 €	1 500 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	500 €	250 €	250 €		3 000 €
° Locat° copieur-imprimante	380 €		380 €				380 €			380 €			1 520 €
° Maintenance inform.	500 €		1 900 €										2 400 €
° Assurances	6 800 €												6 800 €
° Comptible & Commissaire optes			14 500 €										14 500 €
° Banque	100 €	50 €	50 €	100 €	50 €	50 €	100 €	50 €	50 €	100 €	50 €	50 €	800 €
° Redevance télé		116 €											116 €
° Salaires Amateurs sportifs	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €		1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	16 000 €
° Charges Amateurs sportifs	1 500 €		1 500 €			1 500 €				1 500 €			6 000 €
° Remboursements Salaires & charges agents communaux										116 000 €			116 000 €
SOCIAL													
° Aides sociales	2 000 €	2 000 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	20 000 €
° Ch. Accompagnement Personn.					2 000 €				2 000 €				4 000 €
° Partenariat CMP	1 250 €		1 250 €				1 250 €			1 250 €			5 000 €
° Allocat° enf. hand.									10 500 €				10 500 €
° Allocat° rentée (BA)					94 000 €								94 000 €
° Séjours Linguistiques	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	100 €	100 €	2 200 €
° Vac. familiales, Center Parcs	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	60 000 €
° Billetterie	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	7 000 €	95 000 €
° Autre billetterie													0 €
° Tickets Restaurants	125 €	125 €	125 €	125 €	125 €	125 €	125 €	125 €	125 €	125 €	125 €	125 €	1 500 €
LOISIRS													
° Voyages - Cuba			144 852 €										144 852 €
° Voyages - Maïte			28 320 €		16 855 €	13 990 €		18 210 €					77 375 €
° WE & Journées		21 000 €			3 500 €								24 500 €
° Soirées, spectacles, concerts	6 880 €		7 880 €								1 000 €		14 760 €
° Prévert				1 200 €		1 200 €							3 400 €
° Soirée AEPC	22 500 €												22 500 €
° Service photos	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	300 €	5 800 €
° Service ventes											600 €		600 €
TOTAL													233 800 €

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2009 / Section de fonctionnement

AEPC - Mme Grenaille

Nature des Charges	prév janv 2009	prév fév 2009	prév mars 2009	prév avril 2009	prév mai 2009	prév juin 2009	prév juil 2009	prév août 2009	prév sept 2009	prév oct 2009	prév nov 2009	prév déc 2009	Tot. Prév.
SPORTS CULTURE													
° Sections sportives		3 900 €											3 900 €
° Section dessin									1 300 €				1 300 €
NOEL													
° Jouets					25 000 €						17 000 €		42 000 €
° Bons d'achat											15 400 €		15 400 €
° Livres											12 000 €		12 000 €
° Chocolats						5 000 €					5 000 €		10 000 €
° Spectacle					11 000 €				11 000 €				22 000 €
° Divers											200 €		200 €
CADEAU PERSONNEL						25 000 €					30 000 €		55 000 €
Dotat° amortissements et provis°												4 000 €	4 000 €
TOTAL CHARGES (a)	54 335 €	40 491 €	169 707 €	63 575 €	165 830 €	61 565 €	16 055 €	32 085 €	38 775 €	134 655 €	95 575 €	19 075 €	921 923 €

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL 2009 / Section de fonctionnement

AEPC - Mme Grenaille

Nature des Charges	prév janv 2009	prév fév 2009	prév mars 2009	prév avril 2009	prév mai 2009	prév juin 2009	prév juil 2009	prév août 2009	prév sept 2009	prév oct 2009	prév nov 2009	prév déc 2009	Tot. Prév.
SOCIAL													
° Billetterie	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	2 000 €	73 500 €
° Autre billetterie												10 000 €	0 €
° Tickets restaurants													10 000 €
LOISIRS													
° Voyages - Cuba	20 950 €	20 950 €	20 950 €	20 950 €	20 950 €								104 750 €
° Voyages - Malte	7 535 €	7 535 €	7 535 €	7 535 €	7 535 €	7 535 €	7 535 €						52 745 €
° WE & Journées	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €			2 000 €	1 330 €			15 330 €
° Soirées, spectacles, concerts	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €			1 200 €	330 €			8 730 €
° Soirée AEPC	9 500 €												9 500 €
° Service photos	500 €	500 €	500 €	600 €	600 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	6 200 €
NOEL - CADEAU FIN D'ANNEE													
° Vente jouets, livres, ...	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €						200 €
° Vente cadeaux	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €					400 €
Reprise provisions													
TOTAL PRODUITS (b)	41 785 €	32 285 €	32 285 €	32 385 €	32 335 €	11 485 €	8 085 €	550 €	3 700 €	2 160 €	500 €	1 200 €	282 955 €

Besoin en trésorerie (dépendances - recettes / a-b)	12 550 €	8 206 €	137 422 €	31 190 €	133 495 €	50 080 €	7 970 €	31 535 €	35 075 €	132 495 €	95 075 €	7 175 €	638 968 €
--	----------	---------	-----------	----------	-----------	----------	---------	----------	----------	-----------	----------	---------	-----------

SUBVENTION VILLE	40 000 €	50 000 €	90 000 €	90 000 €	100 000 €	60 000 €	40 000 €	28 876 €	24 336 €	116 000 €	0 €	0 €	639 212 €
-------------------------	----------	----------	----------	----------	-----------	----------	----------	----------	----------	-----------	-----	-----	-----------

Solde au 31/12/n-1 :													
Solde de Trésorerie cumulé fin de mois** :	27 450 €	69 244 €	21 822 €	80 632 €	47 137 €	57 057 €	89 087 €	86 428 €	75 689 €	59 194 €	-35 881 €	-43 856 €	244 €

* subvention ville - besoin en trésorerie + solde mois précédent

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION SOCIALE - ANNEE 2009 - ASSOCIATION QUARTIER AUX MAINS NUES.**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'association Quartier aux mains nues de manière à soutenir leur projet d'aide et d'action humanitaire en Afrique. L'association a en effet présenté le 27 décembre 2008 au CAP un documentaire réalisé dans le cadre d'un dispositif d'échanges culturels sur le thème de la double culture et des relations mère-fille au Mali et en France.

Ce projet, issu d'un partenariat avec l'Association Afrotchékani de Montreuil a plusieurs ambitions : une meilleure connaissance de la femme africaine, aborder le problème du mariage en France et dans le pays d'origine, partager des expériences, montrer le courage, la volonté de la Femme, mieux connaître sa vie et son histoire.

L'organisation de cette journée a nécessité un déplacement sur Montreuil, la location de matériel vidéo, la présence et l'indemnité d'une troupe de comédie musicale et d'un chanteur, la mise en place d'une exposition, et une collation pour clôturer cette journée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ALLOUE la subvention exceptionnelle figurant ci-dessous,
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67 article 6745 fonction 30.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROPOSEE
quartier aux mains nues	2 000 €

NOTE EXPLICATIVE

ASSOCIATION QUARTIER AUX MAINS NUES SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Quartier aux mains nues est une association créée depuis le 17 Juillet 2008, dont le siège social est situé au 25 rue Paul Cézanne à Aulnay sous bois et dont le président est Monsieur DIAGOURAGA Malamine.

L'objet de cette association est l'aide et l'action humanitaire en Afrique, l'aide à la parentalité et la citoyenneté en France avec la mise en place de cours d'alphabétisation et de soutien scolaire ainsi que l'organisation de sorties culturelles et sportives.

Les cours d'alphabétisation ont débuté depuis plus de six mois dans deux foyers de travailleurs immigrés sur Aulnay-sous-bois, ainsi que dans des locaux municipaux depuis peu, le souhait de l'association étant que les élèves d'aujourd'hui deviennent les bénévoles de demain.

Quartier aux mains nues souhaite également mettre en place un espace de ressources, documentation et d'informations et services tels que rédaction d'un CV, d'une lettre de motivation...ainsi que la réalisation de leurs projets et ateliers et l'acquisition de matériel pour mener à bien les formations.

Le projet 2008 de cette jeune association était de monter un film documentaire en partenariat avec l'association Afrotchékani à partir d'interviews recueillis cet été lors d'un voyage au Mali afin de sensibiliser le public aux conditions de vie et pouvoir observer les besoins de la population, la vie des femmes en Afrique et de s'interroger sur la double culture et les relations mère-fille au Mali et en France.

La présentation de ce documentaire a eu lieu au CAP le samedi 27 décembre 2008, accompagnée d'une exposition et d'un débat suivie d'un moment musical et s'est terminée autour d'une collation.

Afin de les soutenir dans leur action et participer au frais de cette journée, la ville propose de leur accorder une subvention de 2 000 euros.

Objet : **CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – REVERSEMENT DES RECETTES DE DEUX CONCERTS ORGANISES SOUS L'EGIDE DE L'ASSOCIATION ROTARY CLUB DU BOURGET/AULNAY AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS TOULOUSE LAUTREC.**

Le Maire expose à l'Assemblée que la Ville par l'intermédiaire de son conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental organise deux concerts qui ont lieu les 17 et 18 janvier 2009 à l'Auditorium du Conservatoire.

Le prix des places pour ces concerts est fixé à 5 euros.

Le Maire propose que les recettes générées par la perception des droits d'entrée à ces deux concerts, organisés par le Conservatoire de Musique et de Danse sous l'égide de l'Association Rotary Club du Bourget/Aulnay, soient intégralement reversées au bénéfice de l'Association Sports et Loisirs Toulouse-Lautrec, Association de loi 1901, dont le siège social est sis au 10 rue Michel Ange 93600 Aulnay-sous-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à encaisser et à reverser les recettes engendrées par les concerts organisés les 17 et 18 janvier par le Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental de la Ville d'Aulnay-sous-Bois au bénéfice de l'Association Sports et Loisirs Toulouse Lautrec,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville chapitre 70 article 7062 fonction 311 et que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet chapitre 67 article 6745 fonction 311

Objet : ENFANCE JEUNESSE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) – SIGNATURE D’UN AVENANT N°2008/1 ET SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE EN SOUTIEN A DES ACTIONS NON COMPRISES DANS LE CEJ.

Le Maire rappelle à l’Assemblée que conformément à la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 14 décembre 2006, la ville a signé le 22 décembre 2006 avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). L’objet de ce contrat est de contribuer au développement de l’accueil destiné aux enfants et aux jeunes, et ce jusqu’à 17 ans révolus.

Ce contrat, initialement conclu en décembre 2006, peut faire l’objet régulièrement d’ajustements. Ainsi, un premier avenant (avenant n°1/2007) avait été conclu en décembre 2007. Aujourd’hui, il est proposé de conclure un nouvel avenant à ce CEJ (avenant n°1/2008 ci-dessus annexé).

Celui-ci aura pour objet de modifier l’article 1 du contrat relatif à l’objet de la convention signée en 2006 et au cadre général du dispositif, ainsi que les annexes 1, 1-1, 1-2-2 et 3. Son objet est principalement d’intégrer des actions précédemment financées au titre de la dernière année du Contrat temps libre, ainsi que des nouvelles actions dans le champ de la jeunesse.

Par ailleurs, la Caisse d’Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, par une décision de son conseil d’administration en date du 16 mai 2008, a décidé d’accompagner, sur ses propres fonds, le développement d’un certain nombre d’actions non couvertes par le contrat enfance jeunesse, et ce pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2008.

Les modalités de ce soutien doivent faire l’objet d’une convention propre, distincte du contrat enfance jeunesse. Cette convention, que vous trouverez ci-annexée, définit et encadre les modalités d’intervention et de versement de l’aide financière attribuée à ce titre par la caisse d’allocations familiales.

Le Maire considère qu’il est opportun de présenter ces deux projets ensemble afin d’offrir une vision globale du partenariat existant entre la Ville et la Caisse d’Allocations familiales.

Aussi, il propose à l’Assemblée d’approuver l’avenant n°1/2008 au CEJ ainsi que la convention complémentaire relative aux actions non couvertes par celui-ci pour l’année 2008 et de l’autoriser à les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE l'avenant n°1/2008 au Contrat enfance jeunesse

APPROUVE la convention complémentaire relative aux actions non couvertes par le contrat enfance jeunesse pour l'année 2008

AUTORISE le Maire à les signer.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville :

Recettes : chapitre 74 - article 7478 – fonction 421-422.

**AVENANT A CONSULTER
AU SECRETARIAT GENERAL**



**CONVENTION D'AIDE FINANCIERE
COMPLEMENTAIRE AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
SIGNE AVEC LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
le 22 décembre 2006**

PREAMBULE

Le contrat enfance jeunesse contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. La prestation de service enfance jeunesse est attribuée à compter de la date de signature du contrat, pour les actions nouvelles.

Pour l'année 2008, la Caisse nationale des allocations familiales a accordé une rétroactivité de signature au 1^{er} juillet 2008.

A ce titre, le conseil d'administration, dans sa séance du 16 mai 2008, a décidé d'accompagner, sur ses fonds propres, le développement des actions sur la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2008, non couvertes par le contrat enfance jeunesse.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière complémentaire.

ENTRE,

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, 52-54 rue de la République, 93005 Bobigny cedex, représentée par son Directeur général, Monsieur Tahar Belmounès,

d'une part,

ET le bénéficiaire, ci-après désigné

La ville d'Aulnay-sous-Bois, représentée par son Maire, Monsieur Gérard Ségura, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE - I

La Caisse d'allocations familiales s'engage à prendre en charge à titre exceptionnel, la rétroactivité de la prestation de service enfance jeunesse pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2008 au regard des actions figurant en annexe et sur la base du montant limitatif qui s'y rattache.

ARTICLE - II

L'aide financière de la Caisse d'allocations familiales est accordée sous forme de prestation de service dont le montant pourra être réévalué conformément à l'article 5-2 du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la ville d'Aulnay-sous-Bois, avec effet au 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE - III

L'aide financière fera l'objet d'un seul versement sur présentation des justificatifs figurant aux articles 3 et 5-1 du Contrat Enfance et Jeunesse.

ARTICLE - IV

Le bénéficiaire s'engage à fournir les informations complémentaires qui lui seraient demandées et à faciliter les contrôles que la Caisse d'allocations familiales jugerait nécessaires et notamment la conformité de l'affectation des fonds.

La Caisse d'allocations familiales se réserve le droit de s'assurer que le gestionnaire est à jour de ses cotisations sociales.

ARTICLE - V

Si les termes du contrat enfance jeunesse n'étaient pas respectés, la présente convention serait annulée de plein droit et le remboursement des sommes versées serait immédiatement exigible.

Fait à Bobigny, le

Pour la Caisse d'allocations familiales
de la Seine-Saint-Denis

T. Belmounès

Le Directeur général
Tahar Belmounès

Julia BICKEL
ADJOINTE AU DIRECTEUR
DE L'ACTION SOCIALE

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois



Le Maire
Gérard Ségura

Annexe

Ville d'Aulnay-sous-Bois

Type d'action	Nom de l'action	Date d'effet	Montant Psej limitatif
Jeunesse	ALSH Adolescents	1 ^{er} janvier 2008	* 1 284,53 €
Jeunesse	ALSH Primaire Péri-scolaire	1 ^{er} janvier 2008	4 224,46 €

Objet : ENFANCE JEUNESSE - STAGES SPORTIFS, SEJOURS ANTENNES JEUNESSE/CLUBS LOISIRS ORGANISES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES OU WEEK-ENDS DECOUVERTE ORGANISES A L'ANNEE - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à la délibération n°9 du Conseil Municipal du 25 janvier 2007 et à la délibération n°11 du Conseil Municipal du 15 mai 2008, la Direction Enfance Jeunesse organise pour les aulnaysiens âgés de 15 à 25 ans révolus des stages sportifs ou des séjours antennes jeunes d'une durée qui varie entre 4 et 10 jours et des week-ends découverte d'une durée de 2 à 3 jours.

Il précise son souhait d'étendre l'accès à ces séjours aux jeunes âgés de 10/14 ans. Ces séjours seront composés d'un programme proposant des activités culturelles et/ou, sportives et/ou de loisirs à l'extérieur de la ville. Ces séjours seront organisés dans le respect de la réglementation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

La mise en place de ces séjours nécessiteront des phases de préparation et de suivi entre le public ciblé, les familles et l'équipe d'animation de la Direction Enfance Jeunesse afin de répondre à des objectifs éducatifs ancrés dans la durée. L'objectif de ce projet est de créer un lien avant, pendant et après le séjour afin d'assurer dans la continuité un accompagnement éducatif de ces jeunes.

Il importe donc de fixer les tarifs de la participation des familles aux stages sportifs, séjours antennes jeunes/clubs loisirs et week-ends découverte. Il propose de fixer le montant de cette participation par un pourcentage appliqué sur le coût des séjours, ce pourcentage étant fonction du barème dont relève chaque famille à savoir :

<i>Tranches de barème en euros.</i>	<i>% Participation des familles (pourcentage du coût total des séjours)</i>
De 0 à 240,18 €	10 %
De 240,19 € à 376,62 €	15 %
De 376,63 € à 536,69 €	20 %
De 536,70 € à 696,76 €	25 %
De 696,76 € et plus	30 %

Il indique, enfin que toute réservation donnera lieu à un versement d'un droit de 30 € au titre de la pré-inscription qui sera à valoir sur le montant du séjour.

Toute annulation d'un stage sportif, d'un séjour antenne jeunesse/clubs loisirs ou week-end pendant les vacances scolaires et hors vacances scolaires doit être dûment justifiée.

Les cas d'annulation qui seront pris en compte seront les suivants :

Annulation pour motifs graves :

- Accidents,
- Maladies graves,
- Hospitalisation,
- Décès d'un proche,
- Convocation officielle par une Institution telle que le Tribunal ou le Commissariat...

Cependant, seront étudiés au cas par cas, les autres motifs graves présentés et justifiés par les familles. La commune d'Aulnay-sous-Bois reversera aux familles la totalité des sommes versées, par mandat administratif.

Annulation par la commune :

La commune d'Aulnay-sous-Bois se réserve le droit d'annuler un stage sportif, un séjour antenne jeunesse/club loisirs ou un week-end qui ne réunirait pas un nombre suffisant de participants ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté (intempéries, catastrophes naturelles...)
Dans ce cas la commune reversera aux familles la totalité des sommes versées, par mandat administratif.

Dans tous les autres cas non prévus, aucun remboursement ne sera effectué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes à intervenir à cet effet,

DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville au :

Dépenses : chapitre 011 - article 6042 - fonction 422

Recettes : chapitre 70 - article 70632 - fonction 422.

Objet : **SANTE-GERONTOLOGIE - FOYER RESIDENCE LES TAMARIS – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'arrêter le règlement de fonctionnement du Foyer résidence « LES TAMARIS » conformément à la loi du 2 janvier 2002 ayant pour objectif d'affirmer et promouvoir le droit des usagers pris en charge par les services et établissements médico- sociaux.

Ce règlement de fonctionnement a pour objet, de faciliter la vie en commun des résidants notamment en conservant aux locaux leur bon état et leur aspect agréable et de définir les règles générales d'organisation et de fonctionnement du service dans le respect des droits et liberté de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le règlement de fonctionnement du foyer « LES TAMARIS »

AUTORISE le Maire à signer le règlement.



FOYER RESIDENCE « LES TAMARIS »

99 rue Maximilien Robespierre

93600 Aulnay-sous-Bois

Tél. : 01.48.69.09.62

REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT Délibération N° 27 du 29.01.09

Les articles du présent règlement ont pour objet, de faciliter la vie en commun des résidents « notamment » en conservant aux locaux leur bon état et leur aspect agréable. Toutes modifications pourront être apportées à ce règlement, par la ville d'Aulnay-sous-Bois dans l'intérêt du bon ordre de la résidence.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION ET DE MAINTIEN

Ne peuvent être admises et maintenues dans les lieux que les personnes suffisamment autonomes dans leur vie quotidienne pour être ou rester intégrées dans le fonctionnement habituel des logements - foyers.

La décision d'admission est prise après avoir effectué les différentes phases d'admission : visite de l'appartement proposé, établissement du dossier administratif fait par la Direction de la résidence, visite médicale du médecin gériatologue attaché à la structure et enfin la décision est obligatoirement prononcée par la commission d'attribution des studios. Celle-ci est constituée par L'adjointe au Maire chargée des retraités, personnes âgées et du handicap, des Directeurs des deux foyers résidence et du responsable du pôle gériatologie.

Pour la sécurité des personnes et des biens, une entrevue annuelle est organisée avec un membre de l'équipe médico-sociale ou le médecin gériatologue de la ville, afin d'évaluer le degré de difficulté des personnes.

En cas de perte d'autonomie importante, et après avis du médecin référent et des équipes médico-sociales intervenantes, il peut être donné un avis défavorable sur le maintien dans les lieux. La direction en informe la personne et la famille, et oriente vers la solution d'hébergement la plus adaptée à l'état du résident. Dès lors la famille doit effectuer un transfert dans l'établissement de son choix.

Une fiche de renseignements est établie à l'arrivée du nouveau résident (modèle en annexe).

ARTICLE 2 – ACCUEIL DES RESIDENTS, FAMILLES ET AMIS :

La direction du foyer est chargée d'accueillir les résidents, d'assurer l'exacte application des dispositions du présent règlement et de résoudre toutes les questions concernant le bon ordre de la résidence. Le résident s'engage à respecter l'interdiction d'héberger un membre de sa famille (ou un ami) dans son studio. Des chambres d'hôtes sont prévues à cet effet.

ARTICLE 3 – SECURITE DES LOCAUX :

Les résidents peuvent accéder à la résidence et la quitter à tout moment, il en est de même pour leur famille et les visiteurs.

Ils disposent des moyens d'accès nécessaires (système de badges individuels : deux par studio). En cas de perte, leur remplacement sera effectué par la direction du foyer, aux frais du résident.

Dans l'intérêt de tous, chaque résident doit veiller avec attention au règlement d'accès de la résidence et signaler toute intrusion suspecte.

La porte des logements doit être verrouillée y compris en cas d'absence. La direction et le personnel de garde peuvent accéder, par stricte nécessité, à chaque studio sous réserve que la clé du résident ne reste pas dans la serrure de la porte.

De ce fait, la pose de verrou ou de chaînette anti-intrusion n'est pas autorisée.

En cas d'absence prolongée, les résidents s'engagent à prévenir la direction.

ARTICLE 4 – SECURITE DES PERSONNES :

En cas de maladie légère ou d'indisposition, il appartient aux habitants de la résidence d'appeler le médecin de leur choix. En cas d'appel d'un médecin de nuit, il conviendra de contacter le gardien de permanence afin qu'il assure l'accueil des intervenants et connaisse le lieu éventuel de l'hospitalisation. Lors de nécessité d'hospitalisation, il appartient à l'intéressé ou son entourage d'effectuer les formalités nécessaires.

Dans le cas d'extrême urgence, le personnel de la résidence est habilité à appeler les services d'urgence (SAMU, POMPIERS) qui prendront toute décision nécessaire.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DU LOGEMENT :

Les résidents sont tenus de maintenir leur logement en bon état de propreté, pour cela ils peuvent faire appel à un service d'aide à domicile ou tout autre service de leur choix en respectant la législation du travail. La direction se réserve le droit de faire intervenir une entreprise de nettoyage en cas d'insalubrité constatée, le coût étant à la charge du résident.

La Direction se réserve le droit au moins une fois par an de constater l'état du logement. Les résidents en seront informés

Un état des lieux est effectué à l'arrivée et au départ du résident. Toute dégradation importante sera portée à la charge du résident.

ARTICLE 6 – UTILISATION DU LOGEMENT

Le résident ne peut exercer une profession libérale, ni commerciale, ni artisanale à l'intérieur de son appartement, c'est à dire toutes activités lucratives ou rémunérées

ARTICLE 7 – VIOLENCE, VOL ET ACTE DELICTUEUX

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Le résident ne pourra mettre en cause la responsabilité de la ville d'Aulnay-sous-Bois en cas de vol, de cambriolage, de tout autre acte délictueux ou trouble de fait, commis par un tiers ou un autre occupant dans la résidence et ses dépendances.

ARTICLE 8 – TARIFICATIONS DIVERSES

- Le résident s'engage à payer mensuellement par prélèvement automatique bancaire ou postal, à la ville d'Aulnay-sous-Bois, la redevance d'occupation. A cet effet le résident reçoit chaque mois un décompte mentionnant le jour de l'encaissement. Le montant de la redevance mensuelle est fixé par délibération du conseil municipale.

Cette mensualité est révisée annuellement conformément à la réglementation en vigueur, elle est diffusée et affichée.

La redevance d'occupation comprend l'hébergement, les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage à l'exception de la prime d'assurance qui sera supportée par le résident.

Le non-paiement de la redevance d'occupation et/ou l'absence d'assurance responsabilité civile en cours de validité expose le résident à une résiliation du contrat.

Autres tarifications :

- La chambre d'hôte : le montant est fixé par délibération du conseil municipale.
- La restauration : le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal en fonction des ressources.

ARTICLE 9 –INSTALLATION TECHNIQUE

L'utilisation d'appareils électriques doit obligatoirement répondre aux normes en vigueur et être compatible avec la puissance disponible sur le logement. Les appareils doivent obligatoirement être branchés sur des prises adaptées à la terre. L'utilisation de tout appareil électrique non conforme est interdite. La direction, pour des raisons de sécurité, se réserve le droit d'effectuer des vérifications quant aux conformités avec l'appui des services Techniques de la ville.

Chaque appartement est pourvu d'un branchement électrique, d'une arrivée d'eau et d'une évacuation des eaux usées en vue de l'installation d'une machine à laver le linge.

Les résidents ne peuvent modifier ces installations «électrique et de plomberie» sans l'autorisation préalable de la direction et l'aval des services techniques municipaux. Les modifications et les matériels utilisés doivent répondre aux normes en vigueur.

ARTICLE 10 – TRI SELECTIF :

Les déchets mis au vide-ordures doivent être emballés et faire l'objet d'un tri sélectif. Les règles du tri sélectif doivent être impérativement respectées ; les bouteilles ou objets lourds ne peuvent être jetés dans le vide-ordures. Le local doit rester libre de tout stockage ou encombrement.

ARTICLE 11 – NUISANCES SONORES :

Il est rappelé que les résidents ne doivent générer aucune nuisance sonore notamment avec les radios, les télévisions, le bricolage ou les instruments de musique. Il est indispensable de respecter les règles évitant les nuisances pour la collectivité.

ARTICLE 12 – LOCAUX A USAGE COLLECTIF

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les locaux à usage collectifs.

Les résidents ont libre accès aux locaux de la résidence à usage collectif. Ils peuvent y séjourner, suivant les modalités déterminées par la Direction de l'établissement. Tout autre usage à titre exceptionnel doit être autorisé par la Direction.

La bibliothèque est tenue par des résidents une fois par semaine.

Elle est aussi utilisée comme salle de jeux.

Le salon d'accueil reçoit les résidents et leur famille pour des goûters et des animations conviviales.

Le restaurant peut recevoir 80 personnes, la salle est climatisée. Les horaires d'ouverture habituels sont : 12 h / 14 h. En cas de canicule ou forte chaleur à disposition au de la des horaires habituels si nécessaires. Les animations se déroulent dans cette salle.

La salle de gymnastique est aussi polyvalente et peut recevoir 50 personnes. Elle est à la disposition des résidents pour le sport, les réunions, les activités diverses. Elle est également prêtée aux différents services de la ville pour des réunions, des formations... Après utilisation la salle doit être remise en état. Certains matériels sont mis à disposition par les résidents ou l'association « Les amis des Tamaris » et sont utilisés sous la responsabilité de chaque résident.

Matériels mis à disposition : jeux collectifs, livres, revues, journaux, télévision ...

Le billard situé dans un espace collectif ouvert est à disposition de tous les résidents.

ARTICLE 13 – CHAMBRES D’ACCUEIL :

Des chambres d’accueil pour une capacité de 2 personnes sont à la disposition des visiteurs des résidents avec fourniture de literie moyennant rétribution, (fixée par un tarif voté par le Conseil municipal) à la charge des résidents, sous réserve de réservation. Le séjour autorisé est défini par le planning d’occupation et ne peut en aucun cas excéder 15 jours.

ARTICLE 14 – ANIMAUX DE COMPAGNIE :

Les résidents accueillis peuvent être autorisés à conserver avec eux l’animal de compagnie qu’ils avaient avant leur entrée dans les lieux s’il est propre, sociable et de petit gabarit. Le résident en est alors directement et personnellement responsable. Il doit fournir à l’entrée et chaque année les certificats de vaccination requis (notamment contre la rage) ainsi que l’attestation d’assurance.

L’animal doit être tenu en laisse courte pour les déplacements dans les lieux communs. Aucun incident de propreté ou de comportement tel qu’aboiement, allure vindicative ne saurait être supporté par les autres résidents ou le personnel. Tout manquement à l’une de ces conditions conduira les responsables de l’établissement à prononcer sans délai l’interdiction du foyer et de ses dépendances à l’animal, dans l’intérêt général. A l’inverse il est interdit d’attirer les animaux de l’extérieur en leur fournissant de la nourriture. Il sera demandé à chaque résident détenteur d’un animal de se conformer à l’application de la législation et de signer l’avenant concernant l’accueil de son animal.

Les visiteurs ayant des animaux doivent se conformer à la réglementation en vigueur. Les animaux doivent être tenus en laisse et pour les chiens de gros gabarit, ils doivent se limiter au jardin ou allées de la résidence.

Un document annexé au présent règlement permettra de connaître le nom de la personne responsable de l’animal en cas d’absence du maître.

ARTICLE 15 –HYGIENE ET CONDUITE:

Pour circuler dans les parties communes, le résident s’oblige à une tenue correcte.

ARTICLE 16 – PANNEAUX D’AFFICHAGE :

- 1) Consignes incendie : Les résidents sont invités à prendre connaissance auprès de la direction et sur les panneaux d’affichage des consignes de sécurité à suivre en cas d’incendie.
- 2) Panneaux administratifs : les résidents y trouveront les délibérations concernant les différents tarifs appliqués.
- 3) Panneaux divers : informations concernant la vie de la résidence et des différentes structures associatives.

ARTICLE 17 – LE PERSONNEL :

Il est formellement interdit de donner des pourboires en nature ou en espèces au personnel lequel ne peut recevoir ni dons, ni effectuer les achats de meubles et d’objets divers appartenant aux résidents, de leur demander des travaux. Les résidents ne doivent en aucun cas envoyer le personnel faire les courses à l’extérieur. Toute demande d’intervention dans le logement sera formulée à la Direction.

ARTICLE 18 – DEMARCHAGE :

Toute activité, propagande, manifestation ou réunion à caractère confessionnel ou politique est interdite dans les locaux de la résidence.

Le démarchage, les distributions ou les ventes porte à porte sont interdits dans la résidence.

ARTICLE 19 – PARKING :

Les places de parking sont à libre usage des résidants propriétaires d'un véhicule.

ARTICLE 20 – CONSEIL DE LA VIE SOCIALE :

La loi du 2 janvier 2002 prévoit la mise en place d'un Conseil de Vie Sociale. Cette instance a pour but de donner un avis consultatif sur le fonctionnement de la résidence. A cet effet, les élections sont prévues tous les trois ans y ont représentés : les résidants, les familles, le personnel et le gestionnaire.

ARTICLE 20.1 - Modalités :

a) Appel des candidatures :

- L'appel pour les candidatures des représentants des résidents, des familles et des salariés est effectué au moins 6 semaines avant le jour de l'élection.
- L'appel des candidatures est effectué d'une part en réunion formelle du C.V.S. en annonce, et d'autre part par affichage et enfin par courrier pour les résidants, les familles et le personnel,
- La Direction de l'établissement est chargée de colliger les candidatures reçues soit directement soit par courriers adressés à la Direction de l'établissement.
- La réception des candidatures est close 3 semaines avant le jour des élections.

b) Constitution des listes :

- 4 membres représentant les résidants,
- 2 membres représentant les familles,
- 2 membres représentant les salariés,
- 4 membres représentant l'organisme gestionnaire.

Après réception des candidatures, la direction de l'établissement est chargée d'établir, par ordre alphabétique des noms, les 3 listes relatives aux collèges des résidants, des familles et du personnel.

- Les listes, pour les trois collèges, sont d'une part affichées dans les structures au niveau des panneaux réservés au C.V.S. et d'autre part adressées nominativement aux membres des familles désignés par les résidants ou leurs représentants légaux tel que définis par le décret. Lorsque les résidants n'ont pas désigné de façon explicite un membre de leur famille, le courrier est adressé au plus âgé dans l'ordre croissant du degré de parentés.
- L'affichage des listes ainsi que leur envoi s'effectue au moins 15 jours avant la date du vote.
- Quelles soient affichées ou adressées par courrier les listes sont accompagnées d'un appel au vote et d'une information sur les modalités du déroulement de celui-ci.
- Pour l'adressage aux familles, le courrier est accompagné d'un bulletin de vote avec son enveloppe correspondante et d'une enveloppe pré-imprimée à l'adresse de la Direction de l'établissement et munie d'un encart devant comporter obligatoirement le nom de la famille et du résident de l'établissement pour servir lors de l'émargement des listes,
- Il est possible de venir voter sur place le jour des élections.

c) Déroulement du vote :

Le vote se déroule le même jour pour tous les collèges. Les représentants sont élus au scrutin secret et à la majorité simple à un tour. En cas d'égal partage des voix c'est le candidat ayant la plus grande ancienneté dans l'établissement ou dans la profession (pour le personnel) qui est proclamé élu respectivement comme représentant des résidants ou représentants des salariés. Pour le représentant des familles en cas d'égal partage des voix c'est le représentant de la famille du résidant ayant la plus grande ancienneté dans l'établissement qui est élu.

- Pour les résidants ou le personnel, le vote se déroule sur place le jour du scrutin. Aucun vote par correspondance n'est accepté. Par contre, en cas d'indisponibilité, les résidants peuvent mandater un représentant par procuration écrite qui sera enregistrée par la Direction.
- Pour les familles le vote peut se dérouler soit sur place le jour du scrutin, soit par correspondance à l'aide du bulletin adressé aux familles tel qu'il a été indiqué précédemment. Pour les votes par correspondance, la date ultime de réception ne peut excéder les 3 jours ouvrés précédemment le jour du vote. Il est par ailleurs précisé que l'absence d'indication sur l'enveloppe concernant le nom de la famille et le résidant de l'établissement concerné entraîne automatiquement la nullité du vote. Les enveloppes sont ouvertes le jour du scrutin et les bulletins intégrés à l'urne correspondante.

d) Modalités complémentaires :

- Le jour du vote 3 urnes distinctes sont prévues pour les collègues correspondant aux résidants, aux familles, aux personnels,
- Une liste d'émargement est remplie le jour du vote comportant les signatures pour les votes sur place, et une indication pour les votes par correspondance portée par la Direction de l'établissement.

Article 20.2 - ELECTION DU PRESIDENT :

Le Président du C.V.S. est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des votants par et parmi les membres du collège des résidants. Après deux tours de scrutin si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égal partage des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Vice-président est élu dans les mêmes conditions que le Président.

Article 20.3 - FONCTIONNEMENT :

Le C.V.S. se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour des séances. En cas d'empêchement de celui-ci, le C.V.S. peut être convoqué par le Vice-Président.

En outre, le C.V.S. est réuni de plein droit à la demande selon les cas des 2/3 des membres qui le compose ou de l'organisme gestionnaire de l'établissement.

Le temps de présence des salariés représentant le personnel aux séances du C.V.S. est considéré de plein droit comme temps de travail. Ce temps n'est pas réduit du crédit d'heures correspondant à d'autres mandats éventuellement exercés par ces salariés.

Le secrétariat du C.V.S. est assuré par un membre de l'administration désigné par le Directeur.

Les dates de réunions et l'ordre du jour sont fixées par le Président sur proposition des membres.

Ils sont portés à la connaissance des résidants au moins trois semaines avant la tenue de la réunion afin de permettre à ceux-ci de faire connaître leurs suggestions à leurs représentants.

Le C.V.S. pourra consulter autant que besoin toutes personnes qualifiées en fonction de l'ordre du jour. Les fonctions assurées au sein du C.V.S. sont bénévoles et n'entraînent aucun remboursement de frais.

Lorsqu'un usager quitte définitivement l'établissement, il est mis fin à son mandat. Celui-ci est remplacé par l'un des candidats figurant sur la liste complémentaire, dans l'ordre suivant le dernier candidat élu. Il en est de même pour les représentants des familles lorsque le parent quitte définitivement l'établissement. Lorsqu'un représentant des salariés cesse ses fonctions, il est remplacé dans les mêmes conditions. Lorsque le Président cesse ses fonctions, celles-ci sont reprises par le Vice-Président qui assure l'intérim jusqu'à ce que l'on procède à une nouvelle élection au sein du Conseil, tel qu'il est précisé à l'article 20.3 dans un délai maximum de quatre semaines.

Le C.V.S. ne donne que des avis et des suggestions et n'a pas de pouvoir de décision.

Les membres du C.V.S. sont tenus à la confidentialité des débats.

Article 20.4 – DELIBERATIONS :

Le C.V.S. ne peut préalablement siéger que si la majorité de ses membres ayant voix consultatives est présente. Le quorum est fixé à 7. Si le quorum n'est pas atteint, le C.V.S. est convoqué en vue d'une nouvelle réunion et doit se tenir dans un délai minimal de 8 jours et dans un délai maximal de 21 jours et délibère alors quel que soit le nombre de membres présents.

Le compte-rendu du C.V.S. est affiché et transmis à chaque membre.

ARTICLE 21 – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Le présent règlement ne peut être modifié ou annulé que par le Conseil municipal.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Le Maire

Le(a) Président(e) du Conseil de Vie Sociale

La(e) Résidant(e)

Gérard SEGURA

M. (me)

.....



FOYER RESIDENCE « LES TAMARIS »
99 RUE Maximilien Robespierre
93600 Aulnay-sous-Bois
Tél. : 01.48.69.09.62

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

AVENANT POUR L'ACCUEIL D'UN ANIMAL DOMESTIQUE

L'animal suivant : est accueilli au sein du foyer logement sous réserve que son (sa) propriétaire en assure l'hygiène quotidienne et qu'il ne soit ni une gêne, ni un risque pour le voisinage.

En cas d'absence de son (sa) propriétaire (vacances, hospitalisation...) le référent s'engage à prendre en charge à son domicile l'animal dont il est question dès le premier jour d'absence.

En cas d'absence du premier référent, un deuxième référent doit pouvoir être joint par l'établissement..

La nourriture de l'animal de compagnie ne peut en aucun cas être demandée au personnel du foyer.

Monsieur et/ ou Madame (nom, prénom) :

Premier référent de l'animal en cas d'absence du propriétaire :

Adresse.....

Téléphone et adresse mail.....

Deuxième référent :

Adresse.....

Téléphone et adresse mail.....

Fait à Aulnay sous Bois le :

Le (La) Résidant(e)

Le Référent familial

Le Directeur du foyer

Objet : **EVOLUTION DE LA LEGISLATION FUNERAIRE -
REVISION DU MONTANT DES VACATIONS
FUNERAIRES.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2 du 25 octobre 2007, le montant des vacations funéraires a été fixé à 12,90 euros pour 2008

Il indique qu'une loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire vient d'être promulguée. A son article 5, qui a pour objet de modifier l'article L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que le montant des vacations relatives à des opérations de surveillance en matière funéraire est obligatoirement compris entre 20 et 25 euros.

Le Maire propose à l'Assemblée de retenir le montant minimal imposé, et ce afin de pénaliser le moins possible les citoyens, et de fixer ainsi le montant des vacations funéraires à 20 euros pour l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOPTE le réajustement du tarif des vacations funéraires à 20 euros,

DIT que la recette en résultant sera inscrite au Budget de la ville, Chapitre 70 – Article 70312 - Fonction 026.

Objet : COOPERATION DECENTRALISEE – DEPLACEMENT D'ELUS ET D'AGENTS MUNICIPAUX DU 3 AU 6 FEVRIER 2009 A ROTTERDAM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, complétée par la loi Thiollière n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités locales,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 susvisé,

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 22 août 2006 pris pour l'application des articles 2, 6 et 7 du décret n°2006-781 susvisé,

VU la délibération n°25 du Conseil municipal du 15 mai 2008 par laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois décide de s'engager dans une démarche d'action internationale à travers la coopération décentralisée,

CONSIDERANT que les conditions et les modalités de prise en charge des frais occasionnés lors des déplacements professionnels temporaires des agents territoriaux munis d'un ordre de mission et des élus chargés d'un mandat spécial sont fixées notamment par référence à celles applicables aux agents de l'Etat,

Le Maire rappelle à l'Assemblée la volonté municipale de créer des conditions d'échanges mutuellement avantageux avec des collectivités étrangères et notamment des collectivités européennes qui ont à cœur la construction d'une Europe plus unie et plus solidaire. C'est dans ce cadre que la Ville a eu l'honneur de recevoir en mai 2008 la visite de Monsieur Matthijs VAN MUIJEN, adjoint au maire de la Ville néerlandaise de Rotterdam.

Suites aux échanges et aux différentes visites organisées lors de cette visite, les élus de Rotterdam ont exprimé le souhait de recevoir du 3 au 6 février 2009 une délégation aulnaysienne afin de dresser les premières pistes de coopération entre la collectivité d'Aulnay-sous-Bois et un District (Mairie d'arrondissement) de Rotterdam.

Ces rencontres seront l'occasion d'organiser des séances de travail avec les élus et les responsables municipaux néerlandais chargés de la jeunesse, de la politique de la ville, du développement économique, de la culture, des sports et de la petite enfance.

Il s'agira, durant cette mission et les mois à venir, de créer les conditions d'une coopération décentralisée au bénéfice des services et des populations des deux collectivités.

Convaincu que les coopérations entre collectivités locales ont toute leur place dans cette construction européenne, un regard particulier sera porté sur les projets répondant aux programmes européens (Programme Jeunesse en Action, Citoyen pour l'Europe ou encore programmes liés à l'inclusion sociale).

La délégation serait conduite par :

- Monsieur Gérard SEGURA, Maire,
- Monsieur Ahmed LAOUEDJ, Adjoint en charge de la vie associative, des relations internationales et de la coopération décentralisée,
- Madame Claire DEXHEIMER, Adjoint en charge de la petite enfance, des crèches, P.M.I., Santé – C.M.E.S. – Prévention primaire et toxicologie.
- Madame Gisela MICHEL, Adjoint en charge de la culture,
- Monsieur Roland GALLOSI, Adjoint en charge des sports,
- Mademoiselle Caroline TRINH, conseillère municipale déléguée en charge des Jeunes étudiants.

Et composée de Madame Amel HAMMADI-BERROU, directrice des relations internationales et de Monsieur Carell KLOSE, chargé de mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de conférer un mandat spécial aux élus précités au titre de l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales afin de représenter la Commune dans le cadre de ce déplacement à ROTTERDAM (Pays-Bas),
AUTORISE le déplacement des agents précités dotés à cet effet d'un ordre de mission,

ACCEPTE les modalités de prise en charge des frais liés au déplacement et au séjour des élus et des agents précités,

PRECISE que les dépenses engagées seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6251, 6256 - Fonctions diverses ; Chapitre 65 - Article 6532 - Fonction 021.

Objet : ASSISES DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-MAROCAINE DU 19 AU 20 FEVRIER 2009 A AGADIR (MAROC)-PARTICIPATION DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, complétée par la loi Thiollière n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités locales,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 susvisé,

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 22 août 2006 pris pour l'application des articles 2, 6 et 7 du décret n°2006-781 susvisé,

VU la délibération n°25 du Conseil municipal du 15 mai 2008 par laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois décide de s'engager dans une démarche d'action internationale à travers la coopération décentralisée,

CONSIDERANT que les conditions et les modalités de prise en charge des frais occasionnés lors des déplacements professionnels temporaires des agents territoriaux munis d'un ordre de mission et des élus chargés d'un mandat spécial sont fixées notamment par référence à celles applicables aux agents de l'Etat,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la construction d'une Union pour la Méditerranée, les collectivités locales peuvent jouer un rôle majeur notamment en organisant l'échange de pratiques et de savoir-faire entre professionnels.

La coopération décentralisée offre, de ce point de vue, un cadre légal qui permet aux collectivités françaises, et pour ce qui nous concerne, aux collectivités marocaines, d'élaborer des projets de développement dans les domaines aussi divers que la culture, la préservation du patrimoine, la jeunesse, l'urbanisme, l'eau et l'assainissement, la santé publique ou encore le développement économique.

A travers ces projets, les collectivités, les agents qui les composent et les élus qui les représentent peuvent confronter leurs pratiques et rechercher des solutions aux politiques de décentralisation.

Dans ce cadre et afin d'encourager la coopération décentralisée, le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes et le Programme d'Appui à la Décentralisation marocain invitent les collectivités françaises et marocaines à participer aux Assises de la Coopération décentralisée franco-marocaine qui se tiendront à Agadir les 19 et 20 février 2009.

Une délégation, conduite par les adjoints au maire, Monsieur Ahmed LAOUEDJ, Adjoint en charge de la vie associative, des relations internationales et de la coopération décentralisée et Monsieur Abdallah BENJANA, Adjoint au maire chargé du développement économique, de l'emploi et de la formation et composée de Monsieur BENLAIDI collaborateur de groupe et de Madame HAMMADI-BERROU, directrice des relations internationales, participerait à ces Assises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de conférer un mandat spécial aux élus précités au titre de l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales afin de représenter la Commune aux Assises de la coopération décentralisée franco-marocaine à Agadir du 18 au 21 février 2009.

AUTORISE le déplacement des agents précités dotés à cet effet d'un ordre de mission,

ACCEPTE les modalités de prise en charge des frais liés au déplacement et au séjour des élus et des agents précités,

PRECISE que les dépenses engagées seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6251, 6256 - Fonctions diverses ; Chapitre 65 - Article 6532 - Fonction 021.

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Assises de la coopération décentralisée franco-marocaine du 19 au 20 février 2009 à Agadir (Maroc)-participation de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Contexte :

La France et le Maroc ont des relations d'amitié fortes, anciennes. Leur vision de la construction d'un partenariat euro-méditerranéen est convergente. Mais, au-delà des relations bilatérales entre États, ancrer cette amitié dans des coopérations de terrain est essentiel. Les collectivités territoriales jouent à cet égard un rôle important.

De plus en plus nombreuses sont les collectivités territoriales, françaises et marocaines, qui travaillent ensemble. On recense près de 80 coopérations. C'est pourquoi, des rencontres faisant état de ces coopérations sont organisées régulièrement.

Dans cette optique le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE) et le Programme d'Appui à la Décentralisation (PAD) organisent les Assises de la coopération décentralisée franco-marocaine les 19 et 20 février 2009 à Agadir.

Durant deux jours, plusieurs centaines d'élus de terrain français et marocains seront réunis (près de 500 participants sont attendus): Conseillers régionaux, généraux, maires....

Ces différents élus sont, sur leurs territoires, les acteurs du développement, et gèrent, au quotidien, les services et les équipements répondant aux besoins des populations locales.

Les échanges d'expériences, les transferts de savoir-faire, la recherche en commun d'outils et ou de financements, l'essor des relations commerciales sont autant de leviers permettant à la coopération franco-marocaine de s'enraciner dans la réalité des territoires.

Ces rencontres seront donc l'occasion de tirer un bilan partagé des nombreuses actions de coopération portées par les collectivités françaises et marocaines et permettront de tracer de nouvelles perspectives de coopération.

Les enjeux de territoire liés la décentralisation et les problématiques qui en découlent seront au cœur des débats qui seront proposés aux participants. Les élus, les fonctionnaires, les représentants des ONG seront donc invités à assister aux débats et à participer aux ateliers programmés (cf. programme en pièce jointe).

L'emploi, les NTIC, l'accès à l'eau et aux soins, le développement culturel et éducatif seront abordés au cours de ces rencontres ainsi que la formation et les projets favorisant les échanges d'expérience entre professionnels et le développement des services publics.

Les témoignages des collectivités déjà engagées dans des actions de coopération, les bilans de leurs actions ainsi que les orientations qui seront suggérées par les autorités françaises et marocaines seront autant d'éléments à prendre en compte pour les collectivités françaises et marocaines désireuses de tisser des liens.

Participation de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à ces Assises :

Dans le cadre du développement de sa politique internationale, la Ville souhaite engager un partenariat avec une collectivité marocaine.

Cette volonté d'ouvrir notre commune sur l'international c'est lui donner plus de rayonnement; c'est ouvrir des perspectives de formation pour les jeunes. C'est faciliter la création d'emplois par le développement de l'export et l'instauration de partenariats technologiques plus nombreux. Le Maroc, et plus généralement le pourtour méditerranéen offrent, à cet égard, d'innombrables opportunités.

Au regard du contenu de ces rencontres, la participation de la Ville à ces Assises serait l'occasion d'échanger et de bénéficier de l'expérience des autres collectivités. Ces bilans seront autant d'éléments à prendre en compte dans la construction de la future coopération avec une collectivité marocaine. Il s'agira également de prendre connaissance des réseaux de partenariat entre la France et le Maroc.

Par ailleurs, ces Assises offriront l'opportunité de mieux comprendre les modes de fonctionnement des collectivités marocaines (code des Communes, compétences des administrations, pouvoir des élus...), étape indispensable afin de n'engager que des projets réalisables en fonction des compétences de chaque partenaire.

Enfin, la présence de nombreux élus marocains sera l'occasion de préciser éventuellement la collectivité (ou la zone géographique) avec laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois pourrait coopérer.

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2009**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour au titre de l'année 2009, le tableau des effectifs, suite à des départs et recrutements de personnel, et compte tenu des besoins existants au sein des services municipaux.

Il propose les transformations ci-après qui ont été soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 janvier 2009 :

VILLE

- **CREATIONS:**

1 poste	de Conseiller socio-éducatif à temps complet
1 poste	d'Assistant socio-éducatif à temps complet
2 postes	d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2 ^{ème} classe à temps complet
3 postes	d'Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à temps complet

- **SUPPRESSIONS**

1 poste	de Directeur Général Adjoint à temps complet
1 poste	de Conseiller des APS à temps complet
2 postes	d'Auxiliaire de puériculture à temps complet
1 poste	d'Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition.

VU l'avis des commissions intéressées,

ENTENDU l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 janvier 2009.

ADOPTE la proposition de son Président.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et article 64131 - diverses fonctions.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS**



Délibération N° 31 du 29.01.09

Modifications du tableau des effectifs proposées :

PERSONNEL OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 30/11/2008											
		POSTES BUDGETAIRES 13/11/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés *		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpt momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Directeur Général des Services		1		1						1			
Directeur Général Adjoint		9		9						9			
EMPLOIS FONCTIONNELS ADMINISTRATIFS		9	0	10	0	0	0	0	0	10	0	0	0
Administrateur hors classe	A	4		1						1			
Administrateur	A	4		0						0			
ADMINISTRATEURS		8	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Directeur	A	7		3						3			
Attaché Pal	A	8		8						8			
Attaché	A	43		23		17		1		41			
ATTACHES		58	0	34	0	17	0	1	0	52	0	0	0
Rédacteur chef	B	17		14				1		15			
Rédacteur principal	B	11		9						9			
Rédacteur	B	52		27		19	1			46		2	
REDACTEURS		80	0	50	0	19	1	1	0	70	0	2	0
Adjoint Adm Pal 1ère Classe	C	33		31						31			
Adjoint Adm Pal 2ème Classe	C	49		37						37			
Adjoint Adm 1ère classe	C	101		92				2		94		2	
Adjoint Adm 2ème classe	C	167		146		8	1	3		157		5	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		350	0	306	0	8	1	5	0	319	0	7	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		505	0	401	0	44	2	7	0	452	0	9	0

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 30/11/2008											
		POSTES BUDGETAIRES 13/11/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés *		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpt momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Directeur Gal Sces Techniques		1		1						1	0		
EMPLOIS FONCTIONNELS TECHNIQUES		1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	3		1						1	0		
Ingénieur en chef de classe normale	A	5		5						5	0		
Ingénieur principal	A	9		8						8	0		
Ingénieur	A	9		3		4				7	0		
INGENIEURS		26	0	17	0	4	0	0	0	21	0	0	0
Technicien supérieur chef	B	13		11				1		12	0		
Technicien supérieur principal	B	3		2						2	0		
Technicien supérieur	B	11		5		6				11	0		
TECHNICIENS		27	0	18	0	6	0	1	0	25	0	0	0
Contrôleur de travaux chef	B	1		1						1	0		
Contrôleur de travaux principal	B	10		10						10	0		
Contrôleur de travaux	B	17		8		1				9	0		
CONTROLEURS DE TRAVAUX		28	0	19	0	1	0	0	0	20	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	54		50				1		51	0		
Agent de maîtrise	C	76	2	66	2	3		1		70	2	1	
AGENTS DE MAITRISE		130	2	116	2	3	0	2	0	121	2	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	55		40						40	0		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	104	1	96	1			1		97	1		
Adjoint technique 1ère classe	C	63	5	33	3	1		1		35	3	1	
Adjoint technique 2ème classe	C	525	58	487	45	26	18	11		524	63	17	6
ADJOINTS TECHNIQUES		747	64	656	49	27	18	13	0	696	67	18	6
FILIERE TECHNIQUE		959	66	827	51	41	18	16	0	884	69	19	6

Grade ou emploi	Cat	POSTES BUDGETAIRES 13/11/2008		EFFECTIFS AU 30/11/2008									
				TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés*		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpit momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Chef de service P.M. classe except.	B	2		2						2			
Chef de service P.M. classe sup.	B	0								0			
Chef de service P.M. classe nle	B	0								0			
CHEF DE SERVICE DE P.M.		2	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0
Chef de police municipale	C	6		5						5			
Brigadier chef principal P.M.	C	13		13						13			
Brigadier P.M.	C	9		9						9			
Gardien de police municipale	C	35		33				1		34			
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE		63	0	60	0	0	0	1	0	61	0	0	0
POLICE MUNICIPALE		65	0	62	0	0	0	1	0	63	0	0	0

Grade ou emploi	Cat	POSTES BUDGETAIRES 13/11/2008		EFFECTIFS AU 30/11/2008									
				TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés*		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpit momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Animateur chef	B	4		3						3			
Animateur principal	B	3		3						3			
Animateur	B	19		15		4				19			
ANIMATEURS		26	0	21	0	4	0	0	0	25	0	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	0								0			
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0								0			
Adjoint d'animation 1ère classe	C	6		2						2			
Adjoint d'animation 2ème classe	C	32		29		3				32		1	
ADJOINTS D'ANIMATION		38	0	31	0	3	0	0	0	34	0	1	0
FILIERE ANIMATION		64	0	52	0	7	0	0	0	59	0	1	0

Grade ou emploi	Cat	POSTES BUDGETAIRES 13/11/2008		EFFECTIFS AU 30/11/2008									
				TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés*		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpit momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Conservateur du patrimoine en chef	A	0								0			
Conservateur du patrimoine	A	1								0			
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur des bib en chef	A	1		1						1			
Conservateur des bib de 1ère cl	A	1								0			
Conservateur des bib de 2ème cl	A	1		1						1			
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES		3	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	2		1						1			
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		2	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Dir d'étab d'enseig. art. de 1ère catg	A	0								0			
Dir d'étab d'enseig. art. de 2ème catg	A	1				1				1			
DIR. D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Bibliothécaire	A	8		6		2				8			
BIBLIOTHECAIRES		8	0	6	0	2	0	0	0	8	0	0	0
Prof d'enseig. art. hors cl	A	17	1	16	2					18	2		
Prof d'enseig. art. classe normale	A	14	8	12	4	1	2			13	6	1	
PROF. D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		31	9	28	6	1	2	0	0	29	8	1	0
Ass qualifié conservation hors classe	B	1								0			
Ass qualifié conservation 1ère classe	B	5		5						5			
Ass qualifié conservation 2ème classe	B	6		4		1				5			
ASSTS QUALIFIES CONSERVAT* PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES		12	0	9	0	1	0	0	0	10	0	0	0
Assistant de conservation hors classe	B	2		2						2			
Assistant de conservation 1ère classe	B	2		1						1			
Assistant de conservation 2ème classe	B	5		2		2				4			
ASSISTANTS DE CONSERVATION PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES		9	0	5	0	2	0	0	0	7	0	0	0
Assist spéc. d'enseignement artistique	B	12	6	8	3	2	6			10	9	1	
ASSISTANTS SPECIALISES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		12	6	8	3	2	6	0	0	10	9	1	0
Assistant d'enseignement artistique	B	5	6	3		1	4			4	4		
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		5	6	3	0	1	4	0	0	4	4	0	0

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 30/11/2008											
		POSTES BUDGETAIRES 13/11/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés*		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpt momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	12		12						12			
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	4		2						2			
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1		1						1			
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	9		7						7			
ADJOINTS DU PATRIMOINE		26	0	22	0	0	0	0	0	22	0	0	0
FILIERE CULTURELLE		110	21	84	9	10	12	0	0	94	21	2	0

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 30/11/2008											
		POSTES BUDGETAIRES 13/11/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés*		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpt momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Conseiller socio-éducatif	A	5	0	5	0	0	0	0	0	5	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS		5	0	5	0	0	0	0	0	5	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	B	12		10						10			
Assistant socio-éducatif	B	29	0	22	0	5	0	0	0	27	0	1	0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS		29	0	22	0	5	0	0	0	27	0	1	0
Educateur chef de jeunes enfants	B	10		10						10			
Educateur principal de jeunes enfants	B	4		1	1					1	1		
Educateur de jeunes enfants	B	26	4	16		4		4		24	0		
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		40	4	27	1	4	0	4	0	35	1	0	0
ATSEM principal 1ère classe	C	0								0	0		
ATSEM principal 2ème classe	C	9		7						7	0		
ATSEM 1ère classe	C	110		98		9		2		109	0		
ATSEM 2ème classe	C	14		4		2		1		7	0	5	
ATSEM		133	0	109	0	11	0	3	0	123	0	5	0
Agent social principal 1ère classe	C	0								0	0		
Agent social principal 2ème classe	C	3		3						3	0		
Agent social 1ère classe	C	2		2						2	0		
Agent social 2ème classe	C	18		14		2				16	0	2	
AGENTS SOCIAUX		23	0	19	0	2	0	0	0	21	0	2	0
Médecin hors classe	A	0	0				1			0	1		
Médecin 1ère classe	A	4	1							0	0		
Médecin 2ème classe	A	4	1				7			0	7		
MEDECINS		8	2	0	0	0	8	0	0	0	8	0	0
Psychologue hors classe	A	3		2						2	0		
Psychologue classe normale	A	4	4	3		1	3			4	3		
PSYCHOLOGUES		7	4	5	0	1	3	0	0	6	3	0	0
Puéricultrice cadre de santé supérieur	A	2		2						2	0		
Puéricultrice cadre de santé	A	4								0	0		
PUERICULTRICES CADRE DE SANTE		6	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0
Puéricultrice classe supérieur	B	3		2						2	0		
Puéricultrice classe normale	B	6		2				1		3	0		
PUERICULTRICES		9	0	4	0	0	0	1	0	5	0	0	0
Cadre de santé infirmier / Rééducateur / Ass médico-tech	A	4		4						4	0		
Infirmier classe supérieure	B	6		6						6	0		
Infirmier classe normale	B	12		6		3				9	0		
INFIRMIERS		18	0	12	0	3	0	0	0	15	0	0	0
Rééducateur classe supérieure	B	0											
Rééducateur classe normale	B	2	3			2	1			2	1		
REEDUCATEURS		2	3	0	0	2	1	0	0	2	1	0	0
Assist. Médico-Tech. C. sup.	B	1		1						1	0		
Assist. Médico-Tech. C. nie.	B	1								0	0		
ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES		2	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Aux. de puériculture principal 1ère classe	C	7		7						7	0		
Aux. de puériculture principal 2ème classe	C			7						7	0		
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	109		99		7		3		109	0		
Auxiliaire de puériculture	C	8		1		4		3		8	0		
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		129	0	114	0	11	0	6	0	131	0	0	0
Auxiliaire de soins principal 1ère classe	C	1		1						1	0		
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	C	1		2						2	0		
Auxiliaire de soins 1ère classe	C	16		11		3		1		15	0		
Auxiliaire de soins	C	0								0	0	1	
AUXILIAIRES DE SOINS		18	0	14	0	3	0	1	0	18	0	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		433	13	338	1	42	12	15	0	395	13	9	0

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 30/11/2008												
		POSTES BUDGETAIRES 13/11/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés*		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpit momentané art 3 al 1		
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
Conseiller des A.P.S. principal	A	1									0			
Conseiller des A.P.S.	A										0			
CONSEILLERS DES APS		3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur des APS hors classe	B	5		3							3			
Educateur des APS 1ère classe	B	10		10							10			
Educateur des APS 2ème classe	B			8		10					18			
EDUCATEURS DES APS		34	0	21	0	10	0	0	0	0	31	0	0	0
Opérateur des APS principal	C	0									0			
Opérateur des APS qualifié	C	2		1							1			
Opérateur des APS	C	1									0			
OPERATEURS DES APS		3	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
FILIERE SPORTIVE		40	0	22	0	10	0	0	0	0	32	0	0	0

TITULAIRES SUR EMPLOIS SPECIFIQUES

	Cat	EFFECTIFS AU 30/11/2008							
		POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		TITULAIRES		Postes pourvus non payés*		TOTAL des postes pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
REPORTER PHOTOGRAPHE (Delib 27 du 20/12/90)		1		1				1	
RESPONSABLE TECH RESEAU (Delib 7 du 30/06/94)		1		1				1	
CHEF DE PROJET SECURITE (Delib 7 du 28/04/94)		1		1				1	
CHARGE GEST SYST SEC INF (Delib 6 du 30/06/94)		1		1				1	
REGISSEUR DES ECLAIRAGES (Delib 22 du 20/03/92)		1		0				0	
REGISSEUR GEN MANIF CULT (Delib 9 du 24/04/92)		1		1				1	
DIRECTEUR SERVICE SPORTS (Delib 4 du 28/06/90)		1		1				1	
EMPLOIS SPECIFIQUES		7	0	6	0	0	0	6	0

COLLABORATEURS DE CABINET - art 110 loi 84-53 du 26/01/84

	Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/04/08		EFFECTIFS AU 30/11/2008	
		TC	TNC	TC	TNC
DIRECTEUR DE CABINET Delib 10 du 10/04/08		1		1	
DIRECTEUR ADJOINT DE CABINET Delib 10 du 10/04/08		1		1	
CHEF DE CABINET Delib 10 du 10/04/08		1		1	
COLLABORATEUR DE CABINET Delib 28 du 16/10/08		1		1	
CONSEILLER TECHNIQUE Delib 26 du 31/01/02					
TOTAL		5	0	4	0

AGENTS AFFECTES AUPRES DES GROUPES D'ELUS - art L2121-28 du CGCT

	Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		EFFECTIFS AU 30/11/2008	
		TC	TNC	TC	TNC
COLLABORATEUR DES GROUPES D'ELUS Delib du 15 mai 2008		3		3	
TOTAL		3	0	3	0

CONTRACTUELS RECRUTES POUR ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS CORRESPONDANT OU BESOINS SPECIFIQUES
art 3 al 4 et 5 loi 84-53 du 26/01/84

	Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		EFFECTIFS AU 30/11/2008	
		TC	TNC	TC	TNC
RESP. ÉTUDES, DÉVELOP ET MAINTENANCE Delib 18 du 23/10/03	A	1		0	
ADMINISTRATEUR SYST RESEAUX TEL COMM Delib 22 du 23/10/03	B				
TECHNICIEN SUPPORT UTILISATEURS Delib 23 du 23/10/03	B	2		2	
Nomination stagiaire de l'agent sur ce poste					
DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION EXTERNE Delib 4 du 27/01/00	A	1		1	
CHARGÉ DE COM ET RELATIONS DE PRESSE Delib 32 du 22/06/06	A	1		0	
CHARGÉ DE COMMUNICATION Delib 30 du 23/06/05	A	1		0	
JOURNALISTE Delib 25 du 17/03/05	A	1		0	
JOURNALISTE Delib 27 du 14/12/00	A	1		0	
DIRECTEUR TECHNIQUE RESTAURATION Delib 33 du 14/03/02	A	1		1	
RESPONSABLE SERVICE EMPLOIS AIDÉS Delib 25 du 25/10/01	A	1		1	
RESPONSABLE DES SYSTEMES D'INFORMATION EN RESSOURCES HUMAINES Delib 18 du 13/12/07	A	1		1	
RESPONSABLE ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL Delib 26 du 28/06/07	A	1		1	
CHARGÉ MISSION R. HUMAINES Delib 35 du 16/12/99	A	1		0	
DIRECTEUR SÉCURITÉ ET PRÉVENTION Delib 9 du 27/05/04	A	1		1	
RESPONSABLE DU SERVICE MÉDIATION Delib 20 du 30/09/04	A	1		1	
COORDINATEUR DU CLSPD Delib 16 du 18/05/06	A	1		0	
CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE Delib 15 du 15/12/05	A	1		1	
TOTAL		18	0	10	0

CONTRATS DE DROIT PUBLIC A DUREE INDETERMINEE (art 3 al 8 loi 84-53 du 26/01/84)

	Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		EFFECTIFS AU 30/11/2008	
		TC	TNC	TC	TNC
ADMINISTRATEUR BASES DE DONNÉES Delib 19 du 23/10/03	A	1		1	
DIRECTEUR SYSTÈMES D'INFO ET TÉLÉCOM Delib 17 du 23/10/03	A	1		1	
RESP. SYSTÈMES ET RÉSEAUX DE TÉLÉCOM Delib 21 du 23/10/03	A	1		1	
CHEF DE PROJET INFORMATIQUE Delib 20 du 23/10/03	A	1		1	
TECHNICIEN SUPPORT UTILISATEURS Delib 23 du 23/10/03	B	1		1	
DIRECTEUR ADMINISTRATIF POUR LA DIRECTION SANTÉ-GÉRONTOLO-HANDICAP Delib 16 du 24/06/04	A	1		1	
DIRECTEUR RESTAURATION MUNICIPALE Delib 6 du 01/03/01	A	1		1	
TOTAL		7	0	7	0

AUTRES CONTRATS A DUREE INDETERMINEE (CDI d'avant 1984)

Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		EFFECTIFS AU 30/11/2008	
	TC	TNC	TC	TNC
		1		1
AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN				
ANIMATEUR SPORTIF		1		1
BALAYEUR		1		1
CHARGÉ INSTALLAT* APPAREILS SONORISATION (EL)		1		1
CHAUFFEUR LIVREUR		1		1
CHEF DE CHOEUR			1	1
CONSEILLÈRE CONJUGALE			1	1
DENTISTE			4	4
DERMATOLOGUE			1	1
ELECTRICIEN		1		0
EMPLOYÉ DE CUISINE / MIS À DISPO IME		1		1
FOSSOYEUR		2		2
GYNÉCOLOGUE			1	0
MANUTENTIONNAIRE		2		2
MÉDECIN GÉNÉRALISTE			6	4
O.R.L.			1	1
OFFICIÈRE DE RESTAURATION		1		0
OPHTALMOLOGUE			1	1
ORTHOPHONISTE			1	0
PÉDO-PSYCHIATRE			1	1
PHLÉBOLOGUE			1	1
PIANISTE ACCOMPAGNATEUR			2	2
PROF. D'ALTO			1	1
PROF. D'ANALYSE ET COMPOSITION			1	0
PROF. D'ARTS PLASTIQUES		1		1
PROF. DE CHANT			1	1
PROF. DE CLARINETTE		1		1
PROF. DE FLÛTE		1	1	1
PROF. DE THÉÂTRE			1	1
PROF. DE VIOLONCELLE			1	1
PROF. MUSIQUE DE CHAMBRE ET CLAVECIN			1	1
PROFESSEUR ANIMATEUR			1	1
PSYCHIATRE			1	1
RADIOLOGIE			1	1
RIPEUR		1		1
TOTAL	15	32	13	27

AUTRES EMPLOIS PERMANENTS HORS FILIERE

Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		EFFECTIFS AU 30/11/2008									
	TC	TNC	TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés*		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpl momentané art 3 al 1	
			TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
ANIMATEUR PÉRISCOLAIRE		150				152				152		
ANIMATEURS POLYVALENTS		27				1				1		
INTERVENANTS SCOLAIRES		20				18				18		
ANIMATEURS SPECIFIQUES		5				5				5		
ANIMATEUR EN PEINTURE ET AQUARELLE		1				1				1		
MÉDIATEUR EN BIBLIOTHÈQUE		1				0				0		
SURVEILLANTS ENTRÉES SORTIES ÉCOLE		20				21				21		
OPHTALMOLOGUE		1				1				1		
MÉDECIN GÉNÉRALISTE		2				1				1		
MÉDECIN DU SPORT		3				3				3		
RADIOLOGUE		1				1				1		
GASTRO ENTÉROLOGUE		1				1				1		
FORMATEUR AU MANIÈMENT D'ARMES		0				0				0		
AUTRES CAS HORS FILIERE	0	232	0	0	0	205	0	0	0	205	0	0

ASSISTANTES MATERNELLE (loi du 17/05/77 et du 12/07/92)

Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		EFFECTIFS AU 30/11/2008	
	TC	TNC	TC	TNC

ASSISTANTES MATERNELLES	C	115		81	
-------------------------	---	-----	--	----	--

TOTAL		115	0	81	0
--------------	--	------------	----------	-----------	----------

PERSONNEL OCCUPANT UN EMPLOI NON PERMANENT

APPRENTIS

Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		EFFECTIFS AU 30/11/2008	
	TC	TNC	TC	TNC

APPRENTIS	C	27		29	
-----------	---	----	--	----	--

TOTAL		27		29	
--------------	--	-----------	--	-----------	--

EMPLOIS AIDES

Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		EFFECTIFS AU 30/11/2008	
	TC	TNC	TC	TNC

CONTRAT D'AVENIR ET CAE (contrat accompagnement dans l'emploi)		60		35	
CEC - CES		27		0	
EMPLOIS JEUNES		18		0	

TOTAL		105		35	
--------------	--	------------	--	-----------	--

* Congé parental, Détachement sur emploi fonctionnel, Détachement et Disponibilité de moins de 6 mois.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
EXTRA SCOLAIRE**



PERSONNEL OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 30/11/2008											
		POSTES BUDGETAIRES 01/01/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés *		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpt momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Agent de maîtrise principal	C	0								0			
Agent de maîtrise	C	1		1						1			
AGENTS DE MAITRISE		1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	0								0			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	0								0			
Adjoint technique 1ère classe	C	2		1						1			
Adjoint technique 2ème classe	C	6		3						3			
ADJOINTS TECHNIQUES		8	0	4	0	0	0	0	0	4	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		9	0	5	0	0	0	0	0	5	0	0	0

**TABLEAU DES EFFECTIFS
ASSAINISSEMENT**



PERSONNEL OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 30/11/2008											
		POSTES BUDGETAIRES 01/01/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés *		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpllt momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Rédacteur chef	B									0	0		
Rédacteur principal	B									0	0		
Rédacteur	B	0		1	0					1	0		
REDACTEURS		0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Adjoint Adm Pal 1ère Classe	C	1								0	0		
Adjoint Adm Pal 2ème Classe	C									0	0		
Adjoint Adm 1ère classe													
Adjoint Adm 2ème classe	C	1								0	0		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		2	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 30/11/2008											
		POSTES BUDGETAIRES 01/01/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés *		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpllt momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A												
Ingénieur en chef de classe normale	A												
Ingénieur principal	A	1		1						1			
Ingénieur	A	1		1						1			
INGENIEURS		2	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0
Technicien supérieur chef	B	1								0			
Technicien supérieur principal	B									0			
Technicien supérieur	B	1								0			
TECHNICIENS		2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleur de travaux chef	B												
Contrôleur de travaux Pal	B												
Contrôleur de travaux	B	2		2						2			
CONTROLEURS DE TRAVAUX		2	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	4		3						3			
Agent de maîtrise	C	2		2						2			
AGENTS DE MAITRISE		6	0	5	0	0	0	0	0	5	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6		5						5			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4		5						5			
Adjoint technique 1ère classe	C	3		1						1			
Adjoint technique 2ème classe	C	10		9						9			
ADJOINTS TECHNIQUES		23	0	20	0	0	0	0	0	20	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		35	0	29	0	0	0	0	0	29	0	0	0

**TABLEAU DES EFFECTIFS
CCAS**



PERSONNEL OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT

Grade ou emploi	Cat	POSTES BUDGETAIRES 01/01/2008		EFFECTIFS AU 30/11/2008									
				TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés *		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpt momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Directeur	A												
Attaché Pal	A												
Attaché	A	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES		2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur chef	B												
Rédacteur principal	B												
Rédacteur	B	1		1						1			
REDACTEURS		1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Adjoint Adm Pal 1ère Classe	C	1		1						1			
Adjoint Adm Pal 2ème Classe	C									0			
Adjoint Adm 1ère classe	C	4		3						3			
Adjoint Adm 2ème classe	C	5		3						3			
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		5	0	7	0	0	0	0	0	4	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		8	0	8	0	0	0	0	0	5	0	0	0

Grade ou emploi	Cat	POSTES BUDGETAIRES 01/01/2008		EFFECTIFS AU 30/11/2008									
				TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés *		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpt momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Psychologue hors classe	A	1								0			
Psychologue classe normale	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PSYCHOLOGUES		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	B	2		1						1			
Assistant socio-éducatif	B	2	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS		2	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Agent social qualifié 1ère classe	C	14		14						14			
Agent social qualifié 2ème classe	C	38	1	30		1	2	2		33		1	7
AGENTS SOCIAUX		52	1	44	0	1	2	2	0	47	0	1	7
Infirmier classe supérieure	B									0			
Infirmier classe normale	B	1								0			
INFIRMIERS		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		56	1	45	0	1	2	2	0	48	0	1	7

**CONTRACTUELS RECRUTES POUR ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS CORRESPONDANT OU BESOINS SPECIFIQUES
art 3 al 4 et 5 loi 84-53 du 26/01/84**

Cat	Postes budgétaires 01/01/2008		EFFECTIFS AU 30/11/2008	
	TC	TNC	TC	TNC

CHEF DE SERVICE DU BUREAU AIDE AUX VICTIMES Décision du 19/10/08	A	1		1	
---	---	---	--	---	--

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU NOMBRE D'APPRENTIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2009.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour au titre de l'année 2009, le nombre d'apprentis inscrit au tableau des effectifs, suite au plan d'apprentissage établi pour l'année scolaire 2008-2009.

Le Maire propose d'augmenter leur nombre à 33.

Il propose les transformations ci-après qui ont été soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 janvier 2009 :

VILLE

- **CREATIONS :**

6 postes	d'Apprentis
-----------------	-------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition.

VU l'avis des commissions intéressées,

ENTENDU l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 janvier 2009.

ADOpte la proposition de son Président.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 article 6417.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DES EFFECTIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – ANNEE 2009

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu, afin d'adapter le fonctionnement du conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental à l'évolution des besoins du public en matière d'enseignement artistique, de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Emploi	Durée hebdomadaire	Nombre postes
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	Pianiste Accompagnateur	TC / 20 heures	1
	Prof. de danse classique	12 heures	1
	Prof. de flûte	10 heures	1
	Prof. de formation musicale	10 heures	1
	Prof. de formation musicale	TC / 20 heures	1
	Prof. de guitare	10 heures	1
	Prof. de piano	9 heures	1
	Prof. de piano	TC / 20 heures	1
	Prof. de trompette	4 heures	1
	Prof. d'alto	9 heures	1
	Prof. de violon	4 heures	1
	Prof. de violon et d'alto	TC / 20 heures	1
Assistant d'Enseignement Artistique	Chef de chœur	6 heures	1
	Musicien intervenant	TC / 20 heures	1
	Pianiste Accompagnateur	14 heures	1
	Prof. d'accordéon	7 heures	1
	Prof. de flûte	5 heures	1
	Prof. de formation musicale	TC / 20 heures	1
	Prof. de piano	11 heures	1
	Prof. de piano	TC / 20 heures	1
Professeur Artistique de classe normale	Prof. de violon	10 heures	1
	Chef de chœur	7 heures	1
	Pianiste Accompagnateur	8 heures	1
	Prof. d'alto	13 heures	1
	Prof. de basson	9 heures	1
	Prof. de chant	8 heures	1
	Prof. de clarinette	TC / 16 heures	1
	Prof. de cor	TC / 16 heures	1
	Prof. de danse classique	TC / 16 heures	1
	Prof. de danse contemporaine	TC / 16 heures	1
	Prof. de flûte	TC / 16 heures	1
	Prof. de formation musicale	TC / 16 heures	2
	Prof. de guitare	TC / 16 heures	1
	Prof. de harpe	14 heures	1
Prof. de hautbois et de cor anglais	TC / 16 heures	1	
Prof. de piano	TC / 16 heures	2	

Professeur Artistique de classe normale	Prof. de saxophone	TC / 16 heures	1
	Prof. de trombone	TC / 16 heures	1
	Prof. de tuba	8 heures	1
	Prof. de violon	TC / 16 heures	1
	Prof. de violoncelle	8 heures	1
	Prof. de violoncelle	11 heures	1
	Prof. de violoncelle	12 heures	1
	Prof. de musique de chambre et d'écriture	TC / 16 heures	1
	Prof. de musique chambre et de clavecin	6 heures	1
Professeur Artistique hors normale	Prof. d'analyse et de composition	6 heures	1
	Prof. de flûte	12 heures	1
	Prof. de guitare	TC / 16 heures	1
	Prof. de percussion	TC / 16 heures	1
	Prof. de piano	TC / 16 heures	3
	Prof. de piano et de formation musicale	TC / 16 heures	1
	Prof. de trompette	TC / 16 heures	1
	Prof. de violon	TC / 16 heures	2
	Prof. de violoncelle et de contrebasse	TC / 16 heures	1
	Prof. animateur	TC / 16 heures	1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition.

VU l'avis des commissions intéressées,

ENTENDU l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 janvier 2009.

ADOpte la proposition de son Président.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et article 64131 - diverses fonctions.

Objet : **RESTAURANTS MUNICIPAUX – LOCATION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES - ANNEES 2009/2010 A 2013 /2014 - MISE EN APPEL D’OFFRES OUVERT.**

Le maire expose à l’assemblée que le marché issu de la délibération n° 63 du 18 décembre 2003 concernant la location des véhicules frigorifiques utilisés dans le transport des repas pour l’ensemble des convives desservis par la restauration municipale (enfants, adultes, personnes âgées, portage à domicile) se termine au mois de juin 2009.

Il signale que de par les obligations réglementaires, il y a lieu de livrer les repas selon le principe de la liaison froide et par conséquent de louer des véhicules frigorifiques. Dans ce contexte, il est nécessaire de passer un nouveau marché à compter du 1^{er} juillet 2009 et jusqu’au 30 juin 2014, soit pour 5 ans consécutifs, pour la location de véhicules frigorifiques.

En conséquence, il propose de procéder à un Appel d’Offres Ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs, qu’en cas d’infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l’article 59 - III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, le montant de ce marché est estimé à :

380.000,00 € HT pour les 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d’appel d’offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l’article 59-III du code des marchés publics, **AUTORISE** le maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 011 - article 61351 - fonction 251, et au budget extra-scolaire : chapitre 011 - article 61351 - fonctions 020.

Objet : **SPORTS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNÉE 2009.**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux Associations Sportives figurant sur la liste ci-annexée, au titre de l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'allouer les subventions aux Associations Sportives figurant sur la liste ci-annexée,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville chapitre 65 - article 6574 - fonction 40.

ANNEXE 1 à la délibération n° 35 du 29 janvier 2009

Année 2009

Subventions aux Associations Sportives

NOM DE L'ASSOCIATION	Rappel Subvention 2008	Proposition d'attribution 2009
AMICALE DES PONGISTES AULNAYSIENS	3 150	3 160
AMICALE SPORTIVE ET DE LOISIRS	1 190	1 280
AMIS GYMNASTES D'AULNAY	28 310	30 720
A.S CANNE COMBAT, BATON,BOXE FRANCAISE	970	1 600
AS CHEMINOTS D'AULNAY	0	1 000
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU CHALET	600	1 000
ASSOCIATION LAIQUE D'EDUCATION PHYSIQUE	12 030	12 380
AS DES HANDICAPES PHYSIQUES AULNAY	950	950
AULNAY GRIMPE	7 000	6 000
BASKET ETUDIANT CLUB AULNAYSIEN	3 430	5 682
CENTRE D'ARTS MARTIAUX CHINOIS LE ROSEAU	690	500
CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY	37 240	37 570
CLUB AULNAYSIEN DE TENNIS	5 480	10 000
CLUB DE BADMINTON D'AULNAY	20 520	30 300
CLUB DU DRAGON D'OR	1 990	2 510
CLUB GYMNIQUE AULNAYSIEN	18 710	18 680
CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLETIQUES	52 890	55 050
CLUB TENNIS ROSE DES VENTS	4 580	10 160
CLUB SPORTIF ET CULTUREL	2 000	1 890
COMITE SPORTS ET LOISIRS	TOTAL	164 650
		213 260
	section football	65 000
	section handball	50 110
	section volley-ball	8 500
	section judo	3 640
	section boxe	37 400
COMPAGNIE D'ARC D'AULNAY	980	1 100
DYNAMIC AULNAY CLUB	23 200	27 040
ENTENTE CYCLISTE D'AULNAY	18 000	14 270
ESPERANCE AULNAYSIENNE	24 050	65 000
MOVING AULNAY QUEBEC	1 160	1 500
FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN	27 030	25 560
FRATERNELLE AULNAY BASKET CLUB	13 000	11 560
GROUPE HEBERTISTE INDEPENDANT D'AULNAY	2 020	2 030
HYDRONAUTES DE FRANCE	1 960	1 960
JUDO CLUB AULNAYSIEN	4 560	4 830
KARATE CLUB D'AULNAY	6 780	7 540
PETANQUE CLUB DU CENTRE AULNAYSIEN	620	700
RANDONNEURS AULNAYSIENS	700	1 000
RUGBY AULNAY CLUB	14 330	14 490
SPORTING CLUB DE LUTTE	970	1 200
TENNIS CLUB DE LA NEGRESSE	2 010	1 860
UNION PETANQUE AULNAY SUD	620	1 000

NOM DE L'ASSOCIATION	Rappel Subvention 2008	Proposition d'attribution 2009
Association Sportive du Collège Claude DEBUSSY	1 230	1 500
Association Sportive du Collège Gérard PHILIPPE	900	1 110
Association Sportive du Collège Pablo NERUDA	840	792
Association Sportive du Collège du PARC	978	1 400
Association Sportive du Collège VICTOR HUGO	954	1 000
Association Sportive du Collège ESPERANCE	798	1 200
Association Sportive du Collège CHRISTINE DE PISAN	959	684
Association Sportive du Lycée VOILLAUME	750	408
Association Sportive du Lycée JEAN ZAY	786	744
TOTAL	516 565	635 170

ANNEXE 2 à la délibération n° 35 du 29 janvier 2009
Année 2009

Récapitulatif des Subventions attribuées aux Associations Sportives au titre de l'année 2009

ASSOCIATION	Rappel Subvention 2008	Base de la subvention	Actions envers la Jeunesse 2009	Aide à l'encadrement 2009	Soutien à la pratique de Haut Niveau 2009	Convention d'objectifs	Répartition suivant critères	Demande Club 2009	Proposition d'attribution 2009
AMICALE DES PONGISTES AULNAYSIENS	3 150	2 824	336				3 160	3 700	3 160
AMICALE SPORTIVE ET DE LOISIRS	1 190	1 008	272				1 280	2 500	1 280
AMIS GYMNASTES D'AULNAY	28 310	4 542	3 328	15 850	7 000		30 720	34 500	30 720
A.S CANNE COMBAT, BATON, BOXE FRANCAISE	970	1 008	592				1 600	3 550	1 600
AS CHEMINOTS D'AULNAY	0	1 000					1 000	1 000	1 000
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU CHALET	600	1 000					1 000	1 000	1 000
ASSOCIATION LAIQUE D'EDUCATION PHYSIQUE	12 030	2 636	2 544	7 200			12 380	12 500	12 380
AS DES HANDICAPES PHYSIQUES AULNAY	950	1 000	0				1 000	950	950
AULNAY GRIMPE	7 000	1 560	832	5 530			7 922	6 000	6 000
BASKET ETUDIANT CLUB AULNAYSIEN	3 430	2 630	1 120	5 350			9 100	5 682	5 682
CENTRE D'ARTS MARTIAUX CHINOIS LE ROSEAU	690	1 000	288				1 288	500	500
CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY	37 240	2 828	992	16 250	7 000	10 500	37 570	48 500	37 570
CLUB AULNAYSIEN DE TENNIS	5 480	1 880	4 512		5 000		11 392	10 000	10 000
CLUB DE BADMINTON D'AULNAY	20 520	2 486	464	5 350	5 000	17 000	30 300	33 500	30 300
CLUB DU DRAGON D'OR	1 990	1 006	1 504				2 510	4 000	2 510
CLUB GYMNIQUE AULNAYSIEN	18 710	4 396	2 304	11 980			18 680	21 000	18 680
CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLETIQUES	52 890	11 202	2 848	41 000			55 050	60 000	55 050
CLUB TENNIS ROSE DES VENTS	4 580	1 994	2 816	5 350			10 160	18 000	10 160
CLUB SPORTIF ET CULTUREL	2 000	1 010	880				1 890	6 000	1 890
COMITE SPORTS ET LOISIRS	164 650	40 426	11 184	47 700	10 000	106 500	215 810	218 100	213 260
section football	65 000	14 548	6 432	5 350		38 000	64 330	65 000	64 330
section handball	50 110	19 704	1 616	5 350	5 000	68 500	100 170	100 000	100 000
section volley-ball	8 500	3 830	0				3 830	5 500	3 830
section judo	3 640	1 342	2 288	5 350			8 980	6 600	6 600
section boxe	37 400	1 002	848	31 650	5 000		38 500	41 000	38 500

ASSOCIATION	Rappel Subvention 2008	Base de la subvention	Actions envers la Jeunesse 2009	Aide à l'encadrement 2009	Soutien à la pratique de Haut Niveau 2009	Convention d'objectifs	Répartition suivant critères	Demande Club 2009	Proposition d'attribution 2009
COMPAGNIE D'ARC D'AULNAY	980	1 004	96				1 100	1 200	1 100
DYNAMIC AULNAY CLUB	23 200	4 214	976	5 350	5 000	11 500	27 040	35 000	27 040
ENTENTE CYCLISTE D'AULNAY	18 000	6 318	752	7 200			14 270	18 000	14 270
ESPERANCE AULNAYSIEUNE	24 050	14 906	3 744	40 350		6 500	65 500	65 000	65 000
MOVING AULNAY QUEBEC	1 160	1 004	736				1 740	1 500	1 500
FOOTBALL CLUB AULNAYSIEUN	27 030	10 776	3 504	11 280			25 560	42 850	25 560
FRATERNELLE AULNAY BASKET CLUB	13 000	5 570	640	5 350			11 560	13 000	11 560
GROUPE HEBERTISTE INDEPENDANT D'AULNAY	2 020	1 966	64				2 030	2 600	2 030
HYDRONAUTES DE FRANCE	1 960	1 960	0				1 960	1 960	1 960
JUDO CLUB AULNAYSIEUN	4 560	1 726	3 104				4 830	5 140	4 830
KARATE CLUB D'AULNAY	6 780	1 004	1 536		5 000		7 540	9 440	7 540
PETANQUE CLUB DU CENTRE AULNAYSIEUN	620	1 008	32				1 040	700	700
RANDONNEURS AULNAYSIEUNS	700	1 000	0				1 000	1 000	1 000
RUGBY AULNAY CLUB	14 330	7 284	1 856	5 350			14 490	17 100	14 490
SPORTING CLUB DE LUTTE	970	1 008	672				1 680	1 200	1 200
TENNIS CLUB DE LA NEGRESSE	2 010	1 476	384				1 860	3 000	1 860
UNION PETANQUE AULNAY SUD	620	1 000	16				1 016	1 000	1 000
Association Sportive du Collège Claude DEBUSSY	1 230		1 566				1 566	1 500	1 500
Association Sportive du Collège Gérard PHILIPPE	900		1 110				1 110	1 675	1 110
Association Sportive du Collège Pablo NERUDA	840		792				792	840	792
Association Sportive du Collège du PARC	978		1 776				1 776	1 400	1 400
Association Sportive du Collège VICTOR HUGO	954		1 080				1 080	1 000	1 000
Association Sportive du Collège ESPERANCE	798		1 206				1 206	1 200	1 200
Association Sportive du Collège CHRISTINE DE PISAN	959		684				684	1 200	684
Association Sportive du Lycée VOILLAUME	750		408				408	1 100	408
Association Sportive du Lycée JEAN ZAY	786		744				744	2 350	744
TOTAL	516 565	150 660	64 294	236 440	44 000	152 000	647 394	722 937	635 170

Objet : SPORTS - SUBVENTION ATTRIBUÉE A L'ASSOCIATION AMIS GYMNASTES D'AULNAY - CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNÉE 2009.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association AMIS GYMNASTES D'AULNAY dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association AMIS GYMNASTES D'AULNAY agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de gymnastique et d'entretien, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national et international. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2009.

Le Maire propose en conséquence, et au vu du budget prévisionnel 2009 proposé, d'attribuer à l'association AMIS GYMNASTES D'AULNAY une subvention de 30 720 € pour l'exercice 2009. Il invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association AMIS GYMNASTES D'AULNAY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'attribuer à l'association AMIS GYMNASTES D'AULNAY une subvention de 30 720 € pour l'exercice 2009. L'association bénéficiera également d'aides en nature, telles que définies dans la convention de partenariat.

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'association.

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense résultant de la subvention sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - Fonction 40.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 36 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

LES AMIS GYMNASTES D'AULNAY-SOUS-BOIS, Association loi 1901, dont le siège social est situé Gymnase Maurice Tournier, Allée Circulaire – 93600 Aulnay S/Bois, représentée par sa présidente, Monsieur Claude CHEVEAU,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'ASSOCIATION AMIS GYMNASTES D'AULNAY-SOUS-BOIS, dans le domaine de la gymnastique, présente un intérêt général.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2009.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2009, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association pour les activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives de gymnastique et d'entretien,
- Soutien à la pratique de Haut Niveau au plan national et international pour la gymnastique sportive,
- Aide à l'encadrement technique et sportif pour la gymnastique sportive.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a vocation à soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2009 est de 30 720 euros.

5.2. modalités de versement

La subvention sera versée en une fois, le mandatement intervenant au plus tard le 15 mars 2009.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIENS EN NATURE

ARTICLE 7 : RÉGIME GÉNÉRAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en deux catégories :

- moyens humains (article 8) ;
- mise à disposition de locaux (article 9).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2009. Pour 2010 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

ARTICLE 8 : MOYENS HUMAINS

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses activités, la Ville met à sa disposition un agent communal, pour occuper les fonctions ou emplois suivants :

- un agent de catégorie B : éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives

La mise à disposition de l'agent a fait l'objet d'une convention conclue le 1^{er} décembre 2007 et d'arrêtés individuels distincts de la présente convention.

Il est important de rappeler que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, ainsi que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ont introduit l'obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale.

Toutefois, l'article 16 de la loi n°2007-148 précitée, précisé par l'article 13 du décret n°2008-580 précité, prévoit la faculté, notamment pour les collectivités territoriales, et ce à titre transitoire, de poursuivre l'application du régime de mise à disposition de personnel jusqu'alors applicable. Cette période transitoire ne concerne que les mises à disposition alors en cours lors de l'entrée en vigueur du décret précité jusqu'au terme fixé par les décisions dont elles résultent, et au plus tard jusqu'au 1^{er} juillet 2010.

Compte tenu de ces dispositions, l'obligation de remboursement susmentionnée n'est pas appliquée à la mise à disposition de personnel concernant l'association.

ARTICLE 9 : LOCAUX

9.1. mise à disposition

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

9.2. Responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association en fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

CHAPITRE 4 : RÉGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 10 : DEMANDE DE SUBVENTION

10.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un état des recettes et des dépenses, d'un budget prévisionnel et d'un bilan sportif pour la saison écoulée (la saison s'étendant de septembre à août), faisant apparaître le nombre d'adhérents et licenciés de l'association, les résultats sportifs, et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard le 30 septembre de l'année précédant celle au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard le 15 novembre de la même année. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la ville devront être chiffrés.

10.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

En sens inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

ARTICLE 12 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISÉES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît, au vu du rapprochement de l'état des recettes et des dépenses de la saison écoulée qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura la faculté, après en avoir informé l'association, de réviser le montant global versé de la subvention au titre de l'exercice suivant. Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTRÔLE DE LA VILLE

ARTICLE 13 : INFORMATION DE LA VILLE

13.1. information annuelle

Dans l'hypothèse du versement par la Ville d'une ou plusieurs subventions dont les montants cumulés sont supérieurs à 76 225 euros, l'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- un compte de résultat ;
- un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2010.

13.2. information statutaire

L'association informera sans délai la ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 14 : CONTRÔLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

15.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la ville, si un motif d'intérêt général le justifie, ou en cas de faute de l'association ;
- par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

15.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

15.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

15.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 16 : RESPECT DES LOIS ET RÉGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines social et fiscal et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile à l'adresse de son siège social et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Le Président

Le Maire

Claude CHEVEAU

Gérard SEGURA

ANNEXE à la délibération N° 36 du 29 janvier 2009

AMIS GYMNASTES D'AULNAY

PROPOSITION DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2009

Janvier 2009

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'encadrement Indemnités Charges Sociales	95 200	Ressources et cotisations	50 000
Autres charges de fonctionnement			
Manifestations sportives	1 400	Recettes de Manifestations	1 650
Affiliation -Licences	9 000		
Formation	4 200	Subvention Ville Sollicitée	34 500
Administration Générale	7 450	Subvention départementale et autres	57 200
Matériel Sportif	2 100		
Frais de déplacement	24 000		
TOTAL CHARGES	143 350	TOTAL RECETTES	143 350

SUBVENTION OCTROYÉE AU TITRE DE L'ANNEE 2009

30 720

Objet : SPORTS - SUBVENTION ATTRIBUÉE A L'ASSOCIATION CLUB DE BADMINTON D'AULNAY - CONVENTION DE PARTENARIAT ET AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ANNÉE 2009.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association CLUB DE BADMINTON D'AULNAY dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association CLUB DE BADMINTON D'AULNAY agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre de la pratique du badminton, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique ses équipes au plan national. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2009.

Le Maire propose en conséquence, et au vu du budget prévisionnel 2009 proposé, d'attribuer à l'association CLUB DE BADMINTON D'AULNAY une subvention de 30 300 € pour l'exercice 2009.

Par ailleurs, il convient d'apporter une modification à la convention d'objectifs approuvée par délibération n°52 du 13 décembre 2007 et conclue avec l'association précitée. Cette convention prévoyait l'attribution d'une subvention spécifique de 7000 euros par an, comprise dans la subvention annuelle accordée au titre de la convention de partenariat, pour soutenir le niveau de pratique des équipes engagées en championnat de 1^{ère} ou 2^{ème} division nationale en contrepartie du développement des actions de formation des jeunes dans le cadre de l'école de badminton, ainsi que de celle des juges et bénévoles. Aussi, pour 2009, l'association s'engage dans le développement et l'encadrement des activités de loisirs en badminton pour tous les publics. En considération de ces nouveaux éléments et afin de consolider ces actions, le Maire propose la réévaluation de la subvention spécifique à hauteur de 17 000 euros pour l'année 2009.

Il invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat, ainsi que l'avenant à la convention d'objectifs à intervenir avec l'association CLUB DE BADMINTON D'AULNAY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'attribuer à l'association CLUB DE BADMINTON D'AULNAY une subvention de 30 300 € pour l'exercice 2009. L'association bénéficiera également d'aides en nature, telles que définies dans la convention de partenariat.

APPROUVE la convention de partenariat et l'avenant à la convention d'objectifs à intervenir avec l'association.

AUTORISE le Maire à les signer.

DIT que la dépense résultant de la subvention sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - Fonction 40.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 37 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009 ,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

Le CLUB DE BADMINTON D'AULNAY, Association loi 1901, dont le siège social est situé 36 Avenue Yves Cariou– 93150 Le Blanc-Mesnil, représentée par son président, Monsieur Dany MESUREUR,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'ASSOCIATION CLUB DE BADMINTON D'AULNAY, dans le domaine du badminton, présente un intérêt général.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2009.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2009, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association pour les activités suivantes :

- Aide et développement de la pratique du badminton,
- Soutien à la pratique de Haut Niveau pour les équipes engagées au plan National,
- Aide à l'encadrement technique et sportif,
- Aide aux déplacements nationaux en vue de favoriser la pratique de haut niveau.
- Aide à l'organisation de manifestations sportives.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a vocation à soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2009 est de 30 300 euros.

5.2. modalités de versement

La subvention sera versée en une fois, le mandatement intervenant au plus tard le 15 mars 2009.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS D'AUTRES PARTENAIRES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIENS EN NATURE

ARTICLE 7 : RÉGIME GÉNÉRAL

Les soutiens en nature concernent la mise à disposition de locaux mentionnée à l'article 8.

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2009. Pour 2010 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

ARTICLE 8 : LOCAUX

8.1. mise à disposition

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

8.2. Responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association en fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

CHAPITRE 4 : RÉGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 9 : DEMANDE DE SUBVENTION

9.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un état des recettes et des dépenses, d'un budget prévisionnel et d'un bilan sportif pour la saison écoulée (la saison s'étendant de septembre à août), faisant apparaître le nombre d'adhérents et licenciés de l'association, les résultats sportifs, et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard le 30 septembre de l'année précédant celle au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard le 15 novembre de la même année. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la ville devront être chiffrés.

9.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

En sens inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

ARTICLE 11 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISÉES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît, au vu du rapprochement de l'état des recettes et des dépenses de la saison écoulée qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura la faculté, après en avoir informé l'association, de réviser le montant global versé de la subvention au titre de l'exercice suivant. Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTRÔLE DE LA VILLE

ARTICLE 12 : INFORMATION DE LA VILLE

12.1. information annuelle

Dans l'hypothèse du versement par la Ville d'une ou plusieurs subventions dont les montants cumulés sont supérieurs à 76 225 euros, l'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- un compte de résultat ;
- un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2010.

12.2. information statutaire

L'association informera sans délai la ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 13 : CONTRÔLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 14 : RÉSILIATION

14.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la ville, si un motif d'intérêt général le justifie, ou en cas de faute de l'association ;
- par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

14.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

14.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

14.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 15 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines social et fiscal et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 16 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile à l'adresse de son siège social et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Le Président

Le Maire

Dany MESUREUR

Gérard SEGURA

ANNEXE 1 à la délibération N° 37 du 29 janvier 2009

CLUB DE BADMINTON D'AULNAY

PROPOSITION DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2009

Janvier 2009

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'encadrement		Ressources et cotisations	23 000
Indemnités	36 850	Recettes de Manifestations	5 000
Charges Sociales			
Autres charges de fonctionnement			
Manifestations sportives	8 800		
Affiliation -Licences	9 000	Subvention Départementale	25 000
Acquisition de matériel	19 500	Subvention Ville Sollicitée	33 500
Administration Générale	1 700	CNDS et autres subventions	1 500
Frais de déplacements	16 050	Participation des adhérents (Equipement)	3 900

TOTAL CHARGES

91 900

TOTAL RECETTES

91 900

SUBVENTION OCTROYÉE AU TITRE DE L'ANNEE 2009

30 300

ANNEXE 2 à la délibération N° 37 du 29 janvier 2009

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 37 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009 ,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

Le CLUB DE BADMINTON D'AULNAY, Association loi 1901, dont le siège social est situé 36 Avenue Yves Cariou- 93150 Le Blanc-Mesnil, représentée par son président, Monsieur Dany MESUREUR,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART.

Il est exposé ce qui suit :

La convention d'objectifs, approuvée par la délibération N°52 du Conseil Municipal du 13 décembre 2007, entre la Ville et l'association Club de Badminton d'Aulnay, a défini le montant de l'aide spécifique consentie par la Ville au bénéfice de l'association pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2008. Destinée à soutenir le niveau de pratique des équipes engagées en championnat de 1^{ère} ou 2^{ème} division nationale, celle-ci a été arrêtée en contrepartie du développement des actions de formation des jeunes dans le cadre de l'école de badminton, ainsi que la formation des juges et bénévoles.

Suivant le budget prévisionnel proposé par l'association pour l'année 2009 destiné à consolider les objectifs initiaux, l'association s'engage dans le développement et l'encadrement des activités de loisirs en badminton pour tous les publics.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Le montant de l'aide financière prévue par l'article 2 de la convention d'objectifs précitée initialement fixé à 7 000 euros par an est réévaluée à 17 000 euros. Les conditions de maintien et d'utilisation de cette aide demeurent régies par les dispositions prévues par cette même convention.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention d'objectifs restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent avenant prendra effet à la date d'accomplissement de la plus tardive des mesures le rendant exécutoire.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Le Président

Le Maire

Dany MESUREUR

Gérard SEGURA

Objet : SPORTS - SUBVENTION ATTRIBUÉE A L'ASSOCIATION CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY- CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNÉE 2009.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives d'escrime dont elle assure la promotion en présentant des athlètes au plus haut niveau au plan national et international. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2009.

Le Maire propose en conséquence, et au vu du budget prévisionnel 2009 proposé, d'attribuer à l'association CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY une subvention de 37 570 € pour l'exercice 2009. Il invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'attribuer à l'association CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY une subvention de 37 570 € pour l'exercice 2009. L'association bénéficiera également d'aides en nature, telles que définies dans la convention de partenariat.

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'association.

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense résultant de la subvention sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - Fonction 40.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 38 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009 ,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

LE CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY, Association loi 1901, dont le siège social est situé 6 Avenue Montalembert – 93600 Aulnay S/Bois, représentée par son président, Monsieur Michel SCANDELLA ,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'ASSOCIATION CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY, dans le domaine de l'escrime présente un intérêt général.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2009.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2009, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association pour les activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives d'escrime,
- Soutien à la pratique de Haut Niveau au plan national et international pour l'escrime,
- Aide à l'encadrement technique et sportif.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a vocation à soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2009 est de 37 570 euros.

5.2. modalités de versement

La subvention sera versée en une fois, le mandatement intervenant au plus tard le 15 mars 2009.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIENS EN NATURE

ARTICLE 7 : RÉGIME GÉNÉRAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en deux catégories :

- moyens humains (article 8) ;
- mise à disposition de locaux (article 9).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2009. Pour 2010 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

ARTICLE 8 : MOYENS HUMAINS

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses activités, la Ville met à sa disposition un agent communal, pour occuper les fonctions ou emplois suivants :

- un agent de catégorie B : éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives

La mise à disposition de l'agent a fait l'objet d'une convention conclue le 1^{er} décembre 2007 et d'arrêtés individuels distincts de la présente convention.

Il est important de rappeler que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, ainsi que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ont introduit l'obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale.

Toutefois, l'article 16 de la loi n°2007-148 précitée, précisé par l'article 13 du décret n°2008-580 précité, prévoit la faculté, notamment pour les collectivités territoriales, et ce à titre transitoire, de poursuivre l'application du régime de mise à disposition de personnel jusqu'alors applicable. Cette période transitoire ne concerne que les mises à disposition alors en cours lors de l'entrée en vigueur du décret précité jusqu'au terme fixé par les décisions dont elles résultent, et au plus tard jusqu'au 1^{er} juillet 2010.

Compte tenu de ces dispositions, l'obligation de remboursement susmentionnée n'est pas appliquée à la mise à disposition de personnel concernant l'association.

ARTICLE 9 : LOCAUX

9.1. mise à disposition

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

9.2. Responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

CHAPITRE 4 : RÉGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 10 : DEMANDE DE SUBVENTION

10.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un état des recettes et des dépenses, d'un budget prévisionnel et d'un bilan sportif pour la saison écoulée (la saison s'étendant de septembre à août), faisant apparaître le nombre d'adhérents et licenciés de l'association, les résultats sportifs, et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard le 30 septembre de l'année précédant celle au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard le 15 novembre de la même année. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la ville devront être chiffrés.

10.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement. En sens inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 12 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISÉES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît, au vu du rapprochement de l'état des recettes et des dépenses de la saison écoulée qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura la faculté, après en avoir informé l'association, de réviser le montant global versé de la subvention au titre de l'exercice suivant. Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTRÔLE DE LA VILLE

ARTICLE 13 : INFORMATION DE LA VILLE

13.1. information annuelle

Dans l'hypothèse du versement par la Ville d'une ou plusieurs subventions dont les montants cumulés sont supérieurs à 76 225 euros, l'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- un compte de résultat ;
- un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2010.

13.2. information statutaire

L'association informera sans délai la ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 14 : CONTRÔLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

15.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la ville, si un motif d'intérêt général le justifie, ou en cas de faute de l'association ;
- par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

15.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

15.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

15.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 16 : RESPECT DES LOIS ET RÉGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines social et fiscal et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile à l'adresse de son siège social et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Le Président

Le Maire

Michel SCANDELLA

Gérard SEGURA

ANNEXE à la délibération N° 38 du 29 janvier 2009

CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY-SOUS-BOIS

PROPOSITION DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2009

Janvier 2009

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'encadrement			
Indemnités	25 740	Ressources et cotisations	21 500
Charges Sociales			
Autres charges de fonctionnement			
Manifestations sportives	9 500	Recettes de Manifestations	3 060
Affiliation-Licences	6 700	Subvention Départementale	35 700
Administration Générale	3 170	Subvention Ville Sollicitée	47 700
Matériel Sportif	24 600	CNDS et autres	600
Frais de déplacement	45 150	Participation des adhérents (Déplacements, Matériel)	6 300
TOTAL CHARGES	114 860	TOTAL RECETTES	114 860

SUBVENTION OCTROYÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2009

37 570

Objet : SPORTS - SUBVENTION ATTRIBUÉE A L'ASSOCIATION CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLÉTIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNÉE 2009.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLÉTIQUES dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLÉTIQUES agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de la gymnastique d'entretien, de la lutte, du taekwondo et de la boxe thaïlandaise, dont elle assure la promotion auprès de publics diversifiés. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2009.

Le Maire propose en conséquence, et au vu du budget prévisionnel 2009 proposé, d'attribuer à l'association CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLÉTIQUES une subvention de 55 050 € pour l'exercice 2009. Il invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLÉTIQUES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'attribuer à l'association CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLÉTIQUES une subvention de 55 050 € pour l'exercice 2009. L'association bénéficiera également d'aides en nature, telles que définies dans la convention de partenariat.

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'association.

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense résultant de la subvention sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - Fonction 40.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 39 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009 ,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

LE CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLÉTIQUES, Association loi 1901, dont le siège social est situé chez 20 Avenue Kléber – 93600 Aulnay S/Bois, représentée par son président, Monsieur Alain THIAM,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'ASSOCIATION CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLÉTIQUES , dans les domaines de la gymnastique d'entretien, de la lutte, du taekwondo et de la boxe thaïlandaise présente un intérêt général.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2009.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2009, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association pour les activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives d'entretien, de forme, de lutte, de taekwondo et de boxe thaïlandaise en faveur de tout public,
- Aide à l'encadrement technique et sportif.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a vocation à soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2009 est de 55 050 euros.

5.2. modalités de versement

La subvention sera versée en une fois, le mandatement intervenant au plus tard le 15 mars 2009.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIENS EN NATURE

ARTICLE 7 : RÉGIME GÉNÉRAL

Les soutiens en nature concernent la mise à disposition de locaux mentionnée à l'article 8.

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2009. Pour 2010 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

ARTICLE 8 : LOCAUX

8.1. mise à disposition

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

8.2. Responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association en fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informera également de toute modification dans ses garanties.

CHAPITRE 4 : RÉGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 9 : DEMANDE DE SUBVENTION

9.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un état des recettes et des dépenses, d'un budget prévisionnel et d'un bilan sportif pour la saison écoulée (la saison s'étendant de septembre à août), faisant apparaître le nombre d'adhérents et licenciés de l'association, les résultats sportifs, et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard le 30 septembre de l'année précédant celle au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard le 15 novembre de la même année. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la ville devront être chiffrés.

9.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

En sens inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

ARTICLE 11 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISÉES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît, au vu du rapprochement de l'état des recettes et des dépenses de la saison écoulée qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura la faculté, après en avoir informé l'association, de réviser le montant global versé de la subvention au titre de l'exercice suivant. Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTRÔLE DE LA VILLE

ARTICLE 12 : INFORMATION DE LA VILLE

12.1. information annuelle

Dans l'hypothèse du versement par la Ville d'une ou plusieurs subventions dont les montants cumulés sont supérieurs à 76 225 euros, l'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- un compte de résultat ;
- un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2010.

12.2. information statutaire

L'association informera sans délai la ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 13 : CONTRÔLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 14 : RÉSILIATION

14.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la ville, si un motif d'intérêt général le justifie, ou en cas de faute de l'association ;
- par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

14.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

14.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

14.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 15 : RESPECT DES LOIS ET RÉGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines social et fiscal et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 16 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile à l'adresse de son siège social et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Le Président

Le Maire

Alain THIAM

Gérard SEGURA

ANNEXE à la délibération N° 39 du 29 janvier 2009

CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLÉTIQUES

PROPOSITION DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2009

Janvier 2009

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'encadrement		Ressources et cotisations	250 400
Indemnités	249 500		
Charges Sociales			
Autres charges de fonctionnement			
Manifestations sportives	15 800	Recettes de Manifestations	11 000
Affiliation-Licences	15 400		
Frais de déplacements	28 200	Subvention Ville Sollicitée	60 000
Formation	18 000	DDJS et autres subventions	26 500
Administration Générale	22 000	Comité Départemental Lutte 93 Et Département	6 000
Matériel Sportif	7 000	Participation des adhérents (Matériel)	2 000
TOTAL CHARGES	355 900	TOTAL RECETTES	355 900

SUBVENTION OCTROYÉE AU TITRE DE L'ANNEE 2009

55 050

Objet : SPORTS - SUBVENTION ATTRIBUÉE A L'ASSOCIATION COMITÉ SPORTS ET LOISIRS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ANNÉE 2009 ET D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS SPECIFIQUES.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association COMITÉ SPORTS ET LOISIRS dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association COMITÉ SPORTS ET LOISIRS agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de handball, football, volley-ball, judo et boxe anglaise, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national, notamment en boxe anglaise et handball. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2009.

Le Maire propose en conséquence, et au vu du budget prévisionnel 2009 proposé, d'attribuer à l'association COMITÉ SPORTS ET LOISIRS une subvention de 213 260 € pour l'exercice 2009. Il invite le Conseil Municipal à approuver les conventions de partenariat et d'objectifs à intervenir avec l'association COMITÉ SPORTS ET LOISIRS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'attribuer à l'association COMITÉ SPORTS ET LOISIRS une subvention de 213 260 € pour l'exercice 2009. L'association bénéficiera également d'aides en nature, telles que définies dans la convention de partenariat.

APPROUVE les conventions de partenariat et d'objectifs à intervenir avec l'association.

AUTORISE le Maire à les signer.

DIT que la dépense résultant de la subvention sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - Fonction 40.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 40 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009 ,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

LE COMITÉ SPORTS ET LOISIRS, Association loi 1901, dont le siège est 2 Allée des Cyprès – 93600 Aulnay S/Bois, représentée son président, Monsieur Roger TONKOVIC,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'association COMITÉ SPORTS ET LOISIRS , dans les domaines du handball, football, volley-ball, judo et boxe anglaise présente un intérêt général.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2009.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2009, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association pour les activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives de handball, football, volley-ball, boxe anglaise et judo,
- Soutien à la pratique de l'élite au plan National pour le handball et la boxe anglaise, au plan régional pour le football
- Aide à l'encadrement technique et sportif pour le handball, volley-ball, football et boxe anglaise,
- Organisation et développement de l'école de formation sportive de handball et de football.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivants les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a vocation à soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2009 est de 213 260 euros.

5.2. modalités de versement

La subvention sera versée en une fois, le mandatement intervenant au plus tard le 15 mars 2009.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS D'AUTRES PARTENAIRES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIENS EN NATURE

ARTICLE 7 : RÉGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en deux catégories :

- moyens humains (article 8) ;
- mise à disposition de locaux (article 9).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2009. Pour 2010 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

ARTICLE 8 : MOYENS HUMAINS

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses activités, la Ville met à sa disposition un agent communal, pour occuper les fonctions ou emplois suivants :

- un agent de catégorie B : éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives

La mise à disposition de l'agent a fait l'objet d'une convention conclue le 1^{er} décembre 2007 et d'arrêtés individuels distincts de la présente convention.

Il est important de rappeler que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, ainsi que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ont introduit l'obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale.

Toutefois, l'article 16 de la loi n°2007-148 précitée, précisé par l'article 13 du décret n°2008-580 précité, prévoit la faculté, notamment pour les collectivités territoriales, et ce à titre transitoire, de poursuivre l'application du régime de mise à disposition de personnel jusqu'alors applicable. Cette période transitoire ne concerne que les mises à disposition alors en cours lors de l'entrée en vigueur du décret précité jusqu'au terme fixé par les décisions dont elles résultent, et au plus tard jusqu'au 1^{er} juillet 2010.

Compte tenu de ces dispositions, l'obligation de remboursement susmentionnée n'est pas appliquée à la mise à disposition de personnel concernant l'association.

ARTICLE 9 : LOCAUX

9.1. mise à disposition

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

9.2. Responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association en fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

CHAPITRE 4 : RÉGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 10 : DEMANDE DE SUBVENTION

10.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un état des recettes et des dépenses, d'un budget prévisionnel et d'un bilan sportif pour la saison écoulée (la saison s'étendant de septembre à août), faisant apparaître le nombre d'adhérents et licenciés de l'association, les résultats sportifs, et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être

transmis par l'association à la Ville au plus tard le 30 septembre de l'année précédant celle au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard le 15 novembre de la même année. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la ville devront être chiffrés.

10.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

En sens inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

ARTICLE 12 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISÉES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît, au vu du rapprochement de l'état des recettes et des dépenses de la saison écoulée qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura la faculté, après en avoir informé l'association, de réviser le montant global versé de la subvention au titre de l'exercice suivant. Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTRÔLE DE LA VILLE

ARTICLE 13 : INFORMATION DE LA VILLE

13.1. information annuelle

Les montants cumulés des subventions versées par la Ville étant supérieurs à 76 225 euros, l'association s'engage à fournir à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- un compte de résultat ;
- un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2010.

13.2. information statutaire

L'association informera sans délai la ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 14 : CONTRÔLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

15.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la ville, si un motif d'intérêt général le justifie, ou en cas de faute de l'association ;
- par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

15.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

15.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

15.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 16 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines social et fiscal et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile à l'adresse de son siège social et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Le Président

Le Maire

Roger TONKOVIC

Gérard SEGURA

ANNEXE à la délibération N° 40 du 29 janvier 2009

COMITÉ SPORTS ET LOISIRS

PROPOSITION DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2009

Janvier 2009

DÉPENSES		RECETTES	
Frais d'encadrement Indemnités Charges Sociales	279 200	Ressources et cotisations	140 300
Autres charges de fonctionnement			
Manifestations sportives	85 070	Recettes de Manifestations	15 500
Affiliation-Licences	49 795	Subvention Départementale	28 500
Frais de déplacements - Stages	36 000	Subvention Ville Sollicitée	218 100
Administration Générale	13 160	CNDS, VVV et autres subventions	35 450
Matériel Sportif	28 625	Autres Partenaires	54 000
Formation			
TOTAL CHARGES	491 850	TOTAL RECETTES	491 850

SUBVENTION OCTROYÉE AU TITRE DE L'ANNEE 2009

213 260

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA , dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 40 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009 ,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

LE COMITÉ SPORTS ET LOISIRS, Association loi 1901, dont le siège est 2 Allée des Cyprès – 93600 Aulnay S/Bois, représentée son président, Monsieur Roger TONKOVIC,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'association en particulier dans le domaines du handball présente un intérêt général. En accord avec l'association, la Ville souhaite soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique des équipes seniors présentes au niveau national depuis plusieurs années

En complément de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville, les deux parties s'engagent dans le cadre des relations contractuelles à matérialiser leur collaboration en particulier dans l'aide octroyée auprès de la section handball.

A ce titre, une aide spécifique est accordée aux équipes de la section handball concernée, à savoir:

- l'équipe masculine senior évoluant en championnat pré-national.
- l'équipe féminine senior évoluant en championnat national de troisième division.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET ET DUREE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'aide apportée par la Ville et les obligations réciproques des parties. Il est conclu, pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 2: OBJECTIFS ET MONTANT DE L'AIDE SPECIFIQUE

L'aide municipale en faveur de la section handball de l'association se traduit de deux façons :

- l'octroi de prestations en nature telles qu'elles sont définies dans la convention de partenariat,
- l'attribution d'une aide financière annuelle de 68 500 euros dans le cadre de la présente convention en faveur des équipes seniors masculines et féminines à l'exclusion de toute autre équipe. A l'issue de chaque saison sportive, elle sera reconsidérée à la baisse à hauteur de 50% pour l'année suivante en cas de descente de l'équipe dans une division inférieure, pour quelque motif que ce soit.

En revanche, l'aide pourra être augmentée en cas d'accession en division supérieure de l'équipe masculine ou féminine, à l'appui du budget prévisionnel présenté par l'association pour la saison sportive considérée. L'augmentation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En contrepartie, l'association s'engage à poursuivre le développement des actions de formation des jeunes dans le cadre de l'école de handball, ainsi que la formation des arbitres et de bénévoles.

ARTICLE 3 : RÉGIME DE L'AIDE OCTROYÉE

Les modalités de demande de cette aide, son utilisation ainsi que le reversement des aides non utilisées par l'association sont définies suivant les articles 12, 13 et 14 du chapitre 4 de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

Ces modalités sont précisées suivant les articles 13 et 14 du chapitre 5 de la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville. De plus, la confirmation de l'évolution des équipes concernées par le contrat d'objectif devra être attesté par la fédération de tutelle qui précisera pour la saison sportive en cours le niveaux de pratique des différentes équipes.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Le Président

Le Maire

Roger TONKOVIC

Gérard SEGURA

**Objet : SPORTS - SUBVENTION ATTRIBUÉE A L'ASSOCIATION
DYNAMIC AULNAY CLUB - CONVENTION DE
PARTENARIAT – ANNÉE 2009**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association DYNAMIC AULNAY CLUB dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association DYNAMIC AULNAY CLUB agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives d'athlétisme, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2009.

Le Maire propose en conséquence, et au vu du budget prévisionnel 2009 proposé, d'attribuer à l'association DYNAMIC AULNAY CLUB une subvention de 27 040 € pour l'exercice 2009. Il invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association DYNAMIC AULNAY CLUB.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'attribuer à l'association DYNAMIC AULNAY CLUB une subvention de 27 040 € pour l'exercice 2009.

L'association bénéficiera également d'aides en nature, telles que définies dans la convention de partenariat.

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'association.

AUTORISE le Maire à les signer.

DIT que la dépense résultant de la subvention sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - Fonction 40.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 41 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009 ,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

Le DYNAMIC AULNAY CLUB, Association loi 1901, dont le siège social est situé 40 rue Camille Pelletan – 93600 Aulnay S/Bois, représentée par son président, Monsieur Claude PETIT,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'ASSOCIATION DYNAMIC AULNAY CLUB, dans le domaine de l'athlétisme, présente un intérêt général.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2009.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2009, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association pour les activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives d'athlétisme,
- Soutien à la pratique de Haut Niveau au plan National pour l'athlétisme,
- Aide à l'encadrement technique et sportif pour l'athlétisme.
- Aide à l'acquisition de matériel d'athlétisme en vue du développement de l'école d'athlétisme.
- Aide aux déplacements nationaux en vue de favoriser la pratique de haut niveau.
- Aide à l'organisation de manifestations sportives.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a vocation à soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2009 est de 27 040 euros.

5.2. modalités de versement

La subvention sera versée en une fois, le mandatement intervenant au plus tard le 15 mars 2009.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIENS EN NATURE

ARTICLE 7 : RÉGIME GÉNÉRAL

Les soutiens en nature concernent la mise à disposition de locaux mentionnée à l'article 8.

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2009. Pour 2010 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

ARTICLE 8 : LOCAUX

8.1. mise à disposition

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

8.2. Responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association en fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

CHAPITRE 4 : RÉGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 9 : DEMANDE DE SUBVENTION

9.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un état des recettes et des dépenses, d'un budget prévisionnel et d'un bilan sportif pour la saison écoulée (la saison s'étendant de septembre à août), faisant apparaître le nombre d'adhérents et licenciés de l'association, les résultats sportifs, et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard le 30 septembre de l'année précédant celle au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard le 15 novembre de la même année. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la ville devront être chiffrés.

9.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

En sens inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

ARTICLE 11 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISÉES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît, au vu du rapprochement de l'état des recettes et des dépenses de la saison écoulée qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura la faculté, après en avoir informé l'association, de réviser le montant global versé de la subvention au titre de l'exercice suivant. Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTRÔLE DE LA VILLE

ARTICLE 12 : INFORMATION DE LA VILLE

12.1. information annuelle

Dans l'hypothèse du versement par la Ville d'une ou plusieurs subventions dont les montants cumulés sont supérieurs à 76 225 euros, l'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- un compte de résultat ;
- un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2010.

12.2. information statutaire

L'association informera sans délai la ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 13 : CONTRÔLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 14 : RÉSILIATION

14.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la ville, si un motif d'intérêt général le justifie, ou en cas de faute de l'association ;
- par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

14.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

14.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

14.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 15 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines social et fiscal et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 16 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile à l'adresse de son siège social et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Le Président

Le Maire

Claude PETIT

Gérard SEGURA

ANNEXE à la délibération N° 41 du 29 janvier 2009

DYNAMIC AULNAY CLUB

PROPOSITION DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2009

Janvier 2009

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'encadrement		Ressources et cotisations	57 300
Indemnités	20 000	Recettes de Manifestations	31 200
Charges Sociales		Et déplacements	
Dotation aux provisions	12 100		
Autres charges de fonctionnement			
Manifestations sportives	29 100		
Affiliation - Licences	13 200	Subvention Départementale	25 000
Acquisition de matériel	9 500	Subvention Ville Sollicitée	35 000
Administration Générale	4 500	CNDS et autres subventions	4 300
Aide au Haut Niveau	28 000	Autres partenaires et	7 800
Frais de déplacement -Stages	44 200	Participation des adhérents	
		(Stages)	

TOTAL CHARGES

160 600

TOTAL RECETTES

160 600

SUBVENTION OCTROYÉE AU TITRE DE L'ANNEE 2009

27 040

**Objet : SPORTS -SUBVENTION ATTRIBUÉE A L'ASSOCIATION
ESPERANCE AULNAYSIENNE - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE PARTENARIAT ANNÉE 2009 ET D'UNE
CONVENTION D'OBJECTIFS SPECIFIQUES.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association ESPERANCE AULNAYSIENNE dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association ESPERANCE AULNAYSIENNE agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de football dont elle assure la promotion et le développement au niveau départemental. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2009.

Le Maire propose en conséquence, et au vu du budget prévisionnel 2009 proposé, d'attribuer à l'association ESPERANCE AULNAYSIENNE une subvention de 65 000 € pour l'exercice 2009. Il invite le Conseil Municipal à approuver les conventions de partenariat et d'objectifs à intervenir avec l'association ESPERANCE AULNAYSIENNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

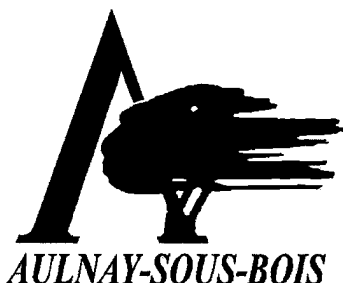
VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'attribuer à l'association ESPERANCE AULNAYSIENNE une subvention de 65 000 € pour l'exercice 2009. L'association bénéficiera également d'aides en nature, telles que définies dans la convention de partenariat.

APPROUVE les conventions de partenariat et d'objectifs à intervenir avec l'association.

AUTORISE le Maire à les signer.

DIT que la dépense résultant de la subvention sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - Fonction 40.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 42 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009 ,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'ESPERANCE AULNAYSIENNE, Association loi 1901, dont le siège social est situé 35 Rue de l'aviation – 93420 Villepinte, représentée par son président, Monsieur Olivier CHETTOUAH,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'ASSOCIATION ESPERANCE AULNAYSIENNE, dans le domaine du football présente un intérêt général.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2009.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2009, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association pour les activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives de football,
- Aide à l'encadrement technique et sportif pour le football.
- Soutien aux actions d'éducation à la citoyenneté et d'insertion par le football.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a vocation à soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2009 est de 65 000 euros.

5.2. modalités de versement

La subvention sera versée en une fois, le mandatement intervenant au plus tard le 15 mars 2009.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS D'AUTRES PARTENAIRES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIENS EN NATURE

ARTICLE 7 : RÉGIME GÉNÉRAL

Les soutiens en nature concernent la mise à disposition de locaux mentionnée à l'article 8. L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2009. Pour 2010 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

ARTICLE 8 : LOCAUX

8.1. mise à disposition

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

8.2. Responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

CHAPITRE 4 : RÉGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 9 : DEMANDE DE SUBVENTION

9.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un état des recettes et des dépenses, d'un budget prévisionnel et d'un bilan sportif pour la saison écoulée (la saison s'étendant de septembre à août), faisant apparaître le nombre d'adhérents et licenciés de l'association, les résultats sportifs, et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard le 30 septembre de l'année précédant celle au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard le 15 novembre de la même année. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la ville devront être chiffrés.

9.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

En sens inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 11 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISÉES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît, au vu du rapprochement de l'état des recettes et des dépenses de la saison écoulée qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura la faculté, après en avoir informé l'association, de réviser le montant global versé de la subvention au titre de l'exercice suivant. Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTRÔLE DE LA VILLE

ARTICLE 12 : INFORMATION DE LA VILLE

12.1. information annuelle

Dans l'hypothèse du versement par la Ville d'une ou plusieurs subventions dont les montants cumulés sont supérieurs à 76 225 euros, l'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- un compte de résultat ;
- un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2010.

12.2. information statutaire

L'association informera sans délai la ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 13 : CONTRÔLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 14 : RÉSILIATION

14.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la ville, si un motif d'intérêt général le justifie, ou en cas de faute de l'association ;
- par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

14.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

14.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

14.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 15 : RESPECT DES LOIS ET RÉGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines social et fiscal et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 16 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile à l'adresse de son siège social et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Le Président

Le Maire

Olivier CHETTOUAH

Gérard SEGURA

ANNEXE à la délibération N° 42 du 29 janvier 2009

ESPERANCE AULNAYSIENNE

PROPOSITION DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2009

Janvier 2009

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'encadrement Indemnités Charges Sociales	80 000	Ressources et cotisations	30 000
Autres charges de fonctionnement		Subvention Ville Sollicitée	65 000
Manifestations sportives	16 500	Autres subventions CNDS, VVV et CUCS	28 000
Affiliation-Licences	7 500	Participation au transport Et Partenariat	20 000
Administration Générale	3 600		
Matériel Sportif	20 400		
Frais de déplacements	15 000		

TOTAL CHARGES

143 000

TOTAL RECETTES

143 000

SUBVENTION OCTROYÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2009

65 000

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 42 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009 ,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'ESPERANCE AULNAYSIENNE, Association loi 1901, dont le siège social est situé 35 Rue de l'aviation – 93420 Villepinte, représentée par son président, Monsieur Olivier CHETTOUAH,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'association ESPERANCE AULNAYSIENNE en particulier dans le domaines du football présente un intérêt général. En accord avec l'association, la Ville souhaite soutenir et renforcer les actions de soutien de la pratique du football chez les jeune, le développement de l'école de football, ainsi que le soutien aux actions d'insertion et d'éducation par le sport.

A ce titre, une aide spécifique est accordée au développement et à l'encadrement des équipes jeunes de l'école de football à la catégorie minime.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET ET DUREE

En complément de la convention de partenariat signée entre l'association et la ville, les deux parties s'engagent dans le cadre des relations contractuelles à matérialiser leur collaboration en particulier dans l'aide octroyée auprès de la section football.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'aide apportée par la ville d'Aulnay-sous-bois et les obligations réciproques des parties. Il est conclu, pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur, en faveur des équipes jeunes de l'école de football à la catégorie minime à l'exclusion de toute autre équipe.

Lors de chaque saison sportive, l'association percevra un montant annuel de subvention à ce titre, qui pourra être augmenté ou diminué en fonction des actions mises en oeuvre.

ARTICLE 2: OBJECTIFS ET MONTANT DE L'AIDE SPECIFIQUE

L'aide municipale en faveur de l'association se traduit de deux façons :

- l'octroi de prestations en nature telles qu'elles sont définies dans la convention de partenariat,
- l'attribution d'une aide financière annuelle de 6 500 euros dans le cadre de la présente convention. Le maintien de cette aide est cependant conditionné

. par la création d'une section loisirs chez les jeunes et le développement du football d'animation pendant les congés scolaires qui permettra l'accueil mixte d'effectifs non licenciés ou licenciés à l'association.

. à l'encadrement et l'accompagnement des effectifs jeunes dans les actions d'éducation à la citoyenneté et à l'éducation par le sport.

Un rapport détaillé des actions mises en œuvre avec la programmation des lieux, périodes, dates et horaires des différentes actions, ainsi que les effectifs licenciés et non licenciés concernés, devra être annexé chaque année à l'appui de la demande de subvention.

Pour les saisons sportives suivantes, l'aide pourra être réévaluée en fonction de nouveaux objectifs de développement de la pratique chez les jeunes et à l'appui du budget prévisionnel présenté par l'association pour la saison sportive considérée. Cette réévaluation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En contrepartie, l'association s'engage à poursuivre le développement des actions de formation des jeunes dans le cadre de l'école de football, la formation des arbitres et de bénévoles ainsi que la participation des équipes seniors au niveau départemental.

ARTICLE 3 : RÉGIME DE L'AIDE OCTROYÉE

Les modalités de demande de cette aide, son utilisation ainsi que le reversement des aides non utilisées par l'association sont définies suivant les articles 10, 11 et 12 du chapitre 4 de la convention de partenariat signée entre l'association et la ville.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

Ces modalités sont précisées suivant les articles 13 et 14 du chapitre 5 de la convention de partenariat signée entre l'association et la ville. De plus, la confirmation de l'évolution des équipes concernées par le contrat d'objectif devra être attesté par la fédération de tutelle qui précisera pour la saison sportive en cours le niveau de pratique de l'équipe.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Le Président

Le Maire

Olivier CHETTOUAH

Gérard SEGURA

Objet : SPORTS -SUBVENTION ATTRIBUÉE A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN- CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNÉE 2009.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

En effet, l'association FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de football dont elle assure la promotion et le développement au niveau départemental. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2009.

Le Maire propose en conséquence, et au vu du budget prévisionnel 2008 proposé, d'attribuer à l'association FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN une subvention de 25 560 € pour l'exercice 2009. Il invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'attribuer à l'association FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN une subvention de 25 560 € pour l'exercice 2009. L'association bénéficiera également d'aides en nature, telles que définies dans la convention de partenariat.

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'association.

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense résultant de la subvention sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - Fonction 40.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 43 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009 ,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

LE FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN, Association loi 1901, dont le siège social est situé Impasse Cères – 93600 Aulnay S/Bois, représentée par son président, Monsieur Claude GARDONI,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Les associations sportives aulnaysiennes contribuent par leurs activités à favoriser le rayonnement de la Ville d'Aulnay-sous-bois, à renforcer le lien social existant et à contribuer à la politique sportive de la Ville. A cet égard, le rôle de l'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN, dans le domaine du football présente un intérêt général.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2009.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2009, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association pour les activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives de football,
- Aide à l'encadrement technique et sportif pour le football.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. montant

La subvention a vocation à soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2009 est de 25 560 euros.

5.2. modalités de versement

La subvention sera versée en une fois, le mandatement intervenant au plus tard le 15 mars 2009.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIENS EN NATURE

ARTICLE 7 : RÉGIME GÉNÉRAL

Les soutiens en nature concernent la mise à disposition de locaux mentionnée à l'article 8. L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2009. Pour 2010 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

ARTICLE 8 : LOCAUX

8.1. mise à disposition

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

8.2. Responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

CHAPITRE 4 : RÉGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 9 : DEMANDE DE SUBVENTION

9.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un état des recettes et des dépenses, d'un budget prévisionnel et d'un bilan sportif pour la saison écoulée (la saison s'étendant de septembre à août), faisant apparaître le nombre d'adhérents et licenciés de l'association, les résultats sportifs, et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard le 30 septembre de l'année précédant celle au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard le 15 novembre de la même année. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la ville devront être chiffrés.

9.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

En sens inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 11 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISÉES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît, au vu du rapprochement de l'état des recettes et des dépenses de la saison écoulée qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura la faculté, après en avoir informé l'association, de réviser le montant global versé de la subvention au titre de l'exercice suivant. Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTRÔLE DE LA VILLE

ARTICLE 12 : INFORMATION DE LA VILLE

12.1. information annuelle

Dans l'hypothèse du versement par la Ville d'une ou plusieurs subventions dont les montants cumulés sont supérieurs à 76 225 euros, l'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- un compte de résultat ;
- un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2010.

12.2. information statutaire

L'association informera sans délai la ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 13 : CONTRÔLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 14 : RÉSILIATION

14.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la ville, si un motif d'intérêt général le justifie, ou en cas de faute de l'association ;
- par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

14.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

14.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

14.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 15 : RESPECT DES LOIS ET RÉGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines social et fiscal et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 16 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile à l'adresse de son siège social et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Le Président

Le Maire

Claude GARDONI

Gérard SEGURA

Objet : SPORTS - AIDES AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES

Le Maire expose à l'Assemblée que certains athlètes d'associations sportives aulnaysiennes honorent la Ville à l'occasion de manifestations sportives officielles de Haut Niveau en montant sur les plus hautes marches de podiums au plan National, Européen, ou Mondial.

Pour les aider et les encourager dans leur préparation sportive ainsi que dans leurs études, le Maire propose d'allouer une bourse à ces sportifs en fonction des performances sportives obtenues au cours de la saison sportive écoulée ou des études poursuivies dans l'année scolaire en cours, suivant les critères et le barème précisés de la délibération N°34 votée par le Conseil Municipal du 27 octobre 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'allouer les bourses aux athlètes de Haut Niveau figurant en annexe conformément aux propositions précédemment énoncées,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 67 - article 6714 - fonction 415.

ANNEXE 1 à la délibération n° 44 du 29 janvier 2009

Proposition d'attribution de bourses au titre du soutien aux études

Guillaume WOLFF, licencié au Dynamic Aulnay Club,

Inscrit sur la liste Jeunes des athlètes de Haut Niveau établie par le Ministère des Sports sur proposition de la Fédération Française d'Athlétisme

Coût trimestriel de la formation poursuivie (du 1^{er} septembre au 31 décembre 2008)

Année scolaire 2008-2009

Pôle France à l'INSEP : 1 188,20 euros

Bourse proposée : 1 188,20 euros

Matthieu JORDAN, licencié à l'association des Amis Gymnastes d'Aulnay,

Inscrit sur la liste Senior des athlètes de Haut Niveau établie par le Ministère des Sports sur proposition de la Fédération Française de Gymnastique

Coût annuel de la formation poursuivie Année scolaire 2008/2009

Pôle France à Antibes - Études : 5 000 euros

Bourse proposée : 5 000 euros

ANNEXE 2 à la délibération n° 44 du 29 janvier 2009

Proposition d'attribution de bourses au titre de la performance sportive

Athlètes	CLUB	TITRE (Saison sportive 2007-2008)	BOURSES PROPOSÉES
Mr Mathieu JORDAN	Amis Gymnastes d'Aulnay	Champion d'Europe Juniors Champion de France Vainqueur de la Coupe de France par Equipes en gymnastique	3 048
Mr Franck CAQUELIN	Amis Gymnastes d'Aulnay	Vice-Champion de France Espoir en gymnastique	457
Mr Joan CONTI	Amis Gymnastes d'Aulnay	Vainqueur de la Coupe de France par Equipes en gymnastique	762
Mr Florian TOUSSAINT	Amis Gymnastes d'Aulnay	Vainqueur de la Coupe de France par Equipes en gymnastique	762
Mr Sylvain FAUQUEMBERGUE	Amis Gymnastes d'Aulnay	Vainqueur de la Coupe de France par Equipes en gymnastique	762
Mr Cédric FONTENAUD	Amis Gymnastes d'Aulnay	Vainqueur de la Coupe de France par Equipes en gymnastique	762
Mr Marcos FERNANDEZ	Amis Gymnastes d'Aulnay	Vainqueur de la Coupe de France par Equipes en gymnastique	762
Mr El-Hani ELHADJ-MUHOUB	Club Sportif et Culturel	Champion de France junior en sambo	762
Mr Said BOUZZAOUI	Club Municipal Aulnaysien des Sports Athlétiques	3ème aux championnats du Monde Seniors en Culturisme	1372
Mr Mark TOTH	Club Municipal Aulnaysien des Sports Athlétiques	3ème aux championnats de France Juniors en Lutte Gréco-romaine	305
Mr Jonathan THIAM-LEMAIRE	Club Municipal Aulnaysien des Sports Athlétiques	3ème aux championnats de France Juniors Champion de France Seniors en Lutte Gréco-romaine	1 067
Mme Frédérique BOURDONNEAU	1ère Compagnie d'Arc	3ème aux championnats de France de tir à l'arc	305
Mr Guillaume WOLFF	Dynamic Aulnay Club	Champion de France indoor sur 60 m haies Vice-champion de France par équipe aux sauts	1 219
Mr Grégory OCCIN	Dynamic Aulnay Club	Champion de France au triple saut	762
Mr Sébastien HOMO	Dynamic Aulnay Club	Vice-champion de France par équipe aux sauts	457
Mr Charles ANDUREU	Dynamic Aulnay Club	Vice-champion de France par équipe aux sauts	457
Mr Sylvain CHALAUX	Dynamic Aulnay Club	Vice-champion de France par équipe aux sauts	457
Mlle Laurence BAGO	Dynamic Aulnay Club	Vice-championne de France par équipe aux sauts	457
Mlle Virginie LHOMME	Dynamic Aulnay Club	Vice-championne de France par équipe aux sauts	457
Mlle Sinali Alima OUATTARA	Dynamic Aulnay Club	Vice-championne de France par équipe aux sauts	457
Mlle Emeline CHEVAUCHÉE	Dynamic Aulnay Club	Vice-championne de France par équipe aux sauts	457
TOTAL BOURSES PERFORMANCE 2009			16 306

Objet : BATIMENTS COMMUNAUX – STADE DE LA ROSE DES VENTS – QUARTIER EDGARD DEGAS EST – TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL – INSTALLATION D’UN REVETEMENT SYNTHETIQUE SUR LE STADE DE FOOTBALL ET REFECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES – MISE EN APPEL D’OFFRES OUVERT

Le Maire expose à l’Assemblée que le terrain de football stabilisé du Stade de la Rose des vents présente un état de vétusté important et qu’il y a donc lieu de procéder à sa réfection et sa modernisation par la mise en place d’un revêtement en gazon synthétique et la réfection des installations électriques.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d’offres ouvert à lots séparés conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu’en cas d’infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures prévues à l’article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, l’ensemble des travaux est évalué à 1 003 344. 00 € HT soit 1 200 000. 00 TTC, selon allotissement suivant :

	Lots	Montant HT estimé
n° 1	Reconstruction du terrain	668 897,00
n° 2	Eclairage du terrain	334 447,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d’Appel d’Offres Ouvert ou, le cas échéant, à une des procédures négociées prévues à l’article 59-III du code des marchés publics

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 – Article 2313 18 – Fonction 412 .

Objet : BATIMENTS COMMUNAUX – TRAVAUX D’ENTRETIEN DE COUVERTURE BACS, BANDEAUX ASPHALTE - COSEC GROS SAULE (QUARTIER EDGAR DEGAS) ET ECOLE FONTAINE DES PRES 1 ET 2 (QUARTIER BALAGNY LA PLAINE TOUR EIFFEL) – MISE EN APPEL D’OFFRES OUVERT.

Le Maire expose à l’Assemblée que l’état de vétusté des couvertures des bâtiments COSEC GROS SAULE (Escrime) et de l’école FONTAINE DES PRES 1 et 2 nécessite d’engager leur réfection.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d’offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu’en cas d’infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures prévues à l’article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, l’ensemble des travaux est évalué à 246 655 € HT soit 295 000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d’Appel d’Offres Ouvert ou, le cas échéant, à une des procédures négociées prévues à l’article 59-III du code des marchés publics

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 – Article 2313– Fonction 213 – Chapitre 21 – Article 21318 – Fonction 411.

Objet : **BATIMENTS COMMUNAUX – QUARTIER GROS SAULE -
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE
QUARTIER GROS SAULE – PERMIS DE CONSTRUIRE.**

Le Maire expose à l'Assemblée que l'équipement existant étant insuffisant, il est donc nécessaire de prévoir la construction d'un bâtiment semi industrialisé de 300 m² environ afin de répondre à la demande.

Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée, l'autorisation de déposer un permis de construire correspondant à l'installation de la structure sur les parcelles DL 95-96-98-99-277. d'une superficie de 19 942 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE le Maire à déposer et signer le permis de construire pour l'installation de la structure semi-industrialisée.

Objet : **BATIMENTS COMMUNAUX – QUARTIER GROS SAULE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE QUARTIER GROS SAULE – MISE EN APPEL D’OFFRES OUVERT**

Le Maire expose à l’Assemblée que l’équipement existant étant insuffisant, il est donc nécessaire de prévoir la construction d’un bâtiment semi industrialisé de 300 m² environ afin de répondre à la demande.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d’offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu’en cas d’infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures prévues à l’article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, l’ensemble des travaux est évalué à 250 836 € HT soit 300 000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d’Appel d’Offres Ouvert ou, le cas échéant, à une des procédures négociées prévues à l’article 59-III du code des marchés publics

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 – Article 2313 – Fonction 422.

**Objet : BATIMENTS COMMUNAUX – QUARTIER GROS SAULE -
TRAVAUX DE REDISTRIBUTION DE L'INSTALLATION
DE CHAUFFAGE DU GROUPE SCOLAIRE ANDRE
MALRAUX– MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu de la vétusté des installations de chauffage du groupe scolaire André MALRAUX, il est donc nécessaire de prévoir la redistribution des installations de chauffage.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, l'ensemble des travaux est évalué à 351 170 € HT soit 460 000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'Appel d'Offres Ouvert ou, le cas échéant, à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 – Article 2313 – Fonction 213 .

objet : **ARCHITECTURE – CONSTRUCTION DE DEUX MICRO-CRECHES – PARC E.ZOLA (QUARTIER PREVOYANTS LE PARC) - 36 AVENUE PIERRE GASTAUD. PERMIS DE CONSTRUIRE.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est prévu la construction de deux micro-crèches en bordure du parc Emile Zola, afin de faire face à une demande croissante de places sur le territoire de la ville.

Ces deux micro-crèches, construites à titre expérimental, seront regroupées afin de mutualiser certains locaux. Elles représentent une surface de 190 m² hors œuvre nette.

Il sollicite de la part de l'assemblée l'autorisation de déposer un permis de construire correspondant sur les parcelles BR 0177 et BR 0171 d'une contenance totale de 8260 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à déposer et à signer le permis de construire correspondant aux deux micro-crèches – Parc Emile Zola – 36 rue Pierre Gastaud.

NOTICE EXPLICATIVE

(Délibération n° 50 du 29 janvier 2009)

Une demande croissante de places en crèche ne peut-être satisfaite à ce jour sur le territoire de la ville.

Afin d'essayer d'y remédier, la municipalité souhaite mettre en place un dispositif expérimental, permettant de réaliser de petites structures dénommées micro-crèches pouvant accueillir chacune 9 enfants.

Dans ce cadre, les deux micro-crèches, faisant l'objet de la présente demande de permis de construire seront regroupées et implantées en bordure du parc Emile Zola, afin de bénéficier d'un environnement agréable.

Elles comprendront chacune :

- Une salle de vie
- Un coin repas
- Des locaux de sommeil
- Une salle de propreté

Et en commun :

- Un bureau
- Un coin poussettes
- Des sanitaires
- Une cuisine
- Un vestiaire pour le personnel et des locaux de rangement.

L'ensemble représentera une surface hors œuvre nette de 190 m².
Deux petites aires de jeux seront également prévues.

Objet : **ARCHITECTURE – CONSTRUCTION DE DEUX MICRO-CRECHES AU PARC EMILE ZOLA – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est prévu la construction de deux micro-crèches en bordure du parc Emile Zola, afin de faire face à une demande croissante de places sur le territoire de la ville.

En conséquence, il propose d'engager une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 26-II-5° du code des marchés publics, modifié par le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, l'ensemble des travaux est évalué à 265 050.17 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités de mise en concurrence,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 – Article 2313 – Fonction 64.

Objet : ESPACE PUBLIC/VOIRIE ENTRETIEN – MARCHÉ D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES ILLUMINATIONS POUR L'ANNÉE 2009 ET RENOUVELABLE AU 1^{er} JANVIER DE CHAQUE ANNÉE JUSQU'EN 2012. MISE EN APPEL D'OFFRES RESTREINT.

Le Maire expose à l'Assemblée que la ville d'Aulnay-sous-bois fait appel à des entreprises d'éclairage public, dans le cadre d'un bail d'entretien pour des travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et des illuminations. Ce marché est arrivé à son terme à la fin de l'année 2008. Il indique que dans ce contexte il est nécessaire de prévoir de relancer un nouveau marché à bons de commandes pour l'année 2009 et éventuellement renouvelable jusqu'en 2012.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres restreint conformément aux articles 33 et 60 à 64 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l'article 64-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, l'ensemble des travaux est évalué selon le montant suivant :

- Montant minimum : 700 000.00 € HT
- Montant maximum : 1 500 000.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres restreint ou, le cas échéant, à une des procédures négociées prévues à l'article 64-III du code des marchés publics,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 – Article 61523 – Fonction 814, chapitre 23 – Article 23151 – Fonction 814, chapitre 21 – Article 2151 – Fonction 814.

NOTE EXPLICATIVE

(Délibération N° 52 du 29 Janvier 2009)

Le marché d'entretien, de maintenance et de travaux de l'éclairage public et des illuminations arrive à son terme fin 2008. Il est donc nécessaire de prévoir un nouvel appel d'offres restreint pour l'année 2009 et éventuellement 2010, 2011 et 2012.

Le montant de l'ensemble des prestations est évalué selon le montant suivant :

☐ Minimum : 700 000.00 € HT

☐ Maximum : 1 500 000.00 € HT

Dans ce marché, les prestations sont classées en trois catégories distinctes, à savoir :

TRAVAUX DE 1° CATEGORIE :

Les travaux de 1^o catégorie ont pour objet le maintien en bon état de fonctionnement des différents éléments constituant un point lumineux à savoir :

- lanternes
 - lampes
 - supports
 - appareillages
- Remplacement systématique des lampes :

Les lampes seront remplacées systématiquement tous les 36 mois, après une utilisation correspondant à un nombre d'heures inférieur à leur durée de vie moyenne soit : 12 000 heures

Les lampes déposées seront stockées et recyclées à la charge de l'entrepreneur .

Le dépiستage des lampes mortes ou à faible flux résiduel doit se faire par des tournées de nuit, par visite hebdomadaire d'un tiers des installations .

Le remplacement des lampes ou des appareillages défectueux doit s'effectuer le lendemain du dépiستage. L'entrepreneur doit disposer du matériel nécessaire tel que : camion nacelle et groupe électrogène afin de procéder aux réparations sans effectuer un allumage total de la zone concernée .

LANTERNES

L'entretien des lanternes comprend :

Le réglage et le serrage vertical et horizontal ,le nettoyage et le lavage de la vasque et du système optique, la fixation sur le support , le réglage des lampes , les supports de lampes , le câblage et le serrage des bornes de raccordement.

Toutes usures anormales ou défauts constatés devront être signalés au responsable de l'éclairage public .

LES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Ces équipements sont regroupés sur une platine fixée en bas du candélabre ou incorporée dans le luminaire .

L'entretien consiste à vérifier et à remettre en état :

- les coupe- circuits et fusibles;
- les bornes de raccordement;
- les ballasts ;
- les condensateurs ;
- les connexions et les serrages du câble d'alimentation ;

Actuellement, les platines ferro-magnétiques sont remplacées systématiquement par des platines électroniques beaucoup plus économiques en consommation.

SUPPORTS

Les supports peuvent être des candélabres ou des consoles .

Ils peuvent être en : bois , béton , tôle d'acier , alliage d'aluminium , etc...

Ils seront conformes aux normes françaises et leurs additifs en vigueur .

L'entretien aura pour but de vérifier :

- l'aplomb ;
- l'état du pied ;
- l'état de la trappe de fermeture ;
- la fixation de la crosse et son orientation ;
- la codification ;

LES ARMOIRES DE COMMANDE

Un tableau descriptif et récapitulatif de l'ensemble des armoires de commande (au nombre de 120 unités) est joint en annexe au marché .

La durée de l'allumage de l'éclairage public est d'environ 4100 heures par année ; La ville se réservant le droit de modifier cette durée .

L'allumage est permanent sur l'ensemble du réseau toutes les nuits .

Actuellement, la commande de l'éclairage public se fait à partir d'une cellule astronomique installée sur deux postes sources E D F (BONDY et PRIMEVERES) .

L'allumage et l'extinction seront réalisées à partir d'ordres pulsadis.

Chaque armoire est munie d'un relais pulsadis (en cours de remplacement par des horloges astronomiques) .

PERIODICITE DES INTERVENTIONS :

Le remplacement systématique des lampes se fera tous les **36 MOIS** .

TRAVAUX DE 2° CATEGORIE :

L'entretien de 2° catégorie consiste à prendre en compte tous les travaux ne pouvant être pris en charge au titre de l'entretien forfaitaire normal (1°catégorie) .

Ils portent sur l'ensemble des installations souterraines et des superstructures en cas de réparations définitives par suite d'incidents ou d'accidents ne relevant pas directement ou indirectement de la responsabilité de l'entreprise .

Ce sont généralement des réparations suite à des incidents , des accidents ,voir des dégradations.

DELAIS D'INTERVENTION :

En cas de réparations définitives , l'entreprise est tenue d'exécuter les réparations ou le remplacement définitif dans un délai maximum de 7 jours calendaires ,à compter du moment où l'entrepreneur a pris connaissance de l'anomalie. Le non respect de ces délais est passible des pénalités prévues à l'article 12 du CCAP .

TRAVAUX DE 3° CATEGORIE :

Ces travaux concernent la réalisation :

Le remplacement des platines ferro-magnétiques par des platines électroniques et des horloges astronomiques dans le cadre des économies d'énergie ; Ces interventions sont programmées en même temps que l'entretien systématique de 1ere catégorie.

La pose et la dépose des illuminations de fin d'année,

La réalisation de manifestations festives programmées durant l'année.

Chaque intervention fait l'objet d'un ordre de service.

BUDGET 2009

IMPUTATION	TRAVAUX	TRAVAUX	MONTANT	Facturation
61523 814	1 ère Catégorie	entretien	700 000.00	Mensuelle
61523 814	2 ème Catégorie	réparations	300 000.00	Mensuelle
6232 024	3 ème Catégorie	pose et dépose illumination	180 000.00	Par OS
		manifestations festives	50 000.00	Par OS
23151 814	3 ème Catégorie	Remplacement de platines et d'horloges électroniques.....	230 000.00	Par OS
2151 822	3 ème Catégorie	Déplacement de candélabre pour PMR	40 000.00	Par OS
		TOTAL/an	1 500 000.00	

MONTANT POUR LA DELIBERATION :

MINIMUM : 700000.00 HT

MAXIMUM : 1 500 000.00 HT

Objet : QUARTIER - GROS SAULE -ACQUISITION DES PARTIES COMMUNES DU HAMEAU DE LA SAULAIE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a procédé par une délibération en date du 24/01/2008 au classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et de ses dépendances du Hameau de la Saulaie par suite d'une enquête publique et de l'avis favorable du commissaire-enquêteur.

Le Maire propose à l'Assemblée de faire constater ce transfert par la signature d'un acte authentique à l'euro symbolique conformément à l'avis de France Domaine.

En effet la publication de cet acte à la conservation des hypothèques permettra à la commune de procéder aux rétrocessions au cas par cas des emprises occupées par certains riverains dûment constaté par le plan parcellaire joint au dossier d'enquête publique .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France Domaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en réitération du transfert des voies et des dépendances du Hameau de la Saulaie dans le domaine public communal à l'euro symbolique en vue de sa publication à la conservation des hypothèques,

PRECISE que l'acte sera rédigé par Maître Maillot de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux à Aulnay-sous-Bois,

INDIQUE que le prix d'acquisition et les frais d'actes seront supportés par la commune sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 21 - article 2112 - fonction 824.

NOTICE EXPLICATIVE SUR L'ACQUISITION DES PARTIES COMMUNES (SOLS DES VOIES ET DES DEPENDANCES) DU HAMEAU DE LA SAULAIE

Le groupe d'habitation dit le Hameau de la Saulaie est situé à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Zac du Gros Saule ».

Cette zone a été créée par arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 13/11/1973.

Il a été formé une association syndicale qui a pour objet de régir l'ensemble des espaces verts, voies piétonnes, voies de circulation, espaces communs.

Dès lors chaque acquéreur de lot dépendant du règlement de copropriété en date du 07/02/1980 aura l'obligation par le seul fait de son acquisition d'adhérer à l'association syndicale. La répartition des charges au sein de l'association s'effectue au prorata de la surface habitable de chaque logement.

Les missions dévolues à l'association syndicale « le hameau de la Saulaie » sont les suivantes :

- l'entretien des biens communs à tous les propriétaires du groupe d'habitation constituant des éléments d'équipement du groupe d'habitation,
- l'approbation desdits biens,
- la création de tous éléments d'équipements nouveaux,
- le contrôle de l'application du règlement et du cahier des charges du groupe d'habitations,
- l'exercice de toutes actions afférentes audit contrôle ainsi qu'aux ouvrages et équipements,
- la gestion et la police desdits biens communs nécessaires ou utiles pour la bonne jouissance des propriétaires, dès leur mise en service et la conclusion de tous contrats et conventions relatifs à l'objet de l'association,
- la répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'association et leur recouvrement,
- la représentation du groupe d'habitation au sein de l'association syndicale de la zone d'aménagement concerté dénommée : ZAC du GROS SAULE,
- et d'une façon générale, toutes opérations financières, mobilières et immobilières concourant aux objets ci-dessus définis notamment la réception de toutes subventions et la conclusion de tous emprunts.

Cette association représentée par son directeur et son trésorier a sollicité la commune à effet de classer les parties communes dans le domaine public communal comme prévu dans le cahier des charges (article 17).

Dans ce document, il est expressément convenu que « les parties non construites du présent ensemble immobilier devront être cédées par la copropriété à la collectivité publique intéressée ou à l'association syndicale au cas où celles-ci voudront en faire la demande et notamment en vue du classement de la voirie et espaces communaux ».

Les parties communes relèvent des voies et accès de ses dépendances, sises rue du Docteur Fleming, rue du Docteur Schalow, rue du Docteur Garasse, allée du Docteur Ribeyre, rue Henri Mondor, cadastrées section DL n° 32-52-160-180-193-196-200-204-213-216-225-227-228- 231-242 pour une contenance de 10 852 m².

Le Conseil Municipal du 24/01/2008 a prononcé le classement d'office des sols de voies et dépendances conformément à l'avis favorable du commissaire enquêteur émis au terme de l'enquête publique qui a eu lieu du 26/11/2007 au 14/12/2007.

Les parties communes qui font l'objet d'une occupation privative des riverains seront rétrocédées au cas par cas conformément au plan parcellaire dressé par le Cabinet Fouché.

Pour ce faire, Il y a donc lieu de réitérer ce transfert de parties communes à l'euro symbolique par la signature d'un acte authentique qui sera publié à la conservation des Hypothèques de Noisy le Sec et permettra ainsi à la commune d'effectuer les rétrocessions des emprises occupées au profit des riverains à partir des documents d'arpentage établis par le Cabinet de géomètre Fouché.

Objet : **QUARTIER MAIRIE - ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PROPRIETE BATIE SISE 61-63 RUE DU 11 NOVEMBRE A AULNAY-sous-BOIS.**

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a reçu une proposition d'acquisition à l'amiable d'un ensemble immobilier constitué de 2 pavillons sis 61-63 Rue du 11 Novembre à AULNAY-sous-BOIS, cadastré section AX n°130 pour une contenance de 388 m² environ.

Le Maire indique à l'Assemblée que cette acquisition permettrait de réaliser un tènement foncier avec les espaces extérieurs du Centre Administratif sur la rue du 11 Novembre et de faciliter ainsi le projet d'aménagement de cet équipement communal.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique au prix de 260 000€, conformément à l'avis de France Domaine dès lors que cette propriété constituée de 2 pavillons est vendue libre de toute occupation, de droit de préférence ou de clause d'inaliénabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France Domaine,

DECIDE l'acquisition à l'amiable de cette propriété vendue libre de toute occupation ou location quelconque, appartenant à Monsieur & Madame GUERIN Renée sise 61-63 rue du 11 Novembre, cadastrée AX n°130 pour 388 m² au prix de 260 000€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressées par Maître Maillot de l'Etude Revet - Fosset- Bilbille- Maillot- Crichi, 10 Rue du Docteur Roux - 93600 AULNAY-sous-BOIS,

DIT que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet - Chapitre 21 - Article 2115- Fonction 824

Objet : « PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU) – MISSION DE PILOTAGE »

Le Maire informe que lors l'Assemblée Extraordinaire du Groupement d'Intérêt Public du Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord d'Aulnay-sous-Bois (GIP-PRU), qui s'est tenue le 23 décembre 2008, l'assemblée a décidé la dissolution du GIP et a pris acte des propositions d'organisation du pilotage opérationnel du PRU formulées par la Ville et le Logement Francilien.

Le Maire rappelle que le projet d'Aulnay-sous-Bois est entré dans une phase de réalisation active depuis plus de quatre ans, suite à la signature de la convention avec l'ANRU le 17 Décembre 2004.

La réussite des projets de rénovation urbaine dans leur phase de réalisation est fortement liée au mode de gouvernance du projet. Celui-ci définit le fonctionnement des partenaires entre eux, et ses principes organisationnels doivent permettre d'apporter dans la prise de décision la réactivité nécessaire au déploiement opérationnel du projet.

Considérant les conclusions du point d'étape réalisé par le cabinet ALGOE missionné par l'ANRU et partagé par les partenaires, ainsi que la nécessité de redéfinir des modalités de pilotage du projet recentrées sur sa mise en œuvre opérationnelle, notamment dans le cadre du Plan de Relance et du projet d'avenant n° 2 à la convention ANRU de 2004, les partenaires se sont orientés vers le choix d'un dispositif de coordination et de pilotage, porté par la commune qui s'appuiera sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du P.R.U.

La mission de l'OPCU consistera principalement à assurer un reporting fréquent et régulier sur les actions menées par les partenaires .

Dés lors, afin d'anticiper sur le pilotage à mettre en place dès que la dissolution du GIP-PRU sera actée, le Maire invite le conseil municipal à :

1. Procéder, au sein de la Direction Générale du Développement à la création d'un poste de Directeur de Projet PRU dans le cadre d'emploi des ingénieurs, et aux imputations budgétaires permettant la création de ce poste.
2. L'autoriser à lancer une consultation en vue de la désignation d'une mission OPCU (Ordonnancement, Pilotage et Coordination de projets Urbains) pour assister l'ensemble des acteurs à la réussite du projet , par des actions par exemple de reporting, etc, .
3. L'autoriser à solliciter auprès de l'ANRU le financement partenarial du pilotage du PRU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

PROCEDE, au sein de la Direction Générale du Développement à la création d'un poste de Directeur de Projet PRU dans le cadre d'emploi des ingénieurs, et aux imputations budgétaires permettant la création de ce poste

AUTORISE le Maire à :

Lancer une consultation en vue de la désignation d'une mission d'OPCU (Ordonnancement, Pilotage et Coordination de projets Urbains) pour assister l'ensemble des acteurs à la réussite du projet, par des actions par exemple de reporting, etc

Solliciter auprès de l'ANRU le financement partenarial du pilotage du PRU.

Objet : **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DES
CONSTRUCTIONS – REMISE GRACIEUSE DE
PENALITES SUR TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT.**

Le Maire expose à l'Assemblée que [REDACTED] a obtenu un permis de construire n°093 005 99C0096, [REDACTED] à Aulnay-sous-bois pour lequel elle a été imposée pour un montant de 5 894.14 Euros au titre de la taxe locale d'équipement.

[REDACTED] rencontrant des difficultés financières a sollicité auprès du trésor public une demande de remise gracieuse des pénalités d'un montant de 1322,00 Euros.

Le comptable du trésor a émis un avis favorable à la remise gracieuse le 24 novembre 2008.

Le Maire propose d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 1322,00 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

CONSIDERANT que [REDACTED] Annick s'est acquittée de la taxe locale d'équipement pour son principal.

DECIDE d'accorder la remise gracieuse sur les pénalités d'un montant de 1322,00 Euros.

Objet : **DIRECTION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
SERVICE CONCESSIONNAIRES - ADHESION DE LA
COMMUNE DE JOUY-EN-JOSAS (Yvelines) AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE
EN ILE - DE - FRANCE (S.I.G.E.I.F).**

Le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Jouy-En-Josas (Yvelines) a par une délibération de son conseil municipal en date du 13 octobre 2008 sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), pour les deux compétences «gaz» et «électricité».

Par une délibération n° 08-47 du 15 décembre 2008, le Conseil d'Administration du SIGEIF a accepté à l'unanimité l'adhésion en son sein de la commune de Jouy-en-Josas pour ce qui est des compétences signalées ci-dessus.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à la Ville d'Aulnay-sous-Bois, en tant que collectivité adhérente de ce syndicat, de se prononcer sur l'admission de ce nouveau membre. Son avis devra impérativement être notifié au Président du Syndicat concerné.

Le Maire propose d'approuver l'adhésion de la Commune de Jouy-en-Josas au sein du SIGEIF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
APPROUVE la délibération n° 08-47 du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Jouy-En-Josas pour les compétences gaz et électricité,

Objet : ESPACE PUBLIC - VOIRIE - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 49 DU 16 OCTOBRE 2008 SUR LES MODALITES D APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE.

Le Maire expose à l'Assemblée que l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 8 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code Général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, applicable au 1^{er} janvier 2009.

Il rappelle que la délibération n°49 en date du 16 octobre 2008 a déterminé les modalités d'application de cette taxe sur le territoire communal. Celle-ci est ainsi venue se substituer à la taxe sur les emplacements publicitaires alors en vigueur dans la Commune.

Il indique qu'il paraît nécessaire de préciser deux aspects d'application présentés par cette délibération.

Tout d'abord, il convient de spécifier les tarifs qui seront applicables à compter de l'année 2009 au titre de cette taxation. A cet effet, le Maire rappelle que l'article L.2333-16 du code général des collectivités territoriales prévoit un régime transitoire (période allant de 2009 à 2013 inclus) pour les communes qui avaient mis en place soit la taxe sur la publicité frappant notamment les affiches soit la taxe sur les emplacements publicitaire fixes. La Commune d'Aulnay-sous-Bois est concernée par ce régime transitoire.

En application de ce régime, le Conseil municipal peut décider d'appliquer le tarif de référence de droit commun, qui est en l'espèce de 15 euros par mètre carré, pour l'ensemble des dispositifs fixes visés à l'article L.2333-7 du code précité. Le cas échéant, il peut décider d'appliquer, pour ces dispositifs, un tarif de référence dérogatoire dont les modalités de calcul sont définies à l'article L.2333-16 précité. Le tarif de référence ainsi choisi évoluera selon les dispositions du paragraphe C de l'article L. 2333-16 précité.

En outre, il convient de souligner que quelle que soit l'option suivie par la Commune (application du tarif de référence de droit commun ou dérogatoire), le tarif de référence choisi devra s'appliquer à tous les supports visés à l'article L.2333-7 du code précité pour la présente année.

Aussi, deux exonérations avaient été prévues dans la délibération n°49 précitée, soit pour rappel l'exonération portant sur les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain et enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 12m². La première exonération est effective à compter de l'année en cours compte tenu du fait qu'une

procédure d'appel d'offre a été lancée avant le 1^{er} octobre 2008 (article L.2333-16 précité). Toutefois, la procédure relative au marché de mobilier urbain afférente étant infructueuse, elle doit être relancée en courant d'année. Afin d'appliquer pour janvier 2010, les deux exonérations précitées, il convient d'adopter une délibération instaurant ces exonérations avant le 1er juillet 2009.

Il est donc proposé de fixer les tarifs de la taxe locale de publicité à 100 % du tarif de référence de droit commun, soit 15 euros par mètre carré. Ces tarifs se substituent ainsi aux tarifs adoptés dans la délibération n° 49 du 16 octobre 2008 qui visait de façon incomplète l'article L.2333-9 précité (coefficients multiplicateurs applicables aux tarifs). Il propose également d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2010, les deux exonérations sus rappelées.

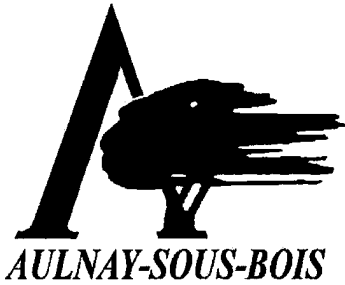
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOPTE le tarif de référence de droit commun tel que prévu par l'article L.2333-16 du code général des collectivités territoriales, soit 15 euros par mètre carré.

DECIDE que cette taxe sera applicable à tous les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, à l'exception toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2010, des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain et des enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 12m².

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville au chapitre 73, article 73681, et 73682, fonction 01.



Service émetteur : Voirie

Réf :GV/MR/CB

Délibération n° 58 du 29.01.09

Complément à la délibération n°49 du 16 octobre 2008 relative aux modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure.

La délibération n° 49 du 16 octobre 2008 relative aux modalités d'application de la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2009 nécessite d'être précisée sur deux aspects : les tarifs applicables et l'entrée en vigueur des exonérations qu'elles prévoient.

En effet, afin d'atténuer l'impact du tarif commun prévu par l'article L2333-9 du code général des collectivités territoriales pour les communes appliquant soit la taxe portant notamment sur les affiches , soit la taxe sur les emplacements publicitaires fixes., un dispositif temporaire de lissage des évolutions tarifaires a été prévu par le code précité. Ce dispositif s'appliquera de 2009 à 2013 inclus. La commune d'Aulnay-sous-Bois percevant antérieurement au 1^{er} janvier 2009 la taxe sur les emplacements publicitaires fixes est concernée par ce dispositif. Elle ne peut donc appliquer pour le moment le tarif de droit commun qui est en l'espèce de 20€/m².

Durant cette période, c'est le tarif de référence prévu à l'article L.23333-16 du code précité qui s'applique. Il existe un tarif de référence dit « de droit commun », équivalent à 15€ par mètre carré pour la première année d'application et un tarif de référence dit « dérogatoire » calculé par les communes elles-mêmes selon des modalités définies strictement par l'article précité . Quel que soit le tarif choisi, celui-ci devra être recalculé, suivant les règles d'évolution précisées par ce même article, chaque année jusqu'en 2013 pour atteindre le tarif de droit commun de 20^e par mètre carré et par an. La Commune doit donc spécifier quelle option elle entend appliquer entre ces deux types de tarif de référence.

Par ailleurs, pour rendre effective les deux exonérations prévues dans la délibération n°49 précitée dès janvier 2010, il convient d'adopter une délibération instaurant ces exonérations avant le 1er juillet 2009. C'est également l'objet de cette délibération.

Objet : **MARCHES FORAINS – SIGNATURE AVENANT N°1 A LA CONVENTION D’AFFERMAGE AVEC LOMBARD&GUERIN – GESTION MARCHE DU GALION.**

VU la délégation de service public sous la forme d’un contrat d’affermage signée le 15 octobre 2007 avec la société Lombard & Guérin (délibération n°56 du Conseil Municipal du 27 septembre 2007) avec prise d’effet le 25 octobre 2007.

VU l’article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que tout projet d’avenant à une délégation de service public entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5 % est soumis pour avis à la commission de délégation de service public.

VU l’avis de la commission de délégation de service public en date du 28 février 2009.

Le Maire rappelle à l’Assemblée que le marché de la Rose des Vents, marché forain municipal géré à ce titre par Lombard&Guérin, est spatialement prolongé par le marché du Galion. Celui-ci était géré pour sa part par le syndicat des copropriétaires de l’ensemble immobilier Galion 3000, représenté par le Logement Francilien. Une convention d’exploitation confiait la gestion du Marché du Galion à la Société Lombard&Guérin. Ainsi, ces deux marchés étaient gérés par le même délégataire, ce qui a permis une bonne harmonisation de leur gestion, harmonisation d’ailleurs encadrée par une convention.

Ces deux marchés se situent dans le périmètre du programme de rénovation urbaine des quartiers nord de la ville, ce qui entraîne des conséquences importantes les concernant.

Ainsi, à long terme, le marché du Galion a vocation à disparaître dès le déménagement du marché de la Rose des vents (déménagement sur un emplacement provisoire en juin 2011 puis sur un emplacement définitif en décembre 2012).

Avant cela, il convient de noter que le socle du Galion vient d’être racheté le 19 décembre 2008 par la SIDEC, aménageur de la ZAC des Aulnes pour le compte de la Ville au Logement Francilien.

Toutefois, la SIDEC n’ayant pas vocation à gérer les marchés forains, et la ville disposant d’un pouvoir de police sur cette voie, il appartient à cette dernière d’organiser le service des marchés forains sur cet espace jusqu’à la démolition de la galerie en juin 2011 et donc la disparition du marché du Galion.

Le Maire propose que pendant cette phase transitoire, pour des raisons évidentes d'harmonisation de gestion et de simplicité, la Société Lombard&Guérin soit chargée de la gestion du marché Galion. C'est l'objet de l'avenant n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis de la commission intéressée.

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat d'affermage relatif aux marchés forains

AUTORISE le Maire à le signer.

AVENANT N° 1

A la convention d'affermage des marchés forains de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois conclue entre la ville d'Aulnay-Sous-Bois et la société Lombard et Guérin

Entre les soussignés :

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois sise place de l'Hôtel de ville, BP 56 à Aulnay-sous-Bois Cedex (93602) (*délibération N° 59 du 29.01.09*).

Et

La société Lombard et Guérin, sise au 3 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison (92500),

Il a été exposé ce qui suit

La gestion des marchés forains de la ville d'Aulnay-sous-Bois a été confiée par délégation de service public à la société Lombard et Guérin. Le contrat d'affermage a pris effet le 25 octobre 2007. Il concerne le marché de la Rose des Vents, le marché de la Gare, et le marché du Vieux-Pays.

Le marché de la Rose des vents est prolongé par le marché du Galion.

Le marché du Galion est un marché situé dans la galerie commerciale du Galion et géré jusqu'à ce jour de manière séparé par le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier galion 3000 représenté par son syndic Le Logement Français.

La gestion de ce marché avait été confiée, par le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier galion 3000, à Lombard et Guérin par une convention conclue en 2002 intitulée « convention pour l'exploitation en concession des parties communes de la Galerie du Galion à Aulnay-sous-Bois ».

L'harmonisation du marché du Galion avec le marché de la Rose des vents est assurée par la convention de partenariat pour l'harmonisation de la gestion des marchés forains Galion 3000 et Rose des vents conclue entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier galion 3000.

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine des quartiers Nord d'Aulnay-Sous-Bois, à long terme, le marché du Galion a vocation à disparaître dès le déménagement du marché de la Rose des vents (déménagement sur un emplacement provisoire en juin 2011 puis sur un emplacement définitif en décembre 2012). Les commerçants non sédentaires du marché du Galion qui le désirent pourront prendre place dans ce nouvel emplacement du marché de la Rose des vents.

A court terme, le socle du Galion a été racheté par la SIDEC au Logement Francilien le 19 décembre 2008. La ville a confié à la SIDEC l'aménagement de la ZAC des Aulnes. La SIDEC n'ayant pas vocation à gérer les marchés forains, et la ville disposant d'un pouvoir de police sur cette voie, il appartient à cette dernière d'organiser le service des marchés forains sur cet espace jusqu'à la démolition de la galerie en juin 2011 qui correspond au déménagement du marché de la Rose des vents sur un nouvel emplacement.

Par cet avenant, la ville entend confier au délégataire actuel des marchés forains de la ville et notamment du marché de la Rose des vents, la gestion du marché du Galion compte tenu de contiguïté de ces deux marchés (marché de la Rose des vents et marché du Galion) et la nécessaire harmonisation de leur fonctionnement jusqu'au déménagement du marché sur un emplacement définitif.

Conformément à l'article L 1411-6 du code général des collectivités territoriales, par avis en date du 21 janvier 2009 la Commission de délégation de service public s'est prononcée favorablement sur la conclusion de cet avenant.

Conformément à l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, par délibération numéro du 29 janvier 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 relatif au contrat d'affermage des marchés forains de la ville.

A – Identification de la personne morale de droit public

VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Hôtel de ville
BP 56
93602 Aulnay-sous-Bois

Nom, Prénom, Qualité du signataire de la délégation de service public :
Monsieur Gérard SEGURA, Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Contrat initial : Contrat d'affermage des marchés forains de la ville

Avenant N°1

Contractant de la délégation de service publique objet du présent avenant :
La société Lombard et Guérin, sise 3 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison (92500)

Objet de l'avenant :

Modalités de gestion du marché du Galion compte tenu du rachat par la SIDEC du socle du Galion le 19 décembre 2008 et jusqu'à la disparition du marché du Galion par incorporation dans le nouvel emplacement du marché de la Rose des Vents.

A compter du 1^{er} février 2009, la ville se chargera d'organiser la gestion du marché du Galion. Compte tenu de la contiguïté du marché du Galion et du marché de la Rose des vents, la ville confie à Lombard et Guérin, délégataire du marché de la Rose des vents notamment, l'exploitation du marché du Galion jusqu'à sa disparition par incorporation dans le nouvel emplacement du marché de la rose des vents (*soit une durée de plus de 2 années*). L'exploitation devra se faire dans les mêmes conditions que le marché de la Rose des vents.

Pour information, le chiffre d'affaires actuel du marché du Galion est de 177 099 annuel (source : année 2007). Cet avenant a pour conséquence une augmentation financière des recettes pour le délégataire estimée à 15.80%.

Le détail du calcul est le suivant :

CA 2007 marché de la Rose des vents :	220 565
CA 2007 marché de la gare :	330 921
CA 2007 Vieux Pays :	102 441
Soit un total annuel de	653 927

- recettes du marché du Galion sur deux années (février 2008 jusqu'au déménagement du marché en juin 2011 sur l'emplacement provisoire) : 413 231

Détail du calcul : $(177\ 099/12) \times 28$ mois = 413 231 . Il s'agit d'une fourchette haute, sous réserve que l'ensemble des commerçants du Galion soit transféré.

- $(413\ 231/2\ 615\ 708) \times 100 = 15.80\%$ d'augmentation (sur 4 années de gestion)

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

B – Signatures des parties

A....., Le.....
Signature du délégataire

A Aulnay-Sous-Bois, Le
Signature du représentant de la collectivité

Objet : MARCHES FORAINS - SIGNATURE AVENANT N°2 A LA CONVENTION D’AFFERMAGE AVEC LOMBARD & GUERIN - DIMENSIONNEMENT DU MARCHÉ DE LA ROSE DES VENTS

VU la délégation de service public sous la forme d’un contrat d’affermage signé le 15 octobre 2007 avec la société Lombard et Guérin (délibération n° 56 du Conseil Municipal du 27 septembre 2007) avec prise d’effet le 25 octobre 2007.

VU l’avis de la commission paritaire des marchés forains.

Le Maire rappelle à l’Assemblée que le marché de la Rose des Vents doit être transféré sur un nouvel emplacement dans les 2 ans qui viennent et qu’il doit être contenu dans un dimensionnement n’excédant pas l’espace de 1200 mètres linéaires prévu pour l’accueillir.

De plus, la ville s’est engagée dans une procédure d’harmonisation de ce marché et de redimensionnement des métrages accordés, et ceci notamment afin d’intégrer les commerçants de la galerie commerciale du Galion qui a vocation à disparaître.

Dans cette optique, il y a lieu d’officialiser l’occupation de 142 mètres linéaires supplémentaires sur la place Saturne, lieu actuel de tenue du marché de la Rose des vents, non actuellement pris en compte dans le contrat de délégation en cours.

Le Maire propose ainsi la modification de l’article 6-1-1 du contrat d’affermage concernant le périmètre de la délégation et son dimensionnement pour préciser l’ajout de 142 mètres linéaires sur le site du marché de la Rose des Vents. C’est l’objet de l’avenant n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition.

VU l’avis de la commission intéressée.

APPROUVE l’avenant n°2 au contrat d’affermage relatif aux marchés forains.

AUTORISE le Maire à le signer.

AVENANT N° 2

A la convention d'affermage des marchés forains de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois conclue entre la ville d'Aulnay-Sous-Bois et la société Lombard et Guérin

Entre les soussignés :

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois sise place de l'Hôtel de ville, BP 56 à Aulnay-sous-Bois Cedex (93602) – (Délibération N° 60 du 2901.09).

Et

La société Lombard et Guérin, sise au 3 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison (92500),

Il a été exposé ce qui suit

La gestion des marchés forains de la ville d'Aulnay-sous-Bois a été confiée par délégation de service public à la société Lombard et Guérin. Le contrat d'affermage a pris effet le 25 octobre 2007.

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine des quartiers Nord d'Aulnay-Sous-Bois, à long terme, le déménagement du marché de la Rose des vents est prévu sur un emplacement provisoire en juin 2011 puis sur un emplacement définitif en décembre 2012. Celui ci sera d'un périmètre de 1200 mètres linéaires. Les commerçants non sédentaires du marché du Galion, marché contigu à celui de la Rose des vents, qui le désirent pourront prendre place dans ce nouvel emplacement du marché de la Rose des vents.

La ville s'est engagée dans une procédure d'harmonisation de ce marché et de redimensionnement des métrages accordés, et ceci notamment afin d'intégrer les commerçants de la galerie commerciale du Galion qui a vocation à disparaître.

A cette occasion, il y a lieu d'officialiser l'occupation de 142 mètres linéaires supplémentaires sur la place Saturne, lieu actuel de tenue du marché, qui ne sont actuellement pas pris en compte dans le contrat de délégation en cours.

Il est proposé la modification de l'article 6-1-1 concernant le périmètre de la délégation et son dimensionnement en précisant l'ajout de 142 mètres linéaires concernant la marché de la Rose des Vents.

Par cet avenant, la ville entend confier au délégataire actuel des marchés forains de la ville, la gestion de ces 142 mètres linéaires supplémentaires jusqu'au déménagement du marché sur un emplacement définitif.

Conformément à l'article L 1411-6 du code général des collectivités territoriales, par avis en date du la Commission paritaire des marchés forains s'est prononcée favorablement sur la conclusion de cet avenant.

Conformément à l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, par délibération numéro du 29 janvier 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 2 relatif au contrat d'affermage des marchés forains de la ville.

A – Identification de la personne morale de droit public

VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Hôtel de ville
BP 56
93602 Aulnay-sous-Bois

Nom, Prénom, Qualité du signataire de la délégation de service public :
Monsieur Gérard SEGURA, Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Contrat initial : Contrat d'affermage des marchés forains de la ville

Avenant N°2

Contractant de la délégation de service publique objet du présent avenant :
La société Lombard et Guérin, sise 3 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison (92500)

Objet de l'avenant :

Officialisation de l'occupation de 142 mètres linéaires supplémentaires sur la place Saturne, lieu actuel de tenue du marché, non pris en compte dans le contrat de délégation en cours.

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

B – Signatures des parties

A....., Le.....
Signature du délégataire

A Aulnay-Sous-Bois, Le
Signature du représentant de la collectivité

**Objet : INTERCOMMUNALITE – ADHESION AU SYNDICAT
« PARIS METROPOLE »**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la conférence métropolitaine du 1^{er} octobre 2008, qui a réuni ... (à compléter), il a été décidé la création d'un syndicat mixte ouvert. Celui-ci, dénommé « Syndicat PARIS METROPOLE », a vu ses statuts adoptés le 5 novembre 2008.

Dans ces derniers, il est indiqué que le syndicat aura notamment pour ambition de faciliter la circulation entre les territoires de construire plus de logements, de favoriser le dynamisme économique du territoire, de diminuer les disparités et enfin de rapprocher les emplois des transports et des logements.

Le Maire estime que, de par sa situation géographique et sa volonté d'œuvrer dans les domaines de compétence de ce syndicat, la Ville d'Aulnay-sous-Bois a vocation à appartenir à ce syndicat intercommunal. Il propose ainsi à l'Assemblée de se prononcer en faveur de l'adhésion de la Ville à ce syndicat.

Il propose qu'une somme de *XXXX euros* soit versée à titre de cotisation d'adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le principe de l'adhésion au syndicat mixte ouvert « Paris Métropole »

FIXE le montant de la cotisation d'adhésion à *XXXX euros*

DIT que la dépense en résultant(à compléter par la Direction des finances pour ce qui est de l'imputation budgétaire).

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2009

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
Direction Architecture		
CONSTRUCTION DE DEUX MICRO CRECHES AU PARC ZOLA	Procédure adaptée ouverte	265 050,17 HT
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i> <i>Article 26-II-5° du code des marchés publics modifié par décret 2008-1355 du 19/12/2008</i>		
Direction des Bâtiments - Opérations		
CONSTRUCTION DE LA MAISON DE QUARTIER GROS SAULE	Appel d'offres ouvert	250 836,00 HT
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i>		
STADE DE LA ROSE DES VENTS – TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBAL – INSTALLATION D'UN REVETEMENT SYNTHETIQUE SUR LE STADE DE FOOTBAL ET REFECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES (2 lots)	Appel d'offres ouvert	1 003 344,00 HT
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i>		
Direction des Bâtiments - Entretien		
TRAVAUX DE REDISTRIBUTION DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE DU GROUPE SCOLAIRE ANDRE MALRAUX	Appel d'offres ouvert	351 170,00 HT
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i>		
TRAVAUX DE COUVERTURE BACS, BANDEAUX ASPHALTE - COSEC GROS SAULE ET ECOLE FONTAINE DES PRES 1 ET 2	Appel d'offres ouvert	246 655,00 HT
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i>		
Direction Espace Public – Entretien de voirie		
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES ILLUMINATIONS POUR L'ANNEE 2009 ET RENOUVELABLE AU 1 ^{er} JANVIER DE CHAQUE ANNEE JUSQU'EN 2012	Appel d'offres restreint	Minimum annuel : 700 000,0 HT Maximum annuel : 1 500 000,00 HT
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i>		
Direction Etudes Urbaines		
SUIVI ANIMATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE SAVIGNY PAIR	Appel d'offres ouvert	1 650 000,00 HT (5ans)
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i>		
Direction des Restaurants Municipaux		
LOCATION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES - ANNEES 2009/2010 à 2013/2014	Appel d'offres ouvert	380 000,00 HT (5ans)
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i>		